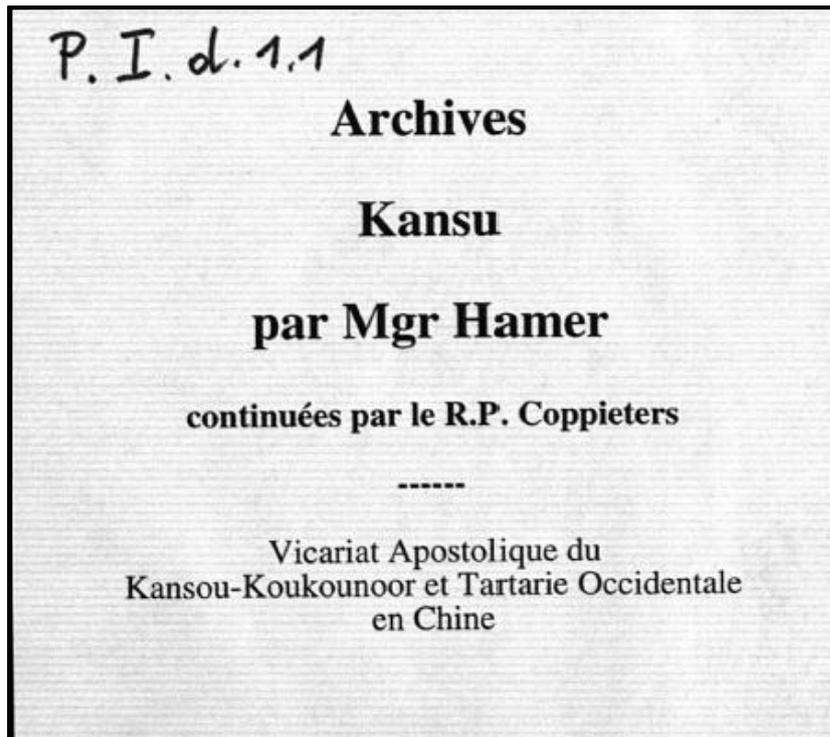


Notice
sur l'origine, l'érection, et les progrès
Spirituels et temporels
du
Vicariat Apostolique
du
Kansou, Koukounoor, et Tartarie occidentale
à continuer.
pour les archives du Vicariat.

Leangtchou
1881.

Notice sur l'origine, l'érection, et les progrès spirituels et temporels du
Vicariat Apostolique du Kansou, Koukounoor, et Tartarie occidentale à
continuer pour les archives du Vicariat

Leangtchou
1881



Ferdinand Hamer was de eerste bisschop in de regio Kansou, Koukounoor en I-ly, in het verre westen van China. Hij werkte er in de periode 1878-1889 en maakte aantekeningen, in het Frans en Latijn, in een notitieboek. Het handschrift telt meer dan 214 bladzijden.

Na het vertrek van bisschop Hamer ging pater Kamiel Coppieters, op bladzijde 191, verder met het bijhouden van het notitieboek.

Het notitieboek wordt bewaard in het archief van het KADOC, Documentatie- en Onderzoekscentrum voor Religie, Cultuur en Samenleving, van de KU Leuven.

De transcriptie van de handgeschreven tekst is gemaakt door Piet van den Akker, Frans van Agthoven en Frans Hamer. Jean Li-Chiang Chou, art officer van het Ferdinand Verbiest Instituut in Leuven, heeft geholpen bij het maken van transcripties van enkele plaatsnamen. In de transcriptie wordt een niet leesbare tekst gemarkeerd met [..?..].

Transcriptie Notice Ferdinand Hamer (1878-1889).

Januari 2021

Notices préliminaires

I. Monsieur Théophile Verbist

Monsieur Théophile Verbist naquit à Anvers en Belgique le 12 Juin 1823. Dès sa première jeunesse il sentit dans son Cœur la vocation pour la vie Apostolique. Il était de la même famille que l'ancien Père Verbiest jésuite, Missionnaire en Chine, au temps de l'empereur Khang-si, dont les œuvres apostoliques, et les fruits de zèle avaient laissé les meilleurs souvenirs. Aussi le jeune Théophile sentait une prédilection spéciale pour l'évangélisation de l'empire céleste.

Il fit avec succès ses études au séminaire de Malines et reçut les ordres sacrés le 18 Septembre 1847. Son goût pour les missions fut contrarié par des obstacles s'élevant de toute part, et surtout du côté de sa famille. Ne pouvant obéir de suite à l'appel de Dieu, il remplit successivement les fonctions de sous-régent au petit séminaire de Malines, et d'aumônier de l'école militaire à Bruxelles. Dans l'entretemps il prenait sur lui la direction générale de l'œuvre de la Sainte Enfance en Belgique, et c'est grâce à son zèle que la Belgique obtint bientôt la première place sur la liste des aumônes de cette œuvre.

II. Érection de la congrégation du cœur Immaculé de Marie

Adonné de toute l'ardeur de son zèle à ses fonctions dans son pays natal, peut-être Monsieur Verbist aurait abandonné pour toujours les inclinations de son cœur, et manqué la vocation à laquelle le bon Dieu l'avait prédestiné, quand en 1860 arriva la nouvelle de la victoire de l'armée Anglo-Française sur la Chine, et de son entrée victorieuse dans Péking.

Le traité de Tientsin du 27 Juin 1853 y fut confirmé, et un article spécial sur la liberté religieuse y fut ajouté: „la religion Chrétienne ayant pour objet essentiel de porter les hommes à la vertu, les membres de toutes les communions Chrétiennes jouiront d'une entière sécurité pour leur personnes, leur propriétés, et le libre exercice de leurs pratiques religieuses; une protection efficace sera donnée aux Missionnaires, qui se rendront publiquement dans l'intérieur du pays, munis de passeports réguliers. Aucune entrave ne sera apportée par les autorités de l'empire Chinois, au droit qui est reconnu à tout individu en Chine d'embrasser, s'il le veut, le Christianisme, et d'un suivre les pratiques, sans être passible d'aucune peine infligée pour ce fait. Tout ce qui a été précédemment écrit, proclamé ou publié en Chine, par ordre du gouvernement contre la culte Chrétien, est complètement abrogé, et reste sans valeur dans toutes les provinces de l'empire.”

La nouvelle du succès, obtenu par les armes victorieuses de l'armée Anglo-Française répandue rapidement dans toute l'Europe par la voix des

journaux, jeta un nouvel enthousiasme dans les cœurs qui brûlant de zèle pour la plus grande gloire

3

de Dieu. Ce fut le cas pour Monsieur Verbist.

Rencontrant un jour son ancien ami de collège Monsieur l'abbé Aloïs van Segvelt ⁽¹⁾ et sachant qu'il avait eu jadis les mêmes goûts et les mêmes aspirations que lui: eh bien, lui dit-il, avez-vous lu les nouvelles de Chine! Oui, pourquoi cela? Si vous avez encore les mêmes sentiments le temps est arrivé d'en venir à l'exécution. „Vous pouvez compter pour moi, arrangez vos affaires; je serai de la partie.” Encore plus encouragé par cette résolution héroïque de Monsieur van Segvelt, Monsieur Verbist ne perdit pas de temps. Il s'adressa à son Eminence le cardinal Archevêque de Malines, pour obtenir la permission de quitter ses fonctions et de se faire Missionnaire.

Son Eminence le cardinal Engelbert Sterckx, dont les vertus, le zèle et la sagesse ont fait une des gloires de l'église Archiépiscope de Malines, apprit avec plaisir la résolution de ses deux prêtres. Mais songeant d'un côté à une lacune qui existait en Belgique, (ce pays ne possédait alors aucun établissement pour le noviciat des Missionnaires, et les prêtres appelés par le bon Dieu à cette vocation sublime devaient ou bien s'engager dans une congrégation de France ou d'Italie, ou bien d'isoler tout à fait), d'autre part connaissant le zèle hardi et le dévouement de ces deux prêtres, il les engagea à songer d'abord à créer en Belgique un séminaire, où l'on pût recevoir les jeunes prêtres qui se destineraient aux Missions de Chine.

(1) Monsieur Aloïs van Segvelt naquit à Rumst le 26 Août 1826. Ordonné prêtre à Malines le 8 Septembre 1849, il fut nommé professeur au petit séminaire de Malines, et le 10 Août 1858 vicaire de l'église des SS. Michel et Gudula à Bruxelles. Partit pour la Mongolie le 25 Août 1865. Mourait à Sia Miao 'eul keou le 5 Avril 1867.

4

C'était une entreprise bien difficile; mais les missionnaires hautement appuyés par les sympathies du corps épiscopal tout entier misent hardiment la main à l'œuvre.

Peu de temps après Messieurs François Vranckx et Rémi Verlinden tous deux vicaires à Molenbeek St. Jean les Bruxelles entrèrent complètement dans les idées de Monsieur Verbist, et se déclarèrent prêts à le suivre. Un appel fut fait à la générosité des Catholiques Belges. L'idée de la création d'une nouvelle Mission pour la Chine, au moment où cet immense Empire ouvrait ses portes à la libre diffusion de l'évangile rencontra un sentiment unanime d'adhésion parmi les fidèles.

À vingt minutes de Bruxelles sur la chaussée de Ninove s'élevaient les ruines de l'antique chapelle de Scheut, où la Sainte Vierge était honorée sous le titre de Notre Dame de Grâces.

Les Missionnaires songèrent à y placer leur noviciat sous la protection de la mère des Chrétiens. On rédigea les statuts suivants, qui furent approuvés par son Eminence le cardinal archevêque de Malines le 28 Novembre 1862.

Titulus Primus
De Congregationis scopo et modus illum attingendi

Art. 1

Finis generalis congregationis est conversio infidelium, specialis vero predicatio fidei apud Sinenses; et procuratio salutis infantium apud illos ingenti numero derelictorum.

Art. II. Congregatio Incarnationi D.N.J.C. Sacra est, sub invocatione Immaculati Cordis Sanctissimae Virginis Mariae, et patrocinio Sponsi ejus castissimi Joseph et Sti. Francisci Xaverii Indiarum Apostoli. Festa Nativitatis Domini, et Immaculati cordis B.M.V. Speciali solemnitate celebrantur.

Art.III. Congregatio in suburbis Bruxellensi sedem habebit.

5

ibique novitiorum domus erigetur, in qua sacerdotes congregationi adscripti congruis exercitiis ad perfecti Missionarii citam informabuntur.

Art. IV. Sacerdotes in congregationem admissi, praeter castitatem ad quam tenentur etiam votis paupertatis et obedientiae sese obstringent.

Art.V. Haec gemina vota prima vice emittent ad triennium, prior ea de consensa superioris generalis et assistentium fieri poterunt ad nutum voventis sive ad quinquannium sive in perpetuum. Superior generalis assentiente Ordinario voventis vota temporalia relaxare poterit; perpetua vero sedi Apost. Reservantur.

Art. VI. Cum vita communis ad roborandum pietatis studium valde conducat, sodales quantum fieri poterit vitam agent communem sub auctoritate superioris, cuiusque domui propositi.

Titulus secundus.

De sodalitates regimine

Art. VII. Sodalitas sub est Sc. Congregationi de Prop. Fide, et Archiepiscopo Mecheliniensi. Statuta igitur illius sine consensa praedictae congregationis et Archiepiscopi Mechliniensis

immutari non poterunt. Sodales in iis quae ad Missiones pertinent sine ejusdem congregationis perfecti consilio et assensu nihil peragent, quo ad reliqua locorum in quibus morantur ordinariis subjecti manent.

Art. VIII. Bonorum temporalium administratio, domorum regimen, superiorum electio, Novitiorum admissio, totaque disciplina domestica superiorum congregationis sive generalis, sive provincialis, sive localis curae respectivae commissa sunt.

Art. IX. Sodalitati praeest superior generalis, Eique sodales ubique locorum obedient, in iis quae ad congregationem spectant.

Art. X. Superior generalis habet duos saltem sodales consiliarios seu sibi assistentis, qui in administranda sodalitate Ipsum

6

adjuvent, et quorum unus a superiore assignatus illius absentis aut impediti vices gerat, ipsique reduci gestorum suorum rationem reddat.

Art. XI. Idem superior, auditis assistentibus, socios ad inferiora congregationis munia nominabit, res quoque minoris momenti decernet; ad Ipsum quoque pertinebit postulantes ad noviciatum admittere.

Art. XII. Praeter superiorem generalem constituentur superiores qui

provinciales vocabantur, quique pluribus communitatibus in regione determinata praeerunt. Unaquaeque etiam communitas sive domus suum superiorem habeat, omnes vero a superiore generali dependebunt. Quemadmodum superior generalis, ita quoque superior cujus vis domus saltem duos assistentes habeat.

Art. XIII. Superior cujus libet domus saltem mense quolibet cum suis assistentibus coetum agat, ut cum ipsis de negotiis occurrentibus deliberet, et graviora quidem pluralitate votorum componentur.

Ubi suffragia aequalia fuerint, pars pro qua stat superior praevalebit.

Art. XIV. In coetu peracta secreta servabuntur donec ea manifestari posse a superiore declaratum fuerit.

Titulus tertius

De electionibus

Art. XV. Superiore generali quavis de causa deficiente, sodales in domo primaria praesentes eligent vicarium generalem ad annum, qui superioris potestate gaudeat, ad congregationem regendam, et obvia regimina dirimenda.

Art. XVI. Deinde sodales omnes per literas informabuntur de peracta vicarii generalis electione, et de proxima electione novi superioris, ut pro electione spiritus sancti lumen exerent.

Art. XVII. Ut sodales, qui in remotioribus mundi partibus versantur pro novi superioris electione. Votum suum saltem scriptis dare valeant, novus superior non nisi post annum a numeris vacatione eligetur.

7

Art. XVIII. Anno elapso, ex suffragiorum, quae voce vel scripto data fuerint, pluralitate, convocante et praesidente vicario generali, novus eligetur superior, et electus toti sodalitia per litteras annunciabitur.

Art. XIX. Superior ita electus, nullum jurisdictionis actum prius exercere valebit, quam, ab ordinario, et Sc. Congregatione de Prop. Fide confirmationem obtinuerit.

Art. XX. Superior generalis ita legitime electus et confirmatus munere suo fungetur quamdiu universale congregationis bonum, aliter non exigit. Quolibet igitur triennio ab electione superioris, ejus assistentes simul cum tribus senioribus, jus suffragii habentibus, convenient, ut deliberent, an forte fieri debeat novi superioris electio. Huic coetui non intersit superior, quandoquidem causa ipsius agitur. Ad novam electionem procedere non licebit, nisi duae saltem partes ad hoc convenerint, et sententia Archiepiscopi et Sc. Congregationis de Prop. fide consensus accesserit.

Art. XXI. Superior generalis non eligatur extra gremium sodalitia ipsius, nisi Sanctae Sedi Apostolicae aliter visum fuerit.

Art. XXII. Eligentes sedulo attendant, quem in superiorem eligant, quum inde congregationis bonum maxime dependeat. Si autem saltem fere quadragenarius, ac pietate, scientia, zelo praeditus ut congregationem apte moderari queat; a saecularibus familiae suae negotiis sit liber atque in vivendi ratione sibi comitans ac stabilis.

Art. XXIII. Superior generalis institerit superiores provinciales et locales; assistentes tum superioris generalis tum aliorum pluralitate suffragiorum ab electoribus domorum ad quos pertinent eligendi sunt singulo quinquennio.

Art. XXIV. Attamen nec superiores nec assistentes propere mutantur, ne regiminis firmitas inde detrimentum patiat.

Art. XXV. In electionibus scrutinium secretum semper adhibetur.

8

Titulus quartus

De admissione et dimissione sodalium

Art. XXVI. Nemo admittatur inter sodales nisi praevio examine idoneus reperiatur.

Art. XXVII. Nemo a superiore recipietur nisi licentiam Ordinarii sui scripto traditam exhibeat.

Art. XXVIII. Postulantes duobus annis probentur; quid de eis sentiant sodales subinde inquiratur, ac demum superior cum assistentibus ipsis pluralitate suffragiorum admittant.

Art. XXIX. Sodales, qui urgente necessitate, ante expletum tempus probationis extra primariam domum mittentur, expleto eo tempore vota de consensu superioris generalis in manu alterius superiores emittere poterunt. In tempore probationis legitimam ob causam dispensari poterit a superiore generali.

Art. XXX. Praeter religiosam professionem sodales per contractum civilem sese congregationi obligabunt.

Art. XXXI. Sodalis semel ad vota admissus demitti nequit propter supervenientem invaliditatem. Quod si sponte discedere velit, opportuna subsidia prout charitas postulabit procurabuntur.

Art. XXXII. Congregatio sociis sanis seu aegrotis, maxime iter ex necessitate agentibus, ea quae necessaria fuerint suppeditabit. Laboribus missionum fractos aut senio confectos idimo primario benigne fovebit.

Art. XXXIII. Si quis soladium, quod Deus avertat in viam pravam abierit, de consensu superioris generalis et assistentium et pluralitate suffragiorum absque spe redeandi e sodalitia dimittatur. Attamen ipsi in quantum charitas postulabit subsidia opportuna suppeditabuntur.

Art. XXXIV. Quod si ipse superior generalis cogni nocere videatur duo ejus assistentes, adjunctis sibi duobus vel tribus sodalibus qui jus suffragii habent, causam examinent nullam tamen sententiam ferant

9

sed si necesse fuerit, rem ad ordinarium, ipsam se cognem de prop. fide secreto deferant, eorumque iudicium expectent.

Titulus quintus.

De fratribus laicis et coadjutoribus

Praeter sacerdotes ad congregationem admittentur etiam fratres laici, qui Missionariis adjutorio sint in re domestica.

Art. XXXVI. Fratres coadjutores postquam undequaque probati fuerint admitti poterunt ad vota castitatis, obedientiae et paupertatis, seu temporalia seu perpetua.

Titulus sextus

De bonis temporalibus

Art. XXXVII. Congregatio et unaquaeque ejusdem domus bona temporalia possidere poterunt.

Art. XXXVIII. Superior cujus cumque communitatis tenebitur computum annum receptorum et expensorum superiori generali scripto reddere. Superflua si quae sint in communem arcam conferentur.

Titulus septimus

Regulae generales, omnibus sodalibus communes.

Art. XXXIX. Sodales primum quaerant regnum Dei et justitiam ejus; totos se divinae providentiae committant Dei gloriam et proximi saluti unice intenti.

Art. XL. Paupertatem impense colant, in victu et amictu Apostolicam vivendi rationem ostendant, habentes alimenta et quibus tegantur, hic contenti sint.

Art. XLI. Idem in quantum fieri potest sit omnibus cibus, idem habitus, qui a Congnis superiore designetur, nec sive concensu ejus immutetur.

10

Art. XLII. Bona communia sedulo conserventur, nemo sine licentia aliquid ex eis distrahat, donet vel commodet.

Art. XLIII. Sodales retinebunt dominium bonorum patrimonialium, illorum tamen administrationem alteri committent, bona ipsa, eorum ve emolumenta in usum communitatis conferre minime tenentur.

Congregationi vero cedant quae ex sacris functionibus aut propria industria in communitate acquisiverunt.

Art. XLIV. Absque licentia superioris seu in proprium, seu ad alienum commodum pecunias apud se non servant.

Art. XLV. Unusquisque tenetur rationem reddere superiori de pecunia, quam cum ejus licentia expenderit. Ipsique reddere quod superfuerit.

Art. XLVI. Sodales missi ad fidem Christianam infidelibus praedicandam, meminerint verborum salvatoris: "Vos estis sal terrae, quod si sal evanuerit, in quo salietur?" Sanctis itaque moribus ita eluceant, ut Christi bonus odor effecti, infideles ad Ejus suave jugum alliceant; porro quae ad Missionarii perfectionem et exercitia pietatis pertinent in specialibus regulis praescribentur.

Titulus Octavus

Regulae particulares pro variis officiis congregationis

Art. XLVII. Superiores et praesertim superior generalis, totis viribus anniti debent, ut congregationis scopus ab omnibus attingatur, adeoque statuta ubique serventur. Ipsi praecipue sint lucernae lucentis in domo Domini, ut omnes sodales perfectionem sectentur quae tam ad salutem propriam tam ad infidelium conversionem et aedificationem necessaria est.

Art. XLVIII. Superiores provinciales et locales tenentur de stata domorum et personarum, quibus praesunt superiori generali saepius referre.

Provinciales provinciam sibi commissam quotannis si

11

fieri potest, visitabunt, et acta acta visitationis ad superiorem generalem transmittent.

Art. XLIX. Idem quolibet mense a sodalibus exigent rationem de officio quod ipsis commissum est.

Art. L. Soli superioris licentiam dare poterunt e domo egredient speciali licentia singula vice opus erit ut prandium extra domum sumere liceat.

Art. LI. Semel in mensa sodales suos convocent et cum ipsis de Missionarii obligationibus pios sermones conferent ut ad perfectionem acquirendam magis magisque excitentur.

Art. LII. Oeconomi bonis temporalibus sedulo invigilent, ita tamen ut recordentur verborum Christi: "quaerite primum regnum Dei, et haec omnia adjiciantur vobis." Caveant ne sumptus in utiles faciant, neque congregatio aere alieno gravetur.

Art. LIII. Oeconomicus datae et acceptae pecuniae quolibet trimestri superiori rationem reddat ac propterea librum, habeat in quo pecuniae acceptae et expensae fideliter annotentur.

Art. LIV. Oeconomicus quoque codicem habeat in quo omnis suppellectilis domus describatur. Curet etiam ne quid deperdatur aut corrumpatur; reparationibus si quae necessariae sint sollicite provideat. Libris rationum superiori, ejusque delegato exhibebit quotiescumque rogatus fuerit.

Art. LV. Superiores sedulo invigilent ut sodales disciplinam accurate servent, severitatem temperantes, ut amore potius quam timore ad regularem observantiam, et officia pietatis adducantur.

Art. LVI. Juniores sodales liturgiam Romanam, modum catechizandi, componendi et pronuntiandi conciones, et quidquid ad Missionarii officium optime ad implendum spectat sedulo docebuntur.

Art. LVII. Superiores locales libellum habeant, in quem referant sodalium nomina, dotes, profectum in Theologia, et ceteris scientiis, ac praesertim in virtutibus, ut interrogati ab aliis superioribus de singulis respondere valeant.

12

Art. LVIII. Superior fratres laïcos saltem semel in hebdomade instruat; insuper eorum moribus invigilet, et curet ut continuo pietatis officia accurate impleant et sacramenta statuto tempore frequentent.

Facto diligenti examine haec statuta approbamus, salva in omnibus auctoritate Sedis Apostolicae et Sc. Congregationis de Prop. Fide.

Datum Mechliniae sub nostris signo sigilloque ac secretarii nostri chirographi die 28 mensis Novembris anni 1862

† Engelbertus Card. Arch. Mechl.

de mandato Eminentiae Suae
P.L. Goossens secr.

Le 26 Avril 1863 la chapelle de Scheut, qui avait été fermée au culte depuis la révolution Française, fut rebénité et la jeune congrégation put y commencer ses travaux.

Le 24 Octobre 1864 les cinq premiers membres: Messieurs Théophile Verbist, Aloïs van Segvelt, François Vranckx, Rémi Verlinden, et Jacques Bax firent dans la dite Chapelle leurs premiers vœux entre les mains de Son Eminence le Cardinal Archevêque de Malines. Et par le fait se trouvait définitivement établie la nouvelle congrégation sous le beau titre du Cœur Immaculé de Marie.

III. Première Mission confiée à la congrégation

Le but primitif et principal de Monsieur Verbist en érigeant la congrégation avait été de fournir aux jeunes prêtres la facilité de satisfaire à leur vocation de Missionnaires, en les y, ensuite de venir en aide aux diffé-

rentes Vicaires Apostoliques de Chine, qui pourraient en avoir besoin. Mais Son Eminence le Cardinal Barnabo préfet de la congrégation de la propagande à Rome, averti des beaux résultats qui avaient suivi l'érection de la nouvelle congrégation proposa de confier à la nouvelle société qui venait de se former en Belgique l'administration de la Mongolie, confiée jusqu' alors aux soins des prêtres de la Mission, du Lazaristes, qui désiraient en être déchargés.

La S. Congrégation de la propagande nomma en effet Monsieur Verbist provicaire Apostolique de la Mongolie.

Monsieur Verbist partit de Bruxelles le 25 Août 1865 accompagné de messieurs Aloïs van Segvelt, François Vranckx et Ferdinand Hamer; après quelques jours passés à Rome ces quatre premiers Missionnaires s'embarquèrent à Marseille le 19 Septembre suivant, et arrivèrent après un voyage, béni du bon Dieu, à Sywantze en Mongolie le 6 Déc. 1865.

IV. Bref aperçu de la Mission de la Mongolie jusqu' à l'arrivée de Mgr. Bax

Les premières années d'Apostolat de la jeune congrégation ne manquèrent pas de difficultés, ni de contrariétés. Les Chrétientés de Mongolie étant fort dispersées les Missionnaires durent forcément se diviser avant même d'avoir eu le loisir de s'initier à la langue Chinoise. Monsieur Verbist en sa qualité de provicaire Apostolique resta à Sy-wantze. À Monsieur Vranckx fut confiée la direction du Séminaire. Monsieur van Segveld partit pour le district de Quanton et Monsieur Hamer fut désigné pour le district des Eaux noires.

La prospérité, dont le bon Dieu favorisait la jeune congrégation en Europe permettait chaque année de faire un nouvel envoi

des Missionnaires; mais de l'autre côté dans la Mission même les épreuves ne se firent pas attendre. Le 5 Avril 1867 la mort enlevait Monsieur Aloïs van Segveld, et moins d'un an après la Mission perdait son provicaire Apostolique; et la congrégation son fondateur et premier supérieur général. Monsieur Théophile Verbist mourût à Laohoukeou près de Gehol le 24 Février 1868.

Monsieur François Vranckx fut élu supérieur général de la congrégation. Il partit en cette qualité pour diriger la maison-mère à Scheut-les-Bruxelles, et la sacrée congrégation de la propagande nomma Monsieur Antoine Smorenburg provicaire de la Mongolie.

Monsieur Smorenburg sur le point de se rendre en Europe au moins de Novembre 1869 nomma Monsieur Ferdinand Hamer procureur de la Mission, son remplacement ad interim. Mais Monsieur Smorenburg ayant pris en Europe la décision de ne plus retourner en Mission, la sacrée congrégation donna à Monsieur Jacques Bax le titre de provicaire de la Mongolie, le 14 Novembre 1871. Quatre ans après c.à.d. en 1875 il reçut le titre d'Evêque d'Adras i.p.i. vicaire Apostolique de la Mongolie, et fut sacré

à Sywantze le 6 Juin suivant par la Grandeur Monseigneur Moccagatta
Évêque de Zénopolis i.p.i. vicaire Apostolique de Chansy.

V. Le sacre de Monseigneur J. Bax jusqu'à l'érection du vicariat Apost. du Kansou

Comme le nombre de Missionnaires en Mongolie augmentait chaque année Monsieur Bax songea dès son arrivé en Chine à commencer l'évangélisation des Mongoles nomades. Dans ce but il consulta les cartes géographiques pour connaître exactement les limites de son vicariat. Ses lettres de

15

juridiction étant assez vagues, il crut à sa charge la direction de toute la Tartarie, et envoya deux zélés Missionnaires Messieurs Rémi Verlinden et Alphonse de Vos vers l'ouest dans la Tartarie. Comme on présumait avec fond qu'à I-ly se devaient encore trouver des Chrétiens, exilés dans le temps de persécutions sous l'empereur Kia-King, les Missionnaires se proposèrent de diriger lentement leur course vers les parages. En attendant Monsieur Verlinden donnait à tous les voyageurs et marchands qu'il rencontrait des lettres pour les Chrétiens d'I-ly. À ces lettres les Chrétiens d'I-ly ont répondu par un supplicie à sa grandeur Mgr. Bax soussignée de 82 noms, et dans laquelle ils exposaient leur état déplorable: depuis 15 ans ils étaient privés des consolations de notre sainte Église; auparavant Sa grandeur Mgr. Chiaï vicaire apostolique du Kansy avait en soin d'eux, mais depuis que le dernier prêtre Dzang Thomas était mort à I-ly, ils attendaient en vain l'arrivé d'un autre Missionnaire, Monseigneur Bax avertit Sa Grandeur Mgr. Chiaï qui répondit par lettre du 19 Février 1876.

Illustrissime ac R(everendissi)me D(omi)ne.

His diebus Illmâe T amplae ac Revmâe gratissimas atque per
jucundissimas litteras recipiendi honorem habui, quibus quam primum
respondere studeo.

Mihi summopere gratum fuit, atque gavisus sum, audiens Ampl. T Illmâm
ac Rmâm, miserabilium illorum Christianorum Missionis I-Li-Huo in
Tartaria, litteras recepisse de quibus jam longo tempore, nullam notitiam
habere valeri Summas de hoc imprimis Deo grates rependere debeo, et
Ampl. T Illmâe ac Rmâe quoque, quae id mihi manifestum facere dignata
est.

Ante tres vel quatuor annos, quidam Christianus cognomine Li hujus
provinciae Chen si, qui I-Li-Huo Tartariae manet, mihi scripsit, et per
quam viam litteras mittere potuit nescio, sed e provincia Xansi eas recepi.
Mihi imprimis notum faciebat,

16

quod rebelles Turcae urbem I-Li-Huo expugnaverunt, et deinde post unum
annum Moscoviae Milites illiu pervenerunt, eosque debellaverunt, et urbs
ab ipsis capta fuit. Sacerdotis Thomas cognomine (iam) de hac provincia
Chensi illiu a me missus rebellionis Turcarum tempore in dicta urbe I-Li-
Huo manebat, etcaptus fuit, alioque deportatus, ita ut postea tam de eo,

quam quoque de aliquibus Christianis qui item eodem tempore capti fuerunt una cum ipso sacerdote nullam notitiam hactenus habere possibile fuit.

Num Ampl. T. Illmâe ac Rmâe notum facere debeo, quod omnia loca illa Tartariae, id est I-Li-Huo, Acsu, Cusio. Pu Cu sio, U sa, Ic Oir (iam), Huo Tien, Hao Gar etc. quibus Chrsitiani manebant. Ad hunc vicariatum Chensi pertinebant, eo quia in Bulla Pontificia divisionis vicariatus hujus provinciae Chensi ab illa provincia Xansi sic expressum est. Provincia Chensi erigitur in vicariatum una cum provincia Kan siu et administrationem totum Tartariae occidentalis, id est I-Li-Huo etc habentem quam ob rem vicariatus Chensi ab anno 1845 in quo factam fuit divisio, usque ad annum 1860 quo Turcarum rebellio exhorta facit, numquam sacerdotes Missionarios illuc mittere destitit; deinde cum viae a rebellibus ubique interclusae fuerint, et tantum usque ad provinciam Kansiu ire possitusque nunc id tam maximi momenti exequi nequivi: quam ob rem ampl T Illmâm ac Rmâm per has meas litteras adprecari audeo, ut si Ei possibile fuerit aliquomodo aliquem Missionariam ad illa Tartariae loca, id est I-ly-Huo etc mittere velit, ne fideles salutari pascuo careant. Id equidem gratissimam mihi esset. Ampl. T Illmâe ac Rmâe manifestum facio, quod brevi S.Congregationem de propag. Fide certiozem facere non omittam, exponens quod totam Tartariam occidentalem hactenus ab hoc vicariatu Chensi administratam, vicariatu isti Mongoliae concedere velletur cum magis expediens, et facilius illuc Missionarii illius vicariatus Mongoliae se conferre poterunt

17

quo ad vero illa duo loca missionis, id est Ing Tiao leang et Ne li pu, notum notum quoque Ampl. T. Illmâe ac Rmâe facio, quod imposterum non spectabunt amplius ad hunc vicariatum Chensi sicque antiquus magnus murus limes erit inter vicariatum Mongoliae et hunc vicariatum Chensi. Hac de re item S.Congrêm de prop fide certiozem reddam. Interim sive quoad loca Tartariae, id est I-li-Huo etc sive quoad illa duo loca Ing Tiao leang et Xe li pu. Ampl. T. Illmâ ac Rmâ curam habere poterit, et Missionarios mittere, cum quam libet jurisdictionem adque debitas facultates, vicariatu hinc concedere intendo.

Cum vero responsum S.Congnîs de Propag. fide acceptarum, quam primum quidquid statutum fuerit Ampl. T. Illmâe ac Rmâe notum faciam. Ad supradicta Tartariae loca ante annum 1841 Christianos fere totius imperii sinicam gubernium regulare solebat.

Anno autem 1841 cum religio nostra Christiana ab imperatore Tao-Kuan declarata fuit licita, nullus amplius Christianus illuc regulatus fuit, sique tantum mercatores Christiani provinciorum Kansiu et praecipue Chensi in urbe I-li-Huo, qui tercentum et plus ante Turcarum rebellionem adnumerabantur, remanserunt. Haec omnia mihi nota sunt, cum jam quadraginta et duobis annis in hoc sinarum imperio vitam ducam.

Ampl. T. Illmâe ac Rmâe quaelibet et fausta exopto, et maxima cum veneratione me esse humiliter declaro

Ampl. T. Illmâe ac Rmâe

Humûs Servus
† Fr. Ephirem Chiaîs Ep. Tienensis
vic. Apost. Chensi et Kansou

Par cette lettre du 19 Février 1876 Sa grandeur Monseigneur Chiaï
déclarait se décharger de l'administration spirituelle des deux Chrétientés
de Ing Kialeang et Kelipu, ainsi que de la Tartarie occidentale. Ily Huo etc.
pourvu que la sacrée congrégation

18

de la propagande n'en décidât autrement. Selon la promesse faite dans la dite lettre sa grandeur écrivait à Rome, et le supérieur générale de notre congrégation reçut une lettre écrite en Italien dont voici la traduction.

Révérénd Monsieur,

Monseigneur Chiaï vicaire Apostolique du Kensi s'est adressé à cette congrégation, exposant et approuvant en même temps le projet qui lui fut présenté pour le vicaire Apostolique de la Mongolie Mgr. Bax de céder la province du Kansou dans la Tartarie occidentale, en la détachant du vicariat du Kensi. Les raisons apportées par Mgr Chiaï pour venir à cette cession sont les invitations réitérées venues des Chrétiens de I li Huo qui depuis plusieurs années se trouvent privés de prêtres à cause de la rébellion mahométane, et l'impossibilité absolue où S. Gr. se trouve d'y envoyer d'autres Missionnaires, après l'envoi qu'on y fit il y a déjà quelque temps du prêtre Léanes dont on ne reçut plus de nouvelles. D'un autre côté le vicariat de la Mongolie se trouve plus près des endroits cités, de sorte que les prêtres appartenant à cette mission pourrait plus facilement y pénétrer par la Tartarie Septentrionale, où paraît-il, il n'existe pas d'empêchement.

Autrefois déjà un projet de ce genre fut présenté à cette congrégation, et en Janvier de cette année, on en écrivit à votre Seigneurie. Mais on dut en abandonner l'idée parce que le sus-mentionné Mgr Chiaï ne semblait pas trop la goûter. Maintenant que ce prélat semble avoir changé d'avis à ce sujet, je prie votre Seigneurie de prendre ceci en considération. Et si votre congrégation religieuse voulait se charger du soin spirituelle de la province citée pour la relier au vicariat que vous possédez déjà en Mongolie, vous n'auriez qu'à me le faire savoir, déterminant en

19

même temps avec précision les confins du territoire, qui doit être détaché du Kensi, après vous être mis d'accord sur ce point avec Mgr Chiaï, et m'envoyant les cartes géographiques qu'y ont rapport. En attendant une réponse je prie Dieu de vous accorder toute sorte de prospérités.

Rome de la Propagande 8 Juillet 1877

A Card. Franchi Pref

Comme dans cette lettre son Eminence manifestait le désir de se mettre d'accord sur les limites avec Mgr. Chiaï. Sa Grandeur Mgr Bax écrivit en Octobre de la même année deux lettres, une à S. Eminence le préfet de la propagande et l'autre à Sa Grandeur Mgr. Chiaï.

No 1

Illustrissime ac Eminentissime Domine

Ex litteris Eminentiae vestrae, datis die 8^a Julii currentis anni ad Revmum Superiorem generalem nostrum Bruxellis in Belgio intelleximus Illmum Dominum Chiaï, vicarium apost Xensy et Kansou sacrae Congregationi de

Prop Fide desiderium suum exposuisse ut provincia Kansou et tota Tartaria Thien chan nan lu et Thien chan pe lu, subtrahantur suo vicariatus et Missionariis Mongoliae concedantur quia 1^o Mongoliae missionarii sunt viciniores dictis regionibus. 2^o Illmûm vicarius Xensy fatetur se carere Missionariis quos mittat ad Tartariam, praesertim ad I ly Huo, ubi adhuc detinentur familiae Christianae, tempore persecutionum propter fidem in exilium missae, quae hodie in ire efflagitant, ut ipsis in necessitatibus spiritualibus succurratur. 3^o quia via ex Xensy ad dicta loca ut pote a rebellibus intercepta est valde periculosa. Hac de re praedictus laudatus vicarius Apostolicus initio hujus anni jam scripserat rogam nos, propter rationes supra citatas, ut missionarios ad praedictam Tartariam mitteremus, sicut exposuimus in relatione status Missionis Mongoliae nuperrime ad Sacram Congregatorem de Prop fide missa. Ast tunc temporis Illmûs vicarius Apostolicus

20

in sua ad nos epistola non loquebatur nisi de sola Tartaria pro qua rogabat: ideo non ausi sumus statim ejus desiderio annuere quia ut nimis periculosum considerabamus quod quidam ex nostris Missionariis in tam longinquam regionem tot periculis plenam, sine viis communicationis, uno gradu mitterentur. Omnino necessarium arbitrabantur ut per stationes intermedias gradatim via ad Tartariam sternatur: hoc autem fieri non posse nisi Missionariis Mongoliae concedatur saltem pars septentrionalis Kansou. Quare libentissime ex litteris Eminentiae Vestrae audivimus Illmûm vicarium apost Xensy nunc mutata mente, se inclinatum ostendere ut etiam provincia Kansou nostris Missionariis concedatur. Quae cum ita sint, cum jam hac in re Revmûs noster superior generalis suum consensum et sacrae Congregationi et nobis manifestaverit, paratis exhibemus, si Sanctae Sedi ita placuerit, ad curam spiritualem dictarum regionum omni cum obedientia et pro posse nostro assumendam. Scimus quidem quam ardua et expendiosa futura sit ista Missio, ast eam aspicientes ut opus Dei, ad procurandam animarum, et praesertim illorum miserandorum Christianorum, qui propter fidem in exilium missi fuerunt, salutem opportunam, eam magno et volenti animo aggrediemur. Sed silentio praeter ire non possumus, neque nos in praesenti satis numerosos esse ad praedictas Missiones statim undequaque excolendas: sed quia congregatio nostra usque nunc unicum habet Mongoliae Missionem, numerus Missionariorum de anno in annum accrescit ita ut sperare liceat ut quid statim praestari nequit, cursu temporis effectum iturum sit. Quod attinet ad limites harum regionum, nulla potest intervenire difficultas nisi a parte vicariatus Xensy, quia istae regiones a nullis aliis locis, proprios Missionarios habentibus, limitantur nisi a Mongolia et Xensy. Arbitramur magnum flumen Houang-Ho od provinciam Kansou dividit in duas partes, scilicet in partem meridionalem et septentrionalem, certos et claros limites construere inter vicariatum Xensy et Kansou, de quo fit questio, qua de re Illmô vicaris apost Xensy ut Eminentia Vestra nos monet statim agemus.

21

Ut majore cum successu missiones in praedictis regionibus peragantur, necessarium omnino videtur quod in istis locis vicariatus vel saltem provicariatus erigantur, quia ista loca nimis longe distant ut una cum

Mongolia in eadem administratione comprehendantur, et sic facilius subsidia specialia ab opere propagationis fidei concederentur; et enim subsidia quae quotannis nobis collocantur, vix sufficiunt ad subveniendum necessitatibus hujus Missionis Mongoliae. Quibusnam ex nostris Missionariis totius committerentur curae istarum novarum Missionum, designationi Reverendissimi nostri superioris generalis relinquimus.

Liceat nobis addere istud negotium nostro iudicio valde urgere: quia scimus Russios quotidie magis magisque invadere regionem Tartariae. Jam occupant plura loca principalia inter quae I-li-Huo specie quidem ut ea defendant contra rebelles Mahometanos, sed realiter ut ea aulatim sua faciant, quare summopere timendum est ne populi istarum regionum simul ac redacti erunt sub potestate Russica etiam religionis schismatica labe afficiantur, ad quos vix aut ne vix accessus Missionariorum concedetur; quod in primis dolendum esset pro illis Christianis in exilium missis. Quod si Sancti Sedi minus expedire videatur ut statim in supradictis locis diversi vicariatus aut provicariatus erigantur, saltem valde desiderandum est, ut provicia Kansou aut ejus pars septentrionalis simul cum Tartaria, de quo supra in vicariatum seu provicariatum separatum erigatur, ad quem tunc statim quatuor vel quinque Missionarios deputare possumus.

Haec omnia submittimus Iudicio Sanctae Sedis, quae quidquid statuere ei bonum visum fuerit nos filios obedientissimos et devotissimos inveniet.

Eminentiae Vestrae
Humillimus Famulus

† J. Bax

vicar. Apost. Mongoliae

Sywantze hac 13 octobris 1876

22

No 2 Illustrissime ac Reverendissime Domine
Aliquibus abhinc diebus accepimus Epistolam Eminentissimi Cardinalis Franchi, cujus transcriptum huic adjungimus, ex qua intelligimus Altitudinem tuam sacrae Congregationi de Propaganda fide desiderium suum exposuisse ut provincia Kansou in Tartaria septentrionali concedatur nostrae congregationis Missionariis, utpote qui sunt viciniore dictis regionibus. Altitudo tua jam praeterito anno ostendit quam sollicita sit erga illos miserandos Christianos, olim propter fidem ad praedicta loca in exilium missos, qui hodie tam enixe rogant, ut ipsis in necessitatibus spiritualibus succurratur. Tunc non statim potuimus annuere precibus Altitudinis tuae quae rogabat, ut si fieri posset, ex nostris missionariis mitteremus, quia quam vis simus viciniore, tamen nimis longe distamus ab ista regione Tartariae, ut quasi uno saltu confratres nostros illuc deputemus; sed necessarium nobis videbatur, ut per stationes intermedias, via ad praedictam regionem sterneretur. Hoc autem fieri non posse arbitrabamur, nisi nobis concederetur praedicta pars septentrionalis Kansou.

Etenim, etsi viae per Kansou hodie a rebellibus sint interruptae, tamen sunt breviores, et pacatis temporibus tutiores et faciliores. Cum itaque jam nostram missionem extenderimus usque ad provinciam Kansou, cumque Altitudo tua jam sacrae Congregationi de Propaganda fide mentem suam exposuerit ut provincia Kansou septentrionalis nostris missionariis concedatur, admirari satis non valemus divinam providentiam, quae

omnia disponit fortiter et suaviter ut suspiriis et precibus filiorum suorum propter Fidem patientium auditum praestet quare nuntium hac de re ad Altitudinem vestram mittere non cunctamur, ut mutuo consensu, juxta vota sacrae Congn̄s de prop fide limites inter Vicariatum Xensy, et istam provinciam septentrionalem Kansou clari et stabili modo determinentur. Judicamus magnum flumen Houang Ho, quod provinciam Kansou dividit in duas partes, nimirum septentrionalem et meridionalem deside-

23

ratos certos limites constituere posse; ita ut pars meridionalis adnexa maneat vicariatu Xensy, et pars septentrionalis cum Tartaria nostris Missionariis concedatur. Hanc praedictam limitationem pariter designari Sacrae Congn̄s de prop fide tanquam aptiorem. Dignetur itaque Altitudo tua per latorem hujus epistolae nobis rescribere utrum in praedictos limites consentiat, eosque ut ratos agnitosque habeat. Supervacaneum esset dicere nos in istis regionibus manum operi admovere non posse antequam res cum Sacra Congn̄e de prop fide et cum altitudine tua compositae sint.

Praesentes nostras litteras mittimus ad dilectum in Christo confratrem nostrum R.D.R.Verlinden, qui in parte Ning Kiao leang prope Kansou, missionibus omni cum zelo allaborat, quique forsitan ipse poterit eas ad Gratiam tuam deferre ut sic hac de re cum altitudine tua ore ad os loqui valeat; tamen desideramus ut Altitudo tua responsum nobis scriptum mittere dignetur.

Altitudinis Tuae humillimus et devotissimus famulus.

† J. Bax vic. Ap. Mongoliae

Sywaintze hac 22 8^{bris} 1876.

P.S. Dignetur Altitudo tua nos circa sequentia certiores reddere:

1o quot sunt Missionarii in ista parte Kansou, de qua questio?

2o quot circiter sunt Christiani, et Christianitates? Quanam sunt nomina Christianitatum? an sunt Catechumini?

3o qua via argentum ex Shang-Hai potest commodius accipi in Xensi et Kansou; et quantum oportet solvere pro transitu vel transmissione v.g. Pro 100 taëliis.

4o An datur occasio mittendi argentum ex urbe capitali Xensy ad Kansou v.g. Lantchou Leangtchou etc. Altitudini tuae renovamus intimus gratitudinis affectus pro insigni charitati, confidentia et benignitate ergo nos nostrosque Missionarios: precamur Deum optimum ut Altitudini Tuae omnia fausta largiatur. Humillimus famulus † J. Bax vic. Ap.

24

Les explications continues dans ces deux lettres amenèrent de la part de la propagande la réponse suivante à Mgr. Bax.

Illmê ac Rmê Domine.

Litterae ab ampl. tua die 13 octobris praeteriti anni exaratae nuper ad me pervenerunt. Licet vero litteris hujus S.Congn̄s diei 8 Julii ejusdem anni tibi significatum fuerit. Il. P.D. Chiais vicarium Apl̄um provinciae de Xensi in Sinis paratum esse ad ultro cedendam Congn̄ Immaculati Cordis Mariae administrationem spiritualem provinciae de Kansou attamen ex posterioribus litteris ejusdem vicarii Aplei collegi potuit praefatam

provinciam de Kansou utpote vicariatus de Xensy partem praecipuam a Sui jurisdictione sejungi haud posse liberter passurum, et nonnisi propter jam exhibitas causas Tartariam occidentalem, cujus administrator aplius extat, eidem Congnī aequo animo si S. Sedi placuerit, se tradere posse. Quae cum ita essent, ad eum rescripsi significans quae sit hac super re Amplitudinis tuae sententia, videlicet omnino necessarium esse Missionariis Mongoliae concedere saltem septemtrionalem partem provinciae de Kansou ut per stationes intermedias gradatim ad praememoratam Tartariam occidentalem via sterneretur. Operae itaque pretium est ut Ampl. tua simul cum praelaudato Vicā apō hac de re consilia conferat et quid satius in Domino decernendum appareat hinc S. Congnī quantocius manifestet. Relationem tui vicariatus accepi una cum litteris diei 15 Septembris superioris anni: eam vero examini subjiciam ac si aliquid notatu dignum inveniam Tibi significare curabo. Epistolam quam Stmō Dno Nostro alligatam huic alteri transmisisti. S Pontifici absque mora tradi studui. Porro Stmūs Pater grato animo et jucundo quae Tibi significare placuit, intellexit, simulque mandavit ut plurimae Tibi pro iis omnibus gratiae referantur.

25

quibus significatis reliquum est ut fausta et felicia pro Te tuisque fidelibus a Deo optimo Maximo adprecer.

Romae ex aed S.C. de Propdā Fide die 29 Januarii 1877.

A.T. Addictissimus uti Frater.

A Card. Franchi pref.

Et de Sa Grandeur Monseigneur Chiaï.

Cao ling sien 9 Jan. 1877

No 3 Illmē ac Rmē Praesul

Gratissimas ac pretiosissimas literas Amplit T Illmāe Rmāe accepi, quibus statim responsum dare studeo, per eundem latorem, quem sacerdos Missionarius Mongoliae huc misit quoad divisionem et limites statuendos, notum Amplnē T facere debeo, quod jam mensi Augusti anni elapsi S.Congnī de propa fide scripsi, prout ipsa S.Congregatio mihi scribebat et limites a me requirebat et pluralia quae eadem sunt exarata in litteris datis ab eadem S.Congnē Rmō superiori St. Imm. Cord.B.M.V. Cum igitur id ita sit, aliquid modo dicere et statuere velle, prout opinor, inutile esset, cum responsum atque decisionem S.Congr. expectare debeam. Receptis postea litteris S.Cong.de Prop fide, quam primum Amplitudinem T. certiozem de decisione S.C. quoad limites duorum vicariatuum Xhensy et Kansou cum vicariatu Mongoliae consulere et statuere inter nos poterimus. Amplnī T. Illmāe ac Rmāe demonstrare quoque debeo, quod in litteris meis Ampl T. datis, anno elapso, nullam mentionem de provincia Kansou faciebam, sed de locis Tartariae occidentalis, id est I.ly Huo etc. et sic item S.Congnī de Propdā fide scribebam. Modo quomodocumque id sit, prout superius jam exposui, necesse erit S.Congnīs de propdā fide respensionem

26

et absolutam decisionem habere, ut aliquid firmiter, et absque errore de hac divisione inire, atque statuere inter nos valeamus. In hoc vicariatu,

quoad argentum recipiendum, quod ab Europa missum est, ampl T notum facio, quod e Xang-Hai per mercatores hujus provinciae Chensy, qui illuc negotiationis causa se conferunt, recipere possumus, nihilque impendere debemus, cum quantum illic argenti receperint, hic nobis tantum persolvere debuerint. Dignissimus R D Aymeri Procurator Missionum Congr. S. Vincentii, qui Xang Hai manet, hac de re curam habet pro nobis quoque.

Dominus noster Amplitudinem T sospitam asservare velle dignetur dum maxima veneratione me esse humiliter declaro.

Amplit. T Illmâe ac Rmâe

Humûs atque obs. servus

† Fr. Ephisius Chiais Ep. Voc. Ap. Chensi.

Il parait par cette correspondance que Sa Grandeur Mgr. Chiais voyait avec surprise Rome conclure de sa 1^{re} lettre qu'il voulait céder toute la province de Kansou, et en effet il fit des observations à Rome d'où l'on écrivit en ce sens à M^r le supérieur Vranckx. Plus tard Mgr. Chiais changea d'avis. Mais il n'entraît pas non plus dans les intentions de Mgr. Bax de prendre à sa charge toute la province du Kansou. Il proposait le Hoang-Ho pour limite, voulant lentement se frayer un chemin vers la Tartarie occidentale. À cette proposition il reçut la réponse suivant du vicaire général du Chansy.

Illmê ac Rmê Domine

Recepi litteras D.V.Illmâe die 20 Julii curr.ima cum Charta geografica designante divisionem vicariatus D.V. A nostro.

Nunc tandem intellexi ex dicta charta intentionem vestram sed nunc cum hujusmodi divisio sit mihi valde incongrua (tum enim non remanent nisi duae parvae Christianitates distan-

27

tes ab hinc 18 dierum itinere; a Leam Hou vero tantum 6) ideo jam rescripsi S.C. de prop fide me velle libenter cedere totam illam provinciam, quae vocatur Kan-su juxta limites civiles. Talem enim putaveram esse D.V. intentionem. Igitur si S.C. consenserit et D.V acceptaverit, negotium hoc finitum erit. Ideo non appono sigillam supradictae Chartae. Nunc quia nondum sum confirmatus perfecte ex gravi infirmitate, quam contraxi a duobus plus mensibus, unde non manu propria haec exaravi. Haec pauca sufficiant: promitto tamen fusius me scripturum cum perfecte convaluero, quod praestabo per viam Pekini. Tandem rogo Deum ut D.Vân diu incolumem, sospitemque conservet, et toto cordis effectum me subscribo.

† Fr. Ephisius Chiais Vicûs Aplius Chensi

dat ex nostra residentia Tum juen fam: terr. Kaolin Hien ditê Sungan-fu
d.22 Jul 1877

De mandato Illmî Episcopi

Fr. Aloysius Martinelli director Seminarii.

Monseigneur Bax eu informa la SC. Congrégation de la prop.

No 4 Eminentissime ac Illustrissime Domine.

Juxta votum Eminentiae Vestrae, litteris datis die 29 Januarii currentis anni ad nos delatum, scripsimus Illustrmô Dnô Chiais vicario Apostolico Scin-si, Ei indicantes limites qui faciliores et aptiores designarentur inter Vicariatum Scin-si et novam missionem erigendam in Kansou cum Tartarae locis. Praeclaudatus vicarius Apostolicus nobis respondere

dignatus est, se jam Sacrae Congnī de Pr. Fide scripsisse, nimirum se libenter non tantum partem sed totam provinciam Kansou concedere Missionariis nostrae Congnīs Imm.Cord. B.M.V. idque juxta limites civiles. Ideoque (sunt verba Illmī praesulis) “Si sacra Cong. consenserit et D T acceptaverit hoc negotium finitum, erit.” quod responsum statim misimus ad Rev. Superiorem nostrum generalem, cujus est novam missionem assumere, ejusque superiorem, quem in Domino digniorem et aptiorem judicaverit S.Sedi proponere, eum supplicantes ut hanc rem cum Eminentia Vestra debite quantocius pertractet.

28

Limites autem istius novae Missionis a parte provinciae Scinsi clari et certi erunt, cum provincia Kansou concedatur juxta limites civiles, cum Tartariae locis. Inter Kansou et provinciam Thibet, sita est regio vocata Koukounor inhabitata a populo Mongolensi: antea dubium erat ad qualem Missionem illa regio pertineret, utrum ad Mongoliam, utpote locus Mongolensis, utrum ad Kansou cujus lateri inhaeret. In praesentia rerum istud dubium Si S.Sedi ita placuerit facile de medio tolli potest; nimirum ut adnumeretur Kansou et Tartariae locis. A parte autem orientali ⁽¹⁾ ubi Russii seu Rutheni de die in diem territorium sinicum invadunt, limites civiles stabiles via assignari valent. Arbitramur igitur Melius esse quod in praesenti jurisdictio Missionariorum per designationem alicujus territorii non restringatur, modo sese non immisceant regionibus, aliis Missionariis a S.Sedi designantis; etenim audivimus in istis partibus a Russiis nuper occupatis non solummodo Sinensis propter fidem antea in exilium missi, sed etiam Catholici Europei, uti Polloni et ceteri degere cogantur; quare dolendum foret si Missionariis in vicinitate istorum miserandorum Christianorum laborans ipsis auxilium praestare non valeret, quia potestate Russiorum redacti fuerint; postea habita meliori locorum notitia, limites tutius constituerentur.

Huic adjecimus Chartam aliquam geographicam, rudi quidam modo delineatam, in qua claritatis et brevitatis causa nomina plurimorum orbium et locorum praetermissimus unice assignantes limites Mongoliae, Koukounour, Kansou et aliorum Tartariae locorum designationes. Eminentia Vestra facile percipiet, quam amplissimus campus zelo missionariorum excolendus remaneat, quamque arduae et periculis planae futurae sunt istae Missiones, attamen nostri Missionarii istud opus pro gloria Dei et salute animarum aggredi magno animo parati sunt; ast omnino necessarium est ut ab initio aliquis ex nostris saltem provicarius Apostolicus constituatur auctoritate summi Pontificis designatus, cui tunc quosdam ex robustioribus et in missionibus exercitatis missionariis liberter adjungamus, ut

⁽¹⁾ Il est claire que S. Gr. Mgr. Bax a voulu dire: a parte autem occidentali à cause de l'erreur continue dans cette lettre la Sc. Congr. A fait la même, vide infra. la bulle de l'érection du vicariat Apost. pag. 30.

29

sic viam ad evangelium aperiant, misionisque initia stabiliant, cum praedictae Missiones futurae sint valde expensivae. Eminentiam V. humillime supplicamus ut eas operibus Propagationis Fidei et Sc.

Infantiae enixe commendare dignetur ut sic subsidia pernecessaria eis conferantur De his et pluribus aliis Rmûs superior noster Bruxellis. Etiam V. informare non morabitur.

Eminentiae V. Humillimus et obsequentissimus famulus
Sywantze hac 4 7^{bris} 1877 † J.Bax vic Apost Mongoliae

La question en était là, lorsque le 25 Juillet 1878 le télégramme suivant arriva à Sywantze.

Bruxelles 6/7 1878 10 h. 51 m.m.

Hamer bishop Kansou.

Vranckx

L’Affaire était donc décidée; on voit là le doigt de Dieu.

Mgr. Chiais n’avait pas l’intention de céder le Kansou, ni notre congrégation de l’accepter et cependant voilà le Kansou érigé en vicariat Apostolique.

VI. **L’érection du Vicariat Apostolique du Kansou jusqu’à l’arrivée des premiers Missionnaires à Lantchou**

Pour lors Monsieur Hamer était Missionnaire du district du Quantong dans la partie orientale de la Mongolie à 1500 lis de Sy-wan-tze. Comme il en était convenu avec Sa Grandeur Monseigneur Bax, il vint à Sywantze en 7^{bre} pour participer à la retraite spirituelle, qui s’y fait chaque année vers cette époque. La nouvelle par télégramme n’étant qu’officieuse, aussi longtemps que les pièces officielles n’étaient pas arrivées: Mgr. Bax n’avait pas jugé nécessaire de l’avertir par courrier exprès, mais avait attendu son arrivée à Sywantze.

Monsieur Hamer partit de Sia miao ‘el Keou le 5 Septembre et arriva à Sywantze le 21 du même mois. Quelques jours après il

30

reçut de Rome les trois brefs Apostoliques: de l’érection du vicariat, de sa promotion à l’évêché de Trémité i.p.i., et de sa nomination de vicaire Apostolique du Kansou, Koukounoor, et Tartarie occidentales.

LEO PP. XIII

No 5 AD FUTURAM REI MEMORIAM Compertum habemus nihil ad Catholicam rem in Missionum locis promovendam, firmandam magis facere, quam imminuta eisdem in regionibus, per divisionem earum amplitudine, Sacrorum Antistitum numerum augere. Itaque simul ac inspeximus Vicariatus Apostolici de Xensi in Sinis nimiam sane latitudinem, tum naturam, conditionesque locorum, de eodem vicariatu dividendo sedulo egimus cum Vénlibus Fratribus Nostris S.R.E. Cardinalibus negotiis Propagandae Fidei praepositis, omnibusque rei momentis attenteperpensis, ad divisionem hujusmodi deveniendum existimavimus, interposita Apostolica Nostra Auctoritate. Quae cum ita sint, quod Catholico nomini bene, prospere, feliciterque eveniat, a

vicariatu de Xensi, quem memoravimus, Provinciam Kansou nuncupatam una cum Tartariae locis et regione Kou-kou-nor quae nominatur, de eorum dem Vênlium Fratrum concilio, auctoritate Nostra Apostolica, vi praesentium, sejungimus, atque ex inde Vicariatum Apostolicum distinctum juxta limites civiles, proprio Antistiti committendum, eisdem consilio et auctoritate constituimus. At enim cum a parte

⁽¹⁾ orientali novae hujus Missionis limites civiles aegre firmari possint, hinc Missionariorum jurisdictionem Orientem ⁽¹⁾ versus, per alicujus territorii designationem non restringimus, ea tamen lege, ne se immisceant regionibus, quae aliis Missionariis Sancta haec Apostolica Sedes credit. Tandem novi hujus vicariatus, cui nomen facimus 'Kan-sou' regionem et administrationem committimus Congregationi Presbyterorum Cordis Mariae prope Bruxellas in Belgio erectae, proserto habentes, fore ut eadem congregatio in istius novi vicariatus procuratione, expectationi Nostrae cumulate respondeat. Decernimus porro praesentes Nostras litteras firmas, validas, et efficaces existere et fore, suosque

⁽¹⁾ Cfr nota pag.28.

31

plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, eisque, ad quos spectat, ac pro tempore spectabit, in omnibus et per omnia plenissime suffragari, sicque in praemissis per quoscumque Judices et delegatis etiam causarum Palatii Apostolici Auditores judicari et definiri debere, irritumque esse et inane, si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari.

Non obstantibus, quatenus opus sit, Nostra et Cancellariae Apostolicae regula de jure quaesito non tollendo, aliisque Apostolicis ac in Universalibus Provincialibusque et Synodalibus Conciliis editis generalibus vel specialibus Constitutionibus et Ordinationibus, nec non speciali licet atque individua mentione dignis, in contrarium facientibus quibuscumque.

Datum Romae apud S.Petrum sub annulo Piscatoris die XXI Junii MDCCCLXXVIII Pontificatus Nostri Anno Primo

Pro D Card. Asquinio

A Jacobini subst.

No 6 Dilecto Filio Fernando Hamer Presb. Congnîs Cordis Mariae ad Bruxellias consistentis.

LEO PP. XIII

Dilecte Fili salutem et Apostolicam Benedictionem. Apostolicatus officium meritis licet imparibus.....attentari.

Postmodum vero Episcopali Ecclesia Tremitensi in part. infid., cui Vênlis Frater Paulus de la Brunière, ultimus illius Antistes praesidebat, per ejusdem Vênlis Fratris obitum, Pastoris solatio destituta, Nos ad ejusdem Ecclesiae provisionem celerem atque felicem, in qua nemo, praeter Nos, se potest poteritve immiscere, decreto et reservatione obsistentibus supradictis, ne illa longae vacationis exponatur in commodis, paterno ac sollicito studio intendentes, post deliberationem, quam de Praeficiendo eidem Ecclesiae personam utilem ac fructuosam cum Vênlibus Fratribus Nostris S.R.E.Cardinalibus negotiis Propagandae

32

Fidei praepositis habuimus diligentem, demum ad te, dilecte fili, qui ex legitimo es matrimonio procreatus, et in aetate etiam legitima es constitutus, quique pietate, doctrina, prudentia ac religionis propagandae studio, Nobis egregie praeter ceteros commendaris, oculos mentis Nostrae convertimus.....

Praeterea tibi concedimus, ut quamdiu Tremitens Ecclesia sub Infidelium fuerit potestate ad illam accedere, et apud eam personaliter residere haud tenearis. Ceterum etc.

Datum Romae apud S.Petrum sub annulo Piscatoris die...

XXI = = Junii MDCCLXXVIII Pontificatus Nostri Anno Primo

Pro D Card. Asquinio.

D Jacobini subst.

No 7 Dilecto Filio Ferdinando Hamen Presbytero Congregationis Cordis Mariae ad Bruxellas consistentis

LEO PP. XIII

Dilecte Fili, salutem et Apostolicam benedictionem. Quod Christiane nomini benevertat, e povincia Kansou, una cum Tartariae locis, et regione Kou-kou-nor, a nimis amplo vicariatu Apostolico de Xensi in Sinis sejuncta, novum distinctumque vicariatum Apostolicum constituimus, proprio Antistiti committendum. Iam vero cum agitur de eligendo Praesule. Cui novi istius vicariatus cura tradatur. Nos cum VV. FF. NN. Sanctae Romanae ecclesiae Cardd. Negotiis propagandae Fidei Praepositis, re communicata seduloque perpensa, in eam sententiam devenimus, ut te, dilecte Fili, ad novae istius Missionis regundae munus, eligeramus. etc.

Datum Romae apud Sanctum Petrum sub Annulo Piscatoris die XXI Junii MDCCLVIII Pontificatus nostri anno primo

Pro D. Card. Asquinio

D Jacobini subst.

33

Ces trois pièces de Rome étaient accompagnées de la lettre suivante du supérieur de notre congrégation

Scheut, 20 Juillet 1878

Monseigneur

Permettez que je commence par vous offrir mes meilleures félicitations pour l'honneur qui vient de vous échoir. Vous me connaissez assez pour comprendre que les souhaits que je forme pour votre bonheur et pour celui des ouailles qui vous sont confiés, partout du fond du cœur. La tâche que vous allez entreprendre est bien difficile: mais je vous connais homme à ne pas broncher devant les difficultés: avec l'aide de Dieu vous triompherez de tous les obstacles.

Une première et une grande difficulté qui se présente, c'est le manque de subside pour cette année. J'avais averti la Propagation de la Foi et la Ste Enfance dès que les négociations ont été entamées avec Rome. J'avais prié la Propagande d'appuyer ma demande à Paris, mais comme vous le verrez par la lettre que j'ai reçu à ce sujet, on n'en a pas tenu compte. On vous prie de vous entendre avec Mgr. Chiais. Heureusement nous avons fait des appels si violents à la Charité, à l'occasion de la famine qui désolé vos

contrées qu'un grand nombre de milliers de francs nous sont arrivés non seulement de Belgique, mais de la Hollande et de l'Allemagne. Parmi ces aumônes beaucoup ont été données pour la Mongolie, mais beaucoup ont été données pour le soulagement de la famine en général, il est juste que vous ayez votre part dans ces dernières, et j'écris dans ce sens à Mgr. Bax, lequel, j'en suis sûr partagera fraternellement avec vous. L'essentiel est que vous puissiez commencer tout doucement: le reste viendra insensiblement avec l'aide de Dieu.

D'après ce que j'ai lu dans Przhevalski (Mr. Jansen van Son possède cet ouvrage) vous avez là un pays bien intéressant à évangéliser, si vous parvenez à y introduire la civilisation Chrétienne,

34

il y a de quoi en faire un paradis. Est-il besoin de vous dire combien j'espère que vous nous tiendrez au courant ici de vos travaux et de vos succès. Si notre congrégation commence à être bien connue et à être bien appréciée, (les nombreuses vocations, et les riches au mêmes qui nous ont été données en sont la preuve) c'est grâce aux lettres que nous avons publiées. Vous ne sauriez croire avec quel intérêt elles ont été lues ainsi j'espère bien que vous nous mettrez à même de pouvoir faire pour le Kansou ce que nous avons fait pour la Mongolie. Les fidèles donnent volontiers leurs aumônes pour la Propagation de la Foi, mais ils aiment à être tenus au courant des travaux des missionnaires.

La première aumône que j'ai reçu pour vous est de M. la baronne de Poederlé, elle a offert 500 frs pour vous acheter un objet de votre trousseau. Vos chers frères se sont engagés à payer la croix, la mitre, l'anneau (si je ne me trompe): nous achèterons la crose à l'intention de la baronne, qui désire vivement recevoir une de vos premières bénédictions. C'est une bien brave personne qui a payé le voyage de Bermeyn et de van Ostade, et qui n'a pas encore dit son dernier mot. Vous feriez bien de lui écrire quelques mots de remerciements et de lui promettre le souvenir de vos prières.

Bon courage, bien cher Hamer, et croyez que je suis votre entièrement dévoué, in Christo.

Fçois Vranckx.

Les lettres des œuvres de la propagation de la Foi, et de la St^e Enfance, dont Monsieur le supérieur fait mention étaient conçues en ces termes:

Paris le 9 Juillet 1878

No 8 Monsieur le supérieur

Avant de recevoir la lettre que vous avez fait l'honneur de nous écrire avant-hier, nous avons été avisés de l'érection du Kansou en vicariat Apostolique: mais ignorant à quelle date l'administration de cette province et celle du Chensi

35

deviendraient distinctes, et ne pouvant retarder l'envi des fonds dans un pays où sévit cruellement la famine, nous nous sommes trouvés dans la

nécessité d'adresser à Mgr Chiais l'intégralité du subsidé que nous avons voté pour ces deux missions, subsidé dont nous avons élevé le montant au-dessus de celui de l'année dernière, en le portant à 25.000 fr. Nous n'avons pas manqué de faire connaître ces circonstances au vénérable Prélat, et nous avons ajouté, que dans le cas où la séparation devrait avoir lieu avant l'année prochaine, nous le prions, comme le plus juste appréciateur, de vouloir bien réserver, dans cette somme totale, pour le Kansou, la part qu'il aurait lui-même employée à ses besoins, s'il avait continué à l'administration, afin que le nouveau vicaire apostolique ne restât pas dénué jusqu'au moment où nous aurions nous mêmes, au commencement de 1879, de nouveaux fonds à répartir.

Vous apprécierez, Monsieur le supérieur, que c'était la seule voie que nous versions à suivre pour sauvegarder le mieux possible tous les intérêts.

Quant aux frais de voyage de Mgr. Hamer, sur lesquels vous appelez notre attention, mais que, par la force même des choses, à une si grande distance et à l'avance, vous ne pouviez nous signaler que de la manière la plus vague, nous serons, soyez en certain, tout disposés à les prendre en considération dans la mesure où nous le permettront les ressources de l'œuvres, quand le vénérable vicaire Apostolique dont nous accueillerons désormais les communications avec un grand intérêt, aura pu nous les indigner avec précision.

Veillez agréer, Monsieur le supérieur les nouvelles assurances de mon dévouement très respectueux.

Le trésorier
Certes
Paris le 9 Juillet 1879

Monsieur le supérieur

Nous sommes heureux de la bonne nouvelle que vous nous transmettez

36

et, connaissant le zèle extraordinaire de vos bons et dévoués Missionnaires nous ne doutons pas que la nomination de Mgr. Hamer comme vicaire Apostolique, ne contribue puissamment au développement de Missions qui sont déjà en si bonne voie.

Notre conseil central, dans sa séance du 21 Mai dernier, a alloué à Mgr Hamer une somme de 10.000 fs. ⁽¹⁾ outre les 55.000 f. alloués à Mgr. Bax. Nous avons regretté que nos ressources ne nous aient pas permis de faire davantage, mais notre somme à répartir étant moindre que celle de l'an dernier, certaines allocations au lieu d'être augmentées ont dû être réduites.

Nous informions Mgr. Bax de la double allocation votée tant pour lui que pour Mgr. Hamer ⁽¹⁾.

Veillez agréer, monsieur le supérieur général, l'assurance de ma respectueuse considération

Le Directeur
H. de Girardin

Un mois après le supérieur général écrit encore:

Scheut 20 Aout 1878.

Monseigneur

Vous sentez si nous sommes curieux d'apprendre où vous en êtes avec vos négociations avec Mgr. Chiaï. Outre le subsidé ordinaire, il a reçu bien des milliers de francs pour ses affamés; de plus depuis que le Kansou vous est confié, la Propagation de la Foi, sur ma demande, a réservé une part spéciale, plusieurs milliers de francs pour cette province: toute fois, comme ces aumônes sont pressantes, elle a cru devoir les envoyer à Mgr. Chiaï, en indiquant expressément que ces fonds sont destinés d'une manière spéciale et exclusive aux affamés de Kansou.

(1) 10.000 frs à Mgr. Hamer comme provicaire de la partie orientale donc cela restait à la Mongolie.

37

À mon avis, il importe donc que vous soyez sur lieux aussi vite que possible.

Comme je vous l'ai écrit le mois dernier, les nombreuses aumônes que nous avons envoyées, ayant été données pour les affamés en général, vous avez droit à une large part, et je ne doute pas que Mgr. Bax ne s'entende généreusement avec vous sur cette question.

Bon courage, mon cher Monseigneur, et croyez que je vous suis plus attaché que jamais. Ne m'oubliez pas dans vos bonnes prières.

Fçois Vranckx. sup

Le nouvel élu comprit toute la grandeur de la charge, et toute l'étendue de la responsabilité que le S. Père venait de lui donner aurait voulu s'excuser de prendre ce fardeau sur ses épaules. Mais considérant que cette affaire avait trainé depuis des années, et que peut-être par un refus il pourrait faire un tort considérable en retardant l'heure du salut pour les malheureux Chrétiens, qui désiraient si ardemment l'arrivée des Missionnaires, il prit conseil de sa Grandeur Mgr. Bax. Celui-ci lui fit comprendre qu'il essaierait en vain un refus, et qu'il valait mieux obéir. Les conseils fraternelles de Mgr. Bax firent disparaître les hésitations de Monsieur Hamer.

Monseigneur Bax lui concéda pour premiers compagnons de son Apostolat les Missionnaires: André Jansen, Albert Gueluy et Liévin van Ostade. Comme d'après la réponse des œuvres de la propagation de la foi et de la Sainte Enfance les demandes de subsides de monsieur Vranckx pour la première année n'avaient pas réussi; Monseigneur Bax donna, sur les deux lettres de Monsieur le supérieur citées plus haut, 1000 taëls et en ajouta, comme prêt sans intérêt, encore mille. Mais en 1879 Monsieur Vranckx ayant alloué au Kansou 21.500 frs sur les dons spéciaux recueillie en Europe, Mgr. Bax crut qu'on perdait le droit aux premiers 1000 et Mgr. Hamer les lui remboursa plus tard.

38

De commun accord on fixa le jour du sacre au 27 Octobre fête du patronage de la Ste. Vierge, pour mettre ainsi la nouvelle Mission sous la protection spéciale de notre bonne Mère.

Dans l'entretemps Messieurs Gueluy et van Ostade prenaient l'avant et se rendaient à Sain tao Ho (ou Cha King tao Hai), Monseigneur Hamer se rendit à Péking pour arranger l'affaire des passeports.

Il arriva au capital le 11 Octobre. Les démarches auprès de la légation française paraissaient ne pas aboutir. L'Excellence Monsieur le comte Brenier de Montmorand, Ministre de France à Péking, se basant sur ce qu'il y avait des rebelles au Kansou et que selon les traités on ne peut pas donner de passeports, hésitait à les demander au Tsiang-li-ia ment. Comme le temps que Monseigneur Hamer pouvait rester à Péking était limité, il quitta la capitale, mais avant son départ, il écrivit à la légation

Péking, 14 Octobre 1878

Monsieur le Ministre,

Permettez-nous d'exprimer à V. Ex. nos sincères remerciements pour le passeport que vous avez eu la bonté d'envoyer à Monsieur Ottens ⁽¹⁾.

Je prends la liberté de vous transmettre mon nom Chinois et le nom des Missionnaires qui doivent m'accompagner.

Le vicariat dont je suis chargé comprend non seulement le Nord du Kansou, où il y a peut-être quelques rebelles, mais encore le Sud qui est assez paisible, et toute La Tartarie mongole. Les passeports ne sont une recommandation auprès des autorités Chinoises que dans le pays, où il n'y a pas de rebelles, d'après ce que V. Ex. m'a expliqué. Or il n'y a pas plus d'un dixième de mon vicariat où les rebelles puissent encore se trouver, et par conséquent si V. Ex. veut bien nous faire accorder des passeports, ils nous seront de la plus grande utilité pour les neuf dixième, et pour le reste sachant

⁽¹⁾ Mr. Ottens partait pour l'Europe comme professeur dans le séminaire de Scheut.

39

que nous ne pouvons être protégés, nous agirons avec la plus grande prudence.

Nous espérons, M le Ministre, que nos passeports pourront nous être envoyés à Sywantze avant le 20 Novembre, époque de notre départ. Nous rappelons aussi aux souvenirs de Votre Exe. la belle promesse qu'Elle nous a donnée de nous accorder une lettre de recommandation pour le vice-roi du Kansou Sovë lettre qui ne peut être que d'une grande utilité.

En attendant, Monsieur le Ministre une réponse favorable nous vous disons avec le plus haut respect.

de votre Excellence
le plus reconnaissant serviteur
Ferd H. Hamer

En réponse il reçut de Monsieur Devéria interprète de la légation

26 Oct. 1878

Pékin

Monseigneur

Il ressort des démarches qui ont été faites par mon chef auprès de gouver(nemen)t chinois, que nous pouvons obtenir pour vous et vos Missionnaires des passeports pour le Kansou et le Kokonor. Ce n'est pas sans peine que mr. le ministre a pu obtenir ce résultat. Quant à la partie

du territoire comprise en dehors du col de Kia-yu, c'est-à-dire le Turkestan Chinois, il est pour le moment impossible d'obtenir aucun laissez-passer. Aussitôt que vous aurez fait parvenir vos anciens passeports au ministre, il pourra vous faire parvenir des passeports pour le Kansou et Kokonor. Le Ministre vous prie d'agréer l'expression de ses meilleurs souvenirs, et je vous prie d'agréer Monseigneur les assurances de mon dévouement respectueux.

G Devéria

40

À laquelle Monseigneur Hamer répondit.

Monsieur le Ministre

La lettre de Monsieur Devéria en date du 26 Octobre dernier, me fait part des démarches que votre Excellence bien voulu faire auprès du gouvernement Chinois pour nous obtenir des passeports pour le Kansou et le Kou Kou-nor, démarches pour lesquelles je vous présente mes sentiments de vifs remerciements.

Monsieur Devéria dans sa lettre me dit: „aussitôt que vous avez fait parvenir vos anciens passeports au ministre, il pourra vous faire parvenir des passeports pour le Kansou et le Kokonor.” Certes, Monsieur le Ministre, je n'aurai rien de plus empressé que de satisfaire à votre désir: seulement je regrette que pour le moment cela me serait tout à fait impossible, parce que quelques-uns de nos Missionnaires destinés pour cette Mission sont déjà en route, et m'attendant sur les limites du Kansou, d'autres sont dans la Mission de Mongolie loin d'ici..

Comme je dois partir dans une quinzaine de jours, il me sera fort difficile de faire venir tous ces passeports avant mon départ, qui ne peut plus être différé pour venir à ma destination avant l'an Chinois. D'un autre côté, Mr. le Ministre, notre séjour dans cette nouvelle Mission serait bien précaire sans des passeports en règle; me confiant donc dans votre bonté pour nous, j'ose prier votre Excellence de nous faire parvenir les nouveaux passeports des Missionnaires, dont j'ajoute encore ici les noms chinois. De ma part je m'engage de vous envoyer les anciens passeports dès que tous ces Messieurs, maintenant dispensés, seront réunis.

Notre voyage, à cause du bagage ne sera que très lent, de sorte que j'ai la consolation que même si les passeports ne peuvent arriver à Sywantze qu'après notre départ, un courrier

41

pourra encore vous gagner avant d'entrer dans la province du Kansou. Je prie donc très humblement votre Excellence de les adresser à sa Grandeur Mgr. Bax.

Je me permets, Monsieur le Ministre, d'observer que pour arriver dans la nouvelle Mission du Kansou nous avons un voyage de plus de deux mois à faire à travers la Mongolie: il serait donc de la plus grande importance pour nous, si dans les nouveaux passeports on faisait mention de la Mongolie.

Dans le doux espoir, Monsieur le Ministre, que vous accueillerez favorablement mes humbles demandes je reste avec la plus haute considération

De votre Excellence
L'humble serviteur

Note: S. Exc. Monsieur le Ministre de France à Péking, le comte Brenier de Montmorand envoya les nouveaux Passeports à sa Grandeur Mgr. Bax, avec une lettre qu'il comptait sur la parole de Mgr. Hamer, qu'on lui renverrait les anciens passeports.

Un courrier exprès nous rejoignit à Kwui Guoa Tcheng (ou Kou-Kou-Kotou), et de Santao Ho Mgr. Hamer renvoya les anciens passeports avec une lettre de remerciement à la légation.

Monsieur Hamer était de retour à Sywantze le 18 Octobre et le Dimanche 20 il commença ses exercices spirituels, pour se préparer à la grande solennité du sacre, que les Missions Catholiques annoncèrent en ces termes. Cfr. no. 513.

“Les Missions Catholiques ont annoncé, au mois de Juillet dernier, que Mgr. Hamer, de la congrégation de Scheut – Les – Bruxelles, avait été nommé par bref du 21 Juin 1878 vicaire apostolique du Kansou, avec le titre d'évêque de Trémithe in partibus infidelium. Ce nouveau vicariat comprend non seulement la province du Kansou, administrée jusqu'ici par le vicaire apostolique du Chensi mais en outre le Koukounor et toute la partie occidentale de la Tartarie, non occupée par des Missres.

42

Mgr. Hamer Ferdinand Hubert, né à Nimègue dans la province de Gueldre (Hollande) le 21 Août 1840, fut ordonné prêtre à Utrecht le 10 Août 1864 et s'embarqua à Marseille le 19 Septembre de l'année suivante, avec MM. Verbist, van Segvelt, et Vranckx, les premiers missionnaires que le séminaire de Scheut envoyait en Mongolie. Le nouvel évêque a pris pour devise: Per te, Virgo, sim defensus. Il a été solennellement sacré à Sywantze, le 27 Octobre dernier (1878) fête du Patronage de la sainte Vierge, par Mgr. Bax, vicaire Apostolique de la Mongolie, assisté de M. Delemesure missionnaire au Pé tché ly et de M. l'abbé Rutjes. Une foule de Chrétiens et onze prêtres rehaussaient par leur présence l'éclat de la cérémonie.

Pendant les quelques jours qui restaient, on s'occupa des préparatifs: et le Départ de Sywantze eut lieu le 25 Novembre. Pour le voyage on peut consulter le bulletin des Missions Catholiques n. 536, 537, 538.

Avant de partir Mgr. Hamer adressa la lettre suivante à l'administration de l'œuvre de la propagation de la Foi.

No 9

Messieurs

L'érection en vicariat apost. de la province du Kansou avec les contrées adjacentes vous est connue. Vous savez aussi que malgré mon indignité et mon insuffisance, le St. Siège dans le consistoire du 21 Juin dernier a voulu faire choix de ma personne pour administrer ce vaste territoire: Me conformant aux désirs de N.S. Père le Pape Leo XIII je vais donc quitter la Mongolie, et me rendre au poste où l'obéissance m'appelle. En ce moment je reçois la lettre qu'en date du 9 Juillet vous avez en la bonté d'écrire à notre T.R. supérieur, Mr. Vranckx, en réponse à une demande de subside pour le nouveau vicariat. Est-il besoin de le dire, Messieurs, cette lettre est peu faite pour m'encourager, jusqu'elle me place devant la triste perspective de manquer dès l'abord même des premiers moyens nécessaires pour arriver à ma destination.

Vous direz, Messieurs, que vous ne me laissez pas sans ressources, que vous me destinez la même somme que S. Gr. Mgr. Chiaï aurait employé pour le Kansou, s'il avait continué de l'administration, que même, à cet effet vous avez majoré le subsidé du Chensi et l'avez porté à frs 25.000. Certes ces mesures démontrent à l'évidence vos bonnes intentions, mais elles reposent sur une équivoque qu'il importe de dissiper. Elles supposent que je vais prendre la succession d'un vicariat bien organisé, où avec un personnel égal je continuerai une œuvre déjà solidement établie. Or il n'en est pas du tout ainsi. Le Kansou, à l'heure qu'il est, en est à peu près sur le pied où en était la Mongolie vers la fin du siècle dernier. Sa Grandeur Mgr. Chiaï y envoyait un ou deux prêtres indigènes.: c'était là tout le personnel de cette mission pour la province de Kansou même. Quant aux Chrétiens d'I-ly, descendants de ses confesseurs que la haine de Kia-King envoyait en exil, ils n'ont plus vu de prêtres depuis plus de quinze ans. Dans l'impossibilité de les secourir le vénérable vicaire Apost. du Chensi a invoqué les motifs susdits pour demander à la S. Congreg. de la foi de le décharger de l'administration spirituelle de ces contrées. Ce sont ces mêmes motifs qui ont décidé le S. Siège à l'érection du nouveau vicariat. Il s'agit donc en réalité de fonder une nouvelle mission.

Je pourrais m'arrêter ici: avec la longue expérience que vous avez en cette matière, vous direz certainement que la somme de 100.000 frs. ne serait pas trop grande pour mettre la main à l'œuvre, comme il le faudrait. Mais permettez-moi de rappeler à votre souvenir l'immense charité que vous avez eu pour nous, lorsque à notre départ de l'Europe en 1865, vous confiez à feu notre supérieur le T.R. Monsieur Verbist la somme de 45.000 fr. pour subvenir aux premières nécessités. La générosité que vous aviez alors, Messieurs, et pour laquelle j'ai le cœur encore pénétré des sentiments de la plus vive reconnaissance, me remplit aussi d'espoir. Placé dans des conditions bien plus critiques, j'ai

la confiance que je ne vous aurai pas en vain exposé ma détresse. Vous saurez apprécier ce qu'il me faut pour équipement complet et voyage de six Missionnaires (ce voyage est de près de deux mois jusqu'à ma destination, de quatre mois jusqu'à I-ly) pour frais inséparables d'une consécration épiscopale, pour premières dépenses enfin en fait d'écoles, séminaire, chapelles, résidences etc. et vous me mettrez en état de travailler efficacement au salut de tout de peuples assis encore dans les ténèbres et à l'ombre de la mort.

Comme les ordres de Rome m'obligent en conscience, et que les Chrétiens vers lesquels je suis envoyé sont dignes de notre compassion, je n'ose tarder à me rendre à ma nouvelle mission, et à envoyer des secours spirituels aux malheureux exilés d'I-ly.

Je n'ai aucun droit ni aux aumônes, ni aux subsides destinés à la mission de Mongolie, dont les finances d'ailleurs ne permettent pas de secourir efficacement une Mission Sœur. Je serai donc forcé de contracter une dette qui pèsera comme un lourd fardeau, jusqu'à ce que votre générosité me permette de m'en acquitter.

Quant à l'allocation pour 1879, comme je n'ai pas encore parcouru cette vaste contrée, il est vrai que je me suis pas en état de faire un budget

exact des dépenses. Dans la crainte cependant que si j'attends jusqu'alors les aumônes de 1879 ne soient déjà distribuées, j'ose le solliciter ce subsidé dès à présent, et je vous prie de m'accorder la somme de 30.000 frs. qui n'est certainement pas exagéré. En conséquence, je prends la respectueuse liberté de soumettre à votre appréciation le résumé suivant.

Pour ma consécration, frais d'équipement, de voyage et installation de six missionnaires, établissements etc.	fr. 50.000
Pour les besoins présumés du vicariat pour 1879.....	<u>30.000</u>
	frs. 80.000

Le zèle que vous anime pour les Missions les plus ardues, votre charité que j'ai en le bonheur d'apprécier pendant les 13 années que j'ai passé en Mission m'assurent d'avance que votre réponse sera favorable. Et dans ce doux espoir

45

j'ai l'honneur de me dire

Votre reconnaissant Serviteur
 † Ferd. H. Hamer
 Vic. Ap. Kansou

Il écrivit aussi au conseil de l'œuvre de la St^e Enfance et remercia l'administration pour les 10.000 frs reçus comme provicaire de la partie orientale de la Mongolie; annonça Monsieur Meyer comme son successeur dans cette Mission: manifesta le désir d'établir cette œuvre dans le nouveau vicariat, et le recommanda instamment dans la générosité du conseil.

On se rappelle ce que nous avons noté avant la série de lettres qu'on vient de lire: le départ de Monseigneur Hamer eut lieu le 25 Novembre 1878. Arrivé à Kouï-Hoa Tcheng le 6 X^{bre} Mr Jansen le rejoignit, venant de sa Mission d'Attirma. À Kouï-Hoa Tcheng on attendit les chameaux que Mr Devos devait envoyer. Ils n'arrivèrent que le 16 X^{bre}. Mgr. décida de passer la fête de Noël dans la ville bleue, pour ne pas la devoir passer en route. L'on partit le 26 X^{bre}, et l'on arriva le 8 Janvier 1879 à St. Marie de San-Tao-ho où Ms. Gueluy et van Ostade se trouvaient déjà. Mr. Devos y avait préparé à Mgr. Hamer une entrée solennelle.

Comme on devait organiser la caravane, nous pûmes jouir quelques jours de l'hospitalité cordiale, et de l'aimable société de Mr Devos, et le 14 Janvier Monseigneur administrait pour la première fois la confirmation solennelle à une centaine de néophytes chinois et Mongols, que Mr. Devos avait préparés. Le départ se fit le 16 suivant.

Nous savions qu'il y avait des Chrétiens dans la province du Kansou: mais les endroits où ils se trouvaient, nous étaiement entièrement inconnus. À Che Tsintze nous apprîmes d'un petit mandarin militaire qu'à Lantchiu il y avait des Chrétiens du nom de Dzang et Dzao. Le 6 Février nous étions à 30 lis de cette ville. Monseigneur dépêcha Mr. Jansen pour s'informer où se trouvaient ces familles Chrétiens. Le lendemain à une quinzaine de lis de la ville un beau cortège de Chrétiens, ayant à leur tête le prêtre

46

Hoang Ignace, vint à notre rencontre, et vers midi nous fûmes l'entrée dans le chef-lieu du Kansou.

Ce fut le cœur rempli de reconnaissance envers le bon Dieu, et sa bonne Mère, notre protectrice, que nous entonnâmes devant l'autel de la chapelle richement ornée le Te Deum d'action de grâces

Fin de la préface

47

Archives
du vicariat Apostolique
du
Kansou, Kou-kou-noor, et Tartarie occidentale

Le premier vicaire apostolique Ferdinandus Hubert Hamer arriva à Lantcheou le 7 Février 1879, accompagné de Messieurs André Jansen, Albert Gueluy et Liévin van Ostade.

Mr. André Jansen, né à Wijhe, province d'Overysel en Hollande 23 Novembre 1842 fut ordonné prêtre à Utrecht le 10 Août 1867. d'abord vicaire à Zieuwent, Archidiocèse d'Utrecht, il entra dans la congrégation Janvier, 1869, et partit pour la Mongolie en Août 1871 il exerça son zèle de Missionnaire dans les districts de Tai Hai et Atjirma.

Mr. Albert Gueluy né à Anvaing le 23 Avril 1849, ordiné prêtre à Tournay le 23 Juin 1872. Il professa pendant quatre ans au collège d'Enghien, entra dans la congrégation le 6 Octobre 1875, partit pour la Mongolie le 10 Mars 1877. Arriva à Sywantze le 18 Mai, où il rendit beaucoup de services par ses fréquents voyages dans l'intérêt de la Mission.

Mr. Liévin J. Jz. van Ostade, né à Turnhout province d'Anvers en Belgique le 29 d'Août 1849, ordonné prêtre à Malines le 20 X^{bre} 1873. Coadjuteur à Blanden, entra à Scheut le 15 Juillet 1876 partit pour la Mongolie le 4 Mars 1878, arriva à Sywantze le 15 Mai.

À Lantcheou nous fûmes bien reçus dans la famille Dzang. La mission n'y possédant rien, nous étions logés aux frais de cette famille, qui avait une chapelle domestique. Le prêtre indigène que nous y trouvâmes Ignace Hoang avait été 5 ans dans la province, il demeurait constamment à Lantcheou de-

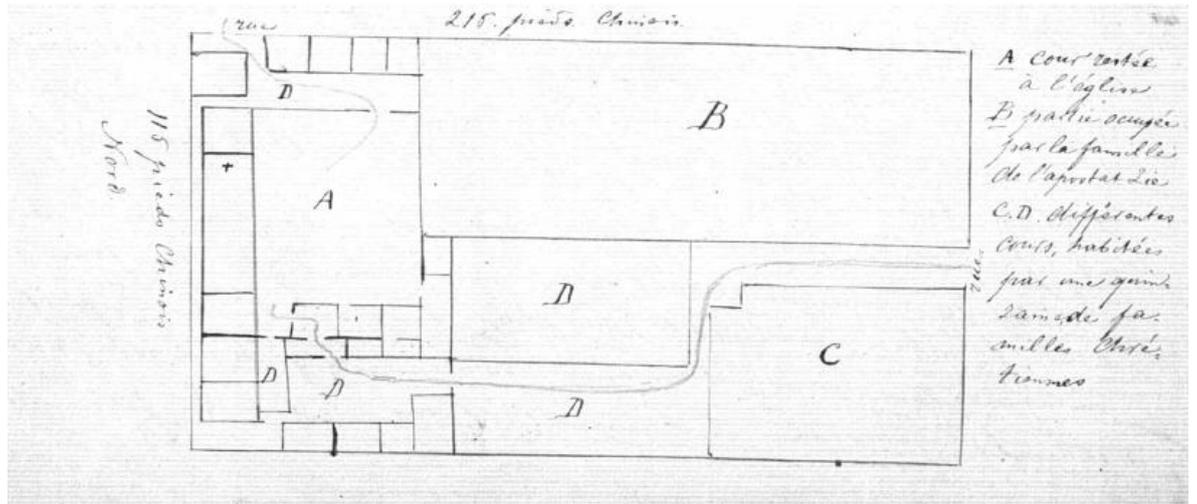
1879

48

puis le mois d'Aout dernier. Monseigneur et tous les nouveaux Missionnaires furent unanimes à juger, qu'une des premières nécessités pour cet endroit, c'était d'avoir un chez-soi et une église ou chapelle commune facilement et toujours accessible à tous.

À Lantcheou Mgr. Hamer visita avec Mr. Jansen les autorités civiles et militaires et s'aperçut bien vite que notre arrivée n'était pas précisément une bienvenue pour ces gens-là. Bientôt après les Chrétiens furent tracassés de toutes manières et le Chef de la famille Dzang, décoré du globule bleu, à la queue de paon fut dégradé, sous prétexte qu'il avait appelé les Européens. Mgr. Hamer crut qu'il serait avantageux d'aller visiter le Vice-roi qui habitait alors à Su Tcheou.

Il laissa Mr. Jansen à Lantcheou pour soigner les Chrétiens et partit avec Ms. Gueluy et van Ostade pour Leangtchou; ils y arrivèrent le 26 Février. À Leangtchou la Mission possède un assez vaste terrain, donné à l'église par le 14^e frère de l'empereur Kangsi, mais par le temps ce terrain fut totalement occupé par les Chrétiens. Un tiers environ est aux mains d'une certaine famille Li, qui a apostasié, il y a une cinquantaine d'années, et est encore habité par les descendants [vide p. 63] païens de l'apostat. Il n'y restait plus à l'usage de l'église qu'une petite cour, avec une maison de 5 tiens, tout à fait dans l'intérieur; on y entrait par différentes portes, et détours dont le dessin suivant donnera une idée.



- A. cour restée à l'église
- B. parti. occupée par la famille de l'apostat Lie.
- C.D. différentes cours, habitées par une quinzaine de familles Chrétiennes

1879

49

Après un séjour d'une semaine à Leangtcheou Mgr. Hamer y laissa Mr. van Ostade, et se dirigea avec Mr. Gueluy vers Su Kia tsuan et Kantcheou, où ils trouvèrent le prêtre Chinois Paul Wang. Ce prêtre était depuis huit ans dans la province, les trois premières années il avait en seul le soin des Chrétiens, puis il avait reçu l'assistance du père Hoang, de qui nous avons fait la connaissance à Lan-tcheou.

À Kantcheou les Chrétiens avaient loué une petite cour avec quelques tiens de maison, dont trois servaient pour église; le reste était à l'usage du prêtre, quand il s'y trouvait.

Hors de la ville à une distance d'un quart de lieu l'église possède une parcelle de terre, offerte en 1860 par la famille Chrétienne Tcheou. Dans cette espèce de jardin le prêtre Chinois Dzang Thomas avait voulu bâtir une église; quand les travaux étaient presque achevés les païens excités par les mandarins se mirent en émeute, et détruisirent l'église. Le prêtre Chinois fit ses plaintes à la légation Française de Péking: Celle-ci lui obtint gain de cause et fit imposer aux païens l'obligation de restituer. Mais les mandarins ne présentant au père Dzang qu'une indemnité de 300.000 sapèques, le père les refusa, comme une dérision. Le père Dzang partit alors pour I-ly; il y mourut, et la question en était toujours là.

Kan Tchen se trouve à cinq journées de Su Tcheou, résidence du Vice-roi Tsuo-kong-pao. Mgr. Hamer s'y rendit avec Mr. Gueluy. Arrivés dans cette ville le 21 Mars, ils demandèrent audience. Ils furent dès le lendemain reçus. Une si prompte réponse faisait tout espérer, mais l'issue ne répondit pas à l'attente. L'audience dura plus d'une heure. Mgr. commença par remercier le vice-roi pour le soin qu'il avait en de nous faire accompagner sur le territoire de sa juridiction, et manifesta l'espoir de vivre toujours en paix dans cette province. Sur ce le vice-roi commença tout une série de radotages, et il ne voulait pas qu'il nous arrivât mal; quand à notre séjour dans le Kansou, il ne nous avait pas appelés; les Chinois avaient Confucius: cela leur suffisait, ils n'avaient pas besoin de notre religion, etc. Enfin il tenait à

1879

50

affecter son antipathie pour les Européens, et pour la religion qu'ils venaient prêcher.

Mgr. Hamer parla du droit d'acheter selon les traités. Il répondit: qu'il s'en tenait aux traités: si les Chinois voulaient nous vendre nous pouvions librement acheter, mais non pas forcer les propriétaires à vendre. (l'expérience nous apprêt bientôt quelles ordres il avait donnés aux mandarins sur ce point). Mgr. toucha les affaires de l'église de Kan-Tcheou, et du terrain occupé par la famille apostate Li à Leangtcheou. Le vice-roi répliqua sur le même ton: l'église de Kan-Tcheou a été détruite par les rebelles. Nous aussi avons perdu beaucoup de pagodes par les rebelles. Mgr. observa en vain que l'église avait été détruite bien avant la révolte des musulmans. Pour l'affaire de Leangtcheou, dit-il, si vous avez droit, il y a des mandarins locaux, qui peuvent juger.

Ainsi nous savions à qui nous en tenir. L'Antipathie et la mauvaise volonté des autorités nous étaient connues: nous avions à nous attendre à des difficultés; elles se présentèrent bientôt.

Le but de leur voyage à Sutcheou étant rempli, Mgr. Hamer et Mr. Gueluy quittèrent le lendemain cette ville; ils étaient de retour à Kan-Tcheou le 26 Mars.

Selon les ordres de sa grandeur Mgr. Chiaï, les deux prêtres Chinois Ouang et Honang qui nous trouvâmes dans la province devaient retourner au Chansi de suite après l'arrivée des Missionnaires du cœur immaculé de Marie. Mgr. laissa Mr. Gueluy à Kantcheou pour l'administration des Chrétiens et retourna le 31 Mars vers l'est accompagné du prêtre Wang. Le supérieur général de la congrégation engageait Mgr. Hamer dans chaque lettre qu'il lui adressait à s'arranger avec Mgr. Chiaï sur l'affaire des subsides. Cela engagea le nouveau vicaire Apostolique à aller visiter le vénérable Prélat, en même temps, il crut de convenance d'aller offrir personnellement son respect filial au vieillard qui avait administré cette mission pour ainsi dire depuis la division du Chansi et du Chensi. Il passa

1879

51

la fête de Pâques à Leantcheou et partit ensuite pour Lantcheou, où il arriva le 23 Avril.

Dans l'entretemps commençaient déjà les tracasseries des autorités. L'ordre d'agir que le vice-roi avait donné à ses subalternes était une ligne

de conduite: ne rien faire contre nous pour ne pas violer les traités, mais effrayer les Chrétiens pour qu'ils n'aient pas de relations avec nous, et les païens de peur qu'ils ne se convertissent, ainsi ils avaient l'espoir de nous isoler complètement: comme le vice-roi le disait clairement dans une lettre qui vint entre nos mains. On avait pris les noms de tous les Chrétiens de Kan-Tcheou et Leang-Tcheou. Le chef de la famille Dzang était retenu au yamen, et dégradé comme nous avons observé plus haut. Le père Wang fit une maladie à Lantcheou; cela retarda le départ; en outre la saison s'avancait trop, de sorte que Mgr. Hamer abandonna le projet de visiter Mgr. Chiais, et lui écrivait la lettre suivante.

Illustriissime ac Reverendissime Domine Letteras initiū mensis Martii quibus D.V. Illmā ac Revmā nos honorare dignata est, necnon exemplar epistolarum, quas Amplitudo vestra ad Illmū D. Bax scripsit, cum gaudio ac gratulatione jam ante unum mensem accepimus, et jam tunc nos cum duobus R. Patribus Ouang et Hoang praeparavimus viam ad residentiam Vestram dirigendam.

Sed homo componit, Deus tamen disponit: sic usque neme desiderio nostro satisfacere non valuimus. Jam ante 15 dies, curribus conductis, et hominibus ad concomitandum praeparatis, R. D. Ouang Paulus infirmitate impeditus fuit, quae gratiā Dei per aliquot dies in melius conversa fuit. Sanitate reparata Christiani iterum quaesierunt currus, quos usque nunc conducere non potuerunt.

Quia tempus nimis progreditur, et timeo pro reditu in mense Junii vel Julii calorem nimis validum, propositum cepi personalem salutationem ad vos pro tempore differendam, et aliquos post dies

1879

52

quando conductio curruum Christianis cedit R. Patres Ouang et Hoang solos iter ad vos instituros. Spero Amplitudinem Vestram excusatos nos habere, quod pro tempore cordis nostri desiderio visitandi Dominationem V. Illmām ac Rmām satisfacere non valemus, quod iter secus tamquam officium ac debitum reverentiale ex parte nostra nobis videtur instituendam.

Quia nunc oretenus conversari non possumus A.V. valde nos obligabit, si ad sequentes quaestiones responsum nobis praestare dignetur.

1o. Sc. Congr. de prop. Fide in schedula facultatum nobis concessarum die 23 Junii 1878 usa est clausulā: "Demum omnes facultates extraordinarias, quae forte per particularia indulta memoratae Missionis praesulibus Apost. Sedes ad tempus duraturas alias elargita fuerit.

Santitas Sua benigne renovavit" quia provincia nuper in vicariatum erecta antea cum vicariatu Chensy unum fuit, nobis videtur, facultates, quas Ill. V. particulariter a S. Sede accepit, etiam ad novum vicariatum extendendas. Propterea humillime peto ab A.V. ut nos de istis facultatibus extraordinariis et privilegiis certiores reddere dignetur. v.g. an festa St. Josephi et omnium Sanctorum gaudent privilegio obligationis etc. etc.

2o. In schedula sinice scriptā, quam Ampl. V. misit Ill. D. Bax, notatum est nomen Christianitatis in mandarinatu Honi Hien. Quia prima vice solummodo cum tribus Rev. Missionariis ad provinciam Kansou perveni, et ista Christianitas tam longe distat, ut audivi plus quatuordecim dierum itineris, ut gratiam postulo ab A.V. spiritualem curationem istorum fidelium adhuc per aliquot menses peragendi; et quando per novum

Missionariorum adventum hanc in provinciam vires nostrae auctae sunt, cum gaudio ac gratulatione Amplitudinem V. exonerabimus.
30. Anno praeterito quando provincia Kansou a S.Sede

1879

53

in vicariatum proprium erecta fuit, superior nostrae cognis petiit subsidium peculiare a confraternitate de propagatione Fidei, et responsum accepit: quod ratione divisionis subsidii allocationem pro Ampl.V. valde auxerant, cum clausula: "quod quando provincia Kansou ante 1879 in novum vicariatum erigeretur. Ill.V. participes summae nos redderet. Insuper post nominationem nostram ad dignitatem vicarii Apopstolici in Europa multae eleemosynae specialiter pro provincia Kansou, et plures institutu personae ad concilium generale Confraternitatis de propagatione Fidei missae sunt; et quia nondum nuntium de digressu nostro ad novum vicariatum directores acceperant, etiam, sicut nobis scripserunt ad Ampl. V. miserunt cum clausula: pro prov. Kansou. Antea jam aliquo modo paupertatem nostram Illmô. V. indicavimus, profecti sumus cum aliquo argento a Missione Mongoliae commodato; et qui sicut supra diximus, obligatio nostra est de bono tam temporali quam spirituali missionis curare, hanc questionem hic movemus, et enixe rogam Ampl.V. ut, si hoc argentum cum tali clausula ex Europa acceptum, adhuc incasus adest, novo vicariatu Kansou, ut filia vicariatus Chensy, tamquam mater benigna concedere dignetur. Si tamen D.V.Illmâ ac Rmâ propter magnam penuriam de qua in litteris V. loquitur, jam in bono opere expendit valde jucundum nobis foret, si parvo responso nos honorare dignetur, ut superiorem nostrum in Europa certiore reddere possumus. Velis ergo, Illmê ac Revmê Domine, humillima obsequia nostra libenter accipere: et Deus vis diu incolumes servet.

Amplitudinis Vestrae Illmâe ac Revmâe

Humill. ac Obsequiossimus Servus

† Ferd. H.Hamer vic Ap Kansou

A cette lettre Mgr. Chiaïis répondit.

1879

54

Chensi, Cao ling Sien 9 Junii 1879.

Illustrissime ac Reverendissime Domine.

His diebus, gratissimae et praetiosissime D.V. Illmâe ac Rmâe litterae ad nos perlatae fuerint, et quam primum iis respondemus. Modo scimus, quod illud mille taelum (1000) ad DV. Illmâm, missum jam recepit sicque tranquillî manemus. Post festum Paschale, tam nos, quam Illmûs coadjutor noster D. Amatus Pagnucci, aliique confratres nostri sacerdotes, maximo desiderio adventum D.V.Illmâe ac Rmâe, ad hanc nostrum residentiam, sperabamus, id modo prout D.V. Illmâ ac Rmâ scribit, id evenire non poterit. Quoad festa St. Josephi et Omnium Sanctorum, dicandum quod quidam quoque observada sunt utrimque praecepti in ista provincia Kansou, eo quia comessionis tempore a S.Pontifice nobis facto, provinciae Chensi et Kansou unum vicariatum componebant. Cum in hoc vicariatu Chensi multi Christifideles sunt, idest octodecim circiter millia, et missionariorum numerus insufficiens sit, praesipue hisce annis, propter

Europa vicissitudines, nobis difficile est aliquem Missionarium mittere ad illa loca Homi Chien prout D.V.Illmâ ac Rmâ nobis notum facit. De attributione operis Propagationis fidei; huic vicariatus elargita, dicendum est D.V.Illmâe ac Rmâe quod vicarius Aplicus prout duarum provinciarum juxta majores vel minores locorum necessitates, talem summam impendere potest, et imo debet. Isti provinciae Kansou, anno praeterito nihil deditus, quia nulla necessitas erat. Sed non ita in hac provincia Chensi quae maximo et horrendo ciborum inopio laborabat, quam supradictam propagationis fidei assignationem, prout quoque tot alias argenti summas, a pluribus piis benefactoribus, sive ex Europa, sive ex tot aliis locis, ad nos missas, pauperibus

1879

55

his nostris Christianis, etiamque gentilibus elargiri debuimus. Quamobrem manifestum D.V.Illmâe ac Rmâe facio, quod tantum unam argenti summam, id est 1000 taelium ad D.V.Illmâm ac Rmâm mittere valemus, et quam primum R.D. Martinum Tang, qui ut procurator noster in metropoli Si gang fu manet, admonebimur, ut statim supradictam argenti summam ad D.V.Illmâm ac Rmâm, mittere velit. Paucis ab hinc diebus, litteras adm. R.D. Aymeri e Xang Hai recepimus, qui nobis notum facit, quod unum mille et sexcenta taelia (1600) tradidit cuidam officinae Xang Hai, cum conditione nobis in urbe Si gan fu tradendi in fine lunae septimae Sinensis, id est juxta nostros menses, die 14 7^{bris}. Supradicta argenti summa, prout nobis R.D.Aymeri scripsit, ad D.V. Illmâm ac Rmâm pertinet, et cum accepta fuerit, eam mittere statim poterimus. Cum prout jam supra mentionem facimus, maximae Missionariorum necessitatis, qua hic vicariatus laborat, coacti sumus D.V. Illmâm ac Rmâm, certiolem facere, ut quam primum istis duos meos sacerdotes Paulum Oung et Ignatium Huang, hac ad nos mittere velit.

D.V.Illmâe ac Rmâe, obsequia nostra offerimus, et summa cum reverentia, et veneratione, nos humiliter esse declaramus.

D.V.Illmâe ac Rmâe

Humil. et obs. socius
fr. Ephesus Chiais Epis. Tienae
vic Ap. Chensi
Chensi Cao ling Sien 6 Jul. 1879

Adm. Rdus P. Maria a Brest procurator nostrarum Missionum, qui Lutitiae Parisiorum manet, mihi notum fecit, ut 2400 franc quae permutata in argentum, essent taelia trecenta et quadraginta (340) circiter, ad Dom. V.Illmâm ac Rmâm mittere pro famelicis istius provinciae, vellem: supradictam igitur argenti summam nondum recepi, et vix recepta statim eam mittere ad D.V.Ill. et Rmâm sunt emittam.

Interea fausta etc

† fr. Eph. Chiais

1879

56

Après avoir écrit cette lettre à Mgr. Chiais, Mgr. Hamer se prépara à retourner à Leangtcheou. Cette ville étant située entre Lantcheou et Kantcheou, et la mission y possédant une propriété, il décida d'y fixer sa résidence. Mais prêtres Chinois et Chrétiens de Lantcheou tous

s'opposaient à son départ, disant que c'était un ordre donné aux mandarins que partout où le vicaire apost. se trouvait, on devait molester les Chrétiens. Il y avait en cela peut-être un peu de vrai; mais la plus grande raison, quoique inavouée, était que les Chrétiens désiraient d'avoir le vicaire Apost. chez eux, et si les prêtres Chinois insistaient avec les Chrétiens, c'était seulement pour leur plaire. Quoique le vicaire Apost. ne donnât pas grand poids à ces arguments tout Chinois, il ne voulut pas avoir l'air d'exposer les Chrétiens de Leangtcheou. Il conseille à Mgr. Jansen d'aller à Leangtcheou, de voir dans quel état les affaires s'y trouvaient, et de l'avertir de suite. Mr. Jansen partit donc. Dans le temps de son séjour à Lantcheou le vic apost remarqua bien vite que l'habitation du prêtre dans l'intérieur de la cour de la famille Dzang, où il n'y avait absolument pas de règle, et où l'on n'entendait que de querelles, et disputes de femmes, ne convenait absolument pas pour les prêtres. Il manifesta au chef de la famille l'intention qu'il avait d'acheter quelque part un petit terrain; sur quoi on lui apprit: qu'un oncle mort sans enfants avait légué 3000 taels, dont eux avaient déjà dépassé, pour frais du culte, circa 1000 Ts et comme ils n'avaient pas d'argent pour rembourser, ils avaient l'intention de céder la partie ouest de leur propriété. Mgr. Hamer accepta la proposition; mais comme le terrain en question était encore loué à un fabricant de tabac, on ne pouvait pas encore arranger cette affaire.

Mr. Jansen envoya bien vite de Leangtcheou un courrier pour annoncer qu'il n'y avait rien de ce qu'on racontait à Lantcheou. Chez les Chrétiens, au lieu d'avoir peur, désiraient beaucoup le retour de Monseigneur. Celui-ci quitta donc Lantcheou le 30 Juin le même jour que les prêtres Chinois quittaient le chef-lieu pour se rendre

1879

57

chez leur vicaire Apostolique Mgr. Chiais.

Arrivé à Leangtcheou Mgr. y trouva M^s Jansen, van Ostade, et M^r. Gueluy qui y était arrivé pour se confesser.

On eut plusieurs conférences, on décida entre autres choses: que quand l'autel n'était pas convenable on devrait se servir d'un antependium; qu'on revêtirait pour la Messe un habit noir, tenant lieu de soutane; qu'on garderait les prières des Chrétiens, mais en abolissant la manière de chanter introduite par le prêtre Hoang; qu'on sonnerait pendant la Messe comme on fait en Mongolie; que les Chrétiens réciteraient des prières à haute voix pendant la Messe; que pour l'envoi d'I-ly il n'y avait pas encore à y penser, à cause des troubles dans la Tartarie, où la Chine avait déclaré la guerre à la Russie; qu'à cause du refus de Mgr. Chiais d'administrer encore un an les Chrétiens de Houï-Hien, Mr. Jansen s'y rendrait à la fin de 7^{bre} pour donner la mission, dans l'entretemps Mr. van Ostade irait remplacer Mr. Jansen à Lantcheou; que comme il pourrait être dangereux d'établir dès le commencement des orphelinats de la St^e. Enfance, Mr. Gueluy essaierait de faire un hospice près de Kantcheou, là où l'église en construction avait été détruite etc. etc.

À la suite de cette réunion Mgr. donna aux Chrétiens une lettre pastorale sur l'abus de l'opium, contre les joueurs de sapèques, les habitués des comédies, sur les écoles, le catéchisme, le mariage chrétien, et les prières, (comme on peut voir à la fin de ces archives).

Après le départ de(s) Ms. Jansen et Gueluy pour leurs districts respectifs, le vicaire apost. songea à se faire du moins à Leangtcheou une chambre habitable. Il convoqua les Chrétiens, qui reconnurent avoir bâti sur le terrain de l'église, et s'être obligés par contrat de quitter leurs maisons, quand l'église en aurait besoin; ils se montraient tous prêts à obéir à l'évêque. Profitant de ces dispositions des Chrétiens Monseigneur les fit déloger tous, excepté ceux qui demeuraient dans la cour C (voyez page 42) et commença, sur un plan fait par Mr. van Ostade, à arranger des chambres et une chapelle, dont Mr. Gueluy dit, quand il la vit la première fois: „un vrai bijou.”

1879

58

elle n'est pas grande mais suffit pour le nombre actuel des Chrétiens. Dès qu'on se fut mis à l'œuvre, les contrariétés commencèrent. Les lettrés envoyèrent aux mandarins une supplique pour les prier de ne pas nous permettre de demeurer dans la ville; on cherchait un prétexte d'accusation contre nous. Comme nous achetions beaucoup de vieux matériaux, le prétexte fut bien vite trouvé. On avait acheté deux vieilles planches, avec inscriptions, lesquelles les lettrés prétendaient ne pouvoir être aliénés; ils accusèrent trois Chrétiens Ma t'ung Houïñ, Han tao p'ung et Gou (Hou) san to d'avoir pillé, détruit, et je ne sais quoi encore. Ces trois Chrétiens reçurent 200 coups; la tête de Gou san to en enfla tellement qu'il en mourut un mois après. Dans l'entretemps trois autres Chrétiens de la famille Han furent dégradés, et perdirent leur globule en cuivre. L'un d'eux, le Han san to, observa: une dégradation doit avoir une cause; quelle est-elle? On lui répondit: taisez-vous cela vient d'en haut. L'été précédent Mgr. Hamer avait déjà écrit à la légation:

Monsieur le Ministre

Au mois de Février dernier, à notre arrivé ici dans la province du Kansou, j'avais l'honneur de vous avertir du traitement intérieurement bon, dont nous jouissons dans cette province, grâce à la protection de votre Excellence. Je regrette, Monsieur le Ministre, que déjà si peu de temps après les circonstances me furent d'avoir secours à la légation, et d'exposer notre position ici, et celle de nos Chrétiens. Quant à nous missionnaires mêmes, nous ne pouvons pas dire que nous sommes molestés ouvertement, mais ce que c'est plus pénible on nous moleste sans mains. Ainsi je sais que le vice-roi a écrit à toutes les autorités, que le peuple ne peut pas vendre de terrain etc. à nous; qu'on doit nous isoler, afin que nous nous en irons de nous-mêmes. Dans deux villes, Leangtcheou et Kan-tcheou, les noms des Chrétiens ont été notés par les mandarins après notre arrivé et certainement pas pour d'autre but que d'intimider les Chrétiens et d'effrayer les païens à se convertir. À Lantcheou où nous avons dû nous installer dans une famille Chrétienne, manque de résidence, on a déjà prît jusqu'à deux fois le chef de famille.

59

C'est un homme très respectable, décoré du globule bleu pour mérites civiles. À notre arrivé ici, il nous a accompagné avec sa décoration, ce qui n'est ni contre les lois, ni contre les coutumes, seulement on veut chercher une accusation et on ne peut pas trouver d'autres.

Le peuple ne nous est pas hostile, ni les autorités inférieures, mais tout vient par l'instigation du vice-roi. C'est un homme, comme je l'ai trouvé moi-même, qui n'a pas d'antipathie proprement dite contre les Européens, il a même fait venir 6 Prussiens pour faire des fabriques dans cette province, mais loin de Péking il ni se trouve pas fort lié par les traités avec la France, certainement conclues malgré lui. C'est à cause de cela, Monsieur le Ministre, que nous vous adressons à votre Excellence! Nous ne demandons pas de privilèges, ni pour nous, ni pour nos Chrétiens. Nous savons même, que selon les lois de notre sainte religion, nous devons souffrir quelque tort.

Mais si V. Exc. pourrait obtenir à Péking: qu'on observe ici les traités; que nous sommes libres de nous établir, et que les Chrétiens ne sont pas molestés à cause de nous, il me semble, Monsieur le Ministre, que selon la vérité: le début est bien principe, on évitera beaucoup de difficultés pour plus tard. Maintenant on a commencé par prendre le globule bleu d'un Dzang à Lantcheou et les globules en cuivre de trois Chrétiens de la famille Han à Leangtcheou; et ces tracasseries ne termineront pas avant que son Excellence fait valoir son autorité. Plus! le peuple qui est du reste assez bon, ainsi instigué par la manière d'agir des autorités, nous fera un jour ou l'autre des difficultés de toutes sortes; qui sait, si on ne renouvellera plus tard ici l'affaire de Thien-tsin.

À quoi nous servent les passeports dont nous sommes munis, si les Chrétiens ne peuvent pas avoir des relations avec nous, sans s'exposer de suite aux difficultés avec les mandarins, qui leurs reprochent d'avoir appelés les diables de l'occident. À quoi serve notre privilège que nous pouvons acheter, et nous établir, si on défend au peuple de nous vendre? De sorte, Monsieur le Ministre, que nous sommes dans une position plus terrible que dans le temps des persécutions. C'est pour cela que nous avons recours à

60

Votre Excellence, avec les humbles prières d'obtenir par son autorité que le ministre de Péking fait savoir au vice-roi du Kansou

1^o que nous sommes ici, pas appelés par les Chrétiens; et que nous avons le droit de nous établir

2^o que la religion est libre en Chine, et aussi dans la province de Kansou

3^o que nous avons le droit d'acheter des maisons ou du terrain, et que le peuple est libre de nous vendre

4^o que les Chrétiens ou païens ne peuvent être molestés à cause de nous

5^o que le tort que quelques Chrétiens ont subis leur soit réparé, qu'on leur rende leur décoration: car si ce n'est pas réparé, ce sera toujours un motif pour des personnes mal intentionnées de vexer les Chrétiens et nous. Pour cela, ce donnera une haute considération pour la légation, si votre Excellence pourrait obtenir que la restitution se faisait dans un degré supérieur p.e. si on rendait un globule rouge au lieu d'un bleu qu'on a pris etc.

Je vous demande pardon, M. le M. que j'ai tellement abusé de votre clémence par ma longue lettre. Vous me permettrez encore la prière de me honorer d'une petite réponse, pour me faire savoir si cette lettre vous est bien parvenue et vous me faire un immense plaisir si vous voulez bien y ajouter quelques exemplaires de l'extrait du traité relatif à la religion. Agréez, M. le Ministre nos sentiments de haute considération et de vif remercient.

Monsieur le Ministre
De votre Excellence

Le très humble Serviteur

Lantcheou, 22 Juin 1879.

† Ferd. H. Hamer. vic. Ap. Kansou

Il reçut pour réponse.

Péking le 16 Septembre 1879

Monseigneur

J'ai reçu la lettre que votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'écrire le 22 Juin dernier, et qui est venue démentir les espérances que j'avais été heureux de recueillir dans votre pré-

61

cédente communication du 8 Février. Les embarras, me dites-vous avec lesquelles vous êtes actuellement aux prises, auraient pour principale cause le mauvais vouloir des mandarins, et il vous serait d'autant plus difficile d'en triompher que leur hostilité toujours plus au moins déguisé, ne se traduisant guère que sous une forme détournée, échapperait par suite à toute répression. Vous me demandiez à ce propos de vouloir bien vous communiquer le texte du traité qui a trait à l'exercice de la religion catholique en Chine. Je m'en presse de vous adresser ci-joint un exemplaire du traité de Tien-tsin où j'ai souligné la clause qui vous intéresse. Je crains malheureusement que votre Grandeur n'y trouve pas ce qu'elle souhaitait. En effet, si l'article XIII qui vise spécialement la protection des intérêts religieux, stipule que les membres de toutes les communions Chrétiennes jouirons en Chine d'une entière sécurité, il est muet sur les facilités qui pourraient être assurées aux missionnaires pour l'achat de maisons ou de terrains. Une clause de ce genre a été, il est vrai, inscrite dans le texte chinois de l'acte additionnel du 25 Octobre 1860, mais il a été reconnu qu'elle n'existait pas dans le texte français (qui fait seul foi, comme votre Grandeur le sait) et que cette interpolation était l'œuvre de M. l'abbé Delamarre, lequel assistait alors M. de Méritens dans ces fonctions d'interprète.

L'un de mes prédécesseurs, M. Berthemy renonçant à s'appuyer sur un texte aussi équivoque, dut s'entendre avec le gouvernement Chinois pour l'adoption d'un modus vivendi qui suppléât à la lacune constatée dans le traité. En vue d'éviter à l'avenir les causes de procès, il fut convenu que les indigènes, avant de passer un contrat avec les missionnaires se muniraient au préalable de l'autorisation des mandarins, et que l'acte de vente serait conformément à l'usage, inscrit au Domaine. Cette prescription qui est toujours en vigueur et dont M. Brenier de Montmorand n'a cessé de recommander l'observation à nos missions, est trop souvent négligée, et le système des achats clandestines donne lieu à la plupart des difficultés qui nécessitent l'intervention souvent

62

inefficace en pareille matière de la Légation.

Vous me parlez, monseigneur, dans votre lettre d'un Chrétien de votre vicariat - décoré du globule bleu - qui vous ayant accompagné en public "avec décoration" sévit peu de temps après, enlever cette distinction sous

un prétexte futile. Votre Grandeur me signale l'avantage qu'il pourrait y avoir, selon Elle, à lui faire rendre son grade de mandarin et même s'il était possible, à lui faire conférer un grade supérieur. Je profiterai de la première occasion pour sonder à cet égard les dispositions de Tsong-li-yamen, mais je ne dois pas laisser ignorer à votre Grandeur que les questions de ce genre sont d'une nature fort délicate. Ainsi les représentants étrangers à Pékin, sachant combien les Chinois sont jaloux de ces sortes de prérogatives et n'attachant d'ailleurs, pour leur part qu'une médiocre importance à ces détails d'étiquette, ont jugé préférable, lorsqu'ils ont à leur service des gens pourvus d'un bouton de mandarin, de ne point les autoriser à le porter.

Votre Grandeur n'a point oublié d'autre part quelle difficulté la Légation a eue, en mois d'Octobre dernier, pour obtenir que des passeports fussent délivrés aux Missionnaires du Kansou. Le Tsong-li-yamen, arguant de la situation troublée où se trouvait encore cette province, se refusait à obtempérer au désir qui lui était exprimé, et il n'a cédé qu'aux instances réitérées que M. Brenier de Montmorand lui a adressées sur votre prière. En faisant ressortir aujourd'hui aux yeux du Gouvernement Chinois l'accueil peu bienveillant que votre Grandeur rencontrerait dans son vicariat, je craindrais un peu, je l'avoue que le Tsong-li-yamen ne vint à me répondre qu'il a eu en cette circonstance la main forcée par la Légation, et qu'on ne peut sans injustice le rendre responsable d'une résolution contre laquelle il a protesté. Il me semblerait très imprudent, par exemple de laisser entendre, comme votre Grandeur me le conseille; a que les Missionnaires ne sont pas appelés dans le Kansou par les Chrétiens" car cet argument pourrait

63

trop facilement être retourné contre nos Missions.

J'ai cru devoir, Monseigneur, vous exposer nettement la situation, ayant pour principe invariable de m'abstenir de toute promesse que je ne suis pas absolument certain de pouvoir réaliser. J'ose espérer que votre Grandeur me saura gré de ma franchise et qu'Elle se rendra compte sans peine des raisons de prudence qui, en ce qui concerne votre mission du Kansou, m'imposent une ligne de conduite particulièrement réservée.

Veillez agréer, monseigneur, l'assurance de ma très haute considération

Patenôte.

Quoique cette lettre fait datée de Pékin le 16 7^{bre} 1879 nous ne l'avions pas encore reçue quand arrivaient les affaires, dont nous parlions au pagina 58. Maintenant Mgr. Hamer écrivait

Affaire Li

Monsieur le Ministre

voir p. 48 et [..?..]

Ce que je vous annonçais dans ma dernière lettre comme une prévision est arrivé. Nous savions depuis longtemps que le vice-roi avait écrit, à propos des Chrétiens globulés: „il fait enlever les titres à ces gens grossiers, qui ont méconnue leur dignité jusqu' à suivre la nouvelle religion des étrangers". On nous avait assuré qu'une nouvelle circulaire portait: recherchez bien les Chrétiens; faites leur des difficultés; et si les Européens s'en mêlent, frappez plus fort, et prenez-vous en à eux. " Nous avons peine à croire à une telle audace, surtout après la récente leçon, provoquée par l'affaire Margary.

Mais visé que, en plein tribunal, le Hien-Kouien, vient de déclarer qu'il a reçu du vice-roi pareils ordres, et qu'il les exécutera. Un Chrétien Han, à mon service depuis plusieurs mois, avait acheté, chez moi et pour moi deux vieilles planches (sic). Les lettrés ont trouvé que c'était un crime abominable. Le mandarin ayant demandé de conserver les planches, comme pièce à conviction d'un procès qu'on faisait au vendeur, je lui fit répondre, que je le ferais volontiers. Dès le lendemain le même mandarin appelait le Chrétien Han, et sans lui avoir demandé autre chose que son nom, le fit frapper de 200 coups. Il demanda de même à deux autres Chrétiens, Ma et Hou.

64

S'ils étaient Chrétiens, sur leur réponse affirmative, sans rien plus demander, il les fit frapper de même. De crainte qu'il n'y eut dans cette affaire, quelques complications j'envoyai M. Gueluy informer au tribunal. Le Mandarin avoua qu'il n'y avait pas d'autre grief contre les trois Chrétiens que celui d'avoir fait disparaître deux planches avec inscriptions. Or je vais de le dire, l'un des trois Chrétiens avant acheté les dites planches devant ma porte et du propriétaire lui-même; et les deux autres n'avaient rien acheté du tout. Une violation aussi ouverte des traités, avec la parole du Mandarin que je viens de citer, était une véritable excitation du peuple contre nous. J'envoyai M Gueluy en donner connaissance au Hou-Konan. Celui-ci, après avoir renvoyé M Gueluy, lui désigna une heure pour le voir, et prit soin d'être absent à l'heure fixée. Je n'avais plus qu'à m'en remettre au tao-t'ai. Pour ne plus essayer l'affront de la veille, je lui écrivis pour l'avertir de ce qui se passait, afin qu'il ne puisse pas plus tard excuser son ignorance si le peuple ou les mandarins nous persécutent à plaisir. Je n'ai même pas reçu un mot de réponse. En attendant, on se rend du mandarinat chez les Chrétiens, pour les intimider et leur défendre de se rendre à l'église. Dès ce moment, on nous persécute, et cela sur l'ordre du vice-roi lui-même. Nous n'avons plus, Monsieur le ministre après Dieu, de soutien et d'espoir qu'en votre seule protection; mais nous sommes certain si qu'elle ne nous manquera pas. Avec nous, la France a mis le pied au Kansou; avec nous elle en serait chassée. Mais quelques lenteurs que demande notre correspondance avec la capitale, quoiqu'il arrive, nous ne quitterons pas le poste. Pour éviter le reproche de susciter inconsidérément des embarras, nous avons patienté un an entier au sujet de deux affaires de première importance. L'an 53 [1714] de l'Empereur Khang-si un parent de cette empereur donna en due forme, aux Chrétiens et pour y bâtir une église, le terrain où j'ai actuellement ma résidence. On y bâtit une modeste église; et les Chrétiens

65

de commun accord, utilisèrent le reste du terrain pour grouper leurs maisons autour de l'oratoire commun. Mais les habitations se multipliant, l'an 5 de Kien-long les Chrétiens rédigerent, et signèrent une pièce que nous avons entre les mains, reconnaissant le fond où ils avaient bâti, propriété de l'église, et notant soigneusement la particularité d'un enclos bâti à frais communs.

Or, dans cet enclos se trouve enclavé un terrain bâti où habite un nommé Li, dont les parents ont apostasiés. C'est ni plus, ni moins que la moitié du terrain, donné par le parent de Khang-si. Mais il faut savoir que les chefs

de la Chrétienté furent pendant de longues années des membres de cette famille Li. L'acte de donation est, de ce chef, sans doute resté entre leurs mains, ou sera entre les mains de la famille Ho sous le nom duquel la donation est écrite (comme étant alors le plus influent des Chrétiens) et dont les descendants existent encore ici parmi les païens. D'ailleurs la famille Li reconnaît que le terrain nous appartient: c'est du moins ce qu'elle a déclaré lorsque tous les Chrétiens restés finaux ont mis le leur à notre disposition. Seulement, le vice-roi nous ayant dit, à nous personnellement, que nous devons faire en procès, devant les mandarins, maintenant qu'on nous traite de la sorte, nous savons ce que cela veut dire: c'est un déni de justice doublé d'une amère dérision.

Le vice-roi aime les procès faits devant ses mandarins? Et bien, en voilà un tout jugé: nous ne demandons que l'exécution de la sentence. Les archives de la légation me disposent, Monsieur le Ministre, de vous écrire longuement à ce sujet. En les ouvrant à l'année 62 (ou commencement 63) vous y trouverez la cause introduite par le seul prêtre Chinois, qui fût alors dans la province du Kansou, Thomas Dzung et par le Chrétien Yang Kong-toung, au nom des Chrétiens de la ville de Kan-tcheou (dont les païens, amenés et excités par le Hien Kouan, avaient détruit l'église commune). Grâce à la bienveillante intervention

66

du ministre de France, on a assigné une indemnité quoique insuffisante de 300 taëls, que le mandarin Tchang tcheng n'a jamais payées, pas plus que ses successeurs. Bien plus le dit mandarin Tchang a de nouveau persécuté les Chrétiens; ce dont une lettre du prêtre Dzung fait foi, et dont tous les Chrétiens de Kantcheou peuvent encore rendre témoignage. Des sept païens accusés dans ce procès, trois existent encore, et nous savons pertinemment que l'on a dit en haut lieu, à notre arrivée, que nous venions pour traiter cette affaire, et que les 300 taëls sont toujours en casse chez Hien-Kouan. Mais, comment réclamer nos biens, quand nos personnes ne sont même pas en sûreté? Il vous suffira de connaître la position, Monsieur le Ministre, pour protéger les uns et les autres. Le prêtre Dzung est mort à I-li des suites de ces tracasseries. On pense se débarrasser de nous d'une façon analogue, mais nous sommes sous le drapeau de la France, dont ce n'est pas le moindre titre de gloire d'avoir toujours défendu les missionnaires en Chine. Agréez, Monsieur le Ministre etc.

† Ferd. H. Hamer

Dans l'entretemps il reçut la lettre de la légation datée du 16 7^{bre} que nous avons citée plus haut pag. 60. Mgr. Hamer répondit en ces termes

Monsieur le Ministre

Il y a environ un mois, que nous avons eu la liberté de vous adresser une lettre, expédiée par Shang-Hai, nous espérons qu'elle vous sera déjà parvenue. Nous devons y ajouter qu'une vingtaine de jours après que le Hien-Kouan avait fait battre les trois Chrétiens tout à fait innocentes, un nommé Gou san to est mort par suite du traitement du mandarin. Ces jours-ci de nouveau deux Chrétiens globulés ont été dégradés, et quand ils demandaient la cause légale on n'avait qu'à répondre que ces mots: ne demandait pas ça, cela

67

vient d'en haut. Comme nous vous avons écrit dans notre dernière lettre c'est un ordre du vice-roi que les Chrétiens observants la religion, ipso facto sont indignes de figurer dans l'illustre société des gradués. Il y a cinq jours que nous avons eu le plaisir de recevoir la lettre datée du 16 7^{bre} 1879 donc votre Exc nous a honorée, avec deux exemplaires du traité de 1860 pour lesquelles nous vous présentons nos sincère remerciements, et votre Exc nous permettra de demander, si le traitement qu'en fait subir à nos pauvres néophytes n'est pas directement contre l'article XIII du traité de Tien-tsin et surtout que nous savons fort bien, que l'intention est de faire peur aux Chrétiens, de rendre hostiles les Chinois et de nous isoler dans l'espoir que nous nous en irons bientôt: ce qui n'arrivera pas. En réponse à votre honorée lettre, Monsieur le Ministre, Votre Exc nous permettra de faire quelques remarques. C'est vrai que le mauvais traitement n'est pas directement contre nous, mais est-ce que la liberté de pratiquer la religion n'est pas prévue dans le traité?,, Aucune entrave etc! Quand à la clause qui nous donne la liberté d'acheter vous nous écrivez que le texte français fait seul foi. Permettez-nous d'observer qu'au mois de Juin 1874 S. Exc Mr. de Geofroy nous a dit nous même: que traitant avec les Chinois, on devait agir selon le texte Chinois. Son Excellence touche dans sa lettre encore la question d'un Chrétien globulé du globule bleu dégradé. Nous croyons que nous vous avons annoncé dans le temps la dégradation illégitime de deux Chrétiens, un de Lantcheou et encore un de Leangtcheou. V.E. nous rappelle les difficultés que la légation a eu en mois d'8^{bre} 1878 pour obtenir que des passeports fussent délivrés. Les instances réitérés de M. le comte Brenier de Montmorand pour lesquelles nous avons encore le cœur plein de reconnaissance, nous sont connues, mais les arguments du

68

gouvernement Chinois étaient alors que la province du Kansou était en rébellion, et que les autorités Chinoises n'osaient pas de charger de notre défense. Or pour le moment le pays est tout à fait tranquille, le peuple est bon, et nullement hostile, mais ce sont justement les autorités qui ainsi par leurs tracasseries excitent le peuple contre nous.

Son Excellence nous pardonnera la franchise avec laquelle nous plaidons notre cause, nous le faisons avec plus de liberté puisque nous croyons en même temps de défendre le prestige dans la France dans ces contrées de l'Asie centrale. Á cause de ça votre Excellence nous permettra encore de rappeler à vos souvenirs les questions de propriétés à Kan tcheou et Leangtcheou donc nous vous écrivions à la fin de l'an dernier.

Agréer, Monsieur le Ministre nos sentiments de haute considération:

† Ferd. H. Hamer

Cependant on n'était pas au bout des difficultés. Au mois de Janvier 1880 un païen nommé Luo venait présenter sa maison. Mgr. Hamer croyant ne pas devoir laisser passer cette maison d'acheter une parcelle de terrain contiguë à sa maison et propre à un agrandissement désirable, tomba d'accord avec le propriétaire pour la somme de 106 Ligatures. Au mois de Mars il envoya le contrat d'achat au mandarinat pour le faire légaliser. On ne rendit pas la pièce, et renvoya le domestique d'un jour à l'autre jusqu'à ce que le 19 Mars, on cita deux Chrétiens devant le mandarin.

Monseigneur envoya de nouveau son domestique avec sa carte pour demander le contrat, on continua à le refuser.

Mr. Gueluy se rendit en personne chez le mandarin: celui-ci le reçut avec la dernière brutalité, et appela même des gens pour le frapper. Ces derniers ne crurent pouvoir mieux excuser leur chef qu'en prétendant qu'il était ivre, ni mieux se tirer d'affaire qu'en signant pour la forme un engagement de rapporter le contrat. Comme on peut voir par ces deux lettres que le vicaire Apostolique et Mr. Gueluy adressaient à la légation.

69

Monsieur le Ministre

Il y a deux mois nous eûmes l'honneur de vous accuser réception de la lettre que vous avez bien voulu nous écrire en date du 16 7^{bre} '79. L'année dernière, en rendant compte à votre Exc. des mauvais traitements subis par nos Chrétiens, nous disions que ce n'était là que le premier pas pour arriver à nous persécuter nous-mêmes. V. Exc. en jugera Elle-même par le fait que nous prenons la liberté de lui communiquer maintenant.

Comme nous le disions dans nos dernière lettre, pour éviter le reproche de susciter inconsidérément des embarras nous avons patienté un an entier au sujet de la revendication d'une propriété, occupée injustement par une famille païenne, attendant le moment favorable pour la légation de traiter cette affaire. Depuis nous avons acheté un petit terrain avec une vieille maison que le propriétaire venait nous présenter. L'achat terminé nous envoyons au tribunal pour acheter un papier timbré, sur lequel la coutume ici exige qu'on écrive les contrats d'achat. Deux fois on nous répond, que c'est seulement une formalité locale que quant à nous, nous n'avons qu'à écrire sur papier non timbré.

Le contrat fait, nous l'envoyons au yamen pour le faire inscrire au domaine. On nous invita à venir le reprendre le lendemain. Pendant une semaine entière on nous renvoie sans cesse d'un jour à l'autre. Ayant besoin de la prière pour nous mettre en possession du terrain au temps convenu, nous envoyons enfin le 19 Mars un de nos prêtres, Mr. Gueluy, au tribunal: et comme le confrère est encore ici actuellement, de peur d'altérer le récit de la scène qui se passa alors au tribunal nous lui laissons le soin de vous le faire lui-même.

Pour nous, nous nous contenterons d'appeler l'attention de Votre Excellence sur la mauvaise intention manifeste du Gouverneur de la ville. Celui-ci venait en effet de citer deux Chrétiens à son tribunal, sous prétexte d'un procès intenté par le vendeur. Or ce dernier protesta contre une accusation, que, dit-il il n'a pas faite.

70

D'autre part des deux Chrétiens cités, l'un n'a fait que signer le contrat comme témoin, et l'autre n'est même pas entré dans l'achat. En outre la prétendue accusation du vendeur porterait (d'après l'aveu du yamen) que la maison a été achetée à vil prix. Il ne peut donc, en bonne justice y avoir d'accusés que nous. Mais on n'a pas pris la peine de nous poser une seule question à ce sujet, de peur d'éclaircir trop tôt une affaire que l'on veut embrouiller. En deux mots, quelle est actuellement notre position! Il est facile au mandarin de dire qu'une affaire n'est pas terminée, quand il n'appelle pas les intéressés à en témoigner. Et à notre égard, il a beau jeu

de nous refuser le contrat d'achat qui est entre ses mains, la cause n'ayant pas été jugée. Evidemment on veut laisser la chose en suspens, et ne pouvant annuler notre achat par le droit, on l'annulera par le fait, sans que nous ayons d'autre moyen que de recourir à votre bienveillance.

Nous croyons, monsieur le Ministre, n'avoir rien fait en tout ceci, qui ne soit entièrement conforme aux vues de la légation. Nous n'ignorons pas qu'une grande prudence vous est nécessaire dans toutes les affaires avec les autorités Chinoises. Mais pour nous, c'est un devoir de notre charge de vous informer de ce qui se passe, pour que la légation puisse à pointe donné, juger en connaissance de cause. Aujourd'hui blessés dans nos propriétés, nous pouvons l'être demain dans nos personnes. Nous avons eu des menaces: les faits viendront peut-être en suite. Et l'on disait, après cela, que le Kansou n'est pas tranquille, parce qu'un mandarin est remuant ou cruel.

N'allez pas croire, nous vous en conjurons, Monsieur le Ministre qui, en vous exposant, nos difficultés, nous voulions chaque fois vous mettre une affaire sur les bras. Notre unique intention est de vous donner une idée de notre situation, dans une province où le nom de Français n'est guère entré qu'avec nous, et où tout l'avenir dépend des commencements nous en rapportant pour le reste à votre prudence.

Nous vous transmettons également aujourd'hui la copie exacte d'une lettre que nous venons d'adresser au vice-roi, non dans l'espoir d'obtenir justice, sachant bien qu'il est l'auteur secret de tout ce qui se fait

71

contre nous: mais pour qu'il ne puisse pas cacher sa responsabilité sur les dehors d'une ignorance affectée. Une bonne fortune nous a permis de connaître le premier Wenn-Chou qu'il a donné contre nos Chrétiens, ou plutôt contre nous: est où sa haine est mal cachée sous la forme ordinairement plus que réservée du langage diplomatique Chinois. On dit que rien n'est brutal comme un fait; mais en Chine, il faut juger par l'ensemble. Voilà pourquoi nous nous permettons, M le Ministre, de vous renseigner sur tout ce qui peut vous aider à remplir votre délicate mission. Vous renouvelant l'expression de notre reconnaissance pour la protection que vous nous voulez bien nous accorder, nous avons l'honneur d'être

Monsieur le Ministre

De votre Excellence

Le très humble Serviteur

† Ferd. H. Hamer.

Monsieur le Ministre

Invité par Mgr. Hamer à rendre compte à votre Excellence de ma visite du 19 Mars chez le Mandarin gouverneur de Leang-tcheou je le ferai consciencieusement comme un témoin le ferait devant son juge.

Le contrat d'achat que vous savez avait été mis de suite par les subalternes entre les mains du mandarin. Les envoyés de Mgr. étant toujours revenus du tribunal avec des promesses mais les mains vides, Mgr. envoya sa carte, on avoua que la pièce était entre les mains du mandarin, ajoutant qu'on n'osait pas la redemander.

C'était exiger une démarche de notre part. Mgr. m'envoya au tribunal. Je demande à voir les employés de l'enregistrement. On répond que les uns sont absent et les autres occupés. Je demanda si le mandarin est chez lui: on prétexte qu'il est chez le tao-t'ai. Je réponds que j'attendrai son

retour. Mais je suis à peine introduit dans une place dépendante du tribunal, que trois hommes du yamen m'engagent de la façon la plus embarrassée à ne pas attendre le retour du mandarin. Il n'est pas nécessaire de le déranger: j'attendrai". Bientôt on aborde la question: on a besoin du contrat pour un procès, qui doit se faire demain. "quel procès?", mais sur cet achat même: "C'est

72

Mgr. Hamer, qui a acheté, et il ne sait rien du procès." Nous ne pouvons pas répondre que le mandarin visera le contrat: " Et nous n'avons pas de conduite à lui prescrire à ce sujet: nous avons voulu nous conformer aux usages." Le Mandarin sort enfin de son cabinet pour aller siéger à son tribunal. On lui rapporte probablement mes paroles. Il ne m'est pas échappé un mot offensant ou impoli; et cependant le mandarin me fait l'honneur de me proclamer devant le peuple un rustre, un barbare, et que sais-je encore; Je n'ai pas entendu moi-même ces paroles étant dans l'intérieur; mais plusieurs témoins m'ont dit la même chose dans les mêmes termes. L'un deux aurait même étendu ces mots. Notre Empereur est beaucoup trop bon d'accepter chez lui ces Français qu'on devait chasser.

Après avoir siégé longtemps, et deux heures après mon entrée, le mandarin me fait appeler. Je l'ai à peine salué que, sans me répondre, il s'emporte en invectives, et cela dans un langage que j'aurais honte de vous rapporter. J'ai beau le supplier de me faire avec calme la communication et même les reproches qu'il peut avoir à me faire; il s'emporte d'avantage, et au paroxysme de la fureur (pardon! mais c'est le seul mot que je trouve, pour qualifier cet état d'énergumène), il frappe violement la table, appelle ses gens, donne ordre de me battre; et comme ces gens visiblement confus, n'exécutent pas assez promptement son ordre, il sort lui-même, les cherchant et les appelant partout. Sa voix tonnante va se perdre dans un couloir. Entretemps les trois subalternes que j'avais vus d'abord m'engagent à me retirer. Je leur réponds que, en effet, ce n'est pas le moment de parler affaires, et je me retire pour échapper à une scène que je n'avais ni provoquée, ni prévue, et où, sur mon honneur je n'avais joué qu'un rôle purement passif. Deux mots m'ont particulièrement frappé. Le 1^{er}: que venez-vous faire ici? Nous n'avons rien de commun avec vous (aujourd'hui même on nous dit de la part du vice-roi: si vous avez une affaire, vous avez des tao, des fon, des Hien). L'autre n'est pas moins aimable: de par le vice-roi, à notre égard, vous êtes des bonzes. Or les bonzes s'agenouillent devant moi! Ce dernier mot était dit

73

sur un ton qui voulait dire: à genoux!! Je n'ai pas répondu, mais j'ai eu la fierté de ne pas mettre sous les pieds de ce Mandarin le liang-piao, les traités, mon passeport, et le drapeau de la France. Nous n'avons pas la prétention d'exiger des autorités Chinoises le report ou des égards, mais nous sommes hommes pourtant; qu'on attende au moins, pour nous traiter en scélérats que nous ayons commis des crimes. J'ai rempli ma mission, Monsieur le Ministre, elle était bien pénible. Je vous demande pardon d'avoir distrait un instant V. Ex. de ses nombreuses et importantes occupations; je regrette infiniment la peine que peut vous faire cette communication et vous prie d'agréer

Monsieur le Ministre
de votre Excellence
Le très humble et très dévoué Serviteur
A. Gueluij. Miss.

Au mois de Juin vint une lettre de la légation en réponse à notre lettre du 22 Janvier.

Péking le 18 Avril 1880

Monseigneur,

Les deux lettres que votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'adresser le 1^{er} Décembre et le 22 Janvier me sont parvenue l'une à la fin de Mars, la deuxième il y a une dizaine de jours seulement. J'ai appelé l'attention du Gt. Chinois sur les difficultés qui vous étaient, me disiez-vous, suscitées par les autorités provinciales, et j'ai recueilli l'assurance que des instructions seraient envoyées au vice-roi du Kansou pour faire cesser cet état de choses. Une dépêche dans ce sens a déjà été expédiée par le Yamen. J'ai insisté en même temps pour que l'affaire de Tchang-se-Hien (Kantchou) reçut une prompte solution. Le Tsong-li Yamen reconnaît qu'une indemnité est due à la mission pour les habitants "pour le pillage des matériaux de la chapelle dont la constitution a été autrefois interrompue. Il en a écrit également au vice-roi. Le prince Kong m'a fait espérer de plus

74

qu'en terrain pourrait vous être concédé dans la ville pour y bâtir une nouvelle église: les autorités compétentes ont dû recevoir des ordres à cet égard. Si cette combinaison aboutit, comme je l'espère, à un résultat, peut-être serait-il d'une bonne politique de renoncer à l'indemnité stipulée en votre faveur, (Je n'ai trouvé dans mes archives aucune pièce indiquant le chiffre de cette indemnité, ni même aucun document établissant que les autorités du Kansou en ont reconnu la légitimité; l'essentiel est, du reste, qu'elle soit remise par le Tsong-li-yamen), et dont le payement doit être prélevé sur la population. Cette concession toute spontanée ne pourrait, ce semble, que contribuer à dissiper les préventions contre lesquelles vous avez me dites-vous, à lutter et vous jugerez si, à ce point de vue, elle ne serait pas profitable à votre œuvre.

La question du terrain cédé à la mission du Kansou par un prince de la famille impériale, au temps de l'Empereur Kang-hi, se présente dans des conditions beaucoup moins favorables. Devant nos tribunaux d'occident, un procès de ce genre ne pourrait être soutenu avec chance de succès, car le défendeur obtiendrait sans aucun doute le bénéfice de la prescription. Cette affaire est d'autant plus difficile à entamer que Votre Grandeur, à en juger par sa lettre du 1^{er} Décembre, ne sait pas exactement en quelles mains se trouvent les titres de propriété ni dans quels termes précis ils sont libellés. Les autorités du Kansou ne prendraient vraisemblablement aucune résolution sans en référer à Pékin, et la surintendance de la cour ne manquerait pas de réclamer le terrain en litige, comme faisait partie d'une succession déshérence d'un membre de la famille impériale. Il s'agit, d'ailleurs, ici non pas d'un bien confisqué aux Missions et comme tel vaut être revendiqué au nous des traités, mais d'une propriété tombée dans la suite des temps entre les mains de simples particuliers, dont quelques-uns ont cessé d'être Chrétiens. Dans

ces conditions l'intervention de la légation serait des plus délicats et n'aboutirait, je le crains, qu'à un échange de communications stériles. Votre Grandeur se plaignait également de sévices graves exercée sur la personne de trois Chrétiens contre lesquels les mandarins "avouaient n'avoir d'autre grief que celui d'avoir fait disparaître 2 planches avec inscriptions" prévention qui ne serait même pas fondée et qui aurait servi simplement de prétexte à une persécution déguisée. Vous ajoutiez qu'une lettre que vous aviez adressée au Tao t'ai, pour lui signaler ces abus était restée sans réponse. Je regrette, Monseigneur, que vous ne m'ayez point envoyé copie de la requête dont vous avez saisi ce magistrat, ainsi que des autres pièces du procès. Ce n'est guère qu'en m'appuyant sur des documents originaux et notamment sur une plainte détaillée signée par les intéressés que je puis aborder une affaire de cette nature auprès du Gt. Chinois. Si je ne puis lui opposer des témoignages précis, établissant le fait de persécution religieuse, le Yamen auras trop beau jeu pour se dérober à mes réclamations. Or, en thèse général, je suis d'assez d'avis de m'engager aucune affaire qu'autant que j'ai l'espoir de la mener à bien, toute autre manière de procéder ayant l'inconvénient d'user le crédit de la légation sans profit pour les missions.

Votre Grandeur fait allusion, dans sa lettre du 22 Janvier à une conversation qu'Elle aurait eu autrefois avec Mr. de Geofroy du sujet de la clause relative au droit d'acheter des terrains librement dans l'intérieur, introduite par M. l'abbé Delamarre dans la traduction de la convention additionnelle du 1860. Mr. de Geofroy vous aurait dit à ce propos que: traitant avec les Chinois, on devait agir selon le texte chinois! Votre Grandeur doit faire à ce sujet quelque confusion, car cette allégation est en contradiction formelle avec l'article trois du traité de Tien-tsin qui stipule au contraire qu'en cas de dissidence dans l'interprétation ce sera toujours le texte original et non la traduction qui fera foi.

Veillez agréer, monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Patenôtre

P.S. Mr. Bourée, ancien sous-directeur au ministère des affaires étrangères, récemment nommé ministre de France en Chine, est attendu à Pékin à la fin de mai.

À cette lettre Mr. Gueluy répondit.

Leangtchou 25 Juillet 1880

Monsieur le Ministre,

Permettez à un petit Missionnaire de venir, du fond du Kansou, vous souhaite la bienvenue. Je viens de recevoir la lettre dont la légation a bien voulu honorer Mgr. Hamer. Notre Vicaire Apostolique n'est pas encore de retour de son voyage à T'ai yuan fou. Sa Grandeur m'ayant chargé de dépouiller sa correspondance en son absence, j'ai pris connaissance de votre missive. Ne prévoyant pas le moment où Mgr. sera revenu à sa résidence, et sachant d'ailleurs la grande distance que nous sépare de

Pékin et qui rend nos correspondances nécessairement lentes, je n'ose pas tarder d'avantage à remercier la légation de sa bienveillante intervention; à lui faire parvenir les documents qu'elle désire, et à la tenir au courant de ce qui s'est passé depuis le commencement d'Avril, époque du départ de Monseigneur.

Un confrère me remplace momentanément à Kantchou, il m'écrirait, il y a un mois. Le tchang ye Hien, à ce qu'on dit en ville, a fait venir les huit païens qui ont autrefois détruit notre église (3 des coupables survivent; les 5 autres sont représentés par leur plus proche parent) et leur a dit: il est venu au Wenn chou, enjoignant de faire restitution de l'église des Chrétiens. Le loung-Kuan du lieu s'est porté garant (que ces hommes seraient prêts à répondre, quand on les appellerait) et ou les

77

a mis en liberté – on ne m'a rien signifié, et je n'ai pas demandé d'explication." Depuis je n'ai pas reçu de nouvelles de Kan tcheou, nous n'avons qu'à attendre que les autorités Chinoises exécutent les ordres qu'elles ont reçu, grâce à votre salutaire influence. Aussi bien depuis longtemps nous n'avons plus d'autre ressource; le Hien m'injurie honteusement dans son tribunal quand nous voulons lui parler raison, et appelle ses gens pour me frapper. (J'ai jugé de mon devoir de faire sur ce fait grave une déposition auprès de la légation dans une lettre écrite fin Mars, lettre que V. Ex aura reçue j'espère). Le fon que nous informons renvoie nos gens quatre fois avant de recevoir une carte de visite; nous convoque à heure fixe et a soin de s'absenter. Le tao ne répond même pas à l'avis, copie ci-joint, et agit en conséquence. Le vice-roi lui-même, à qui Mgr. écrit, refuse la lettre, sous prétexte qu'elle ne porte pas de sceau. (C'est cette même lettre que nous avons envoyée à la légation commencement d'Avril). Enfin, nous avons tout essayé pour nous entendre avec l'autorité: à tous les degrés de la hiérarchie on ferme les yeux et les oreilles; bien plus pour toute réponse, on nous dit de la part du vice-roi qu'on doit nous traiter comme les plus vils bonzes, et l'on emprisonne et l'on frappe nos Chrétiens, sans même se donner la peine d'articuler un grief qui ait une apparence de vérité. Mr Patenôtre ayant manifesté le désir d'avoir un témoignage des Chrétiens sur qui on a exercé injustement des sévices, à plusieurs reprises. Je joins deux pièces, attendre qu'il y a deux affaires distinctes, quoique le but soit unique, et la manière d'agir toujours la même. On frappe et on emprisonne le Chrétien Han, parce qu'il ne rapporte pas deux planches. Ces planches ont été achetées par Mgr. Et on le sait, puisqu'il y a un an les gens du Hien avaient demandé à Mgr. de garder ces planches, comme pièces à conviction dans un procès. Sur quoi Mgr. avait de suite et spontanément offert les planches. Mais les lettrés ayant monté une affaire, ils ne pouvaient pas s'accommoder de cette condescendance! il fallait appeler des Chrétiens, dont deux avaient à peine connaissance du fait. Nos Chrétiens et même nos catéchistes ne sont pas reconnus comme intermédiaires, quand

78

nous envoyons une carte au mandarin: pourquoi veut-on les forcer à régler nos affaires personnelles, on plutôt à accepter en notre nom et sous l'impression des verges et de la prison, des dispositions injustes et arbitraires? Or depuis le départ de Mgr. les Chrétiens Han et T'ang ont été

battus et retenus longtemps en prison au Hien; que leur en demandé? Au premier: êtes-vous enfin disposé à nous remettre les deux planches? “je puis les demander à Mgr; rien de plus!” et de frapper! C’est là toute l’interrogation. Au second: rapporterez nous les 25 ligatures données par l’évêque Han (Hamer) sur la maison Louo, et reconnaitrez-vous la nullité de l’achat? “Je puis demander, pour reprendre l’argent, une mission que je n’ai pas reçue jusqu’ici, pas plus que celle de résilier un achat fait par Mgr. en personne. Et de frapper, sans plus informer! Si l’on désire sincèrement avoir des renseignements, pourquoi n’interroge-t-on pas le païen Ting qui a servi d’intermédiaire, un autre qui a écrit le contrat, et un autre encore qui l’a signé? Il est à peine besoin d’appeler l’attention de V. Excellence. sur cette particularité que c’est après avoir tourmenté le Chrétien Han une année, que le ou wei Hien le renvoie à Kou lang pour recommencer l’affaire, lui le même Hia, qui on disait, il y a un an le jour où il commençait la guerre; ce Han est de Kou lang, je veux qu’il quitte cette ville de Leangtchou. Enfin, pourquoi exiger des garants chrétiens, à Kou lang comme ici? Ce qui n’a pas de sens quand il s’agit d’une simple garantie de présence. Et c’est bien de cela, et de cela seulement, qu’il s’agit: Le Hien a encore notre contrat en mains, depuis le commencement de Mars, quoique ses subalternes aient promis de le renvoyer après quelques jours. S’il en a besoin pour le procès, et si le procès dure toujours, parce qu’on refuse d’entendre les intéressés, c’est un majeur fort peu honnête de confisquer une pièce que, sans cela, j’enverrais directement à la légation. D’ailleurs on dit communément en ville que le contrat a été remis au collègue des lettrés, lesquels auraient fait un nouveau contrat d’achat pour leur compte, contrat signé, dit-on, par les quatre chefs de police des quatre rues principales. L’essentiel est que le nommé Louo est toujours chez lui, quoique le temps fixé pour évacuer la maison soit passé depuis quatre mois. Dans l’intervalle je lui ai fait demander une fois, s’il s’était procuré un logement. Il a demandé deux jours de sursis, sans rien objecter de plus. Je sais

trop bien que ceux qui ont écrit en son nom un acte d’accusation lui ont fait un programme, et l’on a vu plusieurs fois un des principaux lettrés, un nommé Wang, entrer dans sa maison. Aussi j’ai jugé prudent de ne faire pendant 4 mois aucune démarche, ni aucune récrimination, attendant avec confiance le moment où la chose pourrait être examinée et jugée en haut bien. Entretemps nous a bien fait l’amabilité d’écrire en gros caractères sur notre porte neuve: quiconque suit la religion Chrétienne appartiendra une race maudite et bâtarde qui n’honore pas les ancêtres. On a bien secoué et frappé la même porte chaque jour; Pour les quelques Chrétiens venus autrefois de Pékin, qui nous avons dans la ville Mantchoue, on s’est bien donné la peine d’afficher au grand carrefour de cette même ville un édit ou plutôt un placard où, après avoir fait le procès à la religion Chrétienne, religion étrangère, fausse et perverse, religion de récente importation, inconnue de Confucius et de Mentius on défend formellement aux Chrétiens d’entrer dans notre église. Il y a des coïncidences qui peuvent paraître singulières. Mais à partir de ce moment, personne, païen et Chrétien, ne peut sortir de la ville Mantchoue, sans déclarer à la porte où il va, et y prendre un cachet qu’il rend à son retour. Il y a dans la ville Chinoise un mandarin Mandchou nommé Li chargé de représenter ici ses congénères, on dit qu’il pourrait donner là-dessus plus

d'un renseignement. Mais qu'il lui coûterait sans doute de s'expliquer. Nous n'avons rien opposé à tout cela que la patience la plus entière. Et cependant depuis quelque temps nous avons pu rester tranquilles dans notre maison. Nous ne comprenons pas la changement subit (depuis plus d'un mois on n'a pas même donné un coup de pied à notre porte). Il doit être attribué tout entier à la bien vaillante intervention de la légation. Peu à peu nous avons appris (soit dit tout bas, par deux secrétaires du Hien) que le Sen-fou de Si ngan fou aurait écrit au vice-roi: "j'ai reçu les évêques Chiaï et Hamer, ce dernier a bien à se plaindre de nos subordonnés. S'il se rend à Pékin, vous ne pouvez manquer d'avoir des désagréments". La lettre de Kantchou éclaira un peu la chose, et la bonne lettre de Mr. Patenôtre la mit dans tout son jour. Nous espérons qu'on nous traitera

80

avec plus de justice. Un employé du Hien demandait sérieusement si ces centaines de soldats Européens du Koukounoor ne sont pas envoyés par votre ministre pour régler les affaires de Léangtcheou. (Il s'agit de Mr. Przhevalski, qui parcourt le Koukounoor avec un escorte de 300 cosaques). Il y a loin de ce mot à celui que le Chrétien Han entendait récemment sous les verrous: "vous êtes ici à cause de l'évêque Han?" "Oui!" "Ce Han à quelle nation appartient-il? Au grand royaume de France! „votre affaire est mauvaise il y a longtemps que la France ne compte plus! Cette parole n'est qu'une stupidité, Monsieur le ministre; mais cette stupidité, d'où serait-elle tombée dans l'oreille de ce subalterne de 6^e ordre? Je ne la rapporte qu'avec indignation, et avec le dégoût qu'on éprouve naturellement en découvrant un ulcère fétide au charitable médecin qui peut le guérir. Sur ce, j'enroule de nouveau le bandeau pour ne plus le détacher, et supplie Votre Exc. de regarder ceci comme une véritable confidence, dont je ne voudrais pas tirer le moindre éclat. Mr. Patenôtre a eu la bonté de nous donner au sujet de l'affaire de Kantcheou un conseil marqué au coin de la sagesse, et dont nous lui savons gré. Je crois pouvoir répondre, au nom de Mgr Hamer comme en nous nous propre, que nous ne nous départirons pas de la conduite réservée dont nous nous sommes fait en devoir, et même que notre condescendance ne saurait avoir pour limites que l'injustice et l'oubli du devoir.

Daignez agréer etc

A. Gueluij Miss. Ap.

Depuis nous n'avons plus rien entendu et les affaires en restant là. Au mois d'Octobre 1879 un Chrétien de Chansy passait ici pour se rendre à I-ly. Nous profitâmes de l'occasion pour adresser la lettre suivante aux Chrétiens.

Au Chrétien Fan à Sy-hou et à tous les Chrétiens

Nous avons appris par vos lettres précédentes que depuis bien des années vous êtes comme des brebis sans pasteur. C'est une garantie de vos bons sentiments que vos démarches réitérées

81

pour obtenir un prêtre. Je profite de l'occasion que m'offre le Chrétien Li, pour vous faire connaître mes propres sentiments et intentions. Chargé par le Pape Leon XIII du Kansou et du Sin Kiang nous arrivions ici la 2^e lune de cette année. Malgré nos nombreuses occupations nous

n'avons cessé de songer à vous jour et nuit, et aux moyens de vous envoyer au plus tôt des services spirituels; mais nous sommes trop incertain de l'état des choses pour agir, sans avoir eu de vous les renseignements nécessaires: Notre intention étant de vous envoyer des prêtres qui résideront parmi vous, (un seul ne suffirait pas dans ce but); nous aimerons de savoir si le pays est assez en paix pour cela, et ce qui en est du départ des Russes, qu'on a annoncé comme certain. De plus nous ne savons rien, et nous ne pouvons obtenir aucun renseignement sur les Chrétiens de Nan-lou. Pour le Pei-lou même la liste de l'évêque Kao ne fait pas mention de Si Hou où bon nombre de Chrétiens d'I-ly se sont transportés.

Nous soupçonnons que pareil changement a pu avoir lieu pour les autres endroits. Dites-nous bien la cause de la diminution progressive du nombre des Chrétiens et où les prêtres pourrait se fixer et où il y a quelque espoir pour la conversion des païens. Vu l'état des choses nous avons jugé bon de statuer ainsi, qu'il soit: éclairez nous complètement sur ce que précède et ajoutez-y tous les renseignements que vous nous croirez utiles.

Entretemps nous nous occuperons des passeports. Aussitôt vos renseignements arrivés, nous organiserons le départ, (nous espérons pour le 8^e mois) pour lequel vous nous enverrez un guide.

En attendant nous sommes seul chargé du soin de vos âmes. Si vous avez parmi vous des ministres de la religion Russe, nous ne vous permettons avec eux qu'une seule communication dans les sacrements c.à.d. une confession dans un péril réel de mort, à l'exclusion de tout autre sacrement.

Pour vous faciliter vos pratiques religieuses nous vous envoyons etc. etc.

À cette lettre du vicaire Apostolique les Chrétiens ont répondu par une lettre qu'on trouve parmi les dossiers Chinois *pag* que les troubles et la guerre entre la Chine et la Russie rendaient le voyage et le séjour des Missionnaires humainement impossible. Au mois d'Octobre 1881 Mgr. Hamer leur écrivait encore une lettre pour les inviter à venir l'année prochaine à la rencontre des Prêtres. Au mois de Janvier 1880 arrivaient à Leangtcheou Messieurs Steeneman et Kissels.

Monsieur Steeneman Jean ~~était~~ né à Brielle le 5 Février 1853, ordonné prêtre à Bruxelles le 10 Juin 1876, partit pour la Mongolie 4 Mars 1878 et reçut de suite sa destination pour le Kansou; mais comme le premier envoi comptait déjà quatre Missionnaires, il fut convenu entre les vicaires Apostoliques de la Mongolie et du Kansou, que Ms. Steeneman attendrait un an dans la Mongolie et irait pour cet entretemps remplacer Mr. Jansen André qui partait d'Atjirma.

Monsieur Kissels Jean Hubert Gauthier né à Klimmen Limbourg Hollandais le 1 Octobre 1852, ordonné prêtre le 26 Mai 1877 partit pour la Mongolie en Mars 1879 et reçut de suite sa destination pour le Kansou.

Aussi vers ce temps arrivait un ordre de Rome que les Vicaires Apostoliques de Chine devaient se réunir en synode par régions. Ces régions étaient au nombre de cinq. Le Kansou en formait une avec le Chensy, le Chansy, le Chanton et le Honan. Mgr. Hamer dut en conséquence faire le voyage de T'ai yan fou chef-lieu du Chansy où le synode aurait lieu sous la présidence de la Grandeur Mgr. Moccagatta ord. Obs. S. Francisci Evêque de Zenopolitane I.P.I.

Illmê ac Rmê Domine

Cum Ssmûs Dnûs Noster Dir. Prov. PP XIII S. Congnîs de propaganda Fide decretum (quod A.T. accepisse suppono) diei 23 Junii anni currentis 1879 quo sinensium vicariatum fit divisio in varias regionum classes, approbaverit, simulque

83

jusserit ut synodalis conventus juxta designatas regiones infra annum a die praecitati decreti Senior a recepta episcopali consecratione inter vicarios apostolicas convocet, qui locum quo vicarii Apostolici convenire debeant ac tempus saltem prima vice statuatur, a synodo praescribeat: Ego, cui ex hac Sanctitatis Suae dispositione praelaudatum decretum executione mandare incumbit, in determinationem veni hujusmodi synodam convocandi prout de facto per has litteras convocare intendo ac convoco: et eligo ac statuo hanc civitatem Tai yuen fin, tamquam locum quo vicarii Apostolici Chantonug, Chansy, Ho-nan, Chensy et Kan-sien, convenire saltem pro hac prime vice debeant, ac Dei adjuvante, die 1a mensis Junii proximi futuri 1880 synodum in hac Cathedrali Ecclesia inchoandum statuo ac decerno. De hac igitur determinatione ac dispositione A.T moneo ac certiore facio, ut commode possit ea omnia dsisponere, qua ut hujusmodi synodus, Deo opitulante, dignum sortiatur exerdium, felicemque et fructuosum progressum et exitum habeat, conducere valeant.

Interim Denmi precor, qui A.T sospitem duitissime servet.
Amplitudinis Tuae

Uti frater studiosissimus
† Fr. Aloysius vic. Apost. Chansy.

Puisque cela demandait pour Mgr. Hamer une absence de plusieurs mois, il nommait Monsieur Albert Gueluy son vicaire général pour ce temps. Il accompagna Monsieur Steeneman à Kantcheou (le 16 Février 1880) pour l'y établir et revenir avec Mr. Gueluy à Leantcheou.

Mr. Jansen avait fait la visite de Houï Hien. Comme nous avons noté il était parti au mois de Septembre 1879 et retourné vers le mi Xbre. À son avis il était de la plus grande nécessité qu'il y retournât de suite. Mgr. Hamer partant

84

après Pâque 1880 pour T'ai yuan fou prit avec lui Mr. van Ostade qui devait s'établir à Lantcheou au lieu de Mr. Jansen.

À Lantcheou Mgr. arrangea l'affaire de la résidence avec la famille Dzang, qui céda un vaste terrain et nous délivra un contrat d'achat de 2000 Ts. Sur ce terrain Mr. van Ostade bâtit une belle résidence avec chapelle: ce que nous coûta environ 1400 Ts.

Mr. Jansen passa une demi-année dans le district de Houï Hien, il y acheta un terrain, et bâtit une résidence. Comme partout ailleurs les difficultés n'y manquèrent pas, les vendeurs fusent battus, chargés du carcan, mis en prison etc.

Mgr. Hamer partit de Lantcheou le 15 Avril et arriva à la résidence de sa Grandeur Mgr. Chiaï à Tong yuen fang, près de Kao-ling-Hien le 30 du même mois. Quatre jours avant son arrivée le vénérable vieillard avait eu une atteinte d'apoplexie. Comme son état ne lui permettait pas de

s'occuper d'affaires sérieuses Mgr. Hamer s'adressa à son coadjuteur Mgr. A. Pagnucci pour lui parler de l'affaire des subsides. Le conseil de l'œuvre de la propagation nous avait annoncé:

„Les conseils ont décidé le paiement intégral et immédiat des subsides afférents à la somme de 25.000 frs. qui compose l'allocation pour le vicariat Ap. du Kansou.

Il y a lieu d'ajouter cette de 38.111.20 fr.
pour dons en faveur des victimes de la famine ce qui forme 63.111.20 fr.

Dans l'ignorance où nous sommes encore de votre arrivée au Kansou et du lieu de votre résidence, nous vous transmettons pour cette fin seulement cette somme pour les soins obligés de Mgr. Chiaï.

Or nous n'avons reçu que 25.000 frs et un don 2400 frs.

Mgr. Pagnucci s'excusait, disant que n'étant que depuis quelques jours dans l'administration, il devait consulter les lettres reçues du R.P. Marie de Brest leur procureur à Paris et de Mr. Aymeri, procureur à Shang Hay. Il reconnut à l'évidence que l'argent réclamé, avait été envoyé pour le vicariat du Kansou. Sa Grandeur

85

Mgr. Pagnucci consulta Mgr. Chiaï, mais la maladie rendait le vieillard incapable du moindre effort de mémoire. Un peu plus tard il se rappela tout, et donna l'explication suivante. Cet argent avait été envoyé pour les affamés; comme dans le Kansou il n'y avait pas de famine; j'en donnai avis à Paris, et le R.P. Marie de Brest répondit, que je pouvais employer cet argent pour les affamés du Chensi.

Mgr. Hamer en avertit les conseils de l'œuvre de la propagation de la foi et reçut pour réponse:

„Je dois ajouter, monseigneur, une explication relativement à la somme de 38111.20 frs dont vous m'avez parlé dans votre lettre du 22 Décembre dernier. Cette explication, je l'ai demandée au R.P. Marie de Brest, et la voici telle qu'il me l'a donnée. Cette somme, qui formait le total des dons reçus spécialement en 1878 pour les affamés du Kansou, a été transmise fidèlement par ce respectable religieux, avec indication de sa destination à Mgr. Chiaï qui continuait alors à administrer le Kansou aussi bien que le Chensi. Mais comme il n'y avait jamais eu de famine dans le Kansou, le vénérable Prélat a jugé qu'il devait distribuer ces fonds aux affamés du reste de son vicariat Apostolique c'est-à-dire à ceux du Chensi, où le fléau avait sévi avec tout de violence. En agissant de la sorte, Mgr. Chiaï a pensé qu'il ne contrevenait pas aux intentions des donateurs, mais au contraire qu'il remplissait leur désir aussi exactement que possible, puisque le soulagement de la famine dans cette partie de la Chine avait été le motif déterminant de leurs pieuses largesses.

Mgr. Hamer fit réponse à l'administration que dans le mandarinat de Tching-tchou à 14 journées de Lantcheou sur les limites du Chensy les néophytes dispensés avaient souffert depuis deux ans de la famine mais que sa Grandeur Mgr. Chiaï n'y avait pas envoyé de prêtres, ni de secours depuis quatre ans. Mes ces réclames trouvèrent bien peu d'écho, car en Juin 1880 on lui annonçait de nouveau de Paris

une allocation de	25.000 frs.
en ajoutant le montant de divers dons spéciaux	<u>12.371.35</u>
un total de	37.371.35 frs

Sur ce total la somme de 25.000 frs. nous fut remise, et de nouveau le montant de 12.371 fr. 35c resta en arrière. Mgr. Certes trésorier de l'œuvre s'expliqua „ces 12.371.35 ont été donnés d'une manière formelle pour les affamés du Kansou. Par conséquent n'ont pas été adressés par nous à Shang Hay, mais ils ont été remis ainsi que l'avaient été les 38.111 fr. 20 c. au R.P. Marie de Brest qui les a expédiés au vénérable vicaire Apostolique de Chansy Mgr. Chiaï." De sorte que sa grandeur Mgr. Chiaï a encaissé une somme de 47971 fr. 55c. destinée au Vicariat du Kansou. Mgr. Hamer profita aussi de sa visite à Tung yuen fang pour arranger les juridictions réciproques pour les endroits où les deux vicariats se touchent et échangea avec Mgr. Pagnucci les pouvoirs suivants:

In conventione habitâ in residentia Tung-yuen-fang die 5a mensis Maii 1880 inter illustrissimum Dominum Pagnucci episcopum Agaton. coadjutorem Illmî ac Reverendissimi Domini Chiaï episcopi Tienansi, vicarii Apostolici Xensy ab una parte: et Illmûm Dnûm Ferdinandum Hamer, episcopum Tremitemensem vicarium Apostolicum Kansou, ab altera parte, pro jurisdictione reciproca Missionariorum et sacerdotum amborum vicariatum Xensy et Kansou sequentis regulæ statutæ sunt:

1^o Missionarii transeuntes vel iter facientes in reciproco vicariatu possunt celebrare sacrum Missæ sacrificium et alterutrum confiteri, excepti tamen casu quod quis vel suspensus vel excommunicatus sit a proprio episcopo.

2^o In absentia vel majori distantia proprii sacerdotis: Christiani ex utroque vicariatu possunt adire ad sacerdotem proximiorum pro confessione et ad implendum devotionem: etiam, invitare sacerdotem ad administrandum infirmis sacramentu ab solusia pro moribundis instituta; modo non fit aditum ad alienum sacerdotem in fraude et odio contra sacerdotem proprium.

3^o Missionarii et sacerdotes in reciproco vicariatu degentes sicut sub nis 1^o et 2^o mensio facta est, possunt audire confessiones et admittere ad sacrum communionem: infirmos, valde debiles, prægnantes et ætate profectes modo non petant in fraudem ut ab obligatione confessionis et communionis annalis absolventur.

In quorum fidem ambo prædicti Dominationes propria manu subsignaverunt.

In residentia episcopali Tiong-yuen-fang prope Kaoling in Xensy die 5a Martii 1880.

† Fr. Amatus Pagnucci Episc. Agathonii
et coadjutor Xensy

† Ferdinand Hub. Hamer Episc. Tremitemensis
vicar. Apost. Kansou.

Ce fut aussi à la résidence de Mgr. Chiaï que Mgr. Hamer apprit la nouvelle d'une porte douloureuse; nombre de missions et la nôtre en particulier venaient de perdre en la personne de Monsieur Aymeri, celui qui avait géré tant d'années leurs intérêts comme procureur à Shang Hay, avec un zèle, un dévouement et une aptitude rares. Pour manifester la reconnaissance due aux bons services du zélé défunt, Mgr. Hamer écrivit à

ses confrères du Kansou de célébrer chacun une Masse pour le repos de son âme.

Après un séjour d'une semaine Mgr. Hamer quitta Tung yuen fang pour se diriger avec Mgr. Pagnucci vers Tai yuen fou, chef-lieu du Chan-sy.

Le voyage fut des plus agréables, grâce surtout à l'aimable compagnie de sa Grandeur Mgr. Pagnucci. On passa la fête de la Pentecôte à Goung Aoung Hien, une Chrétienté à mi-chemin de T'ai yuen, où l'on arriva le 22 Mai.

L'endroit fut magnifique, le séjour agréable, et les sessions publiques du synode solennelles.

Un nouveau Missionnaire pour le Kansou était parti de Scheut au mois de Mars. Mr. le supérieur nous l'avait ainsi annoncé:

„Je vous envoie Mr. Flamant; c'est un homme qui en vaut trois.”

Mgr. Hamer l'avait prévenu de son voyage à T'ai yuen fou, et de son retour par la Mongolie; le priant de l'attendre à Kouï Hua Tchong.

Le 7 Juillet c'était un départ général de T'ai yuen. Mgr. Cosi vicaire apostolique de Chanton et M^r. [..?..] délégué de Sa grandeur Mgr.

Volonteri, vicaire Apostolique de Honan, partaient pour l'Est. Mgr.

Pagnucci pour le midi et Mgr. Hamer sortit par la porte Nord. Il arriva le 19 à la ville bleue où Mr.

Flamant l'attendait depuis un mois. Ils partirent ensemble le 23 Juillet, passèrent la fête de l'Assomption de la Ste. Vierge à Porrobalgasson dans l'Ortous; puis prenant la route de Tchong yuan ils arrivèrent le 1 Septembre à Lantcheou et le 18 à Leantcheou. Au Synode de T'ai yuan on avait beaucoup parlé de la nécessité que chaque vicariat eût son séminaire.

Mgr. Hamer en comprenant toute la nécessité pour le Kansou. Mais comment pourrait-on y penser vu l'état déplorable des chrétiens que nous y avons trouvés, et surtout l'ignorance complète dans laquelle ils étaient tombés. Il y pensa tout le voyage, et l'idée lui vint de commencer une école préparatoire, qui donnerait l'espoir de former plutôt quelques séminaristes. Retourné à Leantcheou il communiqua son plan à Mr. Gueluy, qui l'avait si dignement remplacé pendant son absence de plus de cinq mois. Mr. Gueluy se montra tout à fait d'accord avec l'idée du vicaire Apost. et voulut bien prendre la direction, qui ne pouvait être mieux confiée qu'à un ancien professeur d'Enghien.

On choisit la Chrétienté de Song-chou Dzuang, que nous nommerons désormais N.D. des Pins, à 25 lis de Leantcheou pour ériger le pensionnat.

Mgr. désigna Monsieur Kissels pour remplacer Monsieur Gueluy à Kantcheou et Mr. Steeneman irait occuper la résidence de Tou Kia Dzuang, où l'état déplorable des chrétiens rendait la présence d'un prêtre plus que nécessaire.

Mr. Gueluy accompagna donc Mr. Kissels pour l'établir à Kantcheou, et dans l'entretemps Mgr. Hamer fit les préparatifs pour l'établissement du collège, et acheta le terrain nécessaire et un vaste jardin.

Au commencement de Novembre Monsieur Gueluy était déjà de retour à Leantcheou, on pensait commencer de suite à faire les arrangements dans le village de Song Chou Dzuang, mais le bon Dieu voulait nous éprouver encore un certain temps.

Monsieur Flamant qui était arrivé sain et robuste au mois de 7^{bre} fut attaqué le 13 9^{bre} par une fièvre typhoïde, gagnait

90

probablement en administrant un malade attaqué par cette maladie; et nonobstant tous nos efforts et nos soins il mourut de la mort des saints le 25 Novembre à 8 heures du soir.

Monsieur Hippolyte Jacques Flamant naquit à Grammont, diocèse de Gand en Belgique le 13 Août 1853. Après ses études élémentaires au collège de sa ville natale, il étudia la philosophie et la Théologie au collège Urbain dit de la propaganda à Rome, où il donna un tel exemple de vertu que ses anciens condisciples apprenant la triste nouvelle de sa mort, le nommaient: „le bien heureux Flamant.” Il fut ordonné prêtre à Rome le 16 Mars 1878, partit pour la Chine, comme nous avons noté au mois de Mars 1880, arriva à Leangtchou le 18 Septembre et y décéda le 25 Nov. '80. La perte fut grande pour nous! Tous les confrères étaient unanimement persuadés que le bon Dieu avait pris le plus digne prêtre parmi nous. De suite nous avertîmes les confrères, les priant qu'à moins d'un grand empêchement, d'assister tous à l'enterrement.

Comme nous avions de la répugnance à enterrer ce saint prêtre parmi les cadavres des païens; l'achat d'un jardin à N.D. des pins nous venait bien à propos. Au milieu nous fîmes une espèce de cimetière. Là une modeste pierre indique l'endroit où notre cher confrère Hippolyte attend la résurrection.

L'enterrement était imposant; le 4 X^{bre} après une Messe chantée par Mr. Gueluy le cortège se mit en ordre. Six catéchistes à cheval, habillés de deuil ouvraient la marche du convoi funèbres; ils étaient suivis de 6 enfants de chœur en supplis portant la croix, des chandeliers avec des cierges allumés, le [..?..] (*encensoir*) et le bénitier. Suivait le cercueil porté par 16 jeunes Chrétiens. Quatre chariots pour le vicaire Apost et les prêtres habillés en aube et ornements sacerdotaux; et une foule de Chrétiens suivaient respectueusement la dépouille mortelle. Dans cet ordre on passa par toute la ville de Leantcheou, où les païens se pressaient pour voir l'enterrement d'un prêtre catholique.

91

Le cœur nous battait d'un côté de tristesse pour la perte d'un confrère si aimé et tant regretté, et de l'autre côté de consolation que nous éprouvions en étalant toutes les splendeurs de la St^e Religion dans une ville entièrement païenne, tandis qu'en Europe le culte chrétienne et les cérémonies religieuses étaient partout entraînés et défendus.

C'est ainsi que le cortège parcourut toute la distance jusqu'à trois lis du village, là nous quittons les chars et en chantant le Psaume „Miserere” nous entrons l'église de N.D. des pins où Mgr. célébra encore une Messe basse, et puis l'absoute. Cette dernière prière achevée on portait la dépouille mortelle au lieu de son repos.

C'était certainement un pénible devoir d'annoncer la mort prématurée aux chers parents du défunt, qui l'avaient dis 'adieu à peine depuis quelques mois. Voici la lettre suivante que le vic. Apost. adressa à ses parents

Monsieur et Madame

Vous aurez appris sans doute de votre cher fils le long voyage que nous fîmes ensemble à travers une partie de la Mongolie, pour arriver dans ce Kansou vers lequel son zèle espérait depuis de longs mois. Malgré une atteinte de Rhumatisme dont il avait beaucoup souffert en mer, malgré les fatigues et les privations inséparables d'un voyage de plusieurs mois sous un nouveau ciel, notre excellent et bien aimé confrère était arrivé dans notre Mission dans un état de santé très satisfaisant. Dès le mois de 7^{bre}, époque de mon retour et de son arrivée parmi nous, il semblait parfaitement s'acclimater ici. Aussi il n'épargnait pas ses forces dans l'étude de la langue Chinoise, et il y faisait de tels progrès que, chose rare, il catéchisait déjà les enfants, et administrait les sacrements aux moribonds.

Il est presque inouï qu'un Missionnaire ne paie pas son tribut au nouveau climat sous lequel il vent vivre et travailler pour la gloire de Dieu. Or nous jouissons cet hiver dans nos régions élevées d'une température vraiment printanière, ce qui cause, même parmi les Chinois beaucoup de fièvres putrides ou typhoïdes. Notre cher Hippolyte eu reçut aussi une légère atteinte le Samedi 13 du courant.

92

C'était, disait-il, une fièvre qu'il avait déjà éprouvée à Rome, et dont quelques doses de quinine l'avaient complètement délivrée. Il prépara donc lui-même ce remède, selon la recette du médecin de la propaganda. La fièvre fut, en effet, coupée mais pour reparaitre plus intense le lundi 15, sans que de nouvelles doses produisaient un effet appréciable. Sans doute, c'était chose fixée de toute éternité dans les décrets de Dieu, la maladie devait avoir son cours. Et l'issue? Telle est la question que se posent immédiatement nos crieurs anxieux. L'issue, je voudrais la cacher, et je ne l'ose; je voudrais vous la dire en détail, et mon cœur se brise! Une seule pensée m'encourage, et cette pensée est du cher Hippolyte lui-même, elle revenait sans cesse sur ses lèvres; c'était son sentiment dominant dans tout le cours de sa maladie; et j'ose le dire, c'est son testament spirituel, comme aussi la plus douce consolation qu'on puisse souhaiter à vos cœurs de Chrétiens: 'que la volonté de Dieu se fasse, et non la mienne!' Vous n'avez plus de raison d'être tristes; déjà vous aviez fait généreusement à Dieu le sacrifice de votre excellent fils, et il vient de passer à une vie meilleure. Quant à nous, si nous pleurons, c'est d'avoir perdu un missionnaire d'élite et le meilleur des frères. Il était devenu nôtre en vous quittant. Permettez donc au père de sa nouvelle famille de partager avec vous sa propre douleur en achevant de vous en communiquer le légitime sujet. Le confrère Gueluy et moi reconnûmes dès l'abord que le typhus était abdominal; aussi tous nos efforts et tous les remèdes que nous avons à notre disposition ou qui nous pouvons nous procurer dans les pharmacies chinoises furent-ils dirigés dans ce sens. La première crise se passa très heureusement le dimanche 21. Le lundi 22 et le mardi 23 le malade ne présentait guère d'autre symptôme qu'une agitation continuelle. Inutile de dire que ni jour ni nuit, nous ne le quittons pas un instant, et que nous-mêmes nous lui donnions personnellement tous les soins que réclamait son état. C'était pour nous un doux devoir et une grande édification. Nous suivions attentivement la marche de la maladie. Hier mercredi nous craignions une complication et aujourd'hui il devint évident qu'il était survenu une péritonite provenant de la perforation des intestines.

Tout espoir était perdu! Cependant notre cher malade conservait l'usage de ses facultés, quoique la violence de la douleur ne lui permit que d'articuler peu de mots. Deux fois dans cette après-midi il renouvela sa confessions; il reçut les derniers sacrements dans les sentiments de la dévotion la plus touchante; et à 8 heures du soir on semblait lire encore sur ces lèvres ce mot qu'il prononçait hier en joignant les mains et levant les yeux: 'allons au ciel'. Je n'en doute pas, il y entra au même instant, nous laissant dans cette vallée de larmes. Cependant nous ne manquerons pas de prier pour lui: nous dirons dans la Mission 100 Messes pour le repos de son âme, laissant à notre supérieur de Scheut et à Mgr. Bax vic. Ap. de la Mongolie le soin de payer le reste de la dette de fraternel souvenir que lui doit la congrégation tout entière.

Les détails qui précèdent suffirent, j'espère, à consoler votre légitime douleur; quant à nous, nous n'oublierons jamais que ce ne sont que les plus braves soldats qui tombant au commencement de la mêlée; désormais ce sera sur sa tombe que nous irons retremper notre courage; afin de mériter la récompense que votre digne fils vient d'obtenir. Veuillez garder, Monsieur et Madame, un souvenir de la Mission naissante, dont le premier intercesseur sera votre fils, et croire à l'entière sympathie et affection de

Votre tout dévoué serviteur
† Ferdinand H. Hamer

Leangtcheou 25 Novembre 1880.

Nous profitâmes de la présence des confrères pour faire ensemble une retraite et avant la fête de Noël tous étaient à leur poste respectifs. Les arrangements pour le collège étaient pris, et on songea à en faire l'ouverture pour le nouvel en chinois. Monsieur Gueluy était déjà installé à N.D. des pins, quand il fut ainsi attaqué d'une fièvre typhoïde qui le forçait de retourner à la résidence de Leangtcheou. Enfin le jour des cendres 1881, il put

1881.

Il put définitivement commencer son école; malheureusement nous n'avons pu recruter que quatre élèves. Mais Mr. Gueluy eut de quoi s'occuper: tout était à arranger. Il bâtit un joli séminaire avec petite chapelle, salle d'étude, réfectoire et dortoir pour 16 élèves; agrandit la résidence, fit construire une demeure pour les vierges, et nivela le jardin dans lequel il érigea un monument sur la tombe de notre confrère défunt Mr. Hippolyte Flamant. Après les vacances d'octobre tout put s'établir en règle; l'école comptait sept élèves, et le béguinage était habité par deux veuves de Kantcheou, mère et fille, qui désormais s'occuperont de la cuisine et de la lingerie.

L'année 1881 fut pour nous tous assez tranquille. Le vice-roi Tzuo Kong pas avait été rappelé à Péking. Le mandarin Sia de Ou Wé Hien s'était emprisonné, et les autorités paraissaient attendre l'arrivée du nouveau gouverneur pour savoir son intention à notre égard. Nous n'avons donc pas de tracasseries à noter; mais aussi les affaires restant dans le statu quo.

L'argent que nous était parvenu par lettres de change de Shang-Hay par Sy-ngan-fou avait été laissé en bonne partie entre les mains de la famille Dzang à Lan-tcheou. Mais les discordes entre les membres de cette famille, la tiédeur de plusieurs d'entre eux, et leur peu de soumission à l'égard du prêtre, inspiraient quelque crainte. Au mois de Mars le vicaire Apost. se rendit à Lantcheou pour faire rentrer les fonds. Avant Pâque Monsieur Charles van Santen, Missionnaire zélé du vicariat Apostolique de la Mongolie, nous envoya un courrier, pour nous annoncer: qu'il avait porté l'évangélisation jusque sur le territoire du Kansou et demanda juridiction. En même temps il nous annonça l'idée du T.R. supérieur général de faire ériger le pays de l'Ortous en vicariat Apostolique, séparé de la Mongolie. Prévoyant cette séparation Mr. van Santen nous demanda de céder le mandarinat de Ning-Hia. Afin d'éviter les difficultés pour plus tard; car n'ayant pas de ville d'importance dans tout les Ortous, il serait pour ces Missionnaires de la plus grande importance d'avoir un endroit pour les provisions. En effet: Mr. van Sante travaillait avec grand succès dans ce mandarinat;

1881

94

nous n'avons point de Missionnaires pour l'y remplacer de suite; songeant à la plus grande gloire de Dieu, et convaincus que l'étendue de notre vicariat du Kansou était encore plus que suffisante, nous cédâmes avec empressement le Fon de Ning-Hia, selon les limites civiles actuelles sous condition toutefois que Rome approuvât la susdite concession. Sa grandeur Mgr. Bax vicaire Apostolique de la Mongolie commença aussi à s'occuper de la question. Dans la supposition d'une érection prochaine du nouveau vicariat des Ortous: il proposa à Mgr. Hamer un plan de limites fixes entre le nouveau vicariat et le Kansou et proposa la grande muraille au nord et la rivière Edzenaï Gol à l'ouest.

Mgr. Hamer ne voulant pas retarder cette affaire par des correspondances inutiles, répondit qu'il approuvait de plain cœur tous les arrangements qu'on désirait prendre; mais pour terminer l'affaire d'un coup, il proposa le plan suivant: Laissant le Fon de Ning-Hia au nouveau vicariat des Ortous, reprenant les limites du Kansou par les montagnes au nord de Leangtcheou et Kantcheou, par les monts Burkan (formant un point au sud des grands monts Naiman, par les monts Bartak et Barlyk jusqu'à vers le lac Ala (au Sud de [..?..] ou Tarbagatai).

À Kantcheou comme nous avons vu plus haut la mission n'avait pour église et résidence qu'une maison louée. Mr. Steeneman réussit à acheter un assez vaste terrain de 220 pieds de longueur sur 95 de largeur; et Mr. Kissels y bâtit une magnifique résidence avec les accessoires, dans l'espoir de construire l'année prochaine une nouvelle église.

Au mois d'octobre nous arrivaient de nouveau Missionnaires, monsieur Pierre Constant De Deken né à Wilryck province d'Anvers le 7 Mars 1852 et Mr. Henri van Damme né à Wintham, province d'Anvers le 13 Juin 1852. Tous deux ordonnés prêtres à Malines le 9 Juin 1879 partirent de Scheut le 1 Mars 1881.

Mr. van Damme alla demeurer à N.D. des pins chez Mr. Gueluy pour y étudier la langue chinoise; et Mr. de Deken resta à Leang-tcheou chez le vicaire Apostolique.

Leur voyage avait été traversé de tant de contrariétés que partir de Sywantze le 25 Mai, ils n'arrivèrent ici que le 13 octobre. Cette circonstance nous excita à prier avec instance notre supérieur

1881

95

général de Scheut de fixer l'époque de départ à un autre mois. Ces messieurs nous apportaient une lettre de la Légation de France à Péking.

Pékin le 30 Mars 1881.

Monseigneur.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre que vous avez bien voulu m'adresser à la date du 16 décembre dernier et dans laquelle vous vous plaignez de la conduite des autorités du Kansou qui, sans avoir égards aux institutions dont M. Patenôtre avant provoqué l'année dernière l'envoi, se refuseraient à régler l'affaire de Tchang-Yeh-hien sur les bases que le Tsong-li-ya-men leur avait indiquées.

J'ai aussitôt saisi le gouvernement Impérial de votre réclamation en insistant pour que de nouveaux ordres fussent envoyés aux Hautes Autorité du Kansou leur enjoignant d'en finir une fois pour toutes et de se confirmer aux termes des arrangements précédemment conclus avec nous. Le Tsong-li-yamen m'a répondu qu'il allait immédiatement écrire dans ce sens au vice-roi du Kansou et je me plais des lors à espérer qu'on ne vous fera plus attendre les satisfactions naguères promises à mes prédécesseurs. Je vous serai en tout état de cause obligé, monseigneur, de me tenir au courant de ce qui en adviendra, et de m'avertir promptement si quelque nouvelle difficulté venait à s'élever encore de ce chef. Dans cet ordre d'idées, il faut s'attendre à tout en fait de résistance passive de la part de fonctionnaires chinois, qui ont les meilleures raisons de croire qu'ils ne déplaisent pas en restant très en deçà des ordres de leurs supérieurs hiérarchiques, lorsqu'il s'agit de donner satisfaction aux plaintes des missionnaires. Mais si cela était nécessaire, j'y reviendrais auprès du Tsong-li-yamen et, pourvu que de son côté Votre grandeur y mette de la patience et de l'esprit de conciliation, je ne doute pas que nous n'arrivions enfin de compte au résultat satisfaisant dont vous êtes en quête, Mgr. et que je ne souhaite pas moins que vous devoir se réaliser le plus tôt possible.

Veillez agréer, Mgr. l'assurance de ma haute considération

Bourée

1881

96

Réponse par le retour des Mongols qui avaient accompagné les confrères

Monsieur le Ministre

Par suite de circonstances qu'il serait trop long d'énumérer, la bien veillant lettre dont votre Exc. a bien voulu m'honorer en date du 30 Mars ne m'est parvenue qu'aujourd'hui. Conformément à votre intention, je m'empresse par retour du courrier, de tenir votre Exc. au courant de l'affaire de Tchang-ye-Hien.

Le titulaire de ce mandarinat appela, il y a un an environ le missionnaire résidant à Kantcheou, l'informant qu'il tenait à notre disposition 300 ligatures comme indemnité pour l'église détruite. Il allégerait que l'affaire datait de longues années, et que les païens accusés étaient tous morts. Le missionnaire m'en référa et je répondis par lettre: "je suis informé que restitution sera faite selon le tort subi: or la somme présentée est évidemment insuffisante: je ne saurais l'accepter qu'à la condition de savoir sur quelle base elle a été fixée. La plupart des païens accusés sont encore en vie et sous votre juridiction. De plus les Chrétiens qui ont signé l'accusation pour avoir présidé aux travaux de construction sont encore dans votre ville." À cette lettre je ne reçus pas de réponse; on se contenta de présenter encore à plusieurs reprises les 300 ligatures au pèdisèque du prêtre. Plusieurs mois après le ou-wei Hien me fit appeler. J'envoyai un de mes missionnaires au yamen avec les instructions nécessaires pour traiter l'affaire en mon nom. On le chargea seulement de me prier de laisser cette vieille question, dont, disait-on, la solution était impossible. Le Missionnaire, qui venait justement de Kan-tcheou objecta que la chose était très simple, et qu'il pourrait tous les renseignements que l'on voudrait. Pour toute réponse, on le pria, de me demander: 1^e si je renonçais à l'indemnité; et 2^e au cas de la négative, si j'accepterais les 300 ligatures." Séance tenante j'écrivis dans le même sens que j'avais fait au Tchang ye Hien; "avant de me prononcer, je désirerais savoir par qui a été fixé l'indemnité proposée." On me remit plus tard le communiqué dont toute ci-joint où l'on prétexte que le prêtre Tchang a promis de prendre possession de 300 ligatures quand il s'occuperait de la reconstruction de son église. Depuis le Tchang-ye Hien a changé de titulaire; j'en ai profité pour renouveler mes questions, auxquelles on n'a pas répondu.

1881

97

Les autres questions, non moins importantes que celle-ci, n'ont pas non plus reçu de solution. Le ou-wé-hien, récusant toute compétence dans l'affaire de Tchang-ye-hien au moment même où il se disait chargé de la juger, je lui redemandai un contrat d'achat fait à Leangtcheou, qu'il avait entre les mains. Et, lui qui me demandait un acte de conciliation me refuse un acte de justice. Les lois, ici, ne sont-elles pas les mêmes qu'à Kantcheou, où l'on vient de légaliser le contrat d'achat d'un terrain pour hospice? Je me permets de rappeler à votre Excellence, que plusieurs pièces prouvant le mauvais vouloir général des autorités Chinoises à notre égard ont été expédiées à la légation en juillet 1880, selon le désir de Monsieur Patenôtre. J'espère que ces pièces sont bien arrivées. J'expédie aujourd'hui la copie d'une affiche placardée, à la même époque, dans la ville Mandchoue attenante à Leangtcheou. J'ai écrit dans le temps à Mr. Patenôtre au sujet de l'enclos que j'habite, et dont près de la moitié est encore occupée par une famille Li qui a apostasié. Ce terrain a été donné par un parent de l'empereur Kang-hi. Je reconnais volontiers la difficulté signalée par votre honorable prédécesseur: nous n'avons pas au mains l'acte de donation. Quant à invoquer la prescription, la famille Li ne le peut en aucune façon puisqu'elle a signé, avec les autres Chrétiens de ce temps-là une reconnaissance de la propriété de l'église, qu'elle s'est déclaré prête à restituer dès que l'on voudrait.

Comme nous avons à notre charge la Tartarie occidentale, nous croyons après un séjour de plus de trois ans dans cette province, qu'il est de notre devoir d'envoyer des Missionnaires dans ces contrées lointaines, où les Chrétiens sont privés depuis 20 ans des secours de notre religion. J'ose prier avec instance Votre Excellence de vouloir bien me faire savoir si les passeports pour cette partie de notre Mission peuvent en ce moment nous être délivrés. En 1878 S. Exc. Mr. Brenier ne pouvait les accorder à cause d'un dissident survenu entre la Chine et la Russie. La paix étant signée nous croyons toutes les difficultés pour la légation levées. Votre Excellence nous permettra donc de lui transmettre prochainement les noms de Missionnaires auxquels nous avons l'intention de compter cette pénible Mission.

Veuillez etc. Mr. le Ministre de Votre Exc. le tr h. Serviteur † F. H. H.

1881

98

Nous avons fait fondre hors la porte Sud des poêles pour nous et aussi trois pour Mr. Van Sante: nous fûmes tellement molesté par la douane que nous finîmes par payer l'octroi. On avait déjà à Ning-Hia ouvert deux caisses des nouveaux confrères; ici à Leangtcheou, on vint exiger la liste des objets qui s'y trouvaient; sur notre refus, on nous menaça d'ouvrir désormais les caisses à l'entrée de la ville. Pour prévenir de tels embarras nous écrivîmes un mois après à la légation.

Monsieur le Ministre

Il y a un mois à peine j'eus l'honneur d'adresser à V. Exc. une lettre via Mongolie; j'espère qu'elle sera bien arrivée, et aura trouvé chez votre Exc. un accueil favorable.

"Je vous serai en tout état de cause obligé, Monseigneur, de me tenir au courant." Ces mots que je lis dans votre honorée lettre du 30 Mars, m'engagent à informer V. Exc. que les autorités du Kansou ont aujourd'hui une nouvelle manière d'interpréter ou d'appliquer certains articles du traité.

Par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, nos nouveaux deux Missionnaires ont dû, passé Pao-t'eou, prendre l'avance sur leur bagages. Un confrère de Mongolie s'étant chargé de l'expédition, et étant tombé malade, ci fut un nouveau retard. Deux caisses de leurs bagages ont été ouvertes à Ning-Hia. Mais ce n'est pas tout; ici à Leangtcheou, plusieurs jours après l'arrivée et le déballage des caisses, le Tao t'ai a prétendu examiner tous les objets qu'y avaient été renfermés. Je me suis refusé à subir cette visite domiciliaire, disant que les colis ne contenaient que les bagages, dont le libre passeport est assuré par les traités. On me répondit par la menace d'ouvrir désormais toutes nos caisses aux portes de la ville. Jamais depuis 17 ans que je suis en Chine, je n'ai entendu parler de pareils procédés. Je désirerais savoir s'ils sont strictement conformes à la loi; ou si je dois les regarder comme des tracasseries arbitraires. On se fonde évidemment sur ce qui le seul passage des bagages (hing-li) est libre, et que le reste est soumis à l'octroi. En voici la preuve: ayant dernièrement fait fondre hors des portes de la ville quelques poêles à mon usage on me fit payer droit

1881

99

d'entrée, que je n'avais payé, même ici. Il y a quelques jours je fis une nouvelle commande pour le confrère de Ning-Hia. Cette fois on arrêta le poêle dans la fonderie, sachant bien qu'il ne devait pas entrer en ville. Je désirerais savoir si cet octroi peut se percevoir, même en dehors des bureaux.

Pour les bagages, la question est bien plus grave: une simple déclaration ne suffit-elle pas? Et peut-on prétendre légitimement faire chaque fois une visite minutieuse, soit en route, soit à domicile? Je crois que c'est parfaitement inadmissible, à moins qu'on ne s'engage à nous restituer intégralement tout ce qui aurait disparu, ou souffert quelque avarie. Cette question touche de trop près à un article essentiel du traité et constitue une innovation trop considérable, pour que j'omette d'en informer V. Exc. en la prie instamment de vouloir bien me dire ce que nous pouvons en droit strict, puisqu'on nous met sur ce pied du droit strict, sans même sembler se soucier d'en dépasser les limites. Ces gens ne connaissent le droit que lorsqu'il s'agit d'en user ou d'en abuser à leur profit. Les affaires de Kantcheou et d'ici en sont toujours au même point, c'est à dire qu'on n'a rien fait pour nous rendre justice.

Veillez agréer d'avance, Monsieur le Ministre, mes sentiments de reconnaissance

Monsieur le Ministre
de votre Excellence
le très humble et reconnaissant Serviteur.
† Ferd. H. Hamer
vic. Ap. Kansou

Cette année Messieurs van Ostade et Steeneman vinrent à Leangtcheou pour la retraite que nous avons fixée aux trois jours précédant la fête de l'immaculée conception de la Ste. Vierge; de sorte que cette fête nous trouva six confrères réunis: le vicaire Apostolique, et Messieurs Gueluy, van Ostade, Steeneman, de Deken et van Damme. Ce fut une belle fête, célébrée avec toute la solennité possible.

Avant de quitter Sywantze en 1878 Mgr. Hamer avait adressé au St. Père Léon XIII une supplique pour demander quelques faveurs pour lui, ses missionnaires et les Chrétiens du Kansou. Ce n'est qu'à la

1881

100

fin de 1881 que nous reçûmes une réponse favorable.

Le St. Père avait accordé en date du 25 Août 1880:

SS[anctissimus] D[ominus] N[oster] Leo Divina providentia PP[apa] XIII
benigne annuit ad decennium favorem edendi carnes semel in die diebus
dominicis et feriis II, II et V (fertia V hebdomadis sanctae excepta) tempore
quadragesimae.

Et en date du 1^{er} Mai 1881

Facultatem impertiendi Fidelibus sui vicariatûs Benedictionem
Apostolicam cum indulgentia plenaria die festo Nativitatis D.N.J.Chr. et
die solemnî Paschatis resurrectionis.

Licentiam celebrandi Missam modo quo celebrant simplices sacerdotes,
quando privatim celebrat vel modo episcopali celebrare nequit.

Licentiam pro suis Missionariis praesentibus tantum non pro futuro
exprimendi in Canone Missae nomen vicarii Apostolici.

Dispensandi ad triennium in casibus in quibus duo vel plura impedimenta concurrant.

Adhibendi formam brevioram in benedictione aquae baptismalis ad quinquennium

Celebrandi Missam privatam de requie etiam in duplici minori, non autem de praecepto quando primum nuntium advenerit de morte.

Celebrandi missam privatam de requie praesente corpore iisdem diebus quibus juxta rubricas celebratio missae solemnis praesente corpore conceditur. Ad quinquennium benigne indulset ut privatam recitationem matutini cum laudibus insequentis diei hora secunda post meridiem praecedentis diei anticipare valeant.

En date du 13 Mai 1881.

Diebus sabbatis servatis rubricis facultatem recitandi officium votivum Immaculae conceptionis B.M.V. et sequentium Festorum recitationem cum respectivis officiis et Missis ut in appendice Breviarii die 10

Decembris: Translationis Almae Domus Lauretanae dup. majus.

die 18 dicti Expectationis Partus B.M.V. dup.maj.

" 23 Januarii Desponsationis B.M.V. dup.maj. cum cuimus. S.Joseph

" 5 Februarii SS. Vigintisen Martyrum Japonentium dup.

" 18 Martii S.Gabrielis Archangeli dup.maj.

" 16 Maii S.Joannis Nepomuceni dup.

" 24 " B.M.V. sub titulo: Auxilium Christianorum. dup.maj.

" 0 " S.Fernandi Reg. Conf. dup.

" 9 Julii SS.Novemdecim Martyrum Gorcimiensium dup.

Dominica II Octobris Maternitatis B.M.V. dup.maj.

Dominica III Octobris Puritatis B.M.V. dup.maj.

101

Dominica IV Octobris Patrocinii B.M.V. dup.maj.

die 23 Octobris SSmi Redemptoris dup.maj.

die 24 dicti S.Raphaelis Archangeli dup.maj.

NB. Benedictus XIV die 18 Januarii 1750 benigne indulset Missionariis Sinerum cujuscumque ordinis et instituti, ut qualibet fer. V non impedita celebrare possint officium et Missam SSmi Sacramenti.

Pius divina providentia P.P. IX mense Septembris 1865 in perpetuum concedit omnibus sodalibus nostrae congregationis Imm. cordis B.M.V. celebrandi Festum S.Francisci Xaverii sub ritu duplicis primae classis cum octava; et recitandi officia Passionis fer III post Dom. Septuag. et Sexag. et fer VI temp. quadrag.

Après un séjour de trois ans dans la province du Kansou, le Vic. Apost. écrivit à Son Eminence le cardinal préfet de la propagande, remercie le St. Père pour les privilèges obtenus et donnant un aperçu de la Mission et de travaux pendant ces trois ans.

Eminentissime Princeps.

Duo jam menses effluerunt ex quibus pervenerunt ad nos litterae quibus Eminentia Vestra mense Maii anni praecedentis nobis significabit facultates et favores, quibus Sanctissimus Pater nos benigne cumulare dignatus est; de quibus omnibus et singulis gratias habemus referendas et Sanctissimo ac ipsi Eminentiae Vestrae.

Tum ex litteris Apostolicis tum ex foliis publicis notam habemus maximam injuriam qua Sanctissimus Pater Leo P.P. XIII ac tota simul curia

Apostolica affecta fuit hac lugendae memoriae die qua pessimorum hominum turba sanctae memoriae Pii papae noni nomen foedandi impotentes ipsos ejus cineres sacrilegis manibus foedare attentarunt. Non ignoramus dedecus quo patrem afficere cinati sunt redundare in filios, ideoque, dolore et indignatione correpti, quotidie coram Deo preces supplicationesque effundimus. ut juvante gratia malum cito vertat in bonum.

Post adventum nostrum in hunc vicariatum Kansou ad Eminentiam Vestram misimus relationem statûs missionis. Nunc modicum trinin annorum laboris fructum vobis notum facere curamus: Non obstantibus difficultatibus erectioni novae Missionis semper et ubique obstantibus;

1882

102

non obstanti daemonis praefectorumque sinentium conatu, Dei adjuvante gratia labor noster non omnino sterilis fuit. Nunc septem sunt Missionarii in provincia Kansou, omnes Europaei, virtute, doctrina et zelo animarum eminentes, qui praebent optimum exemplum tam Christifidelibus quam paganis.

Christifideles sunt numero ultra mille quingenti et amplius; quinquaginta circiter adultos paganos per baptismum in sinum Ecclesiae accepimus, praeter sexaginta adhuc catechumenos. Trecentis infantibus infidelium in articulo mortis baptizatis portam coeli aperuimus.

Quoad Christianos, qui ante adventum nostrum fere omnes erant aut ignorari aut tepidi, frequentiori dogmatum explanationis auditione, sacramentorumque receptione jam in melius conversi sunt.

Ereximus scolam in qua alumni septem sub titula sacerdotis educantur donec in seminarium exurgat; ac praeterea quatuor alias puerorum scholas variis in locis.

2 Septem capellae enstrui, # et iis domus pro missionariis annecti curavimus.

1# quo Christifideles majori fructu praeceptis ecclesiae satis facere valeant.

In civitate Kan titeou ereximus xenodochium in quo sex senes ad baptismum instrumentur. Jam instat erectio orphanatrophiorum pro puellis paganis, ex quibus jam aliquot adoptavimus, quas in familiis Christianis collocatas habemus.

Provinciae praefectus qui nobis et religioni catholicae erat infensus anno elapso ad aliam provinciam transiit. Quum novus praefectus nondum advenerit his aliquot mensibus auctoritates civiles nullas nec nobis nec Christianis molestias attulerunt.

Filiali cum submissione nos, sacerdotes nostros, totamque Missionem Kansou enixe ex toto corde commendamus.

Eminentiae Vestrae

Humillimus et obsequentissimus Filius

Leangtchou die 1^a Febr. 1882 † Ferd. H.Hamer

Suit un compte-rendu des recettes et dépenses de ces trois ans.

103

Compte-rendu du 1 Février 1879 – 1 Février 1882

Entrées

Taël

Sorties

départ du char nous envoyâmes un billet au Tao Tai pour lui demander un lou piao; on nous le refusa. Le char partit, on ne fit pas de difficultés à la douane; mais au retour le 14 avril il fut arrêté au bureau central de la ville de Leangtcheou. Mr. van Ostade se rendit chez le Taotai, qui ne le reçut pas. Le char restait sur la rue; un des conducteurs, un jeune homme, nommé Twan de T'oumingze reçut 400 coups, parce que, disait-on, il était allé appeler le prêtre. Vers huit heures du soir le dit jeune homme conduit par deux satellites vint à la résidence, pour nous demander de la part du chef de douane: de vouloir exhiber un lou piao, fût-ce de Hankou ou de Tientsin, fût ce même un vieux; ajoutant qu'autrement il devait examiner les caisses et envoyer les conducteurs du char au tribunal de Ou wé hien." Monseigneur le renvoya à la douane avec ces mots: „Ils

1882

105

doivent connaître leur devoir et leur droits; nous connaissons les nôtres; je refus d'exhiber une vieille passe de Hankou puisque ces caisses ne viennent pas de cette ville; c'est le bagage d'un prêtre qui se déplace de Lantcheou à Leangtcheou; libre à eux de garder le char, les mules, et tout le reste, même d'envoyer les hommes au tribunal; mais si un clou disparaît des caisses je n'accepte plus rien." À neuf heures et demie char et hommes entrèrent dans la résidence. Je ne sais si le jeune homme avait littéralement transmis les mots de Mgr.; mais il disait que le douanier avait répondu: „Voilà! ce sont maintenant de bons mots; retournez bien vite, car les mules ont besoin d'être nourries." Il paraît qu'ils étaient dans l'embarras, et qu'ils cherchaient une issue pour en sortir.

Mgr. avait appelé Mr. Gueluy de N.D. des Pins. Le 15 Avril Mr. Steeneman arriva de bon matin à Leangtcheou; Mr. Gueluy vers 9 heures. Tous les confrères étaient d'avis qu'on ne pourrait laisser l'affaire là, et qu'on devait chercher un moyen d'en finir. Le vicaire apostolique envoya le billet suivant au tao tai: „hier on a arrêté notre char aux douanes; je vous envoyé Mr. Gueluy pour arranger l'affaire avec vous; quand est-ce que vous pouvez le recevoir?" On répond au porteur: le grand homme sait l'affaire: il n'est pas besoin de venir chez-lui; cela n'arrivera plus! Nous n'étions pas plus avancés avec une réponse pareille. Le vic. Apost décida que Mr. Gueluy se rendrait à Pékin pour exposer toutes nos affaires au ministre de France; en même temps il pourrait ramener les nouveaux confrères.

Monsieur Gueluy fit ses préparatifs de voyage. Il emporta

1882

106

toutes les pièces, dont il pourrait avoir besoin, et avait ordre de parler des affaires suivantes:

1^o difficultés que nous avons à chaque instant avec les douanes

2^o affaire de l'église détruite de Kantcheou

3^o achat de la maison Louo:

4^o notre droit sur le terrain occupé par la famille apostate Li

5^o question d'une propriété que l'église a, dit-on, possédée à Lantcheou

6^o affiche de la ville Mandchoue (près Leangtcheou) défendant aux soldats d'embrasser la religion.

7^o affaire des décorations de Dzang VI de Lantcheou, et de Hanling, Han san to et Han Shong to de Leangtcheou.

8^o on avait injustement et à différentes reprises battu des Chrétiens, dont un Hou san to, eu était mort.

9^o Il devait essayer d'obtenir des passeports pour I-li.

Le 17 avril nous arriva une lettre de Mr. Kissels de Kantcheou, nous envoyant un Wenn-chou qu'il avait reçu du Dzang ye Hien sur l'affaire de l'église. On voulait terminer cette affaire, mais toujours de la même façon, en nous rendant les 300 ligat. que nous avions refusées dès le commencement.

Le même jour Monseigneur envoya encore au Ou wéhien pour redemander le contrat de la maison louo. On répondit que le mandarin précédent Chia l'avait déchiré.

Mr. Gueluy partit le 18 avril. Dans l'entretemps le vicaire Apost demeura à N.D. des Pins pour surveiller le collège. Le 21 Mrs. De Deken et van Damme partaient pour Lantcheou où Mr. Steeneman les accompagna. Mgr. Hamer avait donné à Mr. Gueluy cette lettre pour son Excellence Monsieur le ministre de France à Pékin.

1882

107

Monsieur le Ministre.

Il y a quatre ans que nous sommes au Kansou. Nous avons eu, à différentes reprises, l'occasion de communiquer avec Votre Excellence; et nous n'avons qu'à nous louer de la bien vaillance dont nous avons été l'objet à la légation de France. Si quelque fois nous n'avons pu jouir les bons effets obtenu par les démarches de votre Exc. nous ne pouvons l'attribuer qu'au mauvais vouloir des autorités locales, et à la grande distance qui nous sépare de Péking. En somme les dénis de justice à notre égard se sont accumulés à tel point: que notre position dans cette Mission devient de jour en jour plus difficile; et que nous croyons qu'un recours plus direct à votre Excellence est devenu nécessaire.

Certes, en la circonstance, je devrais me rendre moi-même à Pékin pour vous offrir en personne l'hommage de notre reconnaissance pour tout ce que Votre Exc. a déjà fait en notre faveur; mais une impossibilité absolue m'empêche d'exécuter ce désir. Votre Excellence nous permettra donc de déléguer notre confrère Mr. Gueluy le Missionnaire parlera en notre nom, et avec connaissance de cause; en effet il est entre avec nous dans la mission de Kansou, et a été lui-même en cause plusieurs fois dans les affaires dont il a à entretenir Votre Excellence, qui je l'espère voudra bien l'entendre. Pleins de confiance en votre bienveillance reconnue; nous espérons que ce long et pénible voyage de notre confrère aura tout le succès que nous pouvons en attendre.

Recevez en avance, Mr. le Ministre, les sentiments de reconnaissance de celui qui aime à se dire

De votre Excellence
Monsieur le Ministre
Le très humble Serviteur.
† Ferd. H. Hamer

Leangtcheoufou 17 Avril 1882

1882.

Le 28 Avril à 9 heures du soir deux envoyés du Ou wé hien venaient frapper à la porte de N.D. des Pins avec un Wenn-Chou que le Mandarin avait reçu du gouverneur Tan (voyez dossier Chinois) et une invitation de la part du mandarin au vicaire Apostolique de le venir voir. Le Dzang ye hien se trouvait aussi à Leangtcheou pour terminer l'affaire de l'église de Kantcheou. Mgr. renvoya les satellites avec la réponse aux deux Hiens, qu'il se rendrait à la ville et aussitôt arrivé en préviendrait les mandarins. Le lendemain 29 Avril de la résidence de Leangtcheou, il avertit le ou wé hien: qu'il était à sa disposition. Toute l'après-midi ce fut un va et vient de satellites et de scribes du mandarin pour inviter l'évêque au tribunal. On finit par lui proposer s'il ne voulait pas se rendre au tribunal, d'indiquer une pagode ou un Kong-Kwan, où pourrait avoir lieu l'entrevue. Le vic. Apost. répondait toujours. J'ai ma résidence. Le 30 avril dès 7 heures du matin on est à la porte. Le banquier de la firma Siê-t'ong-sing, avec qui nous avons déjà eu des relations, demande audience. On parle premièrement affaires d'argent; à la fin le Ouang, c'est son nom, dit. Hier j'étais à dîner chez le Ou wé hien. Les deux mandarins de Ou wé, et Dzang ye étaient préoccupés, sachant que ce Ouang a des relations de commerce avec nous, ils l'avaient prié d'insister pour que j'indique un endroit pour conférer. Ils présentaient une pagode, un Kong-Kwan, enfin la banque où tous les commerçants se réunissent. Pour n'avoir pas à essayer le reproche qu'il ne voulait pas terminer cette affaire, Mgr. dit à la fin: tenez Ouang Dzang Kwiu to, nous avons des relations ensemble nous en aurons encore; pour votre face je me rendrai à votre boutique, qu'on vienne me parler là si on le désire à 11 heures avant midi.

1882

À 11 heures le vic. Apost. se rendit à Siê t'ong sing. Les deux mandarins y étaient déjà arrivés. Ils parlaient encore de laisser cette vieille affaire; d'accepter les 300 ligatures etc. Mgr. leurs dit: voilà, Messieurs, vous dites qu'il s'agit d'une affaire de plus de 20 ans; c'est vrai! mais il faut savoir que nous sommes venus dans cette province du Kansou pour y vivre et y mourir; et après nous il en viendra d'autres. Partout nous voulons bâtir des églises; cette année à Kantcheou, peut-être l'année prochaine à Leangtcheou, et ainsi partout. Si cette vieille affaire n'est pas arrangée, nous ne sommes tranquilles nulle part. Vous autres vous parlez toujours de 300 lig. qui a statué cette somme? Vous avez interrogé les coupables, mais non eux qui ont souffert le tort. Vous dites que les coupables sont morts, il y en a encore en vie. Avez-vous informé auprès des Chrétiens qui ont signé l'accusation? De plus le Dzang ye hien a à son tribunal toutes les pièces; les destructeurs mêmes ont accusé 30 pieds de hauteur et 300 pieds de longueur pour les bâtiments détruits, on ne fait pas tant pour 300 lig. Cette somme donc est dérisoire. Si 300 lig suffisaient l'affaire serait terminée depuis 20 ans; alors le prêtre Dzang Thomas les a déjà refusées. Nous n'avons pas besoin de ces quelques centaines ligat, mais il y a ici une question de principe. Si nous acceptons ces 300 lig., quand nous bâtirons ailleurs, le peuple aura beau jeu de détruire nos bâtisses pour en être quitte à si bon marché. Le Dzang ye Hien demanda que le vic. Apost. termine donc une somme. Mgr. répondit: je n'ai vu ni l'église ni les matériaux, dire une somme au

hasard je ne le veut ni ne le puis; demander trop ce serait injustice, exiger trop plu

1882

110

ce serait contre mon devoir. Mais attendez, je vous donnerai un moyen de finir l'affaire, vois! Dzang ye hien, retournez à Kantcheou, voyez bien les pièces à votre tribunal, appelez les hommes qui peuvent vous renseigner. Naturellement les païens destructeurs diront peu, peut-être les Chrétiens qui ont eu tort diront trop, mais si vous avez les données de part et d'autre, vous en juge compétant, vous pourrez juger. Maintenant je vous dis que nous ne sommes pas en manque d'argent; ne craignez pas de statuer un peu trop: si l'offre est acceptable pour moi, de ma part, j'en retranchera quelque chose par égard pour le peuple qui doit y contribuer. Maintenant il n'est pas nécessaire de venir encore ici pour cette affaire, j'ai à Kantcheou Mr. Kissels, avertissez-le, je lui donnerai mes ordres sur ce point. Ainsi se termina cette audience.

Comme il y avait à Leangtcheou deux Mongols, courriers des confrères des Ortous, Mgr. en profita pour avertir Mr. Gueluy et lui envoyer la copie du Wenn Chou. Mr. Gueluy l'a reçu à Kouï Hoa Tch'eng de retour de Pékin. D'ailleurs l'affaire étant terminée, l'envoi de cette pièce au ministre n'était plus utile que comme renseignement.

De suite par courrier expédié de N.D. des Pins le 2 Mai Mgr. avertit Mr. Kissels à Kantcheou. Il lui annonçait son entrevue avec les deux hien, et lui écrivait d'appeler de suite les Chrétiens, d'examiner combien le prêtre Dzang avait demandé dans le temps, et de tâcher de savoir quel tort on avait subi réellement, et d'envoyer

1882

111

son pèdisèque au tribunal. Si le mandarin présenterait une indemnité convenable p. ex. 1000 Ts ou 1500 ligatur qu'il pouvait dire de ma part que je voulais faire grâce de cette somme tout entière, si le mandarin voulait afficher aux mandarinats, aux quatre portes de la ville, et aux endroits que de coutume; que dans la 1^{re} année de l'empereur Tong sje les Chrétiens avaient bâti une église; que les païens l'avaient détruite injustement; que nous avons droit à une indemnité de mais puisque le peuple, qui devait faire cette restitution, avait souffert beaucoup ces dernières années par les rebelles etc. nous, évêque et prêtres du Kansou par jure miséricorde nous en faisons grâce." Que si on faisait cette affiche, je souscrirais un acte que l'affaire était terminée à l'amiable; que si l'on s'y refusait je ferais valoir tous mes droits.

Selon les lettres que Mr. Kissels écrivit dans la suite on invita à plusieurs reprises le pèdisèque au yamen de Kantcheou, on lui présentait encore les 300 lig., plus tard on offrit 450 sous clause qu'il ne devait pas le dire au prêtre; à la fin on présenta 600 lig. Mr. Kissels répondit qu'il en ferait part au vicaire Apostolique. Dans ce temps – c'était le 20 juin – le banquier, vint voir Monseigneur, de la part du Ou wé Hien pour terminer l'affaire. Sa Grandeur observa le tort subi était plus grand que l'indemnité proposée, et l'on vint d'accord de le supposer à une somme de 1200 lig. Monseigneur dit:

1882

qu'il faisait grâce de cette somme tout entière à condition qu'on affichât un Kao-che dans le sens qu'il avait dicté à Mr. Kissels. Le Banquier fit la remarque, qu'un Kao-che n'était que juste, mais ici on refusait toute la somme l'affaire ne pouvait être annoncée aux autorités supérieures comme dûment terminée; on discutait encore quelques jours sur la teneur de l'affiche et le 29 Juin l'affaire se terminait à Leangtcheou. Le Kao-che (voyez dossier Chinois) était conçu en ces termes: „La 1^{ère} année de l'empereur Tong che les Chrétiens construisaient une église hors de la porte ouest de Kan-tcheou. Comme le traité conclu avec la France n'y était pas encore connu, le peuple la détruisit dans un tumulte. On avait présenté une indemnité de 300 lig. mais comme l'évêque la jugea insuffisante et que le tort se montait à 1200. Le Tao tai offrait maintenant 600. Pour terminer cette affaire et pour la concorde de part et d'autre on s'entendaient à cette somme.

Mgr. en avertit M^r. Kissels à Kantcheou.

Justement ce jour-là nous recevions une lettre de la légation avec une copie d'une copie d'une pièce du Tsong lie yamen

Pékin le 10 mars 1882

Monseigneur

Par votre lettre du 28 novembre dernier, vous êtes revenu sur l'affaire de Tchang-yeh-Hien, à propos de laquelle les autorités locales témoigneraient aussi peu de bon vouloir et de désir d'en finir équitablement, que pour toutes les autres réclamations dont vous les auriez précédemment saisies. Dès que j'ai abordé ce sujet, avec le Tsong-li-yamen

1882

il m'a été donné communication, pour réfuter mes dires, d'un rapport émanant des autorités de votre Province, et dont à mon tour, j'ai l'honneur de vous transmettre une copie. Ce document présente sous une jour très inattendu pour moi les faits dont vous m'avez entretenu. Il en résulterait, en effet, que c'est votre grandeur Elle-même, qui se serait refusée à entrer en rapports avec les fonctionnaires chargés de s'entendre avec Elle pour préparer un arrangement sur les bases convenues. Or, si je m'en tiens aux termes d'une lettre du Tsong li yamen remontant à 1880 les pourparlers dont il s'agit, devaient avoir pour objet de vous faire concurremment accepter une indemnité pécuniaire et un autre terrain en échange de celui que vous auriez abandonné. D'autre part, vous auriez formellement décliné l'offre de 300 ligatures, - (300 taëls environ, à ce que je pense) -, et qui représenteraient, suivant les évaluations Chinoises, le prix des matériaux naguères détruits ou pillés. Pourtant au mois de décembre 1879 cette somme ne vous paraissait pas dérisoire et en la repoussant aujourd'hui, votre grandeur ne m'indique pas à quel chiffre Elle voudrait se tenir, ni sur quelles données justificatives s'appuieraient ses nouvelles exigences. Je me garderais bien, Monseigneur, d'accepter comme des vérités toutes les allégations que renferme la pièce Chinoise en question. Je le fais d'autant moins, que je ne vois pas quel intérêt vous auriez trouvé à rompre si complètement vos relations avec des hommes dont il me paraît impossible d'écarter la participation au règlement de la difficulté qui vous occupe. Je veux donc croire à de l'exagération dans les rapports qui vous

représentent comme leur ayant fermé votre porte, mais il se pourrait cependant, Monseigneur, que votre grandeur se montrât un peu trop absolue, dans la revendication de ses droits

1882

114

et qu'Elle repoussât avec trop de vigueur, ces tempéraments de forme et ces accommodements plus au moins puérils qui ont tant d'importance aux yeux de Chinois, et qui servent, comme ils disent dans leur langage, à "Sauver leur face." J'ai compris que vous vous fussiez montré inflexible naguères sur des questions de principe mais une fois que sur ce point, satisfaction vous a été donnée par la reconnaissance officielle, formelle, des droits qui vous avaient d'abord été contestés, pourquoi ne pas se montrer coulant sur des questions d'argent? Il ne s'agit pas ici d'un procès ordinaire enfin de compte et la somme, si petit qu'elle soit, dont vous obtiendrez le versement entre vos mains constituera la sanction matérielle dont vous êtes surtout en quête pour rendre indiscutable aux yeux de tous la légitimité de vos prétentions. Remarquez d'ailleurs, Monseigneur, que c'est la population, qui supportera les frais de cet arrangement. N'avez-vous pas intérêt à ne pas l'indisposer, en lui évitant les charges d'une contribution trop lourde? Une transaction modérée à laquelle vous consentiriez par esprit de conciliation ne produirait-elle pas, dans le pays, un effet meilleur que l'exemple trop sévère dont on ne manquerait pas de faire retomber tout l'odieux sur vous et sur votre mission? Je suis d'autant plus porté à vous soumettre ces réflexions que le ton général de votre dernière lettre – arrivée sans date, à la légation, la semaine dernière me porterait à craindre qu'il ne se soit créé, dans votre vicariat, entre la mission que vous dirigez et les fonctionnaires provinciaux, une de ces situations fâcheuses dans lesquelles les défiances réciproques conduisant à des embarras et à des contestations qui peuvent devenir le prélude de conflits beaucoup plus sérieux. C'est par cela, qu'il faut, sans

1882

115

doute expliquer les vexations dont vos missionnaires ont eu à souffrir, quand ils ont vu leurs bagages soumis à des inspections tracassières, dont on ne s'était jamais avisé jusqu'ici. L'usage s'est, en effet, établi de ne pas taxer, dans l'intérieur, les objets appartenant aux membres des missions religieuses, mais il n'y a là, de la part des autorités, qu'une pure tolérance, qui ne trouve sa raison d'être dans aucune des stipulations de nos traités. Elle existe et se continuera, je l'espère bien, dans la plupart des provinces. Mais il n'y a pas à se méprendre sur le caractère purement facultatif de cette disposition toute gracieuse. Il est donc permis de voir, dans les faits que vous signalés, un indice significatif d'intentions peu sympathiques, qui ne se sont manifestées encore dans aucun autre de nos vicariats et que vous auriez le plus évident intérêt à ménager soigneusement. Du reste, Monseigneur, en règle générale, je crois que rien n'est plus contraire à l'esprit de propagande que les discussions irritantes et les contestations de la nature de celles que vous nous avez déférées. S'il y a des cas où la prudence et l'obligation de prévenir des abus qui dégénéraient en persécution, commandent de poursuivre certaines réparations indispensables, toutes les fois, par contre, où il est possible d'éviter le recours à la contrainte et à l'intervention de la Légation. Les missionnaires

trouveront avantage à s'abstenir d'abord, parce que l'intervention de la légation sera d'autant plus efficace qu'elle sera moins prodiguée, et ensuite parce que c'est de l'accord amical de nos missions avec les fonctionnaires locaux que ressortiront le plus utilement pour elles des facilités pour mener à bien l'œuvre évangélique

1882

116

confiée à leur soins. Mieux que toutes les rigueurs, tous les décrets de l'administration centrale, cette entente préparera au sein des populations un mouvement d'opinion favorable à la diffusion de nos idées religieuses et il ne faut pas oublier, Monseigneur, que notre situation actuelle dans le monde, ne nous permet guères d'imposer, à coup d'autorité dans les contrées reculées de la Chine, des doctrines aux quelles le savoir-faire, la douceur, la modération, et la sagesse de nos missionnaires composent aujourd'hui leurs meilleurs si non leurs seules chances d'être accueillies par ceux à qui ils sont chargés d'en apporter le bienfait./.

Agréez, Monseigneur, les assurances de ma respectueuse considération
A Bourée

Copie.

Lettre de L.L. Ex. Ex. les Ministres du Tsong li yamen à S. Ex. Mr. Bourée
Ministre de la République Française en Chine.

Le 12 Février 1882.

Le 4 de ce mois (16 de la 12^{ème} lune) notre Yamen a eu l'honneur de recevoir la lettre de V. Ex. relative à l'affaire de Tchang-yeh-hien au Kansou. Déjà dans le courant du mois de mars de l'année dernière (2^{ème} lune de la 7^{ème} année de Kouang-siu) V. Ex. nous avait écrit pour nous demander que des instructions fussent envoyées aux autorités de Kansou leur prescrivant de régler une fois pour toutes cette affaire en se conformant à ce qui avait été précédemment convenu. En réponse nous vous avons fait

1882

117

savoir que des instructions étaient adressées par nous dans ce sens au vice-roi du Kansou. Nous venons de recevoir de ce haut fonctionnaire le rapport suivant: J'ai chargé le Tao tai et le Tche-fou que cela concerne de régler d'une manière satisfaisante et en se conformant à l'arrangement sur lequel on était tombé d'accord, l'indemnité à verser à la mission religieuse pour la destruction de l'église de Tchang-yeh-hien; mais d'après ce que me fait savoir le tao-tai de Kantcheou et de Leangtcheou l'Evêque, Mgr. Hamer, s'est refusé à voir les autorités; et n'a pas voulu accepter l'argent. Il est par suite difficile de terminer cette affaire."

Il ressort de cette communication que les Hautes autorités du Kansou ont donné des ordres pour régler l'affaire de Tchang-yeh-hien, qu'elles se sont conformées à l'arrangement précédemment convenu et qu'elles n'ont pas eu l'intention d'apporter aucun retard à la solution que vous réclamez.

Notre Yamen va envoyer de nouvelles instructions au vice-Roi du Kansou, et nous prions V. Ex. de vouloir bien inviter Mgr. Hamer à se prêter au règlement définitif de cette affaire sans la trainer plus longtemps au longueur ./.

Le 10 Juin la réponse arrivait de Mr. Kissels qu'il avait reçu les 600 ligatures et le vicaire Apostolique livrait un billet au Tao tai que cette vieille affaire était terminée. Monseigneur en fit également part au ministre de France à Pékin.

1882

118

Leangtcheou. 14 Juillet 1882.

Monsieur le Ministre

Votre honorée lettre du 10 Mars dernier nous est seulement parvenu à la fin de juin. Nous remercions grandement votre Exc. pour toutes les démarches qu'elle a faites, et pour les peines qu'Elle s'est données pour mener nos affaires à bonne fin. À notre grande satisfaction, et j'espère aussi au contentement des autorités, j'ai l'honneur de vous annoncer, qu'au moment de l'arrivée de la lettre de Votre Exc. l'affaire de Tchang-yeh-hien venait d'être terminée.

Je crois utile de mettre Votre Exc. au courant de la marche que cette affaire a suivi depuis le commencement jusqu'à la fin. Aussi je n'aurai pas de peine à dissiper l'accusation portée contre ma manière d'agir, accusation dont votre Exc. me fait part dans la même lettre.

Au mois de mars '81 le Ou wé hien m'invitait à me rendre à son Yamen, pour l'affaire de Tchang-yeh-hien. Si le tao tai sous la juridiction de qui tombait cette affaire, m'avait invité, je me serais empressé de répondre à son invitation. Mais ce haut fonctionnaire ne daignait pas me voir. Même le Ou wé hien se jugeait trop grand pour venir me trouver chez-moi. Jugeant inconvenant de me rendre moi-même à leur invitation si peu courtoise, j'envoie Mr. Gueluy en mon nom chez le Ou-we-hien. Votre Exc. a pris connaissance par la lettre de Nov. '81, de la manière dont Mr. Gueluy a été reçu. Le mandarin commençait par dire que ce n'était pas l'affaire de Ou we hien. Et l'affaire restait-là. C'est seulement le 29 Avril dernier que le Ou we hien et le Tchang yeh-hien m'invitaient de nouveau, le tao-tai s'estimant toujours trop grand pour traiter avec un vicaire Apostolique.

Dans les lettres précédentes j'ai motivé à votre Exc. mon refus de 300 lig (circa 200 Ts). Cette somme ayant été refusé déjà il y a 20 ans

1882

119

par le prêtre Chinois comme étant insuffisante, c'aurait été dérisoire de l'accepter maintenant sans faire de réclamer. Mon intention était aussi de faire grâce de toute la somme, mais avant cela je voulais qu'on déterminât ce, à quoi nous avons droit. Après on offrit 600 lig. (circa 400 T) tout en admettant que nous avons droit au double. Alors j'ai présenté de faire grâce au peuple de toute la somme, à condition toutefois que le Tao tai publierait cela à Kantcheou par voie d'affiches. La condition fut admise,

cependant on insistait à me faire accepter les 600 lig. disant que sans cela on ne pourrait présenter l'arrangement de l'affaire aux autorités supérieures, comme celui d'une affaire terminée jusqu'au bout. J'ai donc accepté les 600 ligat. Et l'affaire est traité, grâce à l'intervention de la légation de France à Pékin pour laquelle nous serons toujours

de votre Excellence

Le très reconnaissant et tr. h. Serviteur

† Ferd. H. Hamer

Ili

Au mois d'octobre '81 nous avons écrit aux Chrétiens d'I-li:

„Si vous désirez recevoir des prêtres, nous croyons convenable qu'auparavant t'on vienne nous mettre au courant de la position et nous permettre ainsi de prendre des mesures définitives.”

Le 1^{er} Août '82 un Chrétien de Si-hou nommé Fang arrivait à Leangtcheou. Il disait: „les Russes évacueront I-li au printemps 1883; tout est tranquille; et les Chrétiens désirent beaucoup recevoir des prêtres.” Il n'était pas moins vrai que, vu la distance de Si hou à I-li (10 journées), il n'avait pris aucun arrangement avec les Chrétiens de cette dernière contrée, et que le but pour le moins secondaire de son expédition était le transport de certaines marchandises de l'intérieur. Le vicaire Apostolique ne désirait rien plus que de faire cette expédition longtemps projetée; mais outre que les Chrétiens ne s'étaient mis d'accord sur rien; Mr. Gueluy rendu à Peking pour demander des Passeports n'était pas encore de retour.

1882

120

Mgr. engagea donc le Chrétien à attendre le retour du confrère pour régler l'affaire.

Le 11 Août M^r Gueluy était de retour, accompagnée de deux nouveaux confrères Mr. van Hecke et van Reeth. Ils avaient fait un voyage aussi bon que peut le permettre une saison aussi chaude; seulement dans les Ortous une formidable ondée avait submergé les bagages et gâté tous les objets. Ce qui nous détermina à réitérer auprès du supérieur de la congrégation la demande de fixer à l'automne le départ de Scheut.

Monsieur Van Hecke, Adolphe Jacques, né à Gand le 11 Février 1855 ordonné prêtre à Malines 20 Sept. 1879. Monsieur Van Reeth, Louis Maria, Ernest, né à Boom, diocèse de Malines le 22 Juin 1857; ordonné prêtre à Malines le 12 Mars 1881.

Mr. van Hecke resta en ville. Mr. Van Reeth ayant un peu souffert du voyage, Mgr. jugea que l'air de la campagne lui serait plus avantageux, il accompagna Mr. Gueluy à N.D. des Pins.

Mr. Bourée, Ministre de France à Pékin, avait reçu Mr. Gueluy avec beaucoup de prévenance. Mais il était précisément occupé à traiter des affaires concernant la liberté religieuse en Corée; et le gouvernement Chinois avait de l'obliger en mettant à sa disposition un vapeur destiné à transporter son représentant dans la presqu'île. Il croyait préférable d'attendre quelques mois, afin de traiter plus à fond les points sur lesquels nous avons réclames aux Tsong ly yamen!

Pour les Passeports d'I-li le ministre jugea la démarche un peu prématurée, le différend entre la Chine et la Russie

1882

étant loin d'être vidé. Dans les circonstances actuelles, non munis de passeports nos prêtres ne pouvaient raisonnablement tenter l'inutile effort d'aller s'établir la bas; on songea un moment à y envoyer quelqu'un à tout risque pour essayer de donner au moins la mission. Trouvant la chose encore difficile ou impossible pour un prêtre Européen, on songea à demander un prêtre indigène à la Grandeur Mgr. Bax. Autre difficulté: les prêtres Chinois sont engagés dans la Mission où ils ont été ordonnés. D'ailleurs le Chrétien Fan voyait dans cette démarche un nouveaux retard, et son char chargé d'opium était prêt à partir.

Sur l'affaire mentionnée pag 106 n^o 3 c'est à dire de la maison Louo, achetée en Janvier 1880 le ministre observa que notre contrat n'était pas fait en due forme. En 1863 la légation (Mr. Berthemy) avait convenu avec le Tsong li yamen sur la manière de rédiger les contrats d'achats: Les missionnaires les feront non en leur propre nom mais au nom de la communauté Chrétienne (Koung-tch'an). Le ministre remit à Mr. Gueluy la copie authentique de la convention munie du sceau de la légation. Cette pièce servirait au besoin de témoignage dans les nouvelles acquisitions de terrain, quant à l'affaire Louo le ministre ne pouvant rien exiger en vertu des traités, tacherait d'obtenir qu'on passât pour une fois sur ce vice de forme.

À la requête du ministre le gouvernement fit donner immédiatement des ordres à Ning Hia, et dans tout le Kansou pour rappeler à la douane que les bagages privés des Missionnaires ne sont pas soumis à la taxe. La réponse du Tsong-li-yamen, aussi légalisée par le ministre de France fera foi en cas de nouvelles difficultés sur ce point.

1882

Restait la question du terrain occupé par la famille apostate Li. Le ministre trouva que n'ayant pas les titres nécessaires pour traiter l'affaire en strict droit, il valait mieux chercher un moyen de la traiter l'amiable.

Monsieur Jansen, rappelé en vue de l'expédition d'I-li nous arriva de Houï Hien le 1^{er} Octobre, ne se laissant arrêter par la considération d'aucune des difficultés sérieuses qui se présentaient, il se montra plein d'enthousiasme pour l'évangélisation d'I-li. Il ne lui fallait qu'un compagnon. Mgr. invita Mr. Steeneman à Leangtcheou. Il y arriva le 8, et se mit à la disposition de son vicaire Apostolique. Avant tous les moyens que nous méditations, venait surgir une difficulté à laquelle nous ne pouvions trouver une solution que dans les passeports de la légation Française. Partir sans Passeports? On ne passerait même pas le col de Kia yu. Chercher un autre route? On n'irait guère plus loin; Parvint on même au terme de ce long et pénible voyage, trouverait-on moyen d'y rester le temps nécessaire pour donner une mission aux Chrétiens? Il semblait d'ailleurs que les relations entre la Chine et la Russie prenaient un meilleur pied, et qu'il n'en contrait qu'un voyage à la capitale. On décida donc d'envoyer un courrier exprès à la légation, pour demander sous des noms déterminés cette fois au ministre de France de nous accorder n'importe quel passeport, ou une passe quelconque à titre de voyageurs ou explorateurs.

Comme par le retour de Mr. Jansen de Houï hien, Mr. van Damme s'y trouvait seul et trop loin des autres confrères, Mr. van Reeth, tout à fait rétabli des fatigues de son voyage, fut désigné pour l'y rejoindre.

1882

123

Le vicaire Apost. qui n'avait pas encore visité cette partie de la juridiction, alla l'y conduire. Dans l'entretemps Mr. Jansen pourrait faire les missions de Leangtcheou et de T'ou-mem tze.

Mgr. et M^r van Reeth partirent de Leangtcheou le 25 octobre, passèrent la fête de Toussaint à Lan-tcheou, arrivèrent à Houï hien le 16 Nov. Mgr. y visitât en compagnie de Mr. van Damme tous les Chrétiens de Lou-ze-ngai, Tong p'a miao, et Kwen Kia Ho. Il baptisa en divers endroits une quinziesmes d'adultes, administra le confirmation à une vingtaine de Chrétiens, et partit le 8 X^{bre} pour Lantcheou où il arriva le 20 suivant. Il y fit la mission de Noël à l'Epiphanie, après quoi il visita les Chrétientés de Kô Kia wain, Tcheng Kwan Ying, et Sing Tch'eung. En les différents endroits il administra le sacrement de confirmation à une soixantaine de Chrétiens. Il était de retour à Leang tch. le 19 Janvier 1883. Pendant l'absence de Monseigneur, étaient arrivées deux lettres de la légation avec la copie d'une pièce du Tsong li yamen. Nous les soignons ici pour montrer comment les mandarins éclairent sur leurs affaires le gouvernement de Pékin.

Pékin, le 8 Août 1882

Monseigneur.

Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à la date du 13 Juillet dernier et qui m'a été portée par la voie officielle Chinoise. J'ai été très heureux d'y voir que vous fussiez tombé d'accord avec les autorités locales pour régler à votre satisfaction et par conséquent à la mienne les difficultés depuis si longtemps pendantes et que se rapportaient à la destruction de l'église de Tchang-yé-hièn.

Lorsque vous recevrez ces lignes, M. l'abbé Gueluy sera sans doute depuis longtemps déjà revenu auprès de votre Gr. Il l'aura tenue au courant des conversations que nous avons eues ici sur les sujets qui intéressent votre Missions, et à l'occasion desquels j'avais été conduit à formuler dans une note

1882

124

au yamèn un projet d'arrangement général destiné à concilier par voie de transaction acceptable toutes les contestations que vous pouviez avoir encore avec les autorités de votre vicariat.

La première partie du programme que j'avais ainsi tracé et dont Mr. l'abbé Guéluy vous aura communiqué les termes, se trouve dès aujourd'hui réalisée dans des conditions meilleures même que je ne l'avais prévu. Il n'y a donc pas à y revenir et nous n'avons plus à nous occuper que de ce qui concerne l'enregistrement du titre de propriété afférent au terrain contigu à l'Evêché de Léang-tcheou-fou.

Je ne prévois pas de ce côté d'obstacles bien sérieux, après les conseils de modération qui ont été adressés de Pékin au Gouverneur du Kansou, si

vous suivez surtout la ligne de conduite que j'ai indiqué à M. l'abbé Guéluy, et qui tend à ménager l'amour propre du Préfet de Léangtcheou en le justifiant rétrospectivement de la résistance qu'il vous a opposée jusqu'à ce jour. Le fait de n'avoir pas tenu compte, dans les énonciations de votre contrat de vente, des stipulations inscrites dans la convention Berthemey fournit à ce magistrat l'explication officielle qui lui est nécessaire pour revenir sur ces premiers dires et vous accorder maintenant ce qu'il vous a jusqu'à présent refusé, sans que sa face ait à en souffrir.

Il demeurera entendu que tout aurait marché sans encombre dès le premier jour, si au lieu de vous mettre directement en cause dans la mutation de propriété donc il s'agit, vous aviez contracté "Au nom de la communauté Chrétienne de Leang-tcheou-fou" – Vous avez du reste entre les mains aujourd'hui le texte de l'arrangement intervenu en 1866 entre notre Représentant à Pékin et le Gouvernement Impérial et il vous sera facile de vous conformer exactement à ses prescriptions, soit pour faire dresser un nouvel acte de

1882

125

vente, soit pour faire régulariser l'ancien, de façon à lever tous les scrupules, - réels ou simulés.- que le préfet de votre résidence sera censé avoir éprouvés.- Je me plais à espérer que tout pourra être aplani ainsi et j'ai hâte de recevoir de votre Grandeur l'avis qui ce souhait se trouve accompli. Du reste, je viens aujourd'hui même d'écrire au yamèn pour lui rappeler que ce point avait été visé dans mon pro memoria du 22 Juin, et que je le priais de hâter, si ce n'était déjà fait, l'envoi au Kansou de recommandations conformes aux avis que j'avais, de mon côté, fait tenir à votre Grandeur. ./.

Veillez agréer, Monseigneur, les assurances de ma respectueuse considération.

A Bourrée.

P.S Au moment d'expédier le courrier, Monseigneur je reçois du Tsong li yamèn, la réponse ci-jointe à ma lettre concernant le terrain que vous désirez acquérir. Je répliquerai à cette communication en faisant observer que, s'il y a eu violence, c'est à l'instigation du sous-préfet qu'elle a été exercée; qu'au surplus, il ne s'agit pas de récriminer sur les faits accomplis, mais uniquement de rechercher pratiquement une solution satisfaisante de la difficulté qui nous occupe, et que la meilleure façon de la préparer serait d'envoyer aux autorités provinciales des recommandations les engageant à ne pas nous susciter d'embarras, et à ratifier les arrangements nouveaux que votre Grandeur pourrait prendre en se conformant aux conseils que je lui ai fait tenir. Vous trouverez sans doute, sur place et dans cet ordre d'idées, un modus agendi convenable qui concilierait tout. Le mauvais vouloir des fonctionnaires une fois écarté, je m'imagine qu'avec quelques ligatures supplémentaires,

1882

126

bien offertes, votre Grandeur rassurera le propriétaire du terrain, et l'amènera sans trop de peine à souscrire à une aliénation de sa propriété, qui serait faite cette fois au profit du Tièn tchou t'àng. Ce serait une

opération nouvelle qui ne serait pas envisagée de la même façon que l'ancienne par les mandarins: l'amour-propre de ceux-ci ne sera pas engagé à la contrarier et les choses suivant un cours simple et régulier, pourront aboutir à la conclusion que vous souhaitez et qui, - je l'espère bien - ne sera, cette fois, entravée par personne ./.

Pékin le 5 Septembre 1882

Monseigneur

Le Tsong Ly yamen a répondu à la communication que je lui avais adressée pour lui proposer un arrangement destiné à régulariser l'acquisition par le Tien tchou t'ang de Leang tcheou fou, du terrain confinant à l'habitation actuelle de votre Grandeur; il me fait observer à ce propos qu'il ne serait pas possible de revenir sur des faits accomplis ni de valider un ancien acte de vente qui avait été précédemment annulé par un jugement rendu dans toutes les formes légales. Cependant, on admet la possibilité de recourir à une nouvelle mutation de propriété, qui serait effectué dans d'autres conditions, avec l'assentiment, bien entendu du propriétaire actuel. Le consentement serait sans doute obtenu moyennant une légère augmentation de la somme primitivement offerte. Les ministres du yamen ne paraissent pas croire qu'une pression doive être exercée sur Lo che chèn par les mandarins pour l'engager à repousser les propositions de votre Grandeur et comme on me permet que des instructions vont être adressées aux autorités provinciales, à l'effet de hâter une conclusion convenable de cette affaire, j'ai tout lieu d'espérer

1882

127

que la solution proposée ne rencontrera plus d'obstacle sérieux. Il vous appartient d'apprécier, monseigneur, l'étendu du sacrifice pécuniaire que vous croiriez devoir et pouvoir faire pour déterminer Lo che-Chèn à se dessaisir de son terrain; je n'ai évidemment pas de conseils à donner sur ce point à votre Grandeur, mais je crois sur les dispositions avec lesquelles nous avons affaire en ce moment, sont relativement favorables et qu'il serait prudent de les mettre à profit le plus tôt possible, de crainte qu'il ne s'opérât un de ces brusques revirements qui transformeraient en impossibilité un arrangement relativement facile aujourd'hui. Je serai reconnaissant à votre Grandeur de vouloir bien me tenir le plus tôt possible au courant de ce qu'elle aura décidé, comme de la réalité du concours qu'Elle aura rencontré chez les fonctionnaires provinciaux que le yamen invite à préparer un règlement équitable de cette affaire ./.

Veillez. etc

A Bourrée

Le Tsong Ly yamen au Ministre de France

10 Aout 1882.

Monsieur le Ministre,
Nous avons reçu la lettre que V.E. nous a fait l'honneur de nous adresser (suit la résumé de la lettre).

Or, le terrain dont V.E. fait mention comme ayant été acheté à Leangtcheou est-il, celui où est située la maison du N^e [nommé] Lo, et qui dépend de la sous-préfecture de Ou wei Hien?

S'il s'agit de cette affaire, notre yamen a en effet reçu dernièrement une lettre du vice-Roi du Shansi et Kansou, qui y est relative et où il est dit que Mgr. Hamer avait autrefois acheté la maison de Lo che Chèn par l'intermédiaire du Chrétien Han-Tsing-Yèn, qui avait usé d'intimidation dans cette affaire.

1882

128

Lo-che-chèn ayant porté plainte contre ce Chrétien, l'ancien sous-préfet de Ou wei Hien, n^e (=nommé) Hia, aujourd'hui décidé, avait rendu une sentence par laquelle la somme de vingt-cinq ligatures déjà versée, devait être restituée. La supplique du sous-préfet avait été apostillée par l'ancien Vice-Roi Tso et est maintenant conservée dans les archives.

Le marché ne put donc être conclu et l'on ne peut dire que ce soit par obstination que les autorités locales aient refusé d'approuver leur sceau sur le contrat.

Comme on voulait forcer le nommé Lo à quitter sa maison, il était impossible de laisser la chose se réaliser; mais des ordres furent donnés au Taotai de Kantcheou & Leangtcheou pour que toute facilité fut donnée à Mgr. Hamer pour acheter des maisons ou des terrains dans tout autre lieu de la même sous-préfecture. On interdit également aux habitants d'y apporter obstacle."

D'après ces indications, et il s'agit bien de la même affaire le terrain que V.E. nous a désigné comme ayant été acheté par Mgr. Hamer à Leangtcheou n'ayant pas été volontairement cédé par son propriétaire, et le magistrat local ayant ordonné que le prix en fut remboursé, il est clair que le marché n'a pas été conclu, et que les autorités locales ne se sont nullement opposées arbitrairement à la transaction. On ne saurait donc les forcer à sceller le contrat de vente.

Nous espérons donc que V.E. voudra bien encore envoyer des instructions à Mgr. Hamer pour lui dire, qu'il peut acheter ailleurs telle maison ou tel terrain disponible qui lui conviendra, situé dans la sous-préfecture de Ou wei Hien.

Confiant dans l'esprit de conciliation que V.E. a toujours montré dans le règlement des affaires, nous espérons qu'Elle voudra bien porter sur celle-ci toute son attention et nous faire connaître sa réponse./.

1882. 1883

129

Après l'arrivée de la première lettre M. Gueluy s'était rendu au Ou wé Hien pour lui parler de l'affaire de la maison Lo. Le mandarin disait: si le Loo veut vous faire un nouveau contrat, je ne m'y opposerai pas." On interroge le Lo, qui répond: Le précédent mandarin Hiá a acheté ma maison."

Rapport au mandarin, qui fait semblant d'ignorer où en est l'affaire et fait appeler le Lo. À une nouvelle visite du missionnaire, il exhiba acte de vente faite au Wenn tchang Koung (collège des lettrés) et nous engage à nous

désister en achetant un autre terrain, disant savoir d'ailleurs qu'on nous vendrait sans difficulté.

M Gueluy lui proposa alors de nous faire restituer notre terrain occupé par la famille apostate Li. Le mandarin lui donna même le conseil d'interroger le Li par l'intermédiaire du banquier Wang. Nous comprîmes que pour la face du mandarin mort et du Tao tai qui avait été l'instigateur de toute l'affaire, on hésitait à nous rendre justice, tout en voulant nous satisfaire d'une façon détournée, si c'était possible. L'affaire en resta là.

Au mois de Février 1883 les chameaux devaient partir au rencontre de deux nouveaux confrères. Nous profitâmes de l'occasion pour écrire à la légation.

Monsieur le Ministre

Vos deux lettres, Monsieur le Ministre, sont une nouvelle preuve de l'intérêt que votre Excellence porte à notre jeune Mission. Nous apprécions la confiance que V. Excell. nous montre en nous transmettant la copie d'une pièce du Tsong-li-yamen en date du 10 Aout '82. Les papiers laissés à la légation en Juin renferment, heureusement, la réponse péremptoire à cette allégation.

1883

130

La lettre du 8 Août me trouva en tournée de visites pastorales. Je chargea Mr. Gueluy de se présenter en mon nom au Ou wei hien. Première réponse: c'est une ancienne affaire; j'informerai." Nouvelle visite: seconde réponse: le contrat est introuvable au yamen. Faites en un nouveau, je le réenregistrerai. Si le Louó refuse par crainte, je le rassurerai. Nous nous adressons au Louó: le feu sous-préfet Hia en annulant votre achat, a pris le terrain sous son propre nom, et m'a donné de l'argent; je ne puis donc faire un nouveau contrat. Troisième visite: Troisième expédient: je tiens le Louó au tribunal depuis plusieurs jours, il m'a trouvé le nouveau contrat le voici. (Le sous-préfet exhibe au confrère cette pièce faite cinq mois après notre achat. Acquéreur: le collège des lettrés Wenn tchang-Kong. Prix d'achat: exactement celui convenu avec nous). L'accusation produite autrefois avait pour principal fondement l'insuffisance du prix stipulé). S'il s'agissait d'un particulier, j'arrangerais l'affaire; mais le terrain est devenu le domaine d'une communauté. Achetez ailleurs; pas d'opposition. Tel Marchand pourra vous aider. Nous lui demandons de nous faire rendre le terrain de l'église occupé injustement par l'apostat Li pour tout terminer. Le marchand interroge pour nous le Li qui veut bien nous vendre sa maison. Le Mandarin, à son tour, interroge le même Li; mais depuis lors il n'a plus rien à nous répondre que: nous tâcherons d'arranger l'affaire. Le nouvel an arrive. Le Taotai part; ce qui explique les premiers retards. On dit que le ou wei hien partira aussi prochainement; ce qui en amènera de nouveaux. L'affaire présente actuellement deux bons côtés, l'ancien contrat étant détruit, plus le fondement à l'accusation d'illégalité; le sous-préfet a reconnu notre condescendance en interrogeant le Li pour essayer

1883

131

de nous faire rendre justice, et implicitement notre droit, en gardant depuis le silence. Des employés du yamen on dit dans notre cour: il est

clair que c'est une propriété divisée. Nous avons une reconnaissance des Chrétiens de notre droit sur la propriété totale; quand au fond si cette pièce ne suffit pas la question de propriété est douteuse, même pour la partie que nous possédons Le Tsong li yamen peut faire contrôler les titres: s'ils sont en faveur du nommé Li nous consentons à lui restituer son terrain le jour où il nous indemniserait pour nos bâtiments, aux mêmes conditions que nous lui proposons aujourd'hui. Mise sur ce pied l'affaire ne peut plus guère souffrir de retard. Si votre Excellence veut bien faire cette proposition au Gouvernement Chinois.

Un de nos confrères Monsieur Gueluy a traduit du Chinois une étude sur les sources du Hoang Ho et sur la géographie. etc.

Leangtcheou. Février 1883

† Ferd. H. Hamer

A plusieurs reprises nous envoyâmes encore au ou wei hien et toujours on nous envoya par de bon mots: „dans quelques jours nous traiterons l'affaire.”

Cependant nous nous trouvions trop à l'étroit, vu le nombre des Missionnaires s'augmentant chaque année; nous n'avions que quatre chambres à loger. Nous songions à acheter la propriété qui touche vers l'ouest, à la nôtre, et appelée le Tsi Kia yuan; le propriétaire l'avait offerte plusieurs fois. Mais nous craignons de rencontrer les mêmes difficultés, que nous voulions éviter. Donc nous fûmes d'avis qu'il fallait exiger hardiment la propriété Li. Monseigneur appela les catéchistes, ils exprimèrent la même opinion. Mais il fallait auparavant épuiser tous les moyens de persuasion.

(1) Conf. pgn. 48 – 64 – 74 – 106 ad 4.

1883

132

Les catéchistes vont voir la famille Li pour exiger le terrain et entrer en pourparlers pour les maisons, que cette famille y a bâties. Les Li répondent que le terrain leur appartient y compris même la partie que nous occupons, partie donnée autrefois, disaient-ils, par leurs aïeux à l'église. Si vous voulez, disent les catéchistes connaître le terrain à l'église nous discuterons la valeur des maisons.” Comme la famille Li restait muette sur ce point, le 6 Avril on porta l'accusation chez le ou wei hien. Elle était signée Ma t'eng houï, Ma tsje, Han onang to, Dchao sing to, et T'ang yong tch'ouan: les accusés étaient le vieux Li IV et ses quatre neveux.

9 avril: l'annonce de l'introduction du procès est affichée au Ou wei yamen: Ma t'ang houï accuse la famille Li d'avoir occupé injustement un terrain de l'église du maître du ciel. Le Mandarin jugera l'affaire.”

Monsieur Gueluy désirant bâter une nouvelle église à N.D. des Pins (Sy Siang), y avait acheté du terrain avec quelques maisons. Une vieille veuve devait déloger. On trouve chez elle de vieux contrats du temps de Khang Hi; on les examine: parmi ces vieux papiers on découvre:

1^o une pièce avec le sceau du mandarin, datée le 30 du 2^e mois de l'année 58^e de Khang-Hi dans laquelle on dit: au temps d'une disette la famille Yang shao fit une accusation: le mandarin envoya des satellites pour examiner et juger l'affaire. Il s'agissait de difficultés entre le susdit Yang et un nommé Liou ping. Il résulta de l'examen que la propriété avait été

acheté par Hé tchung sin prêtant son nom à la communauté. La propriété (Maison et terrain) de yang shao avait été évalué, et le prix livré totalement. Le différend provenant uniquement de l'absence ou du peu de clarté de certains détails du contrat; la présente pièce a le but suivant: tous considérant que yang shao souffre de la misère, pendant cette année de disette. Liou ping et les autres représentèrent: Hé tchung sin, devant faire partie d'une expédition militaire, avait livré le contrat d'achat à la communauté: que cet homme (Hé) était mort; que les Chrétiens, Tsai io en tête avaient donné en commun 3Ts pour soulager

1883

133

la misère du nommé Yang. Le présent contrat rend nulles toutes les revendications ultérieures.”

2^o Une pièce de la 60^e année de l'empereur Khang-Hi, qui fait mention que le Hé tchung sin, sous-lieutenant (patsoung), Chrétien depuis plusieurs années avait acheté la 53^e année du même Khang-Hi, chargé par le religieux Européen Yet, et pour la communauté Chrétienne, un terrain avec 7 tien maisons pour la somme de 90 T et plus,

3^o pièce du 9^e de la 6^{ième} lune de l'an onze de Young tchang. Les Catéchistes, manquant d'argent pour construire des maisons, hypothéquant de commun accord une partie avec 7 tiens maisons, au Li tshao tsiang pour la somme de 72. Ts.

Trois contrats de location à des particuliers,

Ce fut précisément le jour de la fête du patronage de St Joseph qu'on trouva ces pièces. Nous avons mis toute l'affaire sous la protection de ce grand Saint. Une pareille découverte nous parut de bon augure. Nous avons encore une pièce de l'11^e année de Kien long, signée par une trentaine de Chrétiennes reconnaissance de la propriété commune par les Chrétiens et parmi eux plusieurs Li.

La famille Li porta une contre-accusation au ou wei yamen. Ils y exposaient que: ils avaient possédé le terrain de père en fils. Leurs aïeux étaient des nobles et des lettrés qui n'auraient pas habité un terrain d'autrui. Les Chrétiens n'étaient que quelques forgerons, accusant sur l'instigation de l'évêque Han, lequel trouble toute la province du Kansou. Le 20 Avril le premier jugement eut lieu. Les catéchistes s'y rendirent pleins de confiance. Chacun d'eux porteur d'une pièce.

Le Mandarin aux catéchistes: vous exigez le terrain Li est ce que vous avez des actes, qui constatent votre droit?

Les Catéchistes exposent l'un après l'autre le contenu de leurs témoignages.

1883

134

Le Mandarin au Li: et vous, quel document de propriété avez-vous? Ils donnent un acte de partage de famille fait du temps de Kia King. Le Mandarin: voilà une pièce qui constate qu'ils ont possédé de père en fils. Vous autres Chrétiens vous venez avec des papiers qui datent de plus de cent ans. Qui peut juger cela? Ni moi, ni le Fon ni le Tao ni le vice-Roi, ni même l'empereur ne pourra vous rendre ce que vous exigez.

Les Chrétiens: Ils ont divisé notre propriété; ils l'avaient louée de la communauté, la pièce est entre nos mains, preuve que la propriété a été rachetée par l'église.

Le Mandarin: alors, après le rachat on aurait du exiger le terrain.

Les Chrétiens: c'était dans le temps des persécutions, nous nous pouvions nous mettre en procès sans nous déclarer Chrétiens et nous exposer à la peine de l'exil.

Le Mandarin: c'est vrai; mais la persécution n'a duré que quelques années. Les Catéchistes revinrent un peu déconcertés.

On porta de suite une accusation chez le Fon tai de Leang tcheou; et l'on envoya en même temps un courrier à Kan-tcheou pour faire le Che che yé, parmi les catéchistes, malgré leur bonne volonté, il n'y avait pas un seul capable de traiter des affaires de procès.

Le 24 Avril on porta l'accusation chez le Fon tai. Après trois jours l'affiche était au mandarinat; et quelle affiche?! On y faisait la leçon aux Chrétiens, mais c'était nous que l'on visait. Auparavant les Chrétiens étaient des sujets soumis, mais depuis quelques années c'étaient des perturbateurs.

Le Hien avait jugé, et, selon notre doctrine on devait s'en reposer à ce jugement. Notre Dieu, être spirituel l'ayant ainsi permis. Nous n'étions que des pies dénonçant des tourterelles, de l'ivraie dans le bon grain etc. Il finissait par renvoyer de nouveau au ou wei Hien.

L'affiche du Fon était déjà un jugement, le 28 nous adressâmes une accusation au Tao t'ai, l'affiche cette fois eut un peu de forme.

„Il renvoie l'affaire au Tao t'ai pour juger en toute justice.”

Le 2 Mai le Chi che yé arrive de Kan-tcheou. Dès le lendemain, il va voir, s'il ne se trouve pas de ses connaissances parmi les subalternes du sous-préfet, mais celui-ci le reçut en personne, et

1883

135

dit jusqu'à trois fois: comme homme privé je suis persuadé que le terrain appartient à l'église, mais comme mandarin inférieur je ne puis vous l'adjudger, car alors je serais accusé de protéger les Européens.

Les Catéchistes sont appelés chaque jour au mandarinat, censément pour entendre le jugement; mais chaque fois ils sont renvoyés au lendemain sous les prétextes les plus futiles.

Le 9 Mai Monsieur Guéluy est envoyé chez le préfet, pour lui demander raison des griefs articulés contre nous. Le Fon t'ai prétexte une indisposition, il ne peut le recevoir. Il va chez le Tao t'ai. Il se fait que ce grand homme est également malade. Alors monsieur Gueluy pour ne pas retourner après des courses tout à fait inutiles se fait conduire chez le ou wei-hien. Là il est reçu Il prie le sous-préfet de dire au Fon t'ai en notre nom: Il est au moins étranger d'annoncer un jugement sur une affaire difficile en dénonçant le coupable. Et si l'on se porte accusateur, il faudrait ou être explicite, ou avoir le courage de poser son opinion à qui de droit.” N'ayant rien à attendre des mandarins locaux, nous résolûmes de porter l'affaire à Lantcheou devant le vice-roi.

Le 13 Mai Monseigneur fit encore écrire au Fon t'ai de Leang-tcheou. Les subalternes rendant la lettre en disant: il s'agit d'une affaire de procès pour cela nous ne pouvons la remettre au grand homme, c'est le Hien qui droit en juger.

Le 14 Mai cinq Chrétiens partirent pour le chef-lieu. C'étaient le Ché yé yé, le vieux Catéchiste Dzang IV de T'ou min ze, le vieux Ma, le Dchao Sin to

et le T'ang young Dchouan. Ils avaient ordre d'envoyer premièrement une lettre du vicaire Apostolique au vice-roi, de voir la réponse et d'agir selon les circonstances. Les Chrétiens, informations prises, trouvèrent qu'il valait mieux adresser une information en forme de plainte au nom du vicaire Apost. C'est ce qu'ils firent. La réponse donnée sous forme

1883

136

d'affiche renfermait plus d'une insinuation sous le dehors d'une exhortation à la prudence. Finalement le vice-roi renvoie l'affaire au tao t'ai de Leang-Kantcheou. Le Che yé apprit cependant des subalternes que le vice-roi avait donné ordre aux autorités de Leangtcheou de juger l'affaire selon la justice. Sur le conseil de monsieur Jansen, qui était alors à Lantcheou les catéchistes reprirent le chemin de Leangtcheou.

Voici la traduction de la lettre au Gouverneur et celle de la réponse:

Hamer, évêque du Kansou et de la Tartarie, représente respectueusement au gouverneur, ce qui suit:

Depuis de longues années il existe dans la ville de Leangtcheou (ou wei hien) rue du marché aux chevaux, une propriété de la communauté Chrétienne, cette propriété fut achetée le 53^e année de Khang Hi par un Chrétien, nommé He t'choung Sin, agissant au nom de la communauté, et payant la somme de 90 Ts sur les fonds communs. Le vendeur était un nommé Yang Shai; la propriété consistait en: 1^o une chambre servant de boutique (donnant sur la rue); 2^o 6 autres chambres; 3^o un terrain vide. La 5^e année de Kien long un descendant du He-t'choung Sin, ayant nom He Che tche, craignant que dans la suite l'on ne revendiquât cette propriété à titre particulier, remit à la communauté l'administration de l'immeuble ainsi que le contrat d'achat; de plus, il fit personnellement une reconnaissance constatant que la propriété ne lui appartenait pas; l'acte fut fait en double avec divise mi-partie pour servir de témoignage.

Les Chrétiens avaient bâti des maisons dans la partie primitivement inoccupée: ils reconnurent que le prix de location était actuellement équivalent aux dépenses de constructions et que par conséquent celles-ci ne devaient pas être remboursées par la communauté. Un ancêtre de Li Uv ling, était alors comme Catéchiste à la tête des affaires de la communauté Chrétienne.

1883

137

à ce titre, il gardait le dépôt du contrat d'achat et de la pièce précitée. Les Chrétiens, après avoir pendant de longues années par l'organe d'autres Catéchistes, redemandé les dites pièces, la famille Li les refusa sous diverse prétextes. Cette famille, ayant rompu tout rapport avec la religion et les Chrétiens, elle garda l'acte d'achat, et ne remit à la communauté que la reconnaissance signée par le nommé Hé.

Dans ces derniers temps Li ho lin prétend injustement que la propriété toute entière est un héritage de ses aïeux: non seulement il refuse d'évacuer les maisons, mais même de restituer le fonds.

La communauté, à bout de moyens, s'en rapporta au sous-préfet; celui-ci, sans examiner la valeur des pièces, se contenta de remarquer que l'affaire datait de longues années, et d'engager les Chrétiens à renoncer à leurs revendications, sans engager Li ho lin à faire restitution des maisons et du

terrain. On 's en rapporta au Préfet (Fon). Celui-ci, sans examen préalable, fit la publication suivante: La religion Chrétienne n'a pas grand scrupule de convoiter le bien d'autrui; vous jouez les pies dénichant des tourterelles; votre Dieu étant un pur esprit, il ne devait pas permettre le jugement équitable que les sous-préfet vient de rendre. En refusant de vous y soumettre, vous montrez que vous vous faites un rempart de votre religion pour créer des embarras et faire des procès sans fin. Vraiment cet excès d'audace est détestable au plus haut point! Vous vous faites de cœur joie des sujets rebelles, s'abritant sous le drapeau étranger. Dans le champ de l'empire, vous n'êtes que de l'ivraie. Il faudrait vous punir; cependant je vous accorde un pardon généreux, et charge le sous-préfet d'où wei d'examiner et de terminer l'affaire."

La communauté on appela au Tao: celui-ci en refera au Préfet et le préfet, à son tour, au sous-préfet. Les Chrétiens, sachant que ce dernier magistrat voulait récuser la cause, et refusait d'examiner l'affaire, l'ayant d'ailleurs entendu reconnaître, du haut de son tribunal, quoique en dehors de tout jugement, le bon droit de leurs réclames, songeant aussi que le terrain et les maisons appartenaient à la communauté Chrétienne que malgré le nombre d'années ils possédaient de bons témoignages, que leur intention n'était pas d'usurper le bien d'autrui, qu'ils n'étaient pas des pies dénichant des Tourterelles, et ne se

1883

138

rendaient pas compte de la justesse des expressions: se faire un rempart de la religion pour créer des embarras et des procès et excès d'audace; s'abriter sous le drapeau de l'étranger, être comparable à l'ivraie
„J'envoyais le Missionnaire Gueluy chez le Tao t'ai et chez le préfet pour leur demander justice, faire restituer par un occupateur injuste notre bien fondé de notre requête.

PS. quant à l'affaire du terrain acheté au nomme Louō, notre ministre de Pékin, s'étant informé récemment de l'état de cette affaire, vous nous obligeriez grandement en nous donnant une information quelconque à ce sujet.

Proclamation du gouverneur.

Réponse au Missionnaire français Hamer.

Cette affaire datant de plus de 160 ans, pourquoi les Chrétiens ne l'ont-ils pas mise au clair avant les temps troublés qu'on a traversés depuis?

Fallait-il attendre que des Missionnaires vinssent au Kansou pour la mettre en question? De ce que des ancêtres éloignés de Li ho lin aient abandonné autrefois la religion Chrétienne, on ne peut pas conclure d'une façon certaine qu'il doit être chargé des affaires de l'église; et la dépense de 90 Ts faite pour l'achat d'une propriété n'est pas un témoignage suffisant, même contre un homme qui a abandonné la religion et ses pratiques.

Quant aux demandes réitérés au sujet de l'acte de vente, et de la reconnaissance, aux prétextes invoqués et aux refus opposés, à la date précise où ces demandes ont été faites, et à leur bien fondé, l'affaire est en cause chez le sous-préfet; seulement il paraît bien étonnant, et peu probable que la communauté Chrétienne garde l'acte signé par le nommé Hé, tandis que l'acte d'achat seul se trouverait entre les mains de Li ho lin. Si vous remarquez parmi vos Chrétiens d'où wei des gens peu

recommandables, faisant des revendications là où il n'y a pas lieu. Vous, Missionnaires, gardez-vous de vous laisser mêler à leurs desseins. Vous qui venez ici prêcher la religion, vous devez avoir soin d'observer scrupuleusement les traités, et là, où le peuple vit en parfait accord, ne pas vous laisser entraîner dans aucun excès, au détriment de votre réputation. En conséquence, je renvoie l'affaire au tao t'ai de Kan-leang-tcheou pour l'examiner à fond; et au préfet de Leangtcheou pour l'exhibition des actes de reconnaissance et de vente pour que la valeur en puisse être constatée; que s'il ne s'y rencontre sceau d'un mandarin local pour faire foi, les dites pièces ne peuvent pas être invoquées comme témoignage: sur le champ on terminera l'examen de la cause en recherchant avec soin les auteurs de pièces (chinoises) factices et on les traiterait très sévèrement, mais en toute justice. J'ai dit.

1883

139

Après le retour des Catéchistes nous envoyâmes dire au Tao t'ai que nous attendions le résultat d'un nouvel examen de l'affaire selon les ordres du gouverneur. Ce ne fut que le 3 juillet que les catéchistes furent appelés chez le ou wei hien. Il leur dit: vous n'êtes pas des sujets fidèles de l'empereur, si vous favorisez les discordes et les procès; le terrain n'est ni à vous, ni à la famille Li; demain je me rendrai sur l'endroit même pour examiner.

Le lendemain Monseigneur reçut le ou wei, et lui exposa toute la situation avec les arguments à l'appui. Le sous-préfet embarrassé trouva peu à répondre. On le verra plus loin, Monseigneur s'absenta pour un mois et se rendit à Pingluo. Dans l'entretemps les catéchistes sont appelés successivement aux tribunaux du Hien, du Fon et du Tao. Les trois mandarins comme de parti pris, déclarèrent que le terrain n'était ni à nous, ni à la famille Li, que donc n'ajoutaient-ils pas quel en était le vrai possesseur. Cependant les Chrétiens, un peu effrayés avaient signé un acte relatant plus au moins exactement l'état de la question d'après les premières interrogations.

Après son retour Monseigneur écrivit au ministre de France à Pékin.

Monsieur le Ministre.

J'ai l'honneur d'accuser réception à votre Excellence des trois passeports obtenus par son obligé intermédiaire, et de vous retourner les trois anciens, en vous annonçant le départ prochain de ce trois Missionnaires pour la Tartarie Chinoise. Nous remercions votre Excellence d'avoir bien voulu nous procurer le moyen d'exécuter cette expédition depuis longtemps en projet.

L'année dernière, et cette année encore, nous reçûmes, grâce à votre Excellence, l'assurance réitérée que l'affaire de l'achat Louō aboutirait prochainement à une solution satisfaisante. Fidèles à vos recommandations, nous avons apporté dans cette affaire le plus grand esprit de conciliation; non seulement on n'y a pas répondu, mais encore on en a fait un argument contre nous. Une première visite au ou wei hien avait eu pour résultat la proposition d'achat, - sur la suggestion du mandarin même, et par l'intermédiaire d'un commerçant influent, son ami - des maisons privées bâties par la famille Li dans l'enceinte même de notre résidence. Après un refus catégorique, et sans doute assurée

d'avance, on se crut, à la sous-préfecture, assez libéré de ses engagements pour répondre invariablement à chacune

1883

140

de nos instances par les mots: nous aviserons. La famille Li prit de l'audace, et allait répétant partout: nous revendiquerons la propriété (y compris notre résidence): elle est unique, et tout entière à nous. Il ne nous restait qu'à porter l'affaire devant le mandarin. Dans l'entretemps nous étions venus en possessions de plusieurs documents importants, dont copies et traductions ci-jointes.

Dès la 1^{re} séance, le sous-préfet prit position contre les Chrétiens nous représentant au tribunal. L'exhibition de nos pièces l'amena à balbutier: ces documents sont trop anciens; je ne connais pas le sceau mandarinal qui s'y trouve; il faudrait l'acte d'achat. Enfin il déclara que les éléments manquaient pour un jugement quelconque. Recours au préfet. Celui-ci nous répond par l'affiche injurieuse ci centre, refusant tout examen. Appel au Tao t'ai, qui nous renvoie au préfet, puis ce dernier au sous-préfet. Partout on n'appelle les Chrétiens que pour les renvoyer sans interrogatoires. Nous nous présentons au dernier ressort chez le gouverneur. Il répond par l'avis suivant.

Malgré les intentions peu bienveillantes du vice-roi, sa réponse nous donnait l'espoir qu'on reconnaîtrait, après lui, la valeur d'une pièce portant un sceau mandarinal. Ce fut contraire qui arriva. Dans les jugements pro forma faits successivement chez les trois mandarins, on ne fit qu'exiger nos documents coup sur coup (sans rien demander de la partie adverse) et les déclarer de valeur insuffisante. On obligea les Chrétiens à signer les comptes rendus destinés au gouverneur. Or on y écrit: „l'évêque vexé du refus opposé par le Li à la demande de vendre sa propriété revendiquera cette dernière.” Cependant Monsieur Gueluy s'était dès l'abord, expliqué clairement là-dessus en mon nom chez le sous-préfet, en distinguant entre les bâtiments personnels et la propriété de la communauté Chrétienne. D'ailleurs l'année dernière déjà nous avons fait soigneusement la même distinction en nous adressant à la famille Li. Ces maisons enclavées entre nos murs crèvent les yeux de tout le monde: le peuple sur la rue, et les mandarins dans les tribunaux avouent leur conviction intime de notre droit. Quant à le déclarer ouvertement, c'est autre chose. Il manque une influence de haut lieu, que vous seul, Monsieur le Ministre pouvez provoquer. Nous attendons

1883

141

ce secours de votre bienveillance, vous priant d'en recevoir à l'avance toute notre reconnaissance. _____

À la fin d'Août les catéchistes furent de nouveau convoqués chez le Tao t'ai pour soussigner un acte qu'on disait devoir envoyer au gouverneur. Nous ignorons quelle relation ils ont donnée au gouverneur, mais le 28 Sept. deux satellites du ou wei hien venaient dans notre cour avec un billet d'appel (piao). Là se trouvait écrit: „Le gouverneur a répondu, que Han mou li exige sans pièce du terrain du peuple: qu'il ne fait que créer des difficultés et des embarras que le ou wei doit bien examiner, et que au besoin le gouverneur avertira le Tsong ly yamen de Pékin pour faire

renvoyer ce Han mou ly dans son pays. C'était un épouvantail; car les cinq catéchistes étaient mandés devant le ou wei hien pour signer acte de procès terminé.

Le lendemain Mgr. envoie sa carte au ou wei hien, il lui écrit: je croyais jusqu'ici qu'un piao était un billet de convocation, et non un acte d'accusation de la part d'un juge. En écrivant mon nom vous concédez que c'est mon affaire. Or je défends aux Catéchistes de signer l'acte que vous leur soumettez. Vous dites encore: que je ne fais que des difficultés! où sont les preuves? Articulez mieux vos griefs, vous avez ordre d'examiner scrupuleusement, suivez les ordres reçus je n'ai rien à craindre sur ce point."

Depuis on nous laissa tranquilles, cependant au commencement de Novembre comme on appelait de nouveau les catéchistes au yamen. Mgr. se présente chez le ou wei hien le 16 Nov. et lui dit: que les catéchistes signent au nom, c'est l'affaire du vicaire Apostolique, et lui n'y consent pas. Le Mandarin demande qu'on lui envoie le lendemain les Chrétiens, qu'il a à leur dire quelques mots. Trois Chrétiens y vont, le mandarin leur dit quelques paroles vagues, qu'ils ne doivent pas se mêler des affaires des Européens et les renvoie.

Après un an l'affaire en était là. De graves difficultés avaient surgi entre la Chine et la France sur la question du protectorat de la Cochinchine. S. Ex. Monsieur Bourrée était remplacé par un nouveau ministre Mr. Tricou. Mais ce dernier n'était pas encore arrivé à Pékin. Il restait à Shang-hay pour traiter les affaires de la Cochinchine. De sorte que nous étions encore à attendre la réponse de la légation qui devait tracer désormais notre ligne de conduite.

1883

142

lli

Le 4 Février nous reçûmes une lettre d'un certain Monsieur Hendriks. Cette lettre était datée de Kouldja le 13 Octobre 1882. Ce Monsieur a été Missionnaire de la Mongolie; il était retourné en Europe au printemps 1881. De l'Europe on ne nous avait rien annoncé officiellement par rapport à lui. Seulement par manière de nouvelles nous savions que M. Hendriks était arrivé à notre maison-mère de Scheut; qu'il cherchait plus tard une position en Hollande; qu'il était parti pour Rome; et qu'il avait l'intention de retourner en Mongolie par la Russie. Voici ce qu'il nous écrit de Kouldja en présumé: Je suis arrivé à Kouldja le 6 Octobre par Odessa, Tiflis, Pakoe, Astragan, Saratof, Samara, Orenburg, Omsk, Semipalatinsk et Kapal. Je dis chaque jour la Sainte Messe, et je tâche de me mettre au courant des affaires des Chrétiens. Envoyez moi ainsi tôt que possible toutes les facultés et les instructions nécessaires. Mes facultés vont jusqu'au 1^{er} Janvier 1882 et ont cours conséquent (?) jusqu'à que j'aie votre réponse."

Ce Mr. Hendriks ne nous était annoncé ni par Rome, ni par le Supérieur de Scheut. Plusieurs d'entre nous le connaissaient depuis la Mongolie pour un esprit fantaisiste et peu souple. Mgr. crut de son devoir de répondre à sa lettre impertinente par un interdit, dont la forme suit:

Ferdinand Hubertus Hamer, gratia Dei et Apostolicae sedis Episcopus Tremontensis, vicarius Apostolicus Kansou, Koukounor et Tartariae occidentalis Reverendo Domino P.J.P. Hendriks sacerdoti in nostro vicariatu degenti.

Nuper audivimus Te Reverendum Dominum P.J.P.Hendriks in territorium nostrae jurisdictionis pervenisse. Juxta auctoritatem nobis a sancta Sede Apostolica die 2a Junii 1878 datam, interdicimus tibi facultatem doctrinam praedicandi et Christifidelibus sacramenta administrandi in Kouldja vel alioquocumque loco nostrae jurisdictioni subjecto. Praeterea cum litterae circa statum tuum testimoniales nobis penitus deficient, vi facultatis apostolicae declaro te a receptione praesentium ipso facto suspensum ab ordine, ita ut nec private quidam missam offerre tibi liceat usque diem fines nostri vicariatus egressus fueris.
Datum Leangtcheou sub nostro signo et sigillo die 10 mensis Februarii 1883.

1883

143

Monseigneur le lui envoya dans une lettre adressée aux Chrétiens d'I-li, dans laquelle le vicaire Apostolique leur dit: „l'église est gouvernée par un Pape. Le Pape envoie les évêques; l'évêque les Prêtres. Nous avons ouï dire qu'un prêtre, nommé Hendriks, est arrivée parmi vous. Il n'est pas envoyé par moi, de sorte qu'il n'est pas votre propre pasteur; je ne suis pas responsable pour ce qu'il fait parmi vous.”

— Cinq confrères présents à Leangtcheou furent tellement indignés par la lettre de ce Monsieur Hendriks, et tellement effrayés des conséquences que cette triste affaire pouvait avoir pour toute la congrégation, qu'ils écrivirent au supérieur général de notre congrégation la lettre collective suivante:

Monsieur le Supérieur

Il vient de nous arriver la plus singulière nouvelle qui se puisse imaginer. Monsieur Hendriks nous annonce de Kouldja qu'il est arrivée en cette ville le 6 octobre 1882. Vous trouverez ci-jointe la copie de cette lettre. Vous remarquerez qu'il n'explique rien de sa position, et ne manifeste rien de ses intentions, sauf par le mot: envoyez moi des objets de piété, et des instructions. Monseigneur ne peut eu conscience lui envoyer d'autres instructions que la défense d'exercer dans son vicariat les fonctions sacrées, et de le prier de regarder son arrivée à I-li comme un malheur pour lui-même, pour les Chrétiens et pour nous. Mais écouterait-il Monseigneur? Au point où il est arrivé, c'est plus que douteux. Que faire alors? Monseigneur ignore complètement sur quel pied vous avez traité monsieur Hendriks, et comment vous entendez le traiter désormais. Strictement il peut se faire que vous ignoriez, ce qu'il a été faire en Hollande et à Rome; mais que vous ignoriez même ce qu'il allait faire à Scheut, ou que vous le laissiez ignorer à Mgr. Hamer au moment même où vous annoncez le passage de Mr. Hendriks à Odessa, voilà qui nous étonne davantage.

Souffrez que nous vous le disons en toute sincérité, cela nous cause une véritable peine, parce que nous voyons Monseigneur dans la plus inextricable des positions; au moment où il croit tous les obstacles à l'expédition d'I-ly sur le point de s'aplanir, en voir surgir un niveau qui peut être insurmontable; au moment où l'objet de tous ses rêves est de donner à ces malheureux Chrétiens un sujet d'édification, leur voir livrer un pareil sujet de scandale! Le scandale est grand, très grand dans tous les cas; si monsieur Hendriks est suspendu,

1883

144

c'est un scandale sans limites. Actuellement nous ne pouvons avoir aucune communication avec lui - nous le pourrions, que nous ne le voudrions pas: les Missionnaires du Kan-sou sont trop unis entr'eux, et avec la maison-mère, pour souffrir parmi eux un exemple permanent d'insubordination.

En déplorant le mal, nous sommes amenés naturellement à en rechercher les causes. La principale est sans contredit la mauvaise volonté de celui qui se fourvoie de la sorte; mais n'y en a-t-il pas d'autre? Si un membre du corps est malade, n'y a-t-il pas un vice quelconque d'alimentation ou de conditions hygiéniques? Et si le mal est contagieux ne fait-il pas prévenir la contagion? Pour former un corps sain il faut plus que la juxtaposition des membres; il faut leur union, leurs rapports et leur sympathie. Tous nous sentons qu'il nous manque beaucoup sous ce rapport. Nous n'entrerons pas dans les détails: il y a des choses qui se sentent mieux qu'elles ne s'expliquent; et d'ailleurs il ne nous appartient pas de faire de reproches à un supérieur moins qu'à tout autre. Nous ne pouvons oublier pourtant la mauvaise impression qu'a produit le retour de Mr. Verlinden, et toutes les hésitations qui ont précédé et suivi son retour, au point que ceux avec qui il vivait, et qui avaient charge de régler ses affaires avec celles de la congrégation, se demandaient, après des mois, d'où il venait et où il allait. Nous estimons, comme tous les missionnaires de Mongolie, que dans toute congrégation bien réglée, c'est un grand danger et un mauvais antécédent que d'avoir même l'air de laisser plier les règles à l'arbitraire de chacun. À ce compte nous n'aurons pas fini de sitôt avec tous ces voyages aux Indes, en Europe, en Tartarie et ailleurs. Qui nous dit qu'un jour quelque Missionnaire des Ortous, dans un moment de mauvaise humeur, ne se déclarera pas Missionnaire du Kansou, parce qu'il exerce actuellement son ministère apostolique sur le territoire de Mgr. Hamer. Monsieur le supérieur, laissez-nous tout vous dire, puisque nous sommes à vous découvrir la plaie de notre cœur. En même temps que nous recevions la lettre de Kouldja, nous apprenions d'Europe que M^r De Ras annonçait son départ - probable pour le Kansou. Qu'il aille en Mongolie, ou qu'il vienne ici, c'est tout un; nous ne sommes qu'une congrégation. Eh bien, il n'y a qu'une voix pour déclarer qu'il est impossible que ce Missionnaire apprenne le Chinois

1883

145

et puisse s'acquitter d'un ministère apostolique quelconque. Nous Missionnaires, nous ne pouvons que le traiter en bon confrère qu'il est, nous n'en doutons pas; mais pour mgr. Hamer, quelle lourde charge à lui imposer, sans lui demander s'il est capable de la porter! Il serait ridicule de demander que les vicaires Apostoliques puissent faire toujours leur choix, mais de là à recevoir des sujets à mettre aux invalides en entrant, il y a par trop loin.

Vous avez regretté que plusieurs d'entre nous aient fait un voyage fatigant de la Mongolie au Kansou; nous l'avons regretté bien plus que vous. Mais la plupart d'entre nous étions en Mongolie avant que Monseigneur fût prévenu de notre départ de Scheut.

Croyez le bien, Monsieur le supérieur, l'unique mobile de notre conduite est de réparer ce qui peut être réparé, et de prévenir ce qui est à craindre. Nous savons que votre responsabilité est grande et votre charge difficile à

porter; aussi nous ne manquerons pas de vous aider par nos prières et par notre esprit de soumission. C'est dans ces sentiments que nous restons, Monsieur le supérieur.

Signée par M^s Jansen, Gueluy, Van Ostade, Steeneman et Van Hecke.

À cette occasion le vicaire Apostolique écrivit à Rome

Eminentissime Princeps

Paucis ab hinc mensibus, per litteras ex Belgio pervantas, notitiam accepimus, quod sacerdos nomine Hendriks, olim in Mongolia vicariatu missionarius, aliam Romae urbem adierit, ac deinde ex urbe Odessa nuncupata Tartariam versus arripuerit. Nuperrime vero, ab eodem sacerdote ex I-li seu Kouldja litteras, sermone ipsom et arrogante ne dicam irreverentia exaratas, accepimus. Scribebat autem quod a mense octobris elapso apud Christianos in I-li commorantes, nostraeque jurisdictione subjectos sacrum ministerium exercebat, et quidam titulo subreptio adscitae sibimet ipsi jurisdictionis: etenim, cum facultates suae ad tempus dumtaxat concessae, anno elapso vim jam amiserint, obiaecatus ille sacerdos praesumptam sibi arrogat jurisdictionem, ut quidem novas a nobis acceperit facultates.

At vero, praedictus sacerdos nullatenus profest authenticas litteras quibus nobis constare possit, vel quod ad nostram congregationem adhuc pertineat, vel qua auctoritate, nobis insciis ac renitentibus, sacrum ministerium in nostro vicariatu exercent; quae cum ita sint, ei rescripsimus auctoritate episcopali declarantes, ipsum nullam jurisdictionem nec habere

1883

146

nec recipere, nec recepturum esse, et quam primum e vicariatu nostro discedere teneri, sub poena suspensionis ipso facto in currendae, si contumaciter contraire praesumpserit. Hujusmodi praescriptio absque dubio gravis est.

Sed summopere necessaria, tum quia sacerdos de quo agitur quam pertinacissime proprio iudicio adhaeret (uti ejus agendi ratio in antecessu dolenda experientia probavit), tum praecipue quia ejus praesentia nobis impedimento est in hisce adjunctis, quibus ad Christianos in I-li seu Kouldja commorantes, duos ex nostris missionarios mittere decrevimus. Simul ac praescripta episcopalia, consilia e paterno corde deprompta ad hunc infelicem sacerdotem mittere non omisimus, observantes eum ut super miseram agendi normam oculos adaperiat ac per humilem nostris mandatis obedientiam et promptam coram Domino resipiscentiam, praeteritos errores emendare simul ac novos praecavere satagat. Quae quidam per acta, Eminentissime Princeps, filiali cum reverentia exponentes, summum nostrum dolorem dissimulare non valemus: precamur igitur Eminentiam Vestram ut precibus suis, et si opportune judicaverit auctoritate sua durationem augmentumque hujusce infausti eventus lenire ac minuere dignetur.

Iti |

Nous avons dit qu'au mois d'Octobre 1882 Monseigneur envoya au Ministre de France à Pékin une demande de passeports pour I-li; la réponse nous arriva le 19 Mai 1883. Les passeports une fois en règle plus

rien ne s'opposait à l'exécution de nos projets. Mais les préparatifs demandaient du temps, et les chaleurs de l'été n'étaient pas passées. Monseigneur, qui avait désigné pour cette grande entreprise les confrères Jansen et Steeneman fixa le départ de Leangtcheou au 6 Août. Il écrivit une lettre aux Chrétiens d'I-li pour les avertir de l'arrivée de deux Missionnaires, et il conseilla par lettre à Mr. Hendriks - pour le cas qu'il s'y trouverait encore - de quitter le plutôt possible pour épargner toute sorte de désagréments aux Missionnaires qui allaient arriver. Au commencement de Juillet nous reçûmes une lettre de la Grandeur Mgr. Bax vic. Apost. de la Mongolie. Monseigneur en tournée apostolique donnait rendez-vous à Mgr. Hamer pour la fin de Juillet à Pinglou. Les affaires de la congrégation, et des lettres venues de l'Europe sur la situation de notre maison-mère à Scheut rendaient une entrevue des deux vicaires Apostoliques utile ou même nécessaire. Le vicaire Apostolique partit avec Monsieur Jansen le 15 Juillet.

1883

147

Ils arrivèrent à Pinglou la veille de la fête de St. Jacques, patron de Sa Gr. Mgr. Bax. La se trouvèrent réunis. S. Gr. Mgr. Bax et Mgr. Hamer, Messieurs De Vos Alphonse, Jansen - Van Sante - Steenackers - Bermijn - et De Deken avec M^s De Meester et de Peuter. - M^r De Deken était parti de Lantcheou pour aller à la rencontre des nouveaux Missionnaires De Meester et De Peuter.

Pour combler au moins quelques-unes des lacunes que l'on remarquait dans nos statuts on proposa une rédaction complémentaire de certains articles et l'on fut d'accord que pour le cas présent tous les confrères devaient élire les conseillers du supérieur général. De plus Mgr. Bax se rendrait en Europe pour mettre en règles les affaires de la maison-mère. Plus tard Mgr. Bax nous écrit, qu'il n'était pas parti, voulant attendre le résultat de l'élection des conseillers.

Le 31 Juillet Mgr. Hamer, M^s Jansen, De Deken, De Meester, et De Peuter prirent le chemin de Leangtcheou, où ils arrivèrent le 13 Août, ils y étaient attendus par M^s Gueluy, Steeneman, van Damme et van Hecke.

M^r De Meester François, né à Wetteren (Diocèse de Gand) le 27 Februarii 1855 entra à Scheut après la philosophie, acheva la Théologie dans la maison-mère, et fut ordonné prêtre à Malines, le 22 Mars 1881.

M^r De Peuter François, né à Deurne près d'Anvers le 14 Décembre 1857, entra à Scheut après le sous-diaconat et fut ordonné à Malines 17 Déc. 1881.

Les lettres de l'Europe nous annonçaient la promotion du supérieur de la congrégation Monsieur François Vranckx à la dignité de camérier secret de Sa Sainteté Léon XIII.

Mgr. le supérieur avait nommé Mgr. Hamer supérieur provincial du Kansou, pour les affaires de la congrégation. Dans cette qualité il devait avoir ses conseillers provinciaux. À une grande majorité de voix furent élus M^s Albert Gueluy et Gauthier Kissels.

Le voyage à Pinglou avait retardé le départ pour I-li. Vu le grand éloignement tous les confrères regrettaient que le premier départ ne comprît que trois missionnaires. Quoique le nombre des Missionnaires dans l'intérieur de la province fût assez restreint, même pour les points déjà occupés, le Vicaire Apostolique crut bon d'ajouter M^r De Deken aux deux confrères désignés.

Mr. Kissels nous avait avertis que la nouvelle église de Kantcheou serait achevée pour la fête de la nativité de la St^e vierge. Il invita Monseigneur à en faire la bénédiction solennelle. C'était pour le vicaire Apostolique une bonne occasion de donner un pas de conduite aux confrères partant pour I-li.

1883

148

Ils quittèrent donc ensemble (Mgr. Hamer, M^s Jansen, Steeneman et De Deken) Leangtcheou le dernier jour d'Août et arrivèrent à Kantcheou le 6 Septembre. Mgr. donna, à son retour sur la cérémonie les détails suivants dans une lettre qu'il adressa aux membres du conseil général de l'œuvre de la propagation de la foi.

Leangtcheou le 24 Septembre 1883

Messieurs.

Au mois de Juillet dernier j'eus la consolation de recevoir votre honorée lettre du 29 X^{bre} 1882 dans laquelle vous m'annonciez que le conseil de l'œuvre de la propagation de la foi avait remis à Monsieur le procureur général des Lazaristes pour le vicariat Apostolique du Kansou un à-compte de 5200 frs. sur l'allocation de l'année 1882. Agréez, Messieurs, de ma part, ainsi que de la part de mes collaborateurs, les Missionnaires du vicariat du Kansou, les sentiments de notre profonde gratitude, avec l'assurance que nous ne manquerons pas de montrer notre vive reconnaissance par nos prières et saints sacrifices.

Certes, j'avais dû déjà plutôt vous accuser réception de votre aumône bien venue, mais une circonstance toute particulière et bien agréable pour nous, nous a fait attendre jusqu'à ce moment. Vous vous rappellerez, Messieurs, que le 24 Janvier dernier j'avais l'honneur de vous écrire que: deux Missionnaires étaient sur le point de se mettre en route pour commencer l'évangélisation de la Tartarie occidentale, et que nous n'attendions plus que les passeports que nous avions demandés par l'intermédiaire de S. Exc. le Ministre de France à Pékin.

Grâce à la haute influence de S. Exc. Monsieur Bourrée ces passeports si longtemps désirés nous sont parvenus au mois de Juin; toute fois comme pendant les mois de Juillet et Août, le voyage par le désert de Gobi est fort dangereux, pour ne pas dire impraticable, nous fixâmes le départ pour le mois de 7^{bre}, j'attendis donc de vous écrire, que la vallée d'I-li où ces Missionnaires commenceront leur œuvre Apostolique se trouve à 66 journées d'ici, et que les communications avec ces parages éloignés sont très difficiles et fort rares, je jugeai peu prudent limiter l'expédition à deux Missionnaires. Quoique le nombre de prêtre ici est assez restreint, je me vis forcé de leur adjoindre un troisième confrère. Messieurs André Jansen, Jean Steeneman et Constant De Deken sont les pionniers de cette nouvelle mission.

Les nombreux préparatifs pour cette grande entreprise nous occupèrent bien des jours. Pour autant que nos faibles ressources le permettaient je désirais installer ces confrères aussi bien que possible. Hélas! j'ai été forcé de rester

1883

149

dans le plus strict nécessaires. Les frais de l'équipement et les dépenses présumées du voyage montaient déjà à 3500 frs. j'y ai encore ajouté 9000 fr. pour frais d'établissement et comme subside de la première année. Vous remarquerez, Messieurs, que le capital pour commencer une telle entreprise n'est guère excessif; ainsi que je vous écrivais dans mon rapport du mois de Janvier dernier, j'avais d'abord présumé les frais d'une simple expédition à 10.000 fr. Maintenant, grâce aux bons passeports, que nous avons obtenus, nous pouvons songer à nous établir dans ces parages de sorte que si nos ressources nous l'eussent permis, j'eus été forcé de dépasser de beaucoup cette première somme présumée. J'ai donné tout ce que pouvais et en dépassant le budget d'une somme de 2500 frs je me trouve déjà fort gêné pour les autres besoins du vicariat. Je compte donc pour l'an prochain sur l'auxiliaire de la providence afin qu'Elle daigne par l'entremise de votre générosité nous mettre en état de faire face aux besoins toujours croissants de cette vaste Mission.

Veillez prendre en considération, Messieurs, la vaste étendue de ce vicariat: Bien que de la province politique du Kansou diverses Chrétientés sont maintenant placées sur un bon pied d'organisation; il faut songer sans retard à nous étendre parmi les païens: la création de stations intermédiaires nous en fournirait l'occasion. Il y a de nos Missionnaires établis à 10 et à 18 journées d'ici; or il serait avantageux pour eux et favorable à la diffusion de notre St^e Religion, d'élever des résidences intermédiaires. Malheureusement les ressources nous font défaut. De plus, si le contingent de collaborateurs ne sont manqué pas il nous faudra envoyer des aides aux confrères de la province d'Ili: il est temps aussi de songer à établir une Mission dans le pays de Koukounoor afin que là aussi l'on puisse étendre la propagation de l'évangile: car S. Em. Le Card. Simeoni nous a demandé dernièrement des informations relativement à l'évangélisation de ce pays. Ce léger aperçu de la fort étendue du pays, qui est soumis à notre juridiction, et des divers travaux, qui nous incombent dans cette vigne du seigneur, si longtemps abandonnée. Vous démontrera suffisamment, Messieurs, l'étendue de nos besoins, et la nécessité de nos dépenses pour y subvenir, c'est donc avec plein espoir que nous nous confions en votre munificence.

Ili

31/8/83

J'ajoute ici encore quelques mots d'une relation qui pourrait peut-être vous intéresser. Les Confrères désignés pour la mission d'I-li partirent d'ici le dernier du mois d'Août; je les accompagne jusqu'à la ville de Kantcheou, où j'étais invité à bénir solennellement la nouvelle et magnifique église bâtie par les soins de M^r Kissels.

1883

150

La solennité a eu lieu le 8 Septembre, fête de la nativité de la St^e Vierge. La fête a été splendide, car les Chrétiens avaient largement contribué afin de relever aux yeux des païens par l'apparat extérieur les cérémonies augustes de notre St^e Religion.

Un magnifique cortège vint recevoir le Vicaire Apostolique à un lieu hors de la ville. Bannières, écriteaux aux caractères dorés sur fond rouge, parasols de dignité et même une chaise à porteurs magnifiquement ornée: rien ne fût défaut; pour donner un aspect imposant à la réception de leur évêque les Chrétiens n'avaient rien négligé.

Pour celui qui connaît quelque peu que cette contribution d'apparat extérieur en certaines occasions solennelles surtout dans les grandes villas contribue grandement à faire respecter, estimer et répandre notre St^e religion.

L'église de Kantcheou à 20 mètres de longueur, sur 12 de largeur, elle a une hauteur de plus de 10 mètres. L'intérieur est orné d'un plafond de forme plus au moins gothique, en papier bleu parsemé d'étoiles de papier d'orée. L'extérieure construite entièrement en briques ornées de moulures, présente dans l'ensemble un crochet religieux dont l'aspect prêche aux Chinois qui ne faut de ceci que de l'extérieur: on peut dire que l'église est un grand triomphe pour la cause de la religion. En effet en 1861 les Chrétiens avaient commencé à construire une église dans le faubourg ouest de la ville, à peine debout, elle fut détruite, de fond au comble, par les païens. L'église actuelle si heureusement achevée étant située au centre de la ville ne peut pas augurer de relever d'avantage notre Sainte religion aux yeux des païens. Inutile de dire que l'enthousiasme des Chrétiens était au comble. Aussi à l'occasion de l'inauguration n'a-t-on pas omis d'adresser au ciel les plus ferventes prières pour les directeurs et les membres de l'œuvre de la propagation de la foi, car on n'oublie pas que pour la plus grande partie c'est grâce à leur générosité que l'église a pu être achevée. Je suis donc heureux, Messieurs, de pouvoir à cette occasion, aussi de la part des Chrétiens, vous présenter les sentiments de vive reconnaissance dans laquelle nous serons à jamais.

Votre reconnaissant Serviteur † F.H.H.

1883

151

Ili Etant à Kantcheou Monseigneur y trouva des lettres nouvellement arrivées de M^r Hendriks et datées d'I-li le 23 Juillet. C'était la réponse à la lettre d'interdit, envoyée au mois de Février. Ce monsieur y regarde l'interdit comme non avenue [...?] à administrer le district d'I-li comme étant chez lui; base ses pouvoirs et son autorité sur sa nomination de directeur de la confrérie du Sacré Cœur nomination qu'il a reçue en Europe - et sur son titulo missionis sous laquelle il a été ordonné en 1871. Mgr. Hamer fait ses réclames à Rome par la lettre suivante qu'il adressa à Son Em. Cardinal Simeoni préfet de la St. Congrégation de Propagande Fide

Eminentissime Princeps

Mensi octobris anni proxime elapsi litteras ad Eminentiam Vestram scripsimus in quibus una cum petitione renovationis jurisdictionem et facultatam, manifestavimus desiderium ut etiam facultatas et favores speciales quibus diversis temporibus ad tempus diversam duraturas obtinuimus, simul cum jurisdictione renovarentur. Mense autem Julii proxime elapso duo folia impressa accepimus per quae jurisdictio ad quinquannium iterum conceditur at valde dolemus, quod nullum responsum ad litteras nostras acciperimus Cum confratres nostri, Missionarii vicariatus Kansou valde gaudent de licentia exprimendi nomen Vicarii Apost in lumine Missae et juniores ipsi postea in Missionem advenerunt, etiam propter uniformitatem hanc licentiam desiderabant, iteram hunc litteris addimus petitionem hujusce licentiae a Santissimo Patre obtinendi.

In eadem epistola anno elapso scripta Eminentiam Vestram certiore fecimus quoad duo Missionarii in eo erant ut Avrad Boukhariam et Tartariam occidentalem instituerant, sed propter diversas difficultates desiderium Sanctae Sedis, simul ac nostrum implere vim potuerunt. Hac divisione cum gaudio Eminentiam Vestram nuntiare possimus, quod a legati Galliae Chripregraphis, vulgo dicto passeports obtantis, tres Missionarii: scilicet: Rdī Dnī Andreas Jansen, Joannes Steeneman et Constantinus Vendeken in fine mensis

1883

152

Augusti iter occidentem versus arripuarunt. – Quum via tam longa sexaginta nempe plus dierum, a nostra residentia distent: petii licentiam a Sanctitate communicandi facultatem consecrandi calices patenis et altaria portabilia. Hanc petitionem sicut et praecedentem, benevolentiae Eminentiae Vestrae enixe commendamus.

In mense Februarii proxime elapso ad Eminentiam Vestram scripsimus quid sacerdos quidem nomine Hendriks, antea missionarius in Mongolia vicariatu, nobis communicaverat: se a mense Octobris 1882 apud Christianos in I-li commorantes sacrum ministerium exercere. Nos eum, nullatenus authenticas suae jurisdictionis in nostro vicariatu litteras proferentem, rescripsimus: ipsum nullam jurisdictionem nec habere, nec recipere, nec recepturum esse et tenere quam primume nostro vicariatu discedere, sub poena quidem suspensionis, si contumaciter contraire praesumpserit. Sicuti Eminentiam Vestram notam fecimus hanc agendi rationem secuti sumus, tum quia dictus sacerdos arroganti ac irreverentiali sermone litteras exurabat; tum quia a nobis, nostrisque Missionariis omnibus cognitus est, ut sacerdos proprio iudicio pertinacissime adhaerens; ipse enim est qui per annos plurimos per gravis tristitia Illmū Dnū Bax vicarium Apost. Mongoliae affecit. Nuper responsum ab ipso sacerdote accepimus: superbe rescripsit se nullo modo a nostro interdictu praeoccupari; adjungens quidem quod disputatur utrum in nostro territorio revera debeat nec me. His perspectis fundate timemus, ne missionarii nostril nuper ad Tartariam occidentalem profecti, multis occurrant difficultatibus cum dicto Domino Hendriks: forsitan scandalum aderit non parvum pro istis Christianis, qui tot annis praesentia sacerdotum caruerunt. Proinde enixe rogamus, quod si confratres nostri ex isto loco directe ad Eminentiam Vestram difficultates exponant, Eminentia Vestra si tamen opportune judicaverit, hujus infaustae difficultatis durationem et augmentum auctoritate sua lenire et minuere dignetur.

Magna cum fiducia sperantes Em.Vestram, nostram petitionem non negaturum esse, filiali cum submissione etc.

† F.H.H.

1883

153

Au mois de Novembre nous recevions de Son Eminence le Cardinal préfet de la propagande la réponse à la lettre de Février, et, un mois après, une autre lettre qui contenait une ouverte adressée à Mr. Hendriks lui-même, voici la copie de ces 3 pièces.

R.P. D. Ferdinando Hamer

Vic^a Apost^o Kansou

Roma li 13 Juglio 1883

Illme ac Rme Domine

Redditae mihi fuerunt litterae Amp. Tuae diei 10 elapsi Februarii quibus me certiore reddis de adventu in istum vicariatum missionarii Hendriks. Jam vero hunc infelicam sacerdotem novi, cum e Mongolia ejectus Romam venit: mihi que adeo in suo proposito obstinatum se exhibuit, ut mente laborare videretur. Hinc satis perspicio magnam difficultatem qua detineris, cum ipse modo in Christianitate I-li proprio Marte jurisdictionem exercere presumat. Dum autem tuis augustiis compatiatur optimum esse duco Te auctoritate tua uti, prouti prudentia suggererit, ut eundem a tua missione amoveas.

Interim rogo Deum ut te diutissime sospitet.

Uti frater addictissimus.

Joanne Card. Simeoni Praefect

N2,,

R.P.D. Ferdinando Hamer

Epo tit Fremitem vico Aplico Kansou. Roma li 12 Agosti 1883.

Illme ac Rme Domine.

Postquam litterae diei 13 elapsi Julii ad te missae sunt, ad me pervenit epistola sacerdotis Hendriks, qua multa confuse mihi exponit de renovatione suorum votorum et de aliis hujusmodi. Jam vero omnem quaestionem in responsione ei danda perimere studiu, et rogo te ut litteras hisce adjectas ad eundem mittere cures.

Ceterum Deum precor (ut supra)

R.D. S.P. Hendriks Roma li 12 Agusti 1883.

Rvte Domine

Accepi litteras tuas die 9 elapsi Junii, quibus respondeo me valde mirari, contra expressam congregationis ad quam aliquando pertinebas voluntatem, contra interdictum vicariorum Apostolicorum Mongoliae et Kansou, quibus immo contra praeceptum quod tibi

1883

154

oretemus et expresse Romae ego ipse tibi manifestavi, te praesumere in istis missionibus adhuc morare et ministerium ecclesiasticum exercere. Profecto tua agendi ratio et aperta inobedientia scandalum affert fidelibus, pacem missionem turbat, infidelium conversionem impedit, quorum malorum, nisi ad meliorem frugem redeas, Deo rationem reddes. Rogo ergo te, et si necesse est, tibi praecipio, ut statim in Europam revertaris; ubi cum benevolam Episcopum receptorem inveneris, eidem tibi commendabo, ut benigne erga te se gerat.

Interim Deum precor ut te Sua gratia adjuvet.

R.V.

Addictus

Joannes Card. Simeoni Praefectus.

À cause du départ de trois missionnaires pour I-li, M^r van Ostade alla remplacer M^r Steeneman à Tsukiaswan. M^r van Hecke venait remplacer M^r van Ostade comme curé de Leangtcheou, et il se chargea en même temps de la procure. Le vicaire Apost. rappela M^r van Reeth de Houï hien pour prendre la place de M^r de Deken à Sing Tcheung. M^r van Reeth nous arriva le 9 Novembre. Il pouvait donc justement assister à la bénédition

solennelle de la de la nouvelle église, bâtie à N.D. des Pins (Syhan / Si hiang) dédiée au cœur immaculée de Marie. La solennité eut lieu le 12 Novembre. Quoique la pompe extérieure ne fut pas aussi riche que cella de Kantcheou au mois de 7^{bre} dernier, la bénédiction toutefois ne manque pas d'être solennelle. La Messe pontificale célébrée par le vicaire Apost. fut assistée par cinq Missionnaire M^s Gueluy, van Hecke, van Reeth, De Meester et De Peuter. Outre les Chrétiens du village une bonne trentaine de Chrétiens de la ville s'étaient fait un devoir de se rendre à la solennité, et plusieurs païens même vinrent avec cérémonie nous offrir leurs félicitations.

Ce fut le jour de la bénédiction que M^s Gueluy, van Hecke et van Reeth combinèrent les premiers plans d'une prochaine excursion dans la pays des Tangoutes. Ils ont visité Sy-ngin et la lamaserie de Koumboum. La saison ne se prêtait guère de pousser jusqu'au Kou-Kou-nor, pays dont l'Eminence préfet de la propagande avait demandé des nouvelles. Quant à l'arbre miraculeux tant vanté par M^r Huc, Missionnaire Lazariste dans son voyage de la Tartarie, nos confrères ont la pleine conviction que ce n'est qu'une supercherie de la part des Lamas, pour stimuler la dévotion des Mongols et Tangoutes.

1884

155

(Ili) Février 1884 nous reçûmes les premières lettres des confrères partis pour I-li au mois d'Aout 1883. Ils nous annoncent leur heureux arrivée le 26 Novembre '83 et la situation de la Chrétienté. Nous y avons trouvé, écrivent-ils, une centaine de Chrétiens, un petit oratoire, dans un enclos occupé par quelques familles Chrétiennes, avec une chambre d'habitation destinée au prêtre. Les Russes avaient quitté la vallée depuis quelques mois, et un médecin Catholique Polonais a eu la bienveillance de laisser sa maison à la disposition des Prêtres. Le Malheureux Hendriks était encore en ces lieux. Au mois de Mars il reçut une lettre de son Eminence le Cardinal préfet de la propagande qui le sommait de quitter l'endroit et de retourner en Europe. Il partit au mois d'Avril. Comme les Chrétiens d'I-li avaient été abandonnés pendant une vingtaine d'années, et il y avait beaucoup à régler. Mr Jansen commençait par s'informer des affaires des Chrétiens et après Mr Steeneman leur a donné la première Mission.

(P'inglo) Mgr. Vranckx, supérieur général de la congrégation voulant mettre les affaires de la congrégation sur un bon pied, avait envoyé une circulaire pour engager tous les membres de la congrégation à voter pour deux assistant du supérieur général à Scheut; les suffrages devaient être envoyés à Sywaintze. Le 22 Février un courrier exprès nous apporta le résultat de l'élection. Les voix s'étaient réparties comme suit: M. Gueluy Albert 29, M^r Devos Alphonse 21, M^r v. Hecke Edmond 16, M^r van Aertselaer Jérôme 9, M^r Deboeck Pierre 3, M^s Guisset, Hagaerts et Ottens chacun une voix. De la sorte M^s Gueluy et Devos étaient élus.

Entretiens une télégramme était arrivée à Sywaintze, annonçant que M^r Devos Alph. avait été préconisé vicaire Apost. de la Mongolie occidentale, avec le titre d'évêque d'Abdera et Mr. Rutjes Théodore vicaire Apost. de la Mongolie orientale, avec le titre d'évêque d'Eleutheropolis. À cause de la nomination de Mgr. Devos il s'éleva une assez pire discussion entre les confrères relativement à la validité de l'élection de Mgr. Devos en qualité de conseiller du supérieur général. Mais vu que la plupart des confrères avait dûment prévu cette nomination, et lui avait donné leur vote on peut

dire précisément à cause de sa prochaine nomination, c'est-à-dire afin qu'il eut plus d'autorité dans la révision des statuts de la congrégation, l'avis commun des Missionnaires du Kansou fut que Mgr. Devos devait, nonobstant sa nomination, partir avec Mr. Gueluy pour l'Europe. M^r Gueluy sur le point de nous quitter, le vicaire Apostolique convoqua tous les Missionnaires pour dire un dernier adieu au zélé collaborateur. Le 1^e Mars arrivèrent M^s van Ostade, van Damme et van Reeth; M^r Kissels trois jours après.

1884

156

Le départ de Monsieur Gueluy fut fixé au 5 Mars. M^r van Hecke Adolf fut désigné pour remplacer à Notre Dame des Pins, en qualité de directeur du Séminaire et de curé de la Chrétienté; à sa place M^r De Meester fut nommé à Leangtcheou. Il fut décidé que M^r De Peuter accompagnerait M^r Van Damme à Houï hien. La résidence de Lantcheou resta sans prêtre; d'une part puisque les Chrétiens se montraient peu dignes de jouir d'une telle faveur, et d'autre part le nombre restreint de Missionnaires nous forçat de laisser Monsieur van Reeth encore pour le moment seul à Sing Tchang. Le 9 Mars nous commençâmes les exercices spirituels à N.D. des Pins, y prirent part: le vicaire Apostolique, M^s van Ostade, Kissels, v. Damme, v. Hecke, v. Reeth, De Meester & De Peuter. Dans les conférences de cette retraite il fut décidé que le vic. Apost. ferait imprimer un petit manuel pour les prières ordinaires à l'usage de Chrétiens. En outre l'on rédigea les points suivants comme règle uniforme à suivre en donnant les Missions aux Chrétiens.

Ordo Missionum

Mane: preces matutinae et Missa, sub qua fit parva instructio de deateria quae censitur aptior pro Christianis.... Preces Matutinae, Missa cum instructione tempori unius horae absolvantur.

Post Missae sacrificium: gratiarum actio, jentaculum, relaxatio spiritus, parvae horae, auditio confessionem. Examen Catechismi usque ad horam undecimam cum dimidia. Hora 12a prandium.

Post meridiem: Hora 2a auditio Confessionum. Hora IV Breviarium

Vespere Ante vel post coenam: Rosarium cum Litaniiis B.M.V. explicatio Catechismi. Preces Vespertinae.

1^a die. Scribantur Christianum nomina. Fiat examen de defectibus qui in Christianitate forte existunt. Inquisitio an sint lites, discordiae vel aliae quaerelae inter Christianos. Hac die non audiantur Confessiones.

2^a et 3^a dies. Institutantur puerorum instructiones et confessiones.

Unius diei confessiones numerum decem non excedant.

Post examinis Catechismi institutionem cuique Christiano tradatur Charta, continens nomen, aetatem, et capacitatem in doctrina Christiana: quam Charta ante confessionem Confessario tradenda est.

Puerorum prima communio facienda est cum solemnitate: in Christianitatibus ubi sacerdos non semper manet, in fine Missionis, ubi semper adest sacerdos in aliquo Festo extra Missionis tempus.

1884

157

Non admittuntur ad confessionem sacramentalem, opii seminantes, fumigantes vendentes, ementes, edentes et bibentes.

Matrimonium contrahere desiderantes debent monere sacerdotem proprium, uno mense ante matrimonium et instruere confessionem.

Matrimonium contrahentes cum pagana, obtenta dispensatione, debent sacramentaliter confiteri, et matrimonium inire coram duobus testibus, non coram sacerdote.

Quando duplex adest matrimonii impedimentum, Missionarius sine speciali facultate dispensare non valet.

In singulis districtibus debent esse libri juxta praeceptum Ritualis Rom. in quo notatur. status animarum. 2^o Baptismatum 3^o Matrimonium contrahentes. 4^o Nomen defunctorum. 5^o liber dispensationum Matrimonialium.

Singulis annis ante Mensem Septembris unusquisque Missionarius mittet ad vicarium Apostolicum statum spirituales et materiales districtus.

Ferdinandus Hubertus Hamer, Dei et Apostolicae Sedis gratia Episcopus Tremontensis, Vicarius Apost. Kansou et regionum adjacentium, humiliter ad pedes Sanctitatis Vestrae provolutus sequentis dubii solutionem maxima cum submissime expostulat.

Circa culturam, usum, emptionem et venditionem opii duo jam edita sunt decreta: unum sub die 18^a Martii 1852. alterum sub die 27 Martii 1878. In priori decreto Apcsa Sedes commercium et usum, juxta exposita, illicitum esse declaravit, in altero ad petita quaedam opii plantationes et usus licitatem, in peculiaribus casibus, affirmative respondit. Haec duplex responsio, missionariorum animos potius turbat, quam sedat, quia in hoc nostro vicariatu, duplicio postulatus enarrata simul complete verificantur: quod paucis verbis exponere nobis licitum sit.

1^o quoad opii culturam. Teste in dubia experientia in hoc nostro vicariatu. opii culturam religione, sanitate, familiae, ac individuis quam maxime obnoxium esse, aperte fatemur. Etenim cum nostrae provinciae populus per decem et plus annos a rebellibus fuerit molestatus et ad inopiam redactus, lex opii culturam prohibens tacite abrogata videtur: quapropter opii plantatio large se extendit.

1884

158

magnum affert pecuniae proventus, eo magis quod si famae credendum, opium in Kansou exsultum prioris qualitatis reputatur, et Indiarum opium antecellit. Stante ecclesiastica prohibitione de opii cultura, exinde sequitur, quod ex una parte nobis fere nulla adsit spes fidem apud paganos ruricolos propadandi utpote qui religioni potius quam lucro valedicunt; ex altera parte Christiani non pauci ob infirmam fidem et spem lucii, magnum in obedientiae incitamentum habent; si autem ut ecclesiasticae legis publici transgressores, ad Sacramenta non admittantur quia ab hac cultura desistere nolant, paulatim caetera ecclesiae praecepta etiam parvipendunt, et de diei in diem pejores fiunt. Satandum est quod pro hominibus qui bona terrestria valde appetunt emolumentum ex opii cultura proveniens non esse parvi momenti: etiam pro opii plantatione requiruntur bonae qualitatis agri, quorum locationis vel venditionis pretium tali modo augetur, ut qui communes fruges colunt emulentum equivalens nullatenus attingere valeant: quapropter Christiani tales agros nec locare nec emere valent, imo spe lucri proprios agros vel vendunt vel

detecto nomine paganis locant. Attenta autem stipendii auctione, operarii pauperiores etiam Christiani apud opium colentes operam dare malunt, ita ut Christiani ruricolae vix sine damno eos locare possint.

Concessa e contra opium colendi licentia pagani facilius ad religionem amplectendam adducentur, et pro Christianis auferetur inobedientiae occasio. At ut sincere corde veritatem exponemus, tristissimum exemplum paganorum et Christianorum nos docuit adagii veritatem: tangentes adipem, adipe maculantur. i.e. qui opium colunt vel vendunt, etiam opium fumigant. Apud familias qui opium colant, pater et filii opium fumigant, mater et filiae si non fumigant, saltem opium clandestine apud se retinent et exargenti familiari discordia opii venefico haustu vitam finiunt, in tali statu verdetes personae pro rebus temporalibus et spiritualibus aequae fiunt inertes, ita ut vix Christianorum nomen mercantur. Si haec tam gravia mala non exorieantur, colentes opii agros semper tamen sunt Christiani valde tepidi, ecclesiastica praecepta et Missionariorum monita parvo curant, singulis annis, propter externum decorem ut aiunt semel dubie dispositi ad Sacramenta accedere nituntur.

2^o quoad opii usum. Duplex hic occurrit classis inter opii utentes. In priori classe numerantur illi qui in usu opii sunt inveterati, singulis diebus opio utuntur, et uti debent, quia ipsis physice et moraliter impossibile est ab illo usu abstinere; in ipsis occurrunt tristes illi characteres quos in sua relatione retulit. Ill. vic. Apost. Chensi.

Hisce depravatis hominibus deneganda sacramenta quia corpus et animam simul occidunt.

1884

159

Sed quomodo nobis est agendum cum illis infelicissimis Christianis in periculo mortis? Si ipsi dicunt se vitium illud ex corde detestare, et si forte convalescant ab illo abstinere, sibimetipsis mentiuntur. quia experientia constat se non posse et non velle abstinere; si vero fatentur se non posse abstinere et dispensationem petunt, veritatem dicunt; at si venia ipsis conceditur, oritur scandalum pro bonis Christianis et quidem incitamentum pro aliis fumigatoribus qui aperte Deum tentare non erubescunt, dicentes si nunc confiteri non possumus, parum refert, saltem in articulo mortis est remissio et hoc nobis sufficit. In altera classe numerantur illi qui in opii usu non excedunt, saltem per aliquod tempus ipsi opium sumunt vel quia coram sociis opium recusare erubescunt, vel quia autument ad ventris et stomachi dolores sedandes opium esse aptissimam medicinam, (hoc ultimum praesertim apud feminas). Si illis penatoribus recidivis differtur absolutio usquidum illam penati occasionem derelinquerint, parva affulget opeo amandationis nam alii quaerant pravis socios ut opii fumigare possint, alii sibi fingunt vel opium esse omnium morborum curativam medicinam, vel ventris dolores renasci, si opio non utantur.

Hujus classis personae possunt alias sumere medicinas ut ab usu opii abhorreant, sed rarissime illud remedium adhibere volunt; ipsis praescribere usum opii moderatum nobis videtur inanis cantila, quia ipsi fumigatores, si candide loquantur, aperte fatentur, quod augmentatio in opii quantitate vel in usus frequentia pro opio utentibus necessaria sit sequela.

Si ergo 2^{ae} classis fumigatoribus recidivis juxta laxiorum sententiam, possint cautelis conceduntur sacramenta, ipsi paulatim in continua

proxima peccandi occasione versantur, usquidum inter fumigatores prioris classis adnumerantur; si vero juxta severiorem sententiam ipsis denegantur sacramenta, timendum etiam est ne omnibus religionis officiis valedicant. Omnibus tamen perpensis, credimus quod pro Christiani Sinensibus severior sententia majoram habeat animae et corporis proventum.

3^o quoad opii commercium. Juxta 1^{um} a S Sede apost. decretum opii commercium prohibetur, juxta alterum vero permitti videtur, quia si plantari potest etiam vendi posse dicandum est, quia plantatur ut vendatur. Si ex una parte autem ex opii commercio orientantur mala diversa ac gravia, si ex altera, propter commercii illius ecclesiasticam prohibitionem, detrimenta pro religione emergantur quod nobis est tenendum in praxi, cum in hoc nostro vicariatu, utraque simul verificantur?

In hac nostra regione, commercium ita ordinatum est ut vix negotio habeatur quae non habeat relationem cum opii venditione vel emptione; ideo tubernarii qui miscellaniorum officinae sunt praepositi etiam venditare opium et quidam ad fumigandum speciali modo praeparatum coguntur, ne emptores deficiant. Insuper coguntur loco denariorum

1884

160

opium pro pretiesolutione recipere, quia debitores alterius generis pecuniam non habent, et ideo opium apud nos vulgo nuncupatur: "argentum nigrum".

In hoc ultimo casu venditio opii ad fumigandum praeparati quasi necessaria est commercio.

Apprime nobis notum est quod in prioribus dubias decretis, apostolicam sedem juxta exposita reposuit, et quia diversa sunt exposita, ideo diversam esse responsionem. At cum in hoc nostro vicariatu utriusque postulatus diversa exposita simul occurrant, ideo enixis precibus humiliter rogamus ut Apostolica Sedes hanc novam quaestionem dirimere dignetur. Hujus vicariatus missionariorum animi inter diversa fluctuantur, circa liceitatem tum quoad opii culturam et agrorum locationem. tum quoad opii commercium et argenti nigri acceptationem; et dirimere non valemus qualis sit praxix sequenda erga opii fumigatores sive inveteratos sive modio habituos. Nostra incertitudo inde magis augetur, quod nobis compertum ut in diversis Sinici imperii vicariatibus diversam habere praxim.

Cum sinensis autem tantum externa attendant, funestissimam est exemplum pro eorum infirmis animis si per loca ubi ecclesiastica opii prohibitio servatur transeunt alterius provinciae Christiani qui verbis propulantur, et propria agendi ratione patefaciunt in propria regione severitatem non servari.

Ideo ne per rigorem animos deterreamus, ne per laxitatem ad malum inducamus a Sanctissimo totius orbis fidelium Patri regulam definitivam ac certam maxima cum submissione exspectamus.

En date du 31 Aout son éminence Card. Simeoni préf de la propaganda nous répondait. "Ad S. Inquisitionis congregationem remisi nova dubia a te exposita circa culturam et commercium opii."

M^r Gueluy était arrivé en compagnie de Mgr. Devos à Sywain vers la fin d'Avril. Il y assista le 18 Mai au sacre des deux nouveaux vicaires Apostoliques Mgr. Rutjes et Mgr. Devos. On nous envoya copie des délibérations, qui eurent lieu à Sywain relativement au développement et à l'organisation de la congrégation ainsi que de la lettre que les deux délégués devaient remettre à S. Eminence le cardinal préfet de la Propaganda. Comme cela ne regarde pas directement l'état du vicariat Apost. du Kansou nous ne transcrivons pas ici ces pièces. Mgr. Devos et M^r Gueluy quittèrent Sywain le 2 Juin. À Sywain ils avaient rencontré un missionnaire destiné au Kansou. M^r Cyrille van Belle né à Deux-Acren, près Grammont le 10 Juin 1857. Ordonné prêtre à Malines le 19 Mai 1883. Il nous arriva au Kansou à Leangtcheou le 18 Septembre 1884.

1884

161

Le vicaire Apostolique l'envoya à N.D. des Pins chez Mr. Ad. van Hecke pour s'initier à la langue chinoise.

Une généreuse demoiselle M^{lle} van den Kerckhoven de Duffel en Belgique avait eu la générosité de nous faire don d'une somme de 2000 frs pour bâtir une sanctuaire en l'honneur de Sc. Cœur de Jésus, la dite somme fut concédée à M^r van Damme pour construire une petite église à Kwen kia ho, suivant l'intention de la pieuse donatrice; plus tard la généreuse donatrice ajoutait encore 300 frs pour bâtir une petite résidence.

Aux mois de Mai et Juin par suite du manque total de pluie les païens ne pouvant fléchir leurs Dieux ni par des processions ni par des jeunes, n'eurent à rechercher la coma de la siccité, on la trouva dans la nouvelle église de N.D. des Pins, dont le tour qui surmonte l'édifice excitait la colère des Dieux. Les païens se concentrèrent pour porter une supplique au Tao tai afin de demander la permission de détruire l'église. Son Excellence Loung, un homme très équitable leur demandait si en d'autres endroits, où il n'y avait pas d'église la pluie était tombée; sur la réponse négative, il conclut: que la dite église ne pouvait être la cause de la sécheresse, si donc ils voulaient détruire l'église, ils n'avaient qu'à préparer préalablement l'argent nécessaire pour couvrir l'indemnité, que l'on n'aurait pas manquer d'exiger. Les païens rentrèrent chez eux. La pluie survint vers la fin de Juin mettre fin à ces bruts.

Au mois d'Aout dans la province de Foukien l'armée chinoise avait frauduleusement attaqué un brigade Français. C'était un cas de guerre entre les deux puissances; mais grâce à Dieu ici au Kansou nous n'en avons guère senti les conséquences. Nous avons été même plus tranquilles qu'à l'ordinaire, car visiblement les autorités évitaient d'entrer en relation avec nous.

La question du procès paraissait oubliée.

Monsieur A. van de Laar professeur au grand Séminaire de Haaren, diocèse de Bois le Duc en Hollande avait pris l'idée d'exciter la générosité des Catholiques pour contribuer à fonder des bourses d'étude, afin de pouvoir former un clergé indigène dans ces pays de missions. Au mois d'8^{bre} nous reçûmes l'annonce de Scheut que le professeur avait envoyé à Mgr. Vranckx une somme de 3130 frs pour une première bourse sous le patronage de S. Pierre Ap.

1885

En octobre nous reçûmes par l'entremise du même professeur une seconde bourse de 3119.86 francs.

Puisque nous avons passé une année si tranquille sans la moindre tracasserie de la part des autorités, le vicaire Apost. allait souhaiter le nouvel an chez les mandarins. Il était très bien reçue chez le tao t'ai Son Excellence Loung: peu après lui-même est venu rendre la visite ainsi que le ouï wei hien Dzang. Aussi l'année 1885 se passait assez bien. De I-li nous reçûmes l'annonce que M^r De Deken était gravement malade. Il trouva sa guérison en consultant un médecin Russe dans la Sibérie.

Au mois d'Août nous arrivaient messieurs Demoerlose et Deleuse. Ils avaient été très longtemps en route à cause d'un typhus que monsieur Demoerlose avait fait en voyage à Kwui hoa Tcheng (la ville bleue).

Monsieur Alphonse Demoerlose naquit à Gentbrugge près de Gand le 11 Janvier 1858, après ses humanités il a suivi les cours d'architecture de S. Luc à Gand, après il est allé étudier la théologie à Scheut fut ordonné prêtre à Malines 7 Juin 1884.

Monsieur Deleuse de Auvelais près de Tournay naquit le 18 Mai 1859 entra à Scheut après la philosophie fut ordonné prêtre à Malines le 7 Juin 1884.

Cette année nous étions neuf réunis pour la retraite: le vicaire Apostolique Messieurs van Ostade, Kissels, van Hecke, van Reeth, Demeester, van Belle, Demoerlose et Deleuse. Tous les missionnaires exprimaient le désir que la résidence du vicaire Apostolique serait à N.D. des Pins.

Les Chrétiens de Lantcheou avaient supplié plusieurs fois d'avoir de nouveau un prêtre. Monsieur Demeester fut désignée pour ce chef-lieu et M^r van Belle allait le remplacer à Leangtcheou.

Le 28 7^{bre} le vicaire Apostolique partait pour la synode régional de T'ai yuan fou. Il faisait le voyage par Ning Kiao leang, et en retournant par Tientsin, Peking et Sywain. Il avait l'espoir de traiter à la légation de Peking les questions des propriétés à Leangtcheou, pensant que la paix

1885

étant conclu entre La France et la Chine, les affaires seraient plus faciles à arranger. Mais le temps était de nouveau mal choisi. Le ministre Patenôtre était retourné en Europe pour faire ratifier le traité. Le chargé d'affaires M^r Cogordan devait justement partir pour Tientsin pour faire le traité de commerce. M^r Collin de Plancy 1^{er} Secrétaire était très bien disposé, promettait beaucoup pour plus tard, mais aussi longtemps que les traités n'étaient pas signés de part et autre on n'entamait pas d'autres question avec le Tsong ly yamen.

Monseigneur arriva à Leangtcheou le 5 Mars 1886. Sa Sainteté Léon PP XIII avait accordé cette année un jubilé extraordinaire. C'est pourquoi le vic. Ap. convoya une circulaire aux Chrétiens pour leur annoncer la grand faveur et leur notifier les conditions pour y participer. Désirant rehausser par sa présence la solennité du jubilé et conférer en même temps le S. Sacrement de la confirmation il a lui-même visité toute la province. Les difficultés de nous procurer des matériaux nous empêchaient cette année de construire la résidence épiscopale à N.D. des Pins.

Cette année 1886 nous reçûmes de nouveau deux bourses d'étude. Une de Madame Jurgens de Osch 3120 frs. sous le patronage de S. Joseph à condition d'en faire étudier un élève qui portait le nom de Joseph et une autre de Monsieur Börger ancien capitaine de Marine actuellement habitant à Breda (3130 frs.)

Au mois de Juin le vic. Ap. accompagné de M^r Deleuse visitait la partie occidentale. Kantcheou. Sukiaswan. et Kanzwenze.

Au mois d'Août il donnait le jubilé à Leangtcheou et N.D. des Pins au mois de 7^{bre} il visitait avec Mr. Demoerlose les trois Chrétientés de T'eouminze.

Au mois de 7^{bre} nous étions réunis dix pour les exercices spirituels. Les neuf de l'année passée et M^r van Damme.

Comme les Chrétiens de T'eouminze avaient manifesté à plusieurs reprises le désir d'avoir un missionnaire résidant M^r van Belle fut désigné pour cette endroit et M^r Demoerlose pour le remplacer à Leangtcheou.

1886

164

Le. S. Siège désirant que le directeur du Séminaire n'aie qu'à s'occuper du Séminaire, M^r Deleuse fut nommé curé de l'Église du cœur immaculé du Marie à N.D. des Pins.

Justement après la retraite nous reçûmes une lettre de Mgr. Vranckx qu'il avait quitté sa charge de supérieur général de la congrégation, et avait été nommé curé à Contich dans l'archidiocèse de Malines. Une autre lettre des confrères d'I-li nous annonce que la maladie de M^r A. Jansen était tellement aggravée que les médecins avaient donné pour seule remède un voyage en Europe. Il faisait le voyage par la Sibérie et arriva à Scheut au mois de Juin.

À mi-October après la retraite M^s van Damme, van Reeth et Demeester retournant à leurs postes respectifs, le vic. Apost. les accompagnait pour faire la visite Apostolique à la partie est et sud de la province.

À Lantcheou il était très mal reçu du chef de la famille Dzang, qui reprochait à chaque instant aux prêtres, et, à l'occasion de cette visite, au vic. Apost. qu'on était sur son terrain. Monseigneur voulant terminer une fois pour toutes, toutes ces difficultés convoqua les quatre frères Dzang, et leur demanda de déclarer si le terrain donné en 1880 appartenait à l'église ou à eux. Trois des frères n'y ont rien répondu que nous ne savons pas comment notre sixième a arrangé l'affaire. Le sixième seule disait que leur intention avait été que le vicaire Apost. vint habiter Lantcheou que cette condition n'étant pas remplie, le terrain leur appartenait. Or, jamais le vic. Apost. avait avancé une telle condition. Nous croyons bien qu'eux avaient eu cette idée pour avoir un Evêque à eux, justement comme on appelait avant notre arrivé au Kansou, le prêtre de Lantcheou: le prêtre de la famille Dzang; Monseigneur répond: si le terrain est à vous le prêtre ne peut pas y habiter, et quittera en trois jours, si avant ce terme vous n'avez pas

1887

165

donné un contrat constatant que la propriété appartient légitimement à l'église. Ils n'exhibaient pas ce billet et M^r Demeester quittant la ville Lantcheou pour aller s'installer à Sing-tcheung chez monsieur van Reeth. Monseigneur part pour Houï hien et retourna à Sing Tcheung vers le 20

X^{bre}. Le 2^e Janvier il quitta cet endroit, et arriva à Leangtcheou à la fête de l'Épiphanie. 1887.

Le 22 Février arrivaient deux nouveaux Missionnaires. M^s Coppieters et Lauwaert.

Monsieur Camille Coppieters né à Overmeire le 2 Décembre 1859 fut ordonné prêtre à Gand le 22 X^{bre} 1883. Il fut quelques mois vicaire à Kieldrecht et resta deux ans à Scheut.

Monsieur Ivou Lauwaert né à Schoonaarde près Termonde le 4 Mai 1861. Il fit ses études de Théologie à Scheut; fut ordonné prêtre à Malines le 30 Mai 1885.

Nous reçûmes un décret de Rome du 12 Octobre 1886 par lequel la préfecture de Ning-hia était détachée du vicariat du Kansou et adjoint à la Mongolie occiduo méridionale. Cfr. Pgn 93^r

Quelques jours après l'arrivée des nouveaux Missionnaires nous reçûmes des lettres de Monsieur van Aertselaer écrites au doyen d'âge des conseillers du Kansou, par lesquelles celui-ci était prié de convoquer une réunion provinciale, afin de délibérer sur l'admission des nouveaux statuts pour notre congrégation, et de choisir deux délégués pour la réunion générale de la congrégation qui aurait lieu à XXIII Hao dans la Mongolie au mois de Mai.

La réunion provinciale a eu lieu à N.D. des Pins le 23 Mars. M^r Kissels était empêché de venir à cause d'une indisposition, espèce de diphtérie. Monsieur van Damme non plus n'était venu, mais ils envoyèrent leur vote. Ici au Kansou trois confrères votaient pour dix contre les nouveaux statuts. Aussi les confrères Steeneman et De Deken étaient contre. M^r Jansen parmi ceux des placet avec restriction. Furent élus délégués M^s van Ostade et van Hecke, qui partirent d'ici le 28 Mars.

1887

166

Comme leur absence devant être de plusieurs mois M^r Lauwaert remplacerait M. van Ostade à Su Kia tchouang. M^r Coppieters M^r van Hecke comme directeur du Séminaire le vicaire Apostolique donnait aux délégués la lettre suivante pour la réunion:

Aux très Révérends Messieurs, les membres de la réunion générale
Léangtcheou le 19 Mars 1887

Messieurs et très chers Confrères.

Les délégués du Kansou partant pour la réunion de la congrégation qui se tiendra à Sy Indze ^x dans la Mongolie, je leur donne ma plus large bénédiction, et je prierai le bon Dieu qu'Il daigne bénir la réunion, et qu'Il envoie l'assistance de Son Esprits, pour vous éclairer, afin que tout s'arrange pour sa plus grande gloire, pour la prospérité de notre chère congrégation, à l'honneur du cœur immaculée de Marie et pour le salut des âmes, y compris notre propre âme. Surtout je prierai que la plus grande paix règne parmi vous, et qu'on parvienne à un accord fraternel, entier et durable. Plus je médite les questions que vous avez à résoudre et plus je vois les divers sentiments la crainte vient remplir mon cœur; et dans ces angoisses je ne puis que redoubler mes prières au cœur immaculée de Marie à qui la congrégation est dédiée, et à S. Joseph qui est son patron.

Ce qui, Messieurs et Chers Confrères me cause la plus grande tristesse c'est que plusieurs confrères ont déjà pris une détermination particulière et personnelle c.à.d. si les affaires ne s'arrangent pas à leur façon, ils ont l'intention de quitter la congrégation. Pour vous parler franchement, Messieurs, il me semble que l'esprit de Dieu n'est pas là, car de cette façon on cherche soi-même, l'on sacrifie l'intérêt commun à son dispositions personnelles.

^x Note: Dans la lettre de convocation M^r Van Aertselaer avait désigné Sy-Indze pour le lieu de la réunion. Elle a été tenue à XXIII Hao.

1887

167

Au mois de X^{bre} 1886 nous reçûmes les "constitutiones Congregationis Imm. Cordis B.M.V." et au mois de Janvier nous arrive une lettre de M^r van Aertselaer datée de Shanghai du 18 9^{bre} '86 avec une autre pour le doyen d'âge des conseillers du Kansou. La dernière j'ai fait porter par un courrier exprès à M^r Kissels qui a convoqué la réunion provinciale pour le 25 Mars. Dans les nouveaux statuts à l'Art. XXIV on lit:

Rmî Vicarii Apostolici ant Episcopi ex nostra congregatione assumptie, utpote altiori jam dignitate exclesiastica insigniti, quad capitula et Electisnes nostra consentur velut extra congregationem".

Selon cet article je suis en ma qualité de vicaire Apostolique tout à fait hors des délibérations: mais comme S. Em. Card. Simeoni a écrit que dans le nouveau chapitre il est permis de faire des observations, et des modifications, plusieurs raisons m'excitent d'adresser à la réunion qui tiendra lieu de Chapitre quelques observations personnelles. Bien plus je m'y crois forcé, par suite de quelques lettres qui me sont venues de l'orient. Dans une de ces lettres on me dit: que dans l'orient tout le monde prêtent que j'ai donné provocation à M^r van Aertselaer pour nous faire des Trappistes. Dans une autre: je crois que votre Grandeur aura lieu de se repentir d'avoir travaillé à remettre tout à fait les missions au soin de la congrégation." Je pourrais citer encore d'autres réclames pareilles fait contre moi. Cela me force de parler quoique quod capitula et electines, utpote altiori dignitate insignitus velut extra cong.nem (=congregationem).

Je me permettrai en même temps de provoquer quelques délibérations, qui, si elles sont bien déterminées, nous épargnerent les disputes et les difficultés pour plus tard.

I. Comme est ce que j'ai provoqué les nouveaux statuts?

En 1883 j'ai écrit à M^r Vranckx, alors supérieur de la congrégation que nous rapprochions du terme de 25 ans depuis la fondation de notre congrégation; que nos statuts étaient simplement tolérés, nullement approuvés; quand on a rédigé les statuts en 1863 l'expérience de

1887

168

la vie de Missionnaires manquait, de sorte qu'on trouve bien peu de pratique pour les Missions dans ces statuts, pour cela je lui proposait de

faire rédiger quelques articles supplémentaires et de quérir à Rome l'approbation de nos statuts; afin qu'au jubilé de 25 ans nous puissions dire que la congrégation était canoniquement constituée." C'est sur cette lettre que Mgr. Vranckx se basait pour dire qu'on devait revoir les statuts, mais en vérité ce n'était que pour gagner du temps et pour rester dans un statu quo, que vous connaissez assez.

En Juillet 1883 nous avons fait à Pingloo des commentaires sur quelques articles. Ces commentaires ont été soussignées par tous les confrères présents plus tard par tous les confrères du Kansou, et des autres vicariats pour autant que je sache. En mars 1884 avant le départ de M^r Gueluy du Kansou nous avons déjà reçu plusieurs lettres démontrant que Mgr. Vranckx devenait nuisible à la prospérité de la congrégation. Dans un cas pareil les statuts disent à l'Art. XX *quo libet trianio assistentes simul cum tribus senioribus etc.* et Art. XXXIV. *quod si ipse superior generalis.....duo ejus assistentes, adjunctis sibi duobus veltribus sodalibus etc.*

L'Art XX n'avait pas encore pu être observé, puisque jusqu'alors le supérieur n'avait pas ses conseillers. Comme alors en Mars 1884 Mgr. Devos et M^r Gueluy étaient choisis conseillers, cette réunion pourrait se faire et M^r Verlinden étant parti, et déjà curé, j'étais après Mgr. Bax le plus ancien membre de la congrégation; pour le cas que ma présence eut été exigée dans une réunion à Sywaintze, je déléguais donc M. van Aertselaer pour me remplacer, et pour parler en mon nom: quand à une délégation ultérieure je ne me rappelle pas d'en avoir jamais donné, et je ne pense pas que Mr. v. A. s'en soit jamais prévalu.

Le Supérieur Vranckx nous écrivit plus tard qu'il avait reçu des statuts de Sy waintze; puis plus tard qu'il avait dû faire imprimer deux exemplaires pour Rome etc. Je me demande quels statuts ont été envoyés de Sywain, quels statuts ont été envoyés à Rome, c'est une question de grande importance donc je souhaiterais une solution claire et franche.

1887

169

Finalement nous reçûmes les nouveaux statuts dans lesquels on parle par accident deux fois de la missions; ces nouveaux statuts ne contiennent rien de pratique respectivement aux missions; ils changent tout à fait le but que s'est proposé feu Monsieur Verbist dans l'érection de notre congr on [congrégation]. Enfin le régime de la congrégation est tout nouveau et peu adopté à notre situation présente car notre regretté fondateur m'a dit personnellement que c'était une congrégation de prêtres séculiers, or voilà que soudainement on nous vient nous replater comme des religieux *Stricteris observantiae*.

Tous les confrères même ceux qui sont arrivés en mission au mois de Janvier dernier, doivent donner leur vote d'adhésion ou de non adhésion; seulement les vicaires Apostoliques restant hors de cause même pour ce point-là. Je conclus donc que la réunion devrait être informée de la cause qui a donné lieu à ces nouveaux statuts, alors que les confrères se plaignaient uniquement de l'inobservance de quelques articles des anciens statuts.

II. Monsieur van Aertselaer cite dans sa lettre, qu'il nous a envoyé de Sh. Hai: *Nisi dunc tertiae partes sodalium consenserint de acceptandis quoad substantiam novis constitutionibus, res in facta judiciabitur, et*

deliberatio habebitur tantum de modo vagininsis quod congregatini convenire possa videatur.”

Puisque je suis quelque peu au courant des différents sentiments, il me semble bien improbable que l'on réunira deux tiers pour l'adoption de ces statuts. Les vicaires Apostoliques ont été mis hors de cause, mais si on m'avait demandé mon avis, je dirais que ces statuts ne sont fait que pour la maison de Scheut, et je n'y trouve rien de pratique pour les missions, et que d'ailleurs je ne vois pas pourquoi il faut le rejeter nos anciens statuts. L'obligation d'émettre des vœux perpétuels après dix ans de Missions ne sera pas la cause pour laquelle deux tiers n'accepteront pas, pour autant que je connais nos missionnaires je crois que la généralité veut se décider après 10 ans; on serait attaché de cœur à la mission, et contre les vœux perpétuels on ne ferait pas d'obstacles, mais promettre des vœux perpétuels pour un régime, c'est une question plus difficile à résoudre.

1887

170

Nos anciens statuts avec ces explications pour la pratique et que l'on fasse entrer quelques additions, si on le juge opportun: que l'on ait soin surtout de parvenir à une stricte observation en tout, partout et par tous; que l'on vise à obtenir l'esprit d'unité parmi tous les confrères, surtout des missions avec la maison de Scheut, et des missions entre elles. Toutefois à quoi bon un noviciat comme cette année-ci à Scheut sans étude certaine et encore sous un directeur de novices salarié? Qu'on supprime la liberté de courir partout, mais pourquoi abolir les vacances ou la permission de recevoir la famille dans un parloir? Les parents ont fait le sacrifice de leur fils, il me semble qu'il ne faut pas leur refuser la consolation de les voir encore du temps qu'ils restent en Europe. - Pourquoi deux ans de Philosophie? S. Em. Card Dechamps étant lui-même grand philosophe en comprenait bien l'importance et néanmoins étant évêque de Namur: il réduisit à une année l'étude de cette branche, et augmenta d'autant celle de la Théologie au grand Séminaire. (Saintrain vie du Card. pgn. 121). Vous êtes réunis! j'espère et je prie que tout s'arrange à la plus grande unanimité, mais j'ai des raisons pour en douter. Je crains que si les nouveaux statuts passent, plusieurs des vieux, ou mieux vaut dire, des plus anciens Missionnaires s'abstiennent; si par contre ils ne passent pas beaucoup de jeunes qui sont pour la beauté spéculative se retireront. Je vous demande que l'on détermine ce qu'il y a à faire pour ces rétractants, quant aux vieux et bons missionnaires expérimentés, ne peuvent-ils plus rester dans la mission? et affirmative sous quelles conditions? Négative! quelle obligation à la congrégation vers eux pour appliques le: quoad charitas postulabit? De l'autre côté pour les jeunes qui sont à peine entrés dans les missions, est ce que la mission est obligée ou mieux est ce que la mission en conscience peut leur former les frais du retour pour ceux qui n'ont pas encore faire fructifier leurs frais d'entrer dans la mission?

1887

171

Leur départ ne peut que discriminer la congrégation et les missions, et il faut encore les aider en cela? Je dois faire remarquer ici qu'il y en a quelques-uns qui se permettent trop à la légère de dire: si cela ne passe pas ainsi: je part; ce sont des déterminations qu'il convenait à prendre en

temps opportun, quand on pourrait les exécuter sans être à charge à autrui.

III. Monsieur van Aertselaer écrit: S. Eminence le Card. Simeoni m'a chargé aussi de soumettre aux délibérations de cette assemblée la question d'I-li"

Je pense que monsieur van Aertselaer sera assez à la hauteur de cette question soit par les renseignements de S. Em. Le cardinal, soit par l'exposé de la situation donnée par M^r Jansen André. Quoiqu'il en soit, j'ai raison d'exprimer mon étonnement qu'on n'ait pas même eu la politesse de demander mon avis. Sur ce point je ne saurais mieux faire que de répéter ce que j'ai écrit à S. Eminence en Avril 1886 sur la distance, l'irrégularité de la correspondance; mes lettres ne parviennent pas aux confrères; même les St^{es} huiles en 1885 n'ont pas été reçues. En 1886 je les ai envoyées par Kalgan et je ne sais pas encore si elle(s) sont arrivées. Les confrères demandent plus de renfort de personnel et d'argent! je n'ai à ma disposition ni l'un ni l'autre. Trois confrères sont partis en 1883. deux ont été gravement malades. Cette position pour eux n'est pas tenable et doit donc changer. I-li doit être séparé du Kansou sous un provicaire propre car faire revenir les confrères ici et envoyer de temps à autre deux missionnaires pour y faire la mission, c'est moralement impossible à cause de la distance, des dangers de route, et des frais énormes. Si la maison mère veut prendre sur soi cette besogne, je ne m'y oppose pas. On dira: on peut faire rapatrier les Chrétiens qui s'y trouvent mais je réponds: qu'ils y sont bien établis, il y a des marchands passablement fortunés, qu'ils n'abandonneront pas leur situation. Si Rome veut m'y envoyer, je suis prêt à obéir, mais l'administrer d'ici ce m'est impossible.

1887

172

C'est à peu près le sens dans lequel j'ai écrit à Son Eminence, et Elle l'a approuvé, car Elle a dit à M^r van Aertselaer, pour Mgr. Hamer c'est impossible de l'administrer, de l'autre côté, elle a dit: pour les Chrétiens ils sont en possession! Or c'est à vous d'en délibérer que le S. Esprit vous éclaire pour déterminer cette question à la plus grande gloire de Dieu et à la satisfaction du St. Siège.

IV. Monsieur van Aertselaer a demandé: ne vaudrait-il pas mieux que le Supérieur général résidât dans les Missions? En 1885 quand nous partîrent de l'Europe on comprenait la question tout autrement. Puisque d'après la règle la congrégation devait être dirigée par un ancien Missionnaire, ou par un supérieur ayant l'expérience des missions, feu Monsieur Verbist partait pour la Mongolie, mais tout le monde en Europe comme en Chine savait qu'il ne partait que pour trois ans, et que sa place était à Scheut. Scheut doit être la maison principale de la congrégation. Scheut est hors de tous les vicariats. Si le supérieur réside dans les Missions il peut être plus attaché à l'un qu'à l'autre. À Scheut il sera au-dessous des vicaires Apostoliques. En Mission il sera au-dessous d'un vicaire Apostolique. En outre il faut que la congrégation ait un chef et que celui-ci soit visible, autant pour les étrangers que pour nous. En Brabant il y aura bientôt trois maisons de Mission, naturellement il y aura concurrence et c'est alors que toute être réunis aux mains d'un maître de novice. Si les statuts sont en rapport avec notre situation, je crois que l'observation n'entraîne guère de grosses difficultés.

V. quand aux études en Mongolie, il y a bien des raisons contre. je trouve seulement un seul argument pour: notamment décharger la maison de Scheut et mettre les frais sur les missions. Je dois dire d'avance que le vicariat de Kansou ne se trouve pas dans un tel état pécuniaire que lui permette de défalquer quelque chose de son budget actuel. En effet le subside ne nous suffit pas pour couvrir les frais annuels les plus nécessaires. Tout l'argent que nous avons à Shanghai, Scheut, Sywain, et ici à la procure de Leangtcheou, s'élève à peine à 10.000 frs.

1887

173

quand les confrères auront tous emporté le subside de l'année courante il nous restera un déficit. Nous avons encore quelque argent de l'œuvre de la St Enfance, mais je ne peux pas en disposer pour ce Séminaire. De plus qu'est-ce que le conseil de la propagation de la foi répondra si l'on inscrit chaque année sur les comptes de chaque vicariat un subside pour le Séminaire de la congrégation?

VI. Les Vicaires Apostoliques utpote altiori dignitate insigniti doivent avoir un supérieur provinciale à côté d'eux. À cette occasion permettez-moi de vous raconter ce qui m'est arrivée en 1869: Monsieur Smorenburg venait aux Eaux noires me demander: de faire un intérim de provicaire, parce que lui devait aller en Europe pour un an; je devais résider à Sywantze, mais M^r Meyer serait supérieur de la maison. Je répondis qu'il pouvait alors nommer M^r Meyer provicaire, car je ne voyais pas moyen d'être toujours en accord étant provicaire sans être maître chez-moi. Maintenant je demande seulement que la réunion détermine clairement les limites réciproques des deux autorités. Surtout pour ce qui regarde la distribution des subsides de la Propagation et de la S. Enfance, la désignation des divers missionnaires, car sans cela je ne conçois plus le cura animarum pratiquement possible. Il est vrai que les nouveaux statuts dans l'Art XV citant quelques constitutions, mais quand le vicaire Apost. y tient ferme, le supérieur provincial n'a absolument rien à faire dans les Missions. Si le supérieur provincial entre dans l'administration du vicariat, et le vic. Apost fait ses réclames à Rome, il est sûr, que le droit sera à lui. En outre je demande si le supérieur provincial est sensé Missionnaire du vicariat où il fait les fonctions de supérieur? Si il ne l'est pas qui doit donc prévoir dans ses frais de ménage, de voyage etc.? S'il y est encore, quel office le vic. Apost. peut-il lui confier? Si par exemple il est directeur du Séminaire ou missionnaire d'un district, il doit être trop souvent absent pendant des mois pour visiter les différentes maisons, cela ne peut

1887

174

se faire sans faire tort ou au Séminaire ou au district qui lui est confié. Maintenant au Kansou j'ai mes deux conseillers, choisis par les confrères: deux fois par an nous avons conseil; tous les confrères en étaient contents, la paix et la concorde régnaient parmi nous. Je vous prie, Messieurs, de ne pas troubler cette concorde. Le supérieur provincial aura ces deux conseillers; moi, comme vicaire Apost. je prendrai deux autres, puisque la S. Congr. de la prop. de la foi (Ep. 1 Junii 1877 ad 6) demande: utrum habeatur aliquod consilium, mais elle ne me détermine pas qui je dois prendre pour mes conseillers.

VII Vous devez consulter: si on peut faire quelque chose pour le Congo? Je pense que l'affaire est déjà décidée. M^r van Aertselaer en venant en Chine l'a déjà raconté dans toutes les procures. M. Gueluy dans sa lettre du 5 Nov. '86 écrit, qu'il y a seulement question de savoir s'il est bon qu'il s'y engage au nom de la congrégation ou en son propre nom? Si Rome nous obligeait à cette mission et si pour le cas que nous n'y irions pas, il n'y aurait pas d'autres Missionnaires, l'on pourrait dire: pourquoi laisser tout un pays sans être évangélisé? Mais M^r Gueluy écrit, il y a 3 ou 4 stations des R.P. du S. Esprit qui resteront provisoirement occupées par eux. Il en sera de même de celles de Mgr. Lavigerie. Dès qu'un Supérieur Belge sera nommé ces stations lui seront acquises. Le roi voulait faire évacuer immédiatement, j'ai rendu à la propagande le service de faire maintenir le statu quo."

Je conclus: que la propagande désire que ces Missionnaires restent, car autrement il ne pourrait y avoir question de rendre service pourquoi donc se brouiller avec la propagande par complaisance pour un Roi? pourquoi mettre ces bons et zélés de côté seulement pour satisfaire à la franc-maçonnerie pour en faire une œuvre patriotique? M. Gueluy écrit: quand notre réunion générale aura eu lieu, on saura ce qu'il y aura à faire pour réunir

1887

175

les éléments, former une congrégation avec ou sans la nôtre." Si on accepte le Congo, je ne comprends pas comment on en fera une congrégation avec la nôtre, car j'ai lu dans les journaux les statuts ou les règles pour la mission du Congo, je les ai trouvés entièrement différentes des nôtres. Si par contre on lui donne les mêmes règles nos missions de Chine en souffriront tout au tard, Si les vocations pour le Congo viennent à manquer comme cela est fort possible, le Congo est un œuvre du gouvernement, on doit y fournir toujours les prêtres que le gouvernement demande et tous nos vicariats actuels en souffrent.

VIII. Il me semble que j'ai écrit déjà trop longuement pour quelqu'un qui doit rester hors des délibérations, aussi si j'ai dépassé mes droits je vous demande pardon. Toutefois je veux ajouter encore un mot pour prévenir de ma part des réclames pour plus-tard. À Scheut un cours de Philosophie est érigé. Je trouve cela très bien pour la prospérité de la congrégation, et même nécessaire, puisque ordinairement les jeunes gens se décident après la Rhétorique. Seulement comme j'ai déjà noté plus haut au N. II je suis contre les deux ans. Mais un cours demande un professeur! En Janvier 1886 quand le supérieur Vranckx voulait rappeler à Scheut un professeur pour remplacer Mr. Gueluy: il parlait avec M. van Aertselaer ¹⁰ de M^r Ad. van Hecke excellent professeur, mais il n'a pas de vœux et son départ désorganiserait trop un collège à peine fondé." Maintenant M^r Ad. van Hecke a des vœux mais je dois dire que le second argument, à savoir, que son départ désorganisera trop notre collège est encore dans toute sa vigueur de sorte que je ne puis pas pour le moment me priver de M^r Adolf van Hecke. En 1883 mon principe était: la congrégation doit prospérer même si les missions doivent se passer de leurs meilleurs sujets." Je suis encore du même principe, mais je pense qu'ailleurs on trouvera même des docteurs en Philosophie, qui peuvent remplir cette office.

1887

Pour finir, Messieurs, et très chers confrères, si je suis sortis de mes droits en vous communiquant ces remarques, je vous demande encore une fois pardon: je renouvelle en outre les souhaits pour que l'assistance du St. Esprit vous dirige, afin que de cette réunion la congrégation puisse sortir en plein vigueur pour travailler beaucoup pour la plus grande gloire de Dieu, pour l'honneur du cœur immaculée de Marie, le salut des âmes et de notre propre sanctification. Dans ce but je prie le bon Dieu qu'il daigne vous accorder sa plus large bénédiction.

Je serai à jamais dans le cœur immaculée de Marie.

Messieurs et très chers confrères

Votre tout dévoué Confrère

† Ferd. H. Hamer

ep. tit. Tremit. vic. Ap. Kansou. etc

Le 1^{er} Avril le vicaire Apost. quittait la ville de Leangtcheou pour s'établir à N.D. des Pins, où il commençait les travaux d'une résidence épiscopale, d'un bâtiment pour les confrères, réunis en retraite et d'un agrandissement du Séminaire.

En mai nous reçûmes une 5^e bourse d'étude de M^r le curé van Rijckevorsel 3130 frs. et en Juin un 6^e également 3130 francs. Le 2 Août avait lieu la bénédiction de la nouvelle résidence épiscopale et le 6 Octobre celle du nouveau Séminaire.

Le 14 Août Monsieur van Ostade retournait seul de la réunion. Monsieur Jérôme van Aertselaer avait été choisi supérieur général de la congrégation. Monsieur Adolf van Hecke seconde Conseiller de sorte qu'il était retourné en Europe en compagnie de M. v. Aertselaer. Monsieur van Ostade était apporteur des lettres suivantes que la réunion générale nous adressait.

1887

Monseigneur et cher Confrères

La réunion générale ayant terminé ses séances il est juste que nous vous en communiquions le contenu; toutefois, vu que l'on ne pouvait rien décider et qu'il fallait se contenter de simples propositions adressées à la S. Congrég. vous permettrez que nous ne donnions ici qu'une relation concise des points principaux qui ont été l'objet de nos délibérations; les décisions qui auront été confirmées par l'autorité Romaine vous seront plus tard fidèlement communiquées. Le rapport qui va suivre quelque concis qu'il soit, vous montrera suffisamment que tous les membres se sont efforcés indistinctement de sacrifier leurs opinions afin d'en venir à une entente commune pour le plus grand bien de la Cong. entière et pr l'intérêt de tous ses membres.

Session préparatoire. On a discuté dans plusieurs séances la question soulevée par l'absence des députés de la Mongolie merid. Occid. Après bien des considérations les membres présents ont décidé que malgré l'absence de ces députés, l'on pourrait commencer les délibérations; toutefois en égard aux circonstances spéciales, dans lesquelles se trouvent cette province, on est convenu aussi de donner occasion aux confrères de se faire représenter à la réunion: on attendra donc l'arrivée de leurs députés, et on leur communiquera le texte des délibérations.

Dépouillement du scrutin. On a résolu d'abord les questions préalables pour la vérification du scrutin; on est convenu que dans le catalogue des confrères ayant droit de répondre à la question proposée, on inscrira tous ceux qui ont des vœux sans exceptés M.S. les vic. Ap. d'après les anciens statuts ou d'après les nouv. Const. aussi ceux qui ne les ont pas renouvelés momentanément pourvu qu'ils n'aient pas manifesté le désir de quitter la congrégation. Pour plus de clarté on a reparti les réponses en 5 classes notamment: simpliciter placet; simpliciter non placet: placet avec restriction

1887

178

placet à réponse douteusement libre: et abstentions. Il y avait 57 membres ayant droit de répondre: 25 ont répondu simpliciter placet, 21 simpliciter non placet; 2 avec restriction: 4 douteusement libres; 2 abstentions. (les 3 nouvellement arrivés n'ont pas été demandés à émettre leur vote). En égard au nombre total des réponses négatives, on a constaté qu'il était impossible de réunir les 2/3 des adhésions requises par la S. Congr. pour l'acceptation des Nouv. C. En Conséquence on a déclaré que les N.C. ne pouvaient être imposé aux membres de notre Congrégation; d'où il suit que les anciens statuts restent obligatoires jusqu'à ce que les délibérations à faire dans la présente réunion génér. aient été confirmées par Rome. Nous vous exhortons donc, chers Confr. à vous en tenir momentanément à l'observance des anciens statuts quelque imparfaits que ceux-ci vous paraissent; en outre nous souhaitons que dans toutes les Provinces les conseils continuent à se tenir régulièrement et que dans les endroits où il y a lacune sous ce rapport on ne tarde pas à choisir les conseillers, afin que partout l'organisation fonctionne régulièrement. De grâce, qu'on n'aille pas chercher des subterfuges pour laisser trainer les affaires de la congr. dans le vague, dans l'espoir de recevoir prochainement de nouvelles ordonnances; une telle manière d'agir serait gravement repréhensible, car dans les circonstances difficiles que nous traversons, il faut que tout se constitue le plus régulièrement que possible afin de ne pas éprouver de nouveau retards et de nouvelles difficultés.

Discussion du régime. Dans les délibérations du régime qui conviendrait le mieux à notre Cong. on a présente diverses propositions sur l'état définitif, mais aucune n'a pu réunir les adhésions suffisantes. Pour éviter une scission entre les membres de la Congr. on a déclaré, s'en rapporter pour l'état définitif à la décision de la S. Congrég: 2 membres du conseil central remettront à Son Eminence la relation de nos délibérations et ajouteront verbalement les explications jugées nécessaires. Après avoir

1887

179

mûrement réfléchi et discuté on en est venu à la proposition suivante: Admission du texte verbal des Nouv. Const. avec les amendements qui seront proposés à la réunion génér; formation et organisation aptes à rendre possible l'accomplissement de tous les devoirs inhérents aux vœux soit temporaires soit perpétuels.

Vous concevrez aisément, Chers Confr. d'une part le motif de convenance et de respectueuse soumission et de l'autre la difficulté et l'énorme travail de commencer une rédaction nouvelle de statuts qui ont dicté la première

partie de la proposition énoncée. Quant à la 2^{de} partie vous admettez aussi uniquement que nous, le besoin qu'il y a de donner une solide formation aux novices qui veulent se ranger sous notre bannière et de garder une organisation bien soutenue entre le pouvoir central et les conseils provinciaux afin que le nerf d'une fraternelle et ferme discipline resserre les liens que les distances, les lieux, les sentiments ne manqueront pas de rompre ou de détendre.

L'expérience nous a montré à nos dépens les suites funestes et désastreuses qu'une formation négligée et qu'une organisation mal définie peut entraîner. Il conviendrait de vous détailler le mode de formation et d'organisation; mais puisque la droit d'application exigé préalablement la confirmation de la S. Cong. nous nous réservons de vous communiquer tout-après avoir obtenu l'approbation ou tout au moins la permission requise.

Question d'I-li. La réunion a pris d'abord les renseignements nécessaires qui lui ont été communiqués; ensuite elle a considéré d'une part les difficultés qui offre cette mission éloignée, et de l'autre elle a pris en considération les motifs qu'il y a pour nous d'en retenir l'administration. On a conclu que ce district doit être séparé du Kansou pour décharger Mgr. Hamer de cette administration qui lui devient impossible; en outre les membres du conseil central s'informeront à Rome si une autre Congr. veut se charger de cette mission: en cas de 'réponse négative ils feront

1887

180

des instances pour obtenir du conseil de la Prop. de la Foi un subside suffisant pour cette lointaine mission: si leur efforts réussissent en ce point, la congrégation placera à I-li le renfort d'hommes nécessaire, sous la direction d'un supérieur: Si le subside n'est pas accordé, le conseil central cherchera les moyens pour assurer les Chrétiens et les propriétés.

Question du Congo. Monsieur Gueluy a présenté d'abord l'historique détaillé de la mission du Congo et a exposé ensuite comment la présentation de cette mission à notre Congrégation a été faite par l'association africaine. Pour démentir les bruits qui ont en cours, il est juste de noter ici que ni M^r Gueluy ni M^r van Aertselaer ne sont personnellement engagés dans cette question. M^r Gueluy s'est uniquement chargé de transmettre à la Réunion la proposition fait par l'association du Congo. Il y a de trop sérieuses difficultés pour permettre que dès maintenant la Congr. s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'organisation de cette mission; c'est pourquoi les membres de la réunion générale ont préalablement éloigné l'idée de l'acceptation pure et simple. On a examiné ensuite les désavantages et les avantages que présente actuellement à la congr. une coopération quelconque à la mission du Congo. ~~En conséquence~~ Après une longue discussion on a promis de prêter une coopération indirecte c.à.d. qui engage qqes membres de la congr. sans engager la congr. elle-même. Cette coopération indirecte est double car la 1^{re} regarde la formation des candidats, la 2^e l'organisation de la mission même du Congo. En conséquence la congr. par le moyen de certains membres désignés coopérait à former par le noviciat et les études les candidats pour la mission du Congo qui veulent s'engager aux vœux, à condition toutefois que la maison d'études à Louvain soit la propriété de notre Congr.; en outre le supérieur génér cèderait a l'association 1. ou 2 membres qui examineraient le terrain en attendant que les conditions

soient réglées avec l'association et que le Chef de la Mission soit définitivement nommé par Rome. Il est à remarquer que dans cette grave délibération toutes les décisions ont été admises à l'unanimité des membres présents.

1887

181

Transfer de la résidence du Supérieur général et du Séminaire

La Réunion prenant en considération les graves questions qu'il y a à résoudre momentanément par la Congr. a décidé qu'on ne pouvait pas présentement songer à ce double transfer sans s'exposer à de graves difficultés. Le conseil génér. résidera à la maison mère, mais à cause du manque de professeurs et par épargner les frais d'entretien on a jugé opportun de profiter de la question du Congo pour transférer la maison d'étude à Louvain.

De damnis spiritualibus. La Réunion a pris en considération les motifs allégués qui pouvaient faire surgir des doutes sur la validité des vœux: dans une matière aussi délicate le conseil général sera chargé de faire des démarches à Rome pour régler la question douteuse. En attendant la Réunion conclut qu'il ne faut pas inquiéter ceux qui ont émis des vœux soit d'après les anciennes soit d'après les nouv. Const. Pour les confrères qui sont sans vœux il leur est permis de les renouveler devant leur Supérieur respectif qui a été légitimement député pour les recevoir. Du reste parce que chacun en faisant les vœux a voulu se rendre dans les missions desservies par notre Congr. La Réunion exhorte tous les Confr. de persévérer dans l'esprit de leur vocation, et de ne pas aller au hasard prendre une nouvelle détermination qui pourrait causer du détriment à eux-mêmes, à leurs collaborateurs voire même à tous leurs Confrères. Que tout le monde s'efforce donc de se conduire d'après l'esprit des vœux (même ceux qui ne les renouvellement pas pour le moment) que l'on reste uni par les liens de la charité mutuelle et par la respectueuse soumission envers les supérieurs; une conduite sans reproche ne peut qu'attirer les bénédictions du ciel sur nous, quelle que soit la décision que Rome prendra pour le nouvel état de choses, Chers Confr. nous tenons à appeler ci votre attention sur un dispositif qui a été élaboré dans la Réunion par prévenir de déplorables mésintelligences. En voici le contenu: Pour ne pas entraver les efforts généreux du conseil central et conserver la charité si

1887

182

désirable entre tous les membres quelle que soit leur opinion individuelle, la Réunion supplie tous les membres de la Cong. quelle que soit leur position ou leur dignité, de s'abstenir de toute critique et de toute discussion relativement aux décisions prises dans la présente assemblée générale ou à prendre dans les conseils généraux ou provinciaux soit dans les correspondances soit dans les conversations tant publiques que privées à moins que dans ces dernières il ne soit pas question d'un doute de conscience. En outre on recommande aux membres de toute Réunion de ne pas renouveler entre eux hors des séances, la discussion de leur opinion individuelle sur un point déjà déterminé. Si un membre de la Cong. croit avoir des observations justifiables il pourra à son gré les présenter au conseil provincial ou central.

La réunion a déterminé la conduite à tenir pour le cas du transfert d'un missionnaire d'un vicariat à un autre et du renfort de quelque Confrère. Ces résolutions pour être communiquées doivent être préalablement soumises à la confirmation de la S. Cong.

De damnis temporalibus. Dans cet article on a proposé 1^o les moyens propres à sauvegarder les propriétés de la congr.; ces moyens on les soumettra à l'appréciation des jurisconsultes. 2^o Les moyens propres à recueillir des fonds pr la cong. et les missions. 3^o La base d'après laquelle doivent être supputés les frais de voyage de Msgr. Devos et des MM van Aertselaer, Gueluy et Steenackers. 4^o divers articles pr indiquer le paiement des voyages futurs pr le bien général ou dans un but particulier. Parmi les moyens propres à recueillir des fonds et des vocations on a suggéré l'idée d'une publication périodique de renseignement sur nos missions. Pour favoriser cette publication nous prions tous les confrères d'envoyer au conseil central l'adresse exacte de leurs amis et connaissances auxquelles on pourrait adresser cette publication en y ajoutant s'il faut envoyer l'édition flamande ou française. En outre pr être à même d'entretenir une publication régulière il faut être préalablement en possession de bon nombre de relations ou de lettres; en conséquence

1887

183

nous prions tous les confrères de vouloir bien transmettre au conseil central tous les détails édifiantes et curieux qui sont actuellement à leur portée, et de mettre le conseil central à même de lire qqes unes de leurs lettres adressés antérieurement à qqe parent ou ami. Il est superflu de faire remarquer que le silence sera gardé tant pour les inexactitudes qui se seraient glissées dans la réduction que pour les passages qui ne sont pas du ressort de la publicité.

Election du conseil central. La réunion a jugé que dans les circonstances présentes il est urgent de donner à la cong. un chef et un conseil dirigeant. Bien qu'on puisse peut être alléguer certains considérants pr contester à l'assemblée le droit d'élire un conseil central, tous les membres présents en cru qu'avant tout il fallait chercher un moyen pour tenir la cong. sur pied et à pouvoir aux premières nécessités occurrentes. D'ailleurs ce n'est pas une élection mais une simple proposition à faire à l'autorité Romaine. En conséquence on a choisi le 17 Juin fête du S. Cœur de Jésus comme jour favorable à l'élection. Après la résolution des doutes et différents qui pourraient subvenir on a choisi selon les dispositions des nouv. const. Supérieur général R M.J. van Aertselaer, 1^{er} assist. M. Gueluy 2^e ass. M. Ad van Hecke 3^e ass. M. C. van Sante. Nous formons des vœux pour que l'élection faites si beau jour les auspices de S.C. de J. puisse être agréée par tous les membres de la Congr. que chacun y trouve l'espoir de voir enfin revivre la Cong. pour entrer dans une ère de développement et de progrès.

Amendements aux statuts. Finalement la réunion a proposé sur le texte verbal des nouv. const. les modifications jugées necess. pour l'état transitoire. Dans ce travail on s'est inspiré principalement des observations judicieuses qui ont été proposées par les différentes réunions provinciales. Le conseil central se chargera d'élaborer des règles en harmonie avec les statuts modifiés quand la S. Cong. aura permis de les observer dans notre congrégation.

Il nous reste à remercier tous les confr. du concours de prières & SS Sacrifices qu'ils ont adressés au ciel pour le succès de notre Réunion.

Nous devons en particulier remercier respectueusement monseign. les Vic. Apost.

1887

184

pour les prières qu'ils ont ordonnées en cette occurrence; il n'y a pas à le contester la situation était difficile, les questions à résoudre paraissaient partiellement insolubles, chacun comptait sur la Réunion mais attendait avec anxiété l'issue de ce grave évènement. Le Seigneur a prêté l'oreille à nos supplications et grâces lui soient rendues, la Réunion s'est occupée de sérieuses délibérations qui, espérons-le, seront couronnées de heureux résultats. Il faudra en venir à l'exécution et à l'observance, et peut-être alors de nouvelles difficultés surgiront; c'est pourquoi nous conjurons tous les confrères de redoubler leurs prières pour attirer les lumières et le secours de Dieu sur les membres du conseil central afin qu'ils puissent avec courage et constance s'acquitter de leur lourde charge. Puissent par l'Intercession de la Vierge Imm. et des augustes Patrons de notre Chère Congrégation les opérations de cette 1^{re} réunion générale contribuer efficacement et durablement au progrès de notre Congr. et à l'avantage de tous ses membres.

Pour l'assemblée de XXIII hao

Erh. shih san v hao 24 Juin 1887

W Meyer Ev D Boeck

Deliberatio de Missione in I-li

Servanda vel derelinquenda

Sessio diei 28 Maii

Peracta de novis constitutionibus deliberatione variae questiones coetui generali examinandae propositae fuerunt, inter quas primum locum obtinuit quaestio de statu missionis nostrae in regione vulgo dicta I-li. Attenta enim satis gravi necessitate in qua duo confratres nostrae dictae Missioni adlaborantes versantur, coetus generalis exoptat ut quamprimum ipsis auxilium praebeatur.

Documenta ex quibus coetus noster transit rationes quae ad practicas ducere queunt solutiones sunt: Litterae Illi ac Ri Vicii Apost. provinciae Kansou relationes variae quas ipsi missionarii Confratribus suis passim communicaverunt.

1887

185

Observationes excerptae e litteris Ollmi Vicarii Apost. sic sonant.

“Distantia locorum nimis magna et litterarum communicatio irregularis, ac nimis dubia, administrationem istius regionis mihi simpliciter impossibilem reddunt. Sic. v.gr. Sacra olea, quae prima vice missionariis nostris misi, ipsi numquam receperunt, anno sequenti per aliam viam missa fuerunt sacra olea, sed hactenus ignoro utrum illa receperint necne. Missionarii multum rogant ut major pecuniae summa ipsis largiatur, ac numerus collaborantium augeatur, at nec unum nec alterum ipsis indulgere valemus. Tertiam partem subsidiorum missioni I-li quotannis tribuimus, ut quantum in nobis est, opem feramus Missionariis, et prosperitati Missionis consulatur.

Sed proh dolor! incommodum sat grave nobis imponentes, tamen nil fere proficimus: Missionarii habent unde vivant, sed inopia eorum facultatem ipsis adimit plura facienda, seu alia pia opera instituendi. Insuper, trium Missionariorum ibi degentium unus graviter aegrotavit, et alius sanitatis causa in Europam redire coactus est. In praesenti rerum statu nullum efficax medium difficultatibus obveniendi nobis super est. Revocare missionarios ac permittere Christianis ut singulis duobus vel tribus annis aliquem mittamus, qui spiritualibus ipsis praebeat auxilia, hic modus agendi in praxi impossibile erit ob pericula et expensas itineris. Petere a Christianis ut locum natalem ubi plures bona utuntur fortuna, derelinquant, talis questionis solutio omnino vana et pure speculativa mihi videtur. Ergo necesse erit ut regio ista a vicariatu nostro separetur ac proprium habeat superiorem.”

Relationes Missionariorum paucis resumuntur:

“Parvus grex Christianorum quem a tribus annis in regione I-li superstitem invenimus, nonaginta circiter constat membris. A longe tempore spiritualibus auxiliis destituti, isti Christiani fidem quidem servaverunt intactam, et etiam laudabiliter repulerunt tentationes quae a parte

1887

186

Schismaticorum ipsis obvenerunt: At quoad propriam sanctificationem, generatim loquendo, in servitio Dei miserabiliter defecerunt. Monitis nostris obtemperare nolentes, alii mutuam laedunt charitatem et coram iudice civili ac pagano lites inter sese ineunt, alii illicitum opii commercium agunt; vel quod magis deplorandum, ipsi opium fumigant etc. ita ut ministerium nostrum a parte Christianorum parum nobis consolationis afferat.

Memores verborum Apostoli, quod non solum domesticis fidei sed etiam extraneis debitores sumus, conversioni paganorum semper intenti fuimus. Varias in ista regione sunt nationes quae simul cohabitant, sed male sese invicem sustinent. Inde plures oriuntur diffic. inter qs linguarum diversitas ac morum etc. Inter Turcas seu Mahomitanes non major hic affulget spes conversionis quam in aliis regionibus. Sinenses vero sunt fere omnes vagabundi, vitiis obnoxii, usui opii dediti, qui vilis lucri gratia propriam saepe reliquerunt familiam ut commodius agant vitam homini indignam. Majores forsitan fructus sperari possunt inter Mongolenses tum occidentales tum orientales at sane non sine magno labore et multo certamine, quia ab una parte mandarini nobis infensi sunt, et ab altera parte Mongolenses mandarinis tamquam servi dominis subjecti sunt. In diversis enim locis a populo quidem bene suscepti sumus a mandarinis vero ejecti.

Quidquid sit occasio operandi bona probabiliter non deest sed media tam materialia tam spiritualia nobis plane desunt. Nostrum non est judicare utrum opus susceptum perfici aut derelinqui conveniat. Videant superiores. Nos quidem laborem non recusamus sed humiliter tantum et instanter petimus ut media nobis suppeditentur necessaria, numerusque augeatur missiorum, secus enim existentia nostra nobis parum utilis videtur.

Ex duobus praefatis documentis patet quod diversa pro et contra adduci possunt rationes.

Rationes quae militant in favorem missionis sunt:

1^o Status miserabilis Christianorum in regione I-li per longum tempus derelictorum.

2^o Opinio ipsius Vic.Ap. prov. Kansou scit D.Hamer qui se paratum profitetur missionis I-li curam suscipiendam si S.Sedes ita ordinaverit.

3^o Quamvis numerus Catechumenorum valde exiguus sit, tamen nullus non est dicendus (quinque anno praeterito baptismata habuerunt)

1887

187

4^o Missii nostri non recusant laborum in vinea illa.

Rationes quae militant contra missionem in I-li sunt:

1. Spes nimis exigua ad fidem reducendi varias istas nationes.

2. Christianorum tepor.

3. In ista regione valde remota requiruntur 5 Missii et annum subsidium 20.000 franc.

4. probabiliter lapsu temporis provincia I-li imperio Moscovito subjecta erit jure annexionis ut aiunt! Ideo semper difficile erit missiis nostris iter instituere absque permissu "Sanctae Synodi". Si autem provincia ista imperio Sinico subjecta manet semper difficile erit Legato Galliae protectionem efficacem Missiis praestare propter nimiam lopcorum distantiam.

Praedictis perpensis rationibus, ac insuper ratione habita eorum quae Emus Praefectus S.C.de P.F. anno praeterito duobus commissariis a S.Sede ad coetum nostrum deputatis, communicavit: nempe quod Vic.Ap. Kansou administrationem hujus missionis in posterum gerere non potest; quod nulla communitas religiosa cui cura istius regionis fuit oblata, usque nunc onus hoc suscipere ausa fuit, et ab altera parte semper prae oculis habendum esse principium, juxta quod opus susceptum non facile derelinqui debeat.

Coetus generalis sequentes deducit practicas conclusiones: quas humillime judicio Eminentissimi Praefecti submittit.

1^o Coetus gener. exoptat ut Congr. di prop. Fide curam ipsius missionis committat quidam congregationi religiosae a nostra diversae.

2^o Si hoc fieri nequit, nostrum sit curare, ut prompte auxilium conferatur Confratribus nostris et ad hoc necesse erit a/ ut missio illa specialem habeat superiorem. b/ ut saltem quinque habeantur missionarii. a/ut associatio Propagationis fidei, interveniente si fieri potest, Emin. Praef. S.C. di P.F. media nobis subministret non tantum ad honestam sacerdotum sustentationem sufficientia, sed media uberiora, quorum ope praedicatio Fidei ac alia pia opera institui ac propagari queunt v.g. annum subsidium 20.000 francorum. Si autem media oblata ad nil aliud quam ad meram Missionariorum sustentationem sufficerent. (v.g. 12.500 fr.) congregation nostra curam quidem habebit ut missionarii aliquot ad regionem istam mitterentur, attamen nulli sodalium obligatio hujus sacrificii

1887

188

imponi poterit. Si autem associatio Propagationis Fidei non sufficientia ad sustentationem dare potest media, procul dubio illa mission derelinquenda est.

In isto casu Sup.gen. cum ass. pro posse curabit ut Xni ibi derelicti non omnino Spiritualibus auxiliis careant, aut bona missionis ibi derelicta perditum eant.

À la retraite au mois de 7^{bre} nous étions de nouveau à dix. Le vicaire Apostolique et Messieurs van Ostade, Kissels, van Damme, van Reeth, van Belle, Demoerlose, Deleuse, Coppieters et Lauwaert.

Monsieur Coppieters fut nommé définitivement directeur du Séminaire. M. van Reeth Curé de N.D. des Pins, M^r Deleuse à Leangtcheou. M^r Demoerlose à Sing Tcheung, M^r Lauwaert à Kwen Kia ho, et M^r van Damme essaierait à évangéliser un endroit nouveau.

Nous reçûmes une lettre circulaire d'un comité qui s'était formé à Rome pour fêter cette année le jubilé de 50 ans de prêtre du S. Père Léon P.P. XIII. Nous avons envoyé à l'exposition du Vatican: un costume complet d'une princesse Mongole (acheté par Mr. Ad v. Hecke à Dzang Kia Keou pour 42 ligatures) et le vic. Apost. envoyât une lettre circulaire par toute la province du Kansou pour engager les Missionnaires de célébrer une messe solennelle pour le S. Père au jour de Noël et pour exciter les Chrétiens de faire ce même jour une communion générale pour remercier le Bon Dieu de nous avoir donné un tel Pape.

Monsieur Bermyn, missionnaire de Ning-kiao-leang nous écrit que lui, faisant un voyage à Syngenfou, il avait rencontré en route sur le territoire du Kansou des Chrétiens émigrés de la province de Sse tchouan. Monsieur de Moerlose est envoyé à l'ex-

1888

189

ploration. À Noël il vient à Tching yang fou. Il y trouva 70 à 80 Chrétiens et une masse de païens de Ssechouan, qui étaient excités pas les mandarins de s'établir et à peuples ces parages dépeuplées par les rebelles en 1870 et par la famine en 1877.

Dans le conseil d'Avril 1888 il fut décidé que messieurs van Damme et Demoerlose iraient 's'établir à Tching yang fou pour évangéliser ces endroits. Ils sont partis de Lantcheou au mois de Mai. Pour cette année Sing tcheung restera sans prêtre et M^r Demeester missionnaire de Lantcheou aura soin des Chrétiens de Sing tcheung etc. Au mois de Juillet un courrier de la Mongolie Meridio. occidentale nous apporta la triste nouvelle de la mort de Monsieur Jean van Reusel et le 8 Août nous reçûmes l'annonce de la mort de Sa Grandeur Mgr. Alphonse Devos. Une Messe pontificale fut célébré pour le repos de son âme la veille de l'Assumption. La retraite annuelle avait lieu au mois d'octobre, nous étions réunis: le vic. Apost. et Messieurs Van Ostade, Kissels, van Reeth, Demeester, De Peuter, van Belle, Deleuse et Coppieters.

Cette année nous avons reçu deux bourses d'étude. Une de Madame la Baronne van Ryckevorsel, l'autre de monsieur J. Jurgens d'Oss. (Braband Nord.) sous le patronage de S. Rudolphus. Et encore un versement partiel pour une neuvième bourse; de sorte que nous avons en tout huit bourses d'étude et une neuvième sur laquelle a été versé 2045 frs.

En 1887 à l'occasion des examens pour les lettrés, un Kong yé nommé Ly de Chia ho était logé dans le cour du Tsi kia à côté de notre résidence à Leangtcheou. Il entend prier dans l'église; s'informe de la religion, et se convertit.

Au mois de Novembre 1888 nous avons envoyé à Chaho un

; Supplément: Au mois de février ou Mars de l'année 1888 arrive de Ho Kien fou ensemble avec les caisses de la mission, un nouveau maître chinois pour le collège, appelé T'ien. L'ancien maître Wung de Huisien, reste ici jusqu'au Septembre de la même année. Pendant ces 6 mois le collège possède donc 2 maîtres. Aux grandes vacances le maître Wung part pour son pays natal. Fin d'Août (28) de la même année se rend avec ses élèves en vacances à S'ou menn tgù shun, chez le P. V. Belle. Retour Sisiang 12 Sept.

188

190

Chrétien de N.D. des Pins. Shung ze to (= tch'enn she tchou), qui avait été mandarin à T'euouminze dans quelques mois il avait 70 Catéchumènes. Comme l'église de Yen t'ai Keu se trouvait mal placée, cette année M^r van Belle a rebâti la même église mais beaucoup améliorée à l'autre côté de la vallée.

Les lettres de notre Supérieur général nous annoncent qu'au mois de Septembre quatre Missionnaires partiraient pour les Missions de Chine. M^s Leesens et Stragier pour la Mongolie Meridio occidentale M^r Desmet pour le Kansou et M^r Raamdonck pour I-li (Sing Kiang).

Le St. Siège Apostolique avait approuvé la séparation d'Ili du Kansou, et nommé Monsieur Bernard van Koot, missionnaire de la Mongolie centrale supérieur de la nouvelle province ecclésiastique. Donc nous n'avons plus nous en occuper.

Le Congo Belge en Afrique était érigé en vicariat Apostolique, et confié à notre congrégation. Monsieur Albert Gueluy, autrefois Missionnaire du Kansou fut élu provicaire ad interim et parti de Scheut au mois d'Août avec trois prêtres, tous du diocèse de Tournay.

Comme M^r Desmet ne venait que seul au Kansou, pour lui faciliter le voyage M^r Van Reeth partait à son rencontre jusqu'à Santaoho, et ils arrivaient ici le 30 Janvier 1889.

Monsieur Rémi Desmet est né à Esch S. Liévin dans la Flandre orientale le 21 Décembre 1862, entra dans la congrégation après la philosophie, fut ordonné prêtre à Malines le 27 Septembre 1887 et partit de Scheut en Septembre 1888. Pour bien placer l'argent des fondations des bourses d'études nous avons hypothéqué (tang) dans la ville de Leangtcheou fou des maisons de commerce et des boutiques pour une valeur de 3300 taels et rédimé une boutique pour 50 lig = 31.25 Taels.

1889

191

M^r van Belle fut destiné pour Sing tcheung, quelle Chrétienté avait été sans missionnaire depuis le départ de M^r De Moerloose pour Tching yang fou (Mai 1888), et M^r Desmet remplacera M^r van Belle à T'euoumingze. Le 2 Juin nous reçûmes les Missions Catholiques du 15 Février dans lesquelles nous lûmes que le S. Siège Apost. avait désigné pour le vicariat apostolique de la Mongolie Sud-Ouest Monseigneur Ferd Hamer, transféré du vicariat Apostolique du Kansou. Cette nouvelle nous étonnait tous, puisqu'aucune annonce officielle nous en était parvenue ni de Scheut, ni de Rome.-

Le 4 Juillet 1889 Sa Grandeur Monseigneur Hamer reçut de Rome l'annonce officielle de son transfert au Vicariat de la Mongolie Sud-Ouest. Cette nouvelle frappa tous les Missionnaires du Kan-sou au cœur, car nous aimions Monseigneur comme un Père et Il nous aimait comme ses enfants. Dix jours après, le Dimanche 14 Juillet Sa Grandeur célébrait le 25^e anniversaire de Sa Consécration Sacerdotale. De toutes les Chrétientés du Kan-Sou arrivaient de nombreuses députations pour féliciter Monseigneur Ferdinand. À l'exception de deux Confrères Messieurs François De Peuter & Alphonse De Moerloose retenus par des forces majeures, tous étaient présents à la Fête. Voici leurs noms: M.M. Liévin Van Ostade, Gauthier Kissels, Henri Van Damme, Louis Van Reeth, François De Meester, Cyrille Van Belle, Eugène Deleuse, Camille Coppieters, Ivo Lauwaert, Remy De Smet.

Le Samedi 13 Juillet veille de la Fête dans la matinée avait lieu la présentation des présents. Tous les Confrères qui avaient travaillé auparavant dans le Kan-Sou sous Monseigneur Hamer, savoir: Messieurs André Jansen, Albert Gueluy, Jean Steeneman, Constant De Deken, Adolphe Van Hecke, s'étaient fait un devoir de l'unir à nous douze, pour offrir à Sa Grandeur des gages d'amour & d'attachement filial. Monsieur Paul Splingard, bouton bleu, mandarin des douanes à Sutchou, né à près de Louvain, belge flamant s'était fait un honneur de

1889

192

venir assister à la fête.

Le Samedi donc, veille de la fête avait lieu d'abord la présentation des présents des Confrères. Un d'entre nous au noms de tous, s'adresser à Sa Grandeur comme suit:

Illustrissime ac Reverendissime Domine.

Haec dies non parvam laetitiam, non mediocre Solatium Dominationi Vestrae, rememoranti 25m anniversarium Ordinationis Suae Sacerdotalis, affert.

Non omnes missionarii cum tota missione Kan-Sou gaudio exultantes, Illustrissimae ac Reverendissimae Dominationi Vestrae de isto Singularem favore, de quo Divina Providentia Vobis hodie gratificari dignatur, unanimiter gratulamur, et gratias Omnipotenti Deo agimus, Supplicamusque Infirmam Suam Clementiam, ut praetiosissima beneficia Vobis largiri dignetur.

Haec tamen nostram filialem laetitiam nuntius infaustus translationis Illustrissimae ac Reverendissimae Dominationis Vestrae ad Mongoliae Meridio-Occidentalis Vicariatum inficit. Utinam istud Sacrae Congregationis decretum mutabile sit! Utinam Sacra Congregatio nostram humillimam supplicationem gratam acceptamque habere dignetur! O utinam! Missio Kan-Sou Illustrissimae ac Reverendissimae Dominationis Vestrae cura paterna adhuc per multos annos frui possit! Iustum est ut nos omnes hanc dulcissimam Spem foveamus: tota enim Missio Kan-Sou prosperitatem Suam Dominationi Vestrae debet. Ab hinc enim decem annos, sollicitudo Vestra Missionem Kan-Sou oratoriis, ecclesiis, scholis, nosocomiis, orphanotrophiis, denique Seminario pro alumniis, dotavit. Studio Vestra omnes istae institutiones florescunt, Catechumenorum

numerus crescit, Christiani nostri de die in diem proficiunt in Virtutibus Christianis, et non omnes missionarii Concordia fraterna juncti sumus. Iustissimum ergo est, nos omnes ad Illustrissimam ac Reverendissimam Dominationem Vestram in Kan-Sou conservandam totis viribus incumbere. Propterea Eminentissimum Principem Praefectum Sacrae Congregationis de Propaganda Fide supplicibus litteris exorabimus ut decretum de translatione Vestra ad Mongoliae Meridio-Occidentalis Vicariatum revocare dignetur.

1889

193

Interim Sanctissimam Matrem Dei, Immaculatam Virginem Mariam, sub cujus Summo Praesidio Dominatio Vestra cum tota Missione constituta est, subjectissime supplicamus ut nobis in his anxietatibus subveniat, et Filium Suum Divinum pro nobis exoret, ut Missio Kan-Sou Paternam Dominationem Vestram adhuc per multos annos conservare possit. Illustrissime ac Reverendissime Domine, Episcopalem Vestram benedictionem pro nobis et pro tota Missione Kan-Sou submissime implorantes, haec obedientiae atque amoris nostri pignora Dominationi Vestrae offerimus.

Illustrissimae ac Reverendissimae Dominationis Vestrae,

Humillimi famuli Vestrae devotissimi in

Missionarii Kan-Sou.

Alors Monseigneur ému jusqu'aux larmes, remerciait tous les confrères en des termes comme son cœur sait les dire. L'émotion était générale. Sa Grandeur nous recommanda de remercier le Conseil Central de Scheut pour la part que ses membres prenaient à la Fête.

__ Suit la liste des présents offerts à Monseigneur Hamer par les confrères:

1^o Un beau calice gothique doré en entier, avec gravures, médaillons et pierres précieuses.

2^o Un grand Missel de luxe 1^e classis, édition illustrée de gravures gothiques polychromées; reliure en maroquin rouge magnifiquement estampillé en or, aux fermoirs et aux 8 coins en métal doré richement gravés et enchâssant des pierres précieuses.

3^o Un bréviaire, édition de luxe, illustré, relié en maroquin rouge.

__ Suit la liste des présents offerts à Sa Grandeur par le Conseil Central de Scheut:

1^o Un beau crucifix-bénitier

2^o Un encrier-sablier antique en cuivre. __

1889

194

Quelques instants après arrivait le cortège des Chrétiens avec des présents, musique en fête. Un magnifique P'ai fang avait été érigé dans la cour de Monseigneur, (voir le croquis ci-joint.)

Liste des présents offerts à Monseigneur par tous les Chrétiens du Kan-Sou:

1^o Crois Pien aux lettres d'or, encadrées dans de belles sculptures.

2^o Un magnifique tschoue-ien en soie rouge, aux inscriptions en or encadrées dans de belle broderies, surmontées des armoiries de Sa Grandeur.

3^o Deux tschoue-ien également en soie rouge & aux inscriptions en or.

4^o Dix tschoue-ien en drap rouge et vert aux inscriptions en velours noir.

5^o Quatre paires de touei-tzeu en bois sculpté et peint.

___ Le lendemain Jour de la Fête à 9 heures, Messe Pontificale en plain chant de Pustet, pendant laquelle sermon sur la dignité du Prêtre par M^r. Kissels. ___ Un mois avant la Fête les Chrétiens s'étaient approchés des Saints Sacrements à l'intention de leur Évêque, chacun dans sa chrétienté, et assistés à trois Messes à la même intention. Les Confrères étaient convenus de dire chacun trois Messes à la même intention, aux trois Jours de la Fête, savoir: au 14, 15, 16 Juillet. ___ Pendant ces trois jours, c'est la Mission qui a pourvu à l'entretien des Chrétiens. Les païens qui étaient venus féliciter Monseigneur ont eu aussi leur dîner.- L'ornementation à l'église était fort belle. Jamais Notre Dame - des - Pins n'avait vu pareille solennité._

Ou dessus du Maître - Autel on lisait le chronogramme:

qVI erVDIerVNT MVLtos aLlos, fVLgebVnt sICVt steLLae.

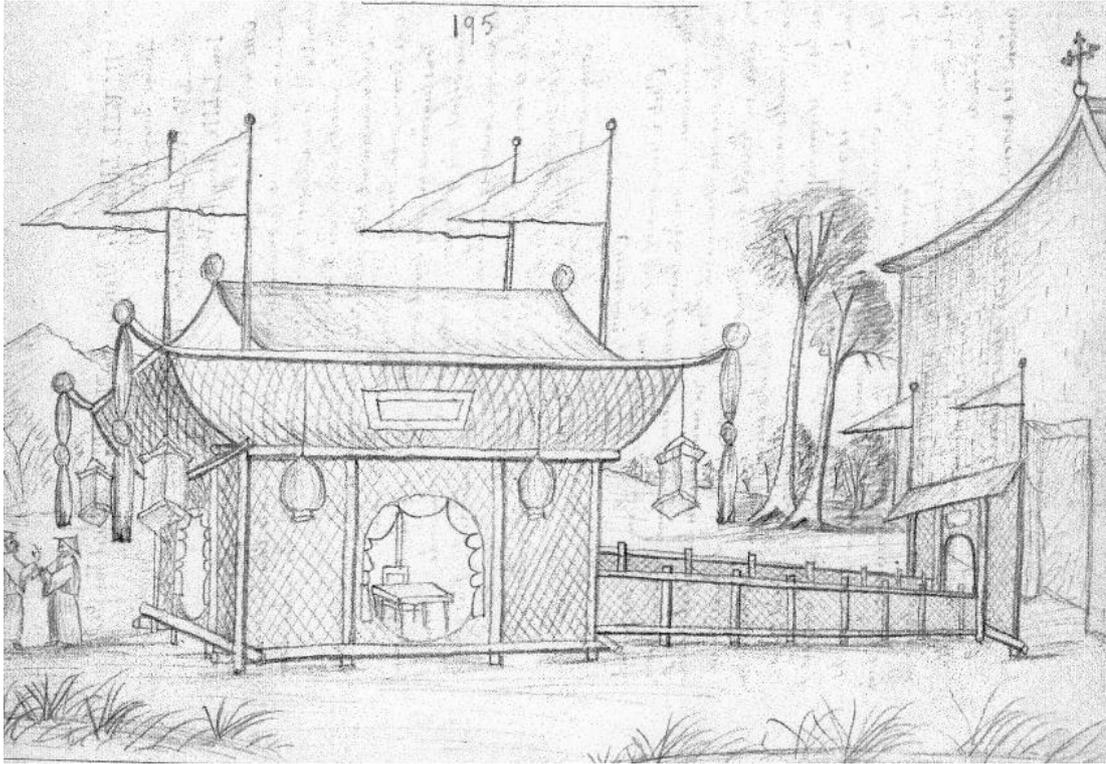
Dans le chœur:

DIVIn CoeVr ConserVez aV Kan-soV Le bien Cher eVeqVe FerDinanD
Vièrge SaInte! Venez ConsoLer toVt Le Kan-soV! GarDez-noVs Le
bien ChereVeqVe FerDinanD.

Au réfectoire:

XII SaCerDotes eX Kan-soV CongratVlantVr EpIsCopo FerDinanDo.
NobIs per CharVs EpIsCopVs Kan-soV FerDinanDVs, qVINqVe Lvstra
SaCerDos.

Les XII Confreres DV Kan-soV feLICItent LeVr eVeqVe HaMer.



1889

196

Au réfectoire (suite):

VIJf VoLLe LUsters Is blssChop FerDinanDUs PrIester Van GoD.
Lange Jaren LeVe HIJ !

Kan-soUs tWaaLf aposteLen WensChen hUnnen goeDen Meester
InnIgLIJK Lang LeVen.

Cette belle Fête fera époque dans les annales du Kan-Sou. Chez les Chrétiens pas moins que chez nous, la mémoire ne s'en effacera jamais. Chez les païens surtout elle laissera, espérons-le, une impression telle qu'elle les aidera beaucoup à se convertir à la Seule Vraie Foi.- Malheureusement cette belle Fête a été troublé par la pénible perspective de devoir perdre bientôt l'illustre Héros de la Solennité. Nous jugeâmes qu'il ne serait peut-être pas sans utilité de tenter un suprême effort près de la Sacrée Congrégation de la Propagande, à Rome, pour pouvoir conserver au Kan-Sou Monseigneur Ferdinand. Nous flattant de ce doux espoir, nous écrivîmes en ces termes:

A son Eminence le Cardinal J. Simeoni, Préfet de la Sacrée
Congrégation de la Propagande à Rome.

Eminence,

C'est à deux genoux que les missionnaires du Kan-Sou supplient Votre Eminence de vouloir leur conserver leur bien-aimé Vicaire Apostolique Monseigneur Ferdinand Hamer. La nouvelle du transfert de Sa Grandeur au Vicariat de la Mongolie Sud-Ouest leur a été aussi pénible

qu'inattendue. La prospérité de la Mission, l'union fraternelle entre les missionnaires, le bon esprit parmi les Chrétiens, le succès croissant parmi les païens, tout réclame la sage sollicitude de l'Evêque titulaire de Trémité. Sa Grandeur nous aime comme ses enfants et nous l'aimons comme un père. Vous le savez Eminence, la paix et la concorde ont toujours régné parmi nous, grâce à la paternelle direction de notre bien-aimé Vicaire Apostolique. Cette paix, cette union les aurons-nous encore après le départ de Sa Grandeur?

1889

197

Nous le craignons beaucoup, et c'est ce qui nous plonge dans une grande perplexité. Eminence, de grâce, conservez-nous Monseigneur Hamer, et la paix et l'union entre les missionnaires sont assurées.

Il y a dix ans à l'arrivée de Sa Grandeur, il n'y avait ici que quelques Chrétiens, et encore quels Chrétiens! Aujourd'hui il y a dix-sept Chrétientés établies, ayant toutes oratoire, école et maison pour le prêtre & comptent plus de deux mille Chrétiens fervents et bien instruits. A l'occasion du 25^{me} anniversaire Sacerdotal de Sa Grandeur, de toutes ces chrétientés sont arrivées des délégations. Apprenant cette triste nouvelle, elles ont supplié Monseigneur de rester au Kan-Sou.

Monseigneur Hamer n'écoutant que la voix du devoir leur a répondu, qu'il partait par obéissance, mais non avec joie. Malgré cela les Chrétiens espèrent encore, et c'est pour cela qu'ils envoient à Votre Eminence leur supplique ci-jointe.

Eminence toutes ces raisons nous ont poussés à venir implorer Votre intercession près de Notre Très-Saint Père Léon XIII, et nous donnent le doux espoir de pouvoir conserver parmi nous Sa Grandeur Monseigneur Ferdinand.

Agenouillés aux pieds de Votre Eminence, les missionnaires du Kan-Sou baisent la pourpre avec le plus profond respect en demandant Votre bénédiction.

De Votre Eminence,
les humbles et très-obéissantes fils,
(suivent les signatures)

Cette supplique a été expédiée de suite avec celle des Chrétiens laquelle est écrite sur soie jaune (houang lin-tzeu).

1889

198

Monseigneur Hamer avait nommé Monsieur Gauthier Kissels Provicair.

Le 29 Juillet Sa Grandeur partit de Notre Dame - des - Pins (Soung chou tchuang tzu). Le même jour diner d'adieu offert par les Chrétiens à Liang-tcheou. Le lendemain de bonne heure départ de Liang-tcheou pour T'ou-meun-tzeu. Tous les Confrères accompagnèrent Monseigneur, pour ne le quitter que le lendemain 31 Juillet au départ de T'ou-meun-tzeu. Là hors de la Grande Muraille le Père bien-aimé bénit une dernière fois ses fils & les Chrétiens. _ Adieux! Monseigneur partit pour San-tao-ho, poste que l'obéissance venait de lui désigner._

Dans la matinée du même jour, tous les Confrères conduisent Monsieur Remy De Smet au poste de T'ou-meun-tzeu, où quelque temps auparavant

Monseigneur Hamer venait de le nommer. Monsieur Cyrille Van Belle à qui Mr. Remy De Smet venait de succéder à T'ou-meun-tzeu, avait reçu sa nomination pour le poste de Sin-tscheung près de Lan-tcheou, place restée vacante depuis le départ de Monsieur Alphonse Demoerloose pour Tching-iang-fou.

Lettre du très-Révérend Monsieur Van Aertselaer Supérieur général.
Scheut 14 Juin 1889.

Chers Confrères,

Je crois devoir vous remettre sous les yeux les lignes suivantes de la lettre adressée à tous les Confrères au nom de l'assemblée de XXIII hao: Discussion du régime. Dans les délibérations du régime qui conviendrait le mieux à notre Congrès, on a présenté diverses propositions sur l'état définitif, mais aucune n'a pu réunir les adhésions suffisantes. Pour éviter une scission entre les membres de la Congr. on a déclaré s'en rapporter pour l'état définitif à la décision de la S. Congr.: deux membres du Conseil Central remettront à Son Emin^{ce} la relation de nos délibérations et ajouteront verbalement les explications nécessaires. Ensuite on s'est efforcé d'en venir à une entente sur l'état provisoire."

Vous voudrez bien remarquer là trois choses:

1^o Il n'y avait aucun moyen d'en arriver à une entente plus ou moins complète pour l'adoption d'un régime définitif. Disons cependant que tous

1889

199

étaient d'accord à ne pas vouloir du régime des Missions Etrang^{res} c. à d. de l'abolition des vœux.

2^o Toutes les discussions ultérieures par rapport au régime ne regardaient qu'un état provisoire, servant de transition entre celui que nous avons eu avec nos premiers statuts et l'état définitif qui serait déterminé par la Propagande sur l'état des esprits. Ces discussions ont été reproduites assez largement dans le compte rendu qui a été remis à la Propagande à Son Emin^{ce} le Card. Simeoni.-

3^o Quant à l'état définitif, on a déclaré (dans ce même compte-rendu et dans la lettre adressée à Son Emin^{ce} le Card. Simeoni) s'en rapporter entièrement au Jugement de la S. Congrégation.

Vous comprendrez aisément les raisons qui ont dicté cette résolution, à savoir: d'abord l'impossibilité absolue de s'entendre sur les points principaux. (Cette impossibilité ne provenait pas d'un manque de bonne volonté, mais de ce que personne n'avait pu sérieusement étudier ces questions complexes et l'on n'avait pas pour se guider les leçons de l'expérience.

Voyant donc qu'on ne pouvait en arriver à un accord et craignant que toute mesure votée simplement à une certaine majorité ne fut pas universellement agréée, l'on s'est dit que, seule, l'obéissance pouvait produire l'entente désirée et éviter une scission.

Une seconde raison doit être cherchée dans les circonstances. Plusieurs s'étaient d'abord persuadés que les Constitutions, n'avaient pas été rédigées à Rome, ou que si elles l'y avaient été, du moins la Propagande n'avait pas été suffisamment mise au courant des choses. Ils

avaient donc hésité à y souscrire, y avaient fait opposition de bonne foi, prêts toutefois à accepter ce que la Propag. mieux renseignée jugerait le plus convenable à notre Congrégation et à ses œuvres. –

Vous savez bien que je n'ai jamais fait opposition aux Constitutions. _
_ Cependant je ne demandais pas mieux que de voir la Propagande complètement renseignée sur l'état des choses et des esprits,

1889

200

juger en pleine connaissance de cause. Quelle que dût être sa décision, j'étais parfaitement résolu de m'y soumettre sans réserve.-

M^r Ad. Van H. et moi nous portâmes donc à Rome les délibérations de l'assemblée. En arrivant là nous priâmes son Emin^{ce} le Card. Simeoni de vouloir nous autoriser à mettre en pratique les modifications proposées à XXIII hao pour l'état provisoire, et cela jusqu'au jour où la Propagande aurait statué définitivement. Son Emin^{ce} répondit qu'Elle allait sans délai faire examiner par la Commission spéciale, le rapport que nous apportions et qu'Elle ne tarderait pas à nous faire connaître les résultats de l'examen. Il n'aurait pas été raisonnable de notre part d'insister pour l'obtenir l'approbation d'une pièce qui n'avait pas été examinée et ne pouvait l'être immédiatement. Nous demandâmes donc à quoi nous avions à nous tenir dans l'entretemps, c. à d. jusqu'à ce que la décision de la Propagande nous fut connue. La réponse fut:

"Aux Anciens Statuts." _

Le régime des Anciens Statuts accordé ainsi était donc essentiellement provisoire: il n'a jamais été question, dans l'idée de la Propagande de nous y faire revenir purement et simplement. Je note cela en passant, parce que j'ai cru pouvoir constater dans certaines lettres de confrères, qu'ils ont été dans l'illusion sur ce point. _

A cause des inconvénients de tout régime provisoire, j'ai profité de toutes les occasions, pour demander à la Propagande de vouloir hâter l'examen des propositions votées à XXIII hao, et après avoir reçu plus d'une fois l'assurance qu'on s'en occupait activement, nous avons appris au mois de 7^{bre} dernier la décision finale par les Constitutions données ad experimentum pour dix ans. _

Au moment où celles-ci ont été approuvées, M^r Ad. Van H. était à Rome, où il s'était rendu, non pour exercer une influence quelconque sur la Congrégation, mais pour régler la Question d'Ili avec ses détails ainsi que les difficultés d'application qui se présenteraient dans la transition d'un régime à l'autre. Et ce qu'il a fait en ob-

1889

201

tenant de suite les dispenses nécessaires pour les Confrères ayant 3 ou 8 ou 13 ans de vœux. _

Voilà l'exposé de toute cette affaire. _

Ayant toujours agi de bonne foi, et me soumettant sans réserve et d'avance à la décision de l'autorité suprême (sans pouvoir le moins du monde préjuger cette décision, j'avais fait mes vœux perpétuels presque une année entière avant qu'elle nous fut notifiée,) je pouvais espérer que tout le monde tiendrait à l'honneur de ratifier la déclaration d'obéissance émise par l'Assemblée générale de XXIII hao, et concourrait ainsi à maintenir

l'union et la concorde en même temps que la bonne renommée dont nous jouissons encore.

Je pouvais l'espérer et d'autant plus qu'il m'avait été affirmé par quelqu'un qui s'était signalé par son opposition « qu'il se soumettrait sans hésiter à la décision de la Propagande, vu qu'il la savait maintenant parfaitement renseignée. »

Eh bien non! _ il paraît malheureusement que cet espoir d'un accord unanime ne doit pas se réaliser et que quelques-uns continueront à mettre leur propre jugement au-dessus de celui de la Propagande, de l'autorité légitime et supérieure « parfaitement renseignée et éclairée sur les circonstances. »

Je vous avoue que je n'y comprends rien. Nous ne sommes pas plus "religieux" maintenant qu'auparavant – à XXIII hao tous nous étions d'accord sur la nécessité des vœux et sur leur interprétation – il n'y a eu là qu'un seul pour prétendre que tout le monde, jeunes et vieux devaient avoir les mêmes droits aux élections actives et passives. _ Veuillez noter que, pour éclairer la Propagande, les paroles de celui-là, rédigées par lui-même ont été insérées au rapport): _ et maintenant l'on vient se plaindre de ce que les vœux aient été maintenus ou, que nous sommes des religieux – ou que Rome n'ait pas jugé à propos de sanctionner le système d'un seul. etc _

1889

202

Je ne puis que laisser dire et plaindre ceux qui, à mon avis, s'égarer, et sous prétexte de prévenir des troubles recommencent à jeter le trouble partout._

Mais lorsque l'on me conseille de considérer les Constitutions comme non avenues et de ne mettre en pratique que les Anciens Statuts - d'engager les Confrères à ne pas renouveler les vœux perpétuels, de manière à rendre impossible l'application de plusieurs règles, - lorsqu'on se propose de propager ces idées, - alors non, je ne me tais plus, car mon silence serait coupable._

J'ai le vœu d'obéissance et de même que ce vœu lie tous les membres de la Congrégation vis-à-vis du Supérieur Général, de même il me lie moi, dans l'emploi qui m'est confié envers la S. Congr. de la Prop._ Avec tous les membres de l'Assemblée Générale de XXIII hao, et au nom de notre Congr. j'ai promis à la Propag. de m'en rapporter à sa décision, et ne l'eussé je pas fait, je me croirais encore obligé de lui obéir dans toutes les choses qu'elles nous a prescrites dans lesquelles son autorité est incontestable, et partant, dans lesquelles sa voix est la voix de Dieu._

Je ne veux ni être ridicule en retirant une déclaration, ne promesse faite, ni rebelle en me mettant en travers de la volonté clairement exprimée de mes Supérieurs._

De plus, je tiens à Cœur de me Conformer aux désirs de la S. Congr.- Or pour assurer la stabilité de nos œuvres, un de ses désirs les plus ardents est de voir le plus grand nombre possible de confrères faire les vœux perpétuels, afin que s'attachant ainsi à la Congr. par des liens indissolubles, ils aient un intérêt spécial à travailler à sa prospérité, à éviter tout ce qui pourrait être pour elle une cause de ruine, de dépérissement ou de faiblesse. (Croyez-moi, j'apprécie bien en ce moment et mes assistants avec moi, combien les vœux perpétuels sont puissants pour préserver du découragement et..... d'autres choses.)

En conséquence de ce que j'ai dit plus haut et pour ne pas laisser subsister des équivoques:

1^o Je déclare recevoir et reconnaître comme obligatoires dans la Congr. les Constitutions approuvées par la Propagande en Septembre 1888 et qui nous ont été données ad experimentum pour dix ans._

2^o D'après le devoir que m'en fait l'obéissance je m'engage à les mettre et à les faire mettre en pratique pendant le temps prescrit._

3^o J'engage fortement tous les Confrères qui sont dans le cas de faire usage de la dispense accordée par la Prop. pour les vœux de dix ans - (c. à d. tous ceux dont les premiers vœux triennaux sont expirés) à renouveler les vœux pour dix ans sans attendre l'expiration du terme de leurs vœux actuels, bien que ce renouvellement ne soit pas requis pour les obliger à observer les Nouvelles Constitutions. Cela coupera la voie à bien des tentations._

4^o Par l'amour qu'ils doivent au Cœur Immaculée de Marie notre bonne Mère et à la Congr. qui porte Son Nom, j'engage et je prie tous ceux qui ont plus de 8 ans de vœux et qui d'ailleurs n'ont pas de doute sur leur vocation à la vie qu'ils ont embrassée, à profiter, sans retard de la dispense que leur accorde la Propag., pour nous adresser la demande de faire des vœux perpétuels. Il importe en effet qu'il se forme au plutôt un noyau de Confrères ouvertement dévoués à la Congr. jusqu'à la mort, résolus de la soutenir in prosperis et in adversis, et opposant ainsi un exemple salutaire de fermeté aux velléités de défections qui se manifestent._

J'ajouterai encore une prière:

Il arrive parfois que des bruits circulent ici sur les dispositions de tel ou de tel de nos missionnaires par rapport aux Constitutions, ce qui est de nature à produire du trouble. Je prie donc tous les confrères de vouloir me renseigner eux-mêmes chacun pour soi sur

ce point important, afin que je sache à quoi m'en tenir et au besoin quoi répondre à ceux qui m'interrogent.-

Enfin je désire et s'il le faut j'ordonne que la présente lettre soit communiquée à tous les Confrères du Vicariat du Kan-Sou, que chacun d'eux après l'avoir lue atteste par sa signature qu'il en a pris connaissance et qu'elle me soit ensuite renvoyée par le même courrier._

(signé) Jér. Van Aertselaer
Sup. gén.

J'ai communiqué aussi cette lettre à mes assistants._

Titulus III
De Capitulo generali._

Pauca sunt textus constitutionum Superaddenda, cum omnia satis clare sunt explicata: praeterquam quod pro futuro Capitulo generali quaedam sunt petenda dispensationes pro iis quae juxta personarum locorumque circumstantias non poterunt ad praxim deduci.

Art. 21. Capitulum generale ordinarium est adunatio statuto tempore cogenda a proecipuis Congregationis sodalibus ad hoc jus vel officium habentibus, ut electio peragatur Superiores Generalis ejusque assistentium adque deliberatio instituat de gravioribus Congregationes negotiis.

Art. 22. Determinata quo, quibus et quoniam in tempore convocatio est notificanda. In praxi litterae convocationis mandandae sunt uno integro anno ante diem adonationis.

Art. 23. Designantur illi sodales qui ad Capitulum generale convenire debent pro electione facienda scilicet illi, qui ex officio et relationibus suis

1889

205

majorem habent aptitudinem ad dignoscenda merita eorum qui sunt eligendi pro primariis Congregationis officiis obeundis.

Art. 24. Indicat quoniam modo Concilium provinciale sit peragendum quinam sodales gaudent voce sive actione passiva, pro electione illius qui deputandus est ad Capitulum generale. Semper saltem conditionate eligendus est substitutus, qui necessitate occurrente in vices deputato succedat. Si tempore Concilii provincialis, electus pro Capitulo generali deputatus jam sit impeditus, in eo casu de legitimis impedimenti judicabit ipsum Capitulum provinciale: Si vero Capitulo provinciali jam peracto supervenerit impedimentum ex parte deputati, tum subditus vices ejus assumere et ad Capitulum generale pergere potest, sed Concilium generale auditis expositis de legitimitate impedimenti statuere debet.

Iuxta Eminentissimi Cardinalis praefecti declarationem R-mi Vicarii Apostolici quoad Capitula et electiones censentur velut extra Congregationem quia eorum altior dignitas ecclesiastica directe et in mediate tantum subiacet S-ae Congregationi de Prop. Fide dum in Capitulis de jure subjecta maneret regimini Congregationis nostrae.

Art. 25. Enumerat quinque negotia Capitulo generali pertractanda. Vota requiruntur perpetua ex parte illius qui eligitur in Superiorem generalem: imo juxta notulam adjectam requiruntur etiam in quantum viri potest ex parte illorum qui eligendi sunt in assistentes generales.

Em-s Cardinalis Massilia a S. Congregatione deputatus ad revisionem Constitutionum nostrarum admisit ex una parte vota perpetua non esse obligatoria omnibus sodalibus; ex altera parte autem cupiens prospicere fermitati congregationis statuit, ut nedum Superior generalis quin etiam ejus assistentes et superiores provinciales votis sint adstricti perpetuis. At vero Cardinalis Praefectus apprime sciens, vota perpetua a paucis sodalibus fuisse emissa, petiit a Romano Pontifice dispensationem ad decennium

1889

206

ut sodales etsi votis perpetuis non astricti valeant ad haec officia designari quod et concessum fuit. Quapropter notula fuit adjecta ut assistentes generales votis in quantum fieri potest, perpetuis sint astricti. Dispensatio de qua hic est sermo adhuc vigorem obtinevit in proximo venturo Capitulo generali.

Art. 26. Exponit agendi rationem in casu quo, a/ vel superior generalis intra decennium vita decedere contingat. b/ vel assistens quisquam intra decennium moriatur. c/ vel denu aut superior generalis aut aliquis assistens sine gravo damno Congregationis non possit in munere per suum decennium permanere.

II De modo et forma electionem.

Tam clare exponuntur ut nihil addendum supersit.

Titulus IV

I De Noviciatu

Art. 41. Requirit praeivium examen ad idoneitatem postlantis dignoscendam.

Quando quis petit cooptari in Congre-
ne nostra, requisitae notificationes
petuntur ope elenchi quarumdam
quaestionum a professore nobis nota
vel ad ipso superiore collegii, in quo
studiis humanioribus vacat
postulans. Si scriptae consignate
declarationes non sufficiunt tunc
superiores invisere non omittimus
ut deficientia nobis oratemus
super addantur. Alterum hic in
domum instituitur cum candidatus
personaliter admissionem postulare
venit.

Art. 42. Exigit litteras testimoniales ordinarii: usque modo hae litterae fuerunt tantum allatae ab illis, qui jam in S. Ordinibus erant constituti.

Art. 43. Iuxta praesentem ordinationem postulantes censentur et declarantur ii, qui definitive sunt admissi in initio mensis Sept^{bris}, ita ut post ferias autumnales exactas mense Octobris, domum matricem convenire valeant ad noviciatum incipiendum.

1889

207

Art. 44. Praescribit locum separatum pro noviciatu. Cum usque modo non habetur locus speciatim destinatus et experientia sat clare ostendat seperationem inter novitios, caeterosque alumnos esse summe desiderandam, ideo moralis praescribitur separatio inter utrosque.

Art. 45. Indigitat officium magistro noviciorum. Socius in preaesentibus non adest ullus.

Art. 46. Ostendit quam opportunum et necessarium est serium peragere noviciatum ita ut nomine non tantum, sed etiam re et de facto totum tempus probationis explicatur ad fundamenta vitae aposolice solide ponenda.

Art. 47. In futuro novici primis post ingressum diebus brevem instituent secessum spiritualem et post mensem exercitia spiritualia peragent.

Art. 48. Enumerat ea, adque efformandi sunt animi novitiorum. Quo ad directionem suaviter inducuntur, ut fructus ex ea capescunt, nunquam autem coguntur.

Art. 49. Quavis hebdomada ter novitiis traditur instructio circa actiones diurnas sancte peragendas defectus serio emendandos ac virtutes strenue acquirendas.

Art. 50. Officia hoc in articulo consignate a sodalibus sacerdotibus exercentur sive in nosocomiis apud sorores pauperum, sive in scola hujus pagi, sive in proprio nostro sacello.

Art. 51. Novicii quotidie per horam incumbunt studio linguarum: praeterea ter in hebdomada lectio philosophia ipsis traditur.

Art. 52. Novicii quater in hebdomada operam dant quibusdam operibus, quorum cognitio pro missionibus usui esse potest: in iis selegendis occupationibus consolandus cujusvis aptitudo et inclinatio. Difficile admodum esset novitios ad culinam mandare ut servitia praestent quum coquendi artem addiscant, cum tantum adsim servi laici multis distentis negotiis; melius igitur duximus eos adhortari ut tempore feriarum domi pedetentim addiscant ea, que in arte culinaria majoris necessitatis utilitatisve reputantur.

Art. 53. Nomine externorum hic veniunt personae, quibuscum nulla habetur propinquitatis relatio. Novicii litteras a se conscriptas, aper-

1889

208

to involucro tradunt, clauso autem eas ab aliis exaratas accipiunt. Est autem penes superioris auctoritas, ut data causa aperiant epistolas quascumque.

Art. 54. Indicat relativam applicationem quoad novitios coadjutores.

Art. 55. Ad praesentem servandum articulum noviciatus regulariter incipit initio mensis Octobris ut vota anno sequenti initio mensis Novembris emittantur.

Art. 56. Praescribit relationem a magistro noviciorum conficiendam.

II De Cleris Studentibus

Art. 57. Cursus philisophiae in praesentibus uno anno perficitur et in domo matrice traditur: uti supra innuimus etiam alumnis novitiis traduntur lectiones philisophiae, quibus et philosophi adsunt ita ut novem habent quovis hebdomada lectiones.

Art. 58. Enumerat ea quae sunt in studiis tum philisophiae tum theologiae tradenda.

Art. 59. Agit de libris et bibliothecis.

Art. 60. Circa studiorum nobis tamen invigilantibus, relinquitur R.R. Patribus S.J. apud quos nostri theologi cursus theologiae frequentant in urbe Lovaniensi.

Art. 61. Laudat repetitionem institutionem quem etiam apud nos fovere sat agimus.

Art. 62. Examina scriptis exarata, quovis trimestri in usu sunt: reterea examen orale ante receptionem S. Ordinum. Ea quae in praesenti Articulo adnotantur potius ad graduum consecutionem pertinere videntur.

Art. 63. Scholae liturgiae sacrae et cantus gregoriani in schola Lovaniensi sunt institutae. Praeterea Sacri ministerii officia in domo matrice obviam veniunt.

Art. 64. Sodalibus philosophis traditur singulis dominicis aliqua spiritualis conferentia vel instructio, ad hunc finem obtinendum quod etiam locum obtinet in domo Lovaniensi pro theologi.

Art. 65. Nota. Obiter in fine hujus paragraphi pro locis missionum adnotatio duplex occurrit: 1/ Ex decreto S.C. de P.F. (vide collectanea No. 125) missionarii examen de lingua Sinica subire, postquam Per sex menses in missione versati fueri. 2/ Laudabilis est u-

1889

209

sus jam inductus quo Vicarii Apostolici singulis annis seriem quaestionum de Sacra theologia praeponunt suis missionariis ita materias dividentes ut post aliquot annos universa S.Theologia ipsis subjecta fuerit. Adhibito enim illo methodo missionarii majori facilitate et ampliori successu sacrarum scientiarum studio incumbere valent._

III De demissione Sodalium

Art. 66. Statuit ob causam infirmitatis sodalem dimitti non posse.

Art. 67. Tradit agendi rationem ex parte illius post tempus suorum votorum temporalium elapsum discedere intendit. Si quis minus quam per decem annos missionibus inserviret et discedere intendat Congregatio erga ipsum nulla astricta est obligatione et si quid praestiterit hoc peculiarem ob rationem facere dicenda est.

Art. 68. Potest quis a Votorum iteratione suspendi, non tamen ultro anno.

Art. 69. In viam pravam abire idem est ac Congregationi vel Missioni nocivum esse quomodo procedendum sit post praevias admonitiones privatas in hoc articulo indicatur, sive quando sodalis in domo primaria subest auctoritati Superioris Generalis, sive quando in locis missionum subest auctoritati Superioris Provincialis.-

Titulus V.

De fratribus laicis ac Coadjutoribus.

Cum in praesentibus non adsint fratres laici, de ipsis sermonem habere superfluere.

Titulus VI.

De bonis temporalibus.

Art. 76. Unaquaeque domus potest superfluum suum retinere: at juxta Art. XXV 4o debet expensas conferre as sumptus regiminis sustentandos.

Art. 77. In prima emissionem votorum sufficit ut alumni in scriptis privatis declarent se renunciare bonorum administrationi; reddituum erogationi, usui et usufructui. Sed antequam ad missionem proficiscantur, tenentur exarare civilem contractum de quo hic est sermo per modum codicilli ad testamentum.

1889

210

Art. 78. Haec relatio tum in domo matrice, tum in domo lovaniensi fit, quibusvis elapsis mensibus.

Art. 79. Si Superior Generalis certior non fit de statu temporali missionum, nequit agere et juxta causam partiri dona pro missionibus in genere oblata.

Art. 80. Si superiores locales seu districtum tenentur relationem de bonis missionum ad Vic.Apost. Mandare, aequum est ut singuli missionarii, quovis anno computum faciant de expensis et redditibus suarum Christianitatum. Ut haec clariori ac faciliori modo procedant, optandum esset ut conficiatur elenchus in quo juxta varias occurrentes materias expensa adnotari quaeant.

Titulus VII

Regulae generales omnibus Sodalibus Communes.

Ad regularem applicationem rite intelligendam oportet praenotare quod per se non constituent ordinem divinum statutum, sed solummodo schema praebeant juxta quod tum Superior pro communitate valeat actiones diurnas determinare statutis horis, tum sodales seorsum degentes exercitia et officia sua per diem ordinis quaeant accommodare. Quapropter in his regulis quaedam inveniuntur quae communitatibus tantum sunt applicanda: alia etiam utiliter determinantur quae Superior valet adhibere quando videt abusum quemdam irripiendum non sine detrimento vel privato vel communi.

Art. 81. Scopus primarius sodalium in actibus suis peragendis esse debet ad perfectionis suae apostolicae scopum pervenire: ideo nunquam seipsos sed unice Gloriam Dei et salutem animarum intendant.

Art. 82. Sodales in Christianitatibus seorsum degentes non praetermittant sibi determinare tempus urgendi et decumbendi statutum, quod quidem juxta anni tempora et Christianorum commoditatem mutari potest. Curent ut saltem per horam integram surgant ante S.S.mi Sacrificii oblationem nisi forte tempore aestivo summo mane celebrantes meditationem post Missae celebrationem sed ante jentaculi sumptionem instituant.

Art. 83. Ad meridiem examini particulari praemittitur brevis lectio in libro: De Imitatione Christi. Non requiritur ut lectio spiritualis fiat immediate ante preces Vespertinas.

Art. 84. In locis missionum nihil impedit quominus exercitia spiritualia incipiant die Dominica ad Vesperas et finiant Sabbato post Missam ita ut sodales valeant in proximioribus locis ministerii Sacri officia exercere.

1889

211

Tempore Exercitiorum Spiritualium utiliter instituuntur Conferentiae in quibus practicae occurrentes in missionibus quaestiones, tunc elucidari, examinari et resolvi possunt.

Fiat etiam exercitium circa Rubricas, ita ut adsit Conformitas agendi inter missionarios id est ut regulae tam sapienter ab Ecclesia praescriptae omnes serventur, ab omnibus et in omnibus saltem quoad fieri potest ideoque innovationes, mutationes ac omissiones temerario non inducantur.

Optandum est ut ante vel post exercitia Spiritualia sodalibus concedantur aliquot feriae ut gaudium et requiem unione animorum haurientes et novo robore accincti ad apostolicas labores alacriter sustinendos sese conferant. Durante secessu spirituali concedi potest recreatio et colloquium, non est cuique privato obligatorium.

Usus etiam laudabilis in nostra Congregatione viget peragendi recollectionem menstruam: exercitia praecipua sunt: meditatio horaria, via crucis, lectio spiritualis per semi-horam, examen conscientiae ac praeparatio ad mortem. In domo primaria haec recollectio fit in prima

Dominica cujusque mensis: verum cum dies Dominica sit pro missionariis repleta variis occupationibus, seligi potest vel 1a Feria VI, vel etiam alia dies dummodo facile non mutetur.

Art. 85. Si tenemur ad accuratam regularum observantiam, praecipue vero officia pietatis sedulo curare oportet, utpote in iis spiritum nostrae vocationis sustentare ac adaugere debemus.

Art. 86. Satagant missionarii seorsum degentes ut ad proximiores Confratres singulis quindenis convenire quaeant. Sancte peragantur duo officia nomine totius Ecclesiae quotidie exercenda: S.S.Sacrificii oblatio ac Breviarii recitatio ut uberrimos fructus tum pro se quam pro animabus sibi concreditae reportare valeant sodales.

Art. 87. In locis missionum cum difficile admodum sit constituere Patrem spiritualem, unusquisque seligat Confessarium quin eum praepropere mutet et ad quem tam pro peccatorum remissione quam pro conscientiae directione recurrat.

Art. 88. Assuescant omnes sodales ad prandium et caenam recitare preces quae in nostra Congregatione vigent et caetero quin sunt liturgicae preces ab Ecclesia clericis traditae.

Art. 89. In communitate, qui non sunt legitime impediti tenentur post prandium per horam et post caenam per mediam horam recreationi

1889

212

in communi vacare. Nihil tamen impedit quominus Superior longius temporis spatium praeter obligatorium pro recreatione indicet. Quisque pro viribus conetur obtinere triplicem recreationis finem hic indigitatum scilicet animi relaxationem, charitatis exercitium, aedificationis nutrimentum.

Art. 90. Praesentis articuli contextus directe ac praecipue respicit communitates in quibus sodales studiis vacant. In locis Missionum Superiores invigilare debent ne abusus irripit tempus deperdendi per inutiles confabulationes.

Art. 91. In contentionibus praecipue laeditur charitas, ex eo quod quis vel nimis facile alterius sententiae contradicere studet, vel nimis acriter suum sentiendi modum innititur.

Art. 92. Prohibitio egrediendi primario respicit communitates vel domus extra missiones intra missiones vero respicit secundo illos qui rationi officii egredi non debent sine speciali licentia, nisi hoc fiat deambulationis gratia. Curent ceteroquin sodales inter non agentes ne post solis occasum in domibus extraneorum maneant nisi ad assistendum aegrotis.

Art. 93. Vita communis indicatur tamquam medium ut facilius et perfectius servetur votum paupertatis: inquit ut uniformitas inter sodales custodiatur quod victum, vestitum, ceteraque utensilia. Ad hanc uniformitatem servandam invigilent superiores: missionarii autem seorsum degentes sequantur quoad haec praescriptiones et facilitates acceptas. Pro singulis residentiis adsit utensilium catalogus, ex quibus nihil distrahi potest. Bini et bini mittantur missionarii, sed non semper saltem in sinica regione sub uno eodemque tecto manentes, quia multiplicitas Christianitatum et paucitas operariorum hoc non sinunt: longius tamen ob invicem non distant ita ut itinere unius diei ad confratrem pervenire possit.

Art. 94. Quoad apostolicam servandam paupertatem utiliter leguntur ea quae de hac re continentur in Synodo Sutchuensi circa apostolicam vivendi rationem Cap.X No. 10 ad 15, P.76.

Art. 95. Dicitur quoad fieri potest quia circumstantiae locorum persaepe necessariam inducunt variationem. Cerevisiae praeparatio et vini

1889

213

ex uvis praeparati saltem in magna quantitatem non permittitur nisi annuente Vic. Apostolico.

Art. 96. Non inde sequitur quod sodales senis confecti teneantur ad patriam redire cum in missionibus aliquod servitium praestare valeant.

Art. 97. Nema communia dupliciter considerari possunt: sive vere communia nempe ea quae ad usum omnium in generali, nullius vero in particulari inserviunt: sive privata communia scilicet ea, quae a communitate ad unum cujusque sodalis conceduntur v.g. equus, vestes et alia hujusmodi.

Illa bona sedulo servari debent, sicut servatur bona propria imo meliori adhuc modo, quia considerari debent quasi tamquam in disposito accepta. Prohibetur circa illa bona, actum proprietatis quod repugnet voto paupertatis.

Prohibetur hic commodatum in quantum est verus contractus non ut est verum charitatis fraternae servitium praestitum.

Circa actus vi votis paupertatis prohibitos, pro ordinarie contingentibus valet superior dispensare pro prudentia sua licentia sive generali sive particulari.

Art. 98. Quoad bona patrimonialia servato eorum dominio radicali, prohibet votum paupertatis de ipsis sine superioris licentia disponere item eorum bonorum administrationem, usum, et usumfructum sibi vindicare, necnon reddituum erogationem et usum.

Quia pro nonnullis valde difficile est, pro semper hanc reddituum erogationem determinare, possunt sodales accepta Superioris licentia hanc erogationis determinationem stipulare.

Art. 99. Quoad bona personalia seu ad proprium commodum inservientia prohibet votum paupertatis ea accipere, apud se servare vel in usum privatum expendere, sine praevia Superioris licentia quae ceteroquin pro casu particulari vel generali concedi potest.

Art. 100. A sodalibus missionibus addictis, qui rationem annuam reddere debent de pecunia accepta in bonum missionis, commodius et clarius determinarentur expensae si pro illis assignandis traderetur elenchus juxta diversas materias ordinatus.

Art. 101. Sint omnes igitur per votorum et regularum accuratam obser

1889

214

vantiam sal terrae ad saliendos populos sibi concreditos. Caveant ab iis quibus effici queunt sal infatuatum quod ad nihil ultra valet nisi ut mittatur foras et conculcetur ab hominibus.

=====